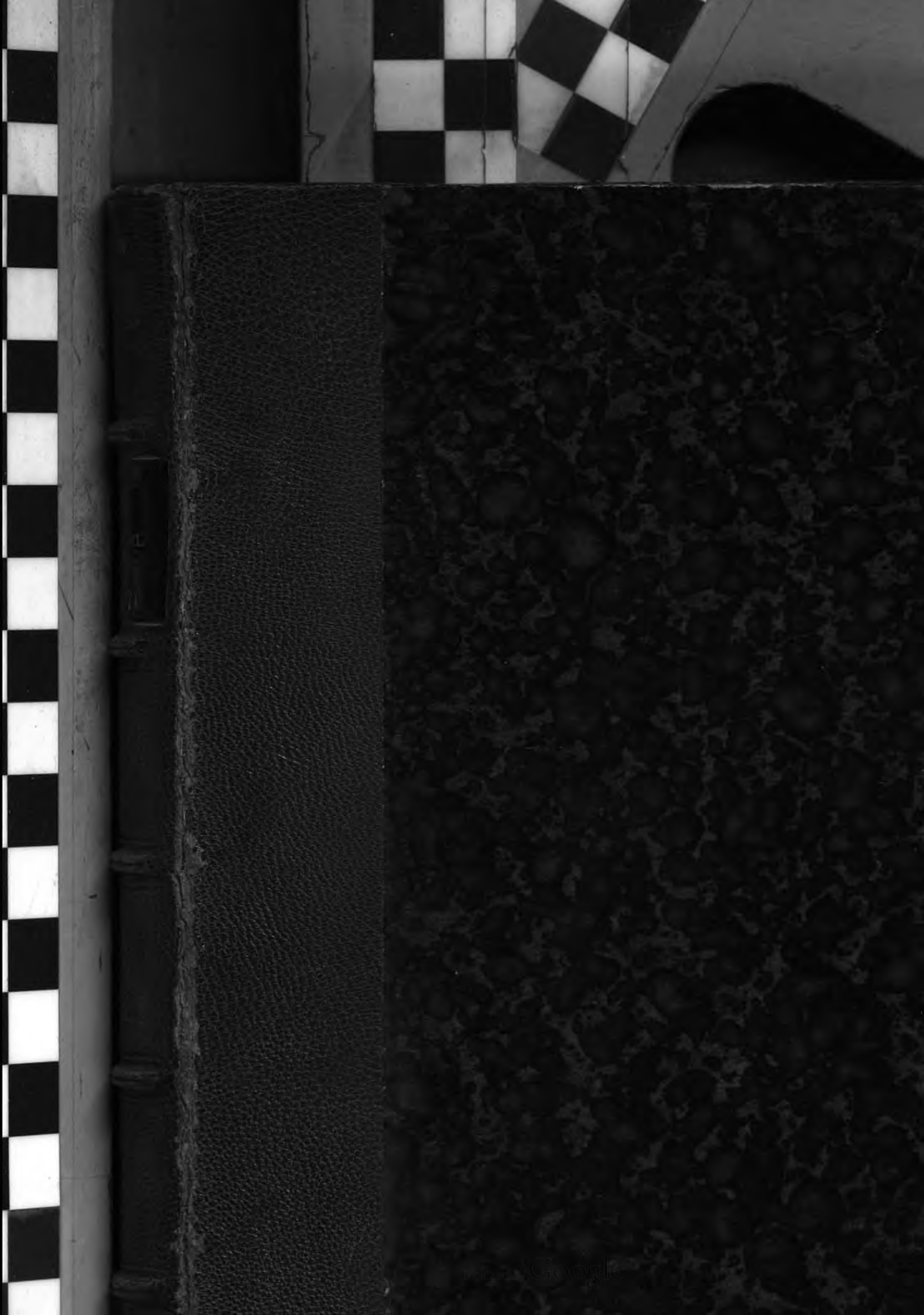
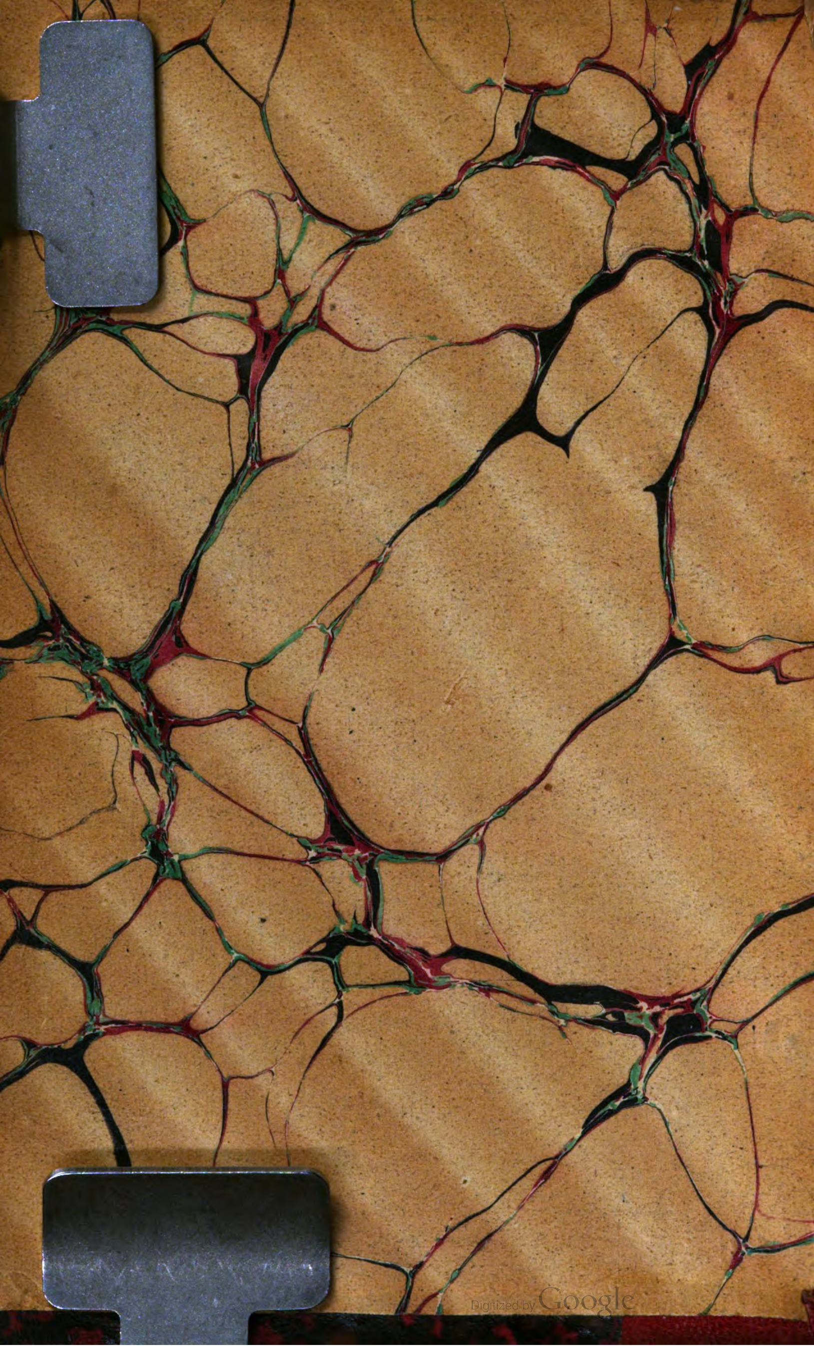





LYON
Digitized by Google

GEORGES MOUSSOIR

LE CONVENTIONNEL
HYACINTHE RICHAUD

Les premiers maires de Versailles
Les prisonniers d'Orléans — L'armée de la Moselle
Lyon après le 9 thermidor

Ouvrage accompagné d'un portrait



PARIS

LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1897

LE CONVENTIONNEL

HYACINTHE RICHAUD

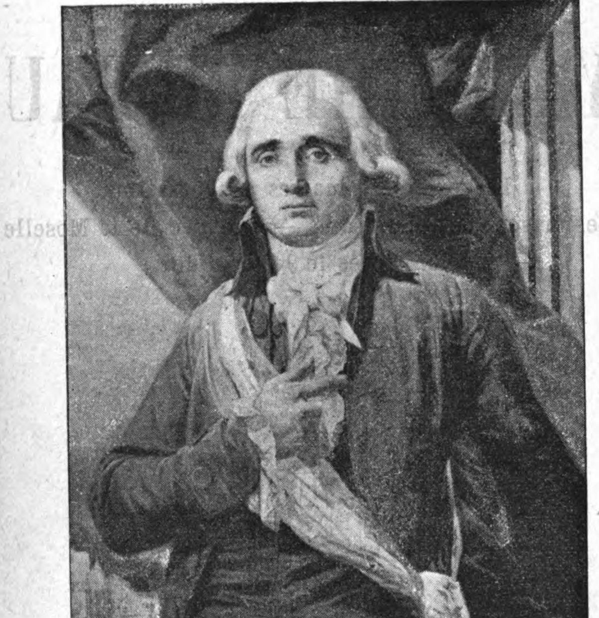
DU MÊME AUTEUR

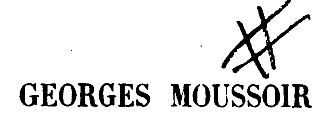
Six mois au mont Valérien (1870-1871). 3 fr. 50

Songes creux . . . . 3 fr. 50

DIJON. — IMPRIMERIE DARANTIERE


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1899

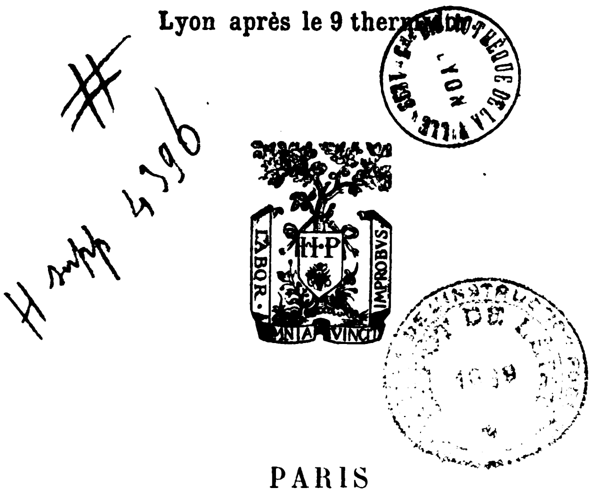




GEORGES MOUSSOIR

LE CONVENTIONNEL
HYACINTHE RICHAUD

Les premiers maires de Versailles
Les prisonniers d'Orléans. — L'armée de la Moselle
Lyon après le 9 thermidor



PARIS

LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

PRÉFACE

A M. GEORGES MOUSSOIR.

MON CHER CONFRÈRE,

L'Association artistique et littéraire, par un vote unanime, a chargé son président de présenter au public le volume que vous venez de consacrer à la mémoire d'Hyacinthe Richaud, en l'honneur duquel elle se propose d'ériger prochainement, avec le concours de nos concitoyens, un monument digne de lui et digne de Versailles.

C'est de grand cœur que je m'acquitte de cette mission en vous adressant, au nom de l'Association, tous ses vœux et les miens pour le succès d'un ouvrage qui vous a demandé de si longues et patientes recherches et qui jette un jour nouveau sur l'une des époques les plus intéressantes, sur l'une des plus nobles figures de l'histoire de notre belle et chère cité.

Plus qu'un autre peut-être, le témoignage que vous adresse, au nom de nos collègues et au sien, le signataire de cette lettre, suffirait à prouver combien l'Association artistique et littéraire se tient en dehors de toute discussion politique ou religieuse, sur le terrain impartial de l'histoire, de la littérature, des arts — en un mot, de toutes ces grandes et belles choses

qui, depuis l'origine du monde qui travaille et qui pense, restent l'attrait de la vie lorsqu'elle se lève à l'horizon pleine d'espérance, ou sa consolation lorsqu'elle s'assombrit et décline.

Aucune ville plus que Versailles n'eut, depuis Louis XIV, un rôle marquant dans l'histoire générale de la France, mais ses annales municipales ne datent guère que d'un siècle. Combien cependant renferment-elles déjà de pages honorables, glorieuses même !

J'eus naguère l'occasion de le noter en parlant de l'œuvre même qui nous occupe, Versailles, au cours de ces cent dernières années, eut la rare fortune de compter des magistrats municipaux dont le courage civique fut, jusque dans les circonstances les plus cruelles, à la hauteur de leur difficile mission.

En 1792, ce fut Hyacinthe Richaud ; en 1815, ce fut le chevalier de Jouvencel luttant pied à pied contre les exigences des alliés ; en 1870, ce fut Rameau protestant, au nom du droit, contre la force et ne cessant d'avoir, en face de Bismark et de Guillaume Ier, l'attitude la plus courageuse, la plus énergique.

Chez Hyacinthe Richaud, dont la physionomie prendra, grâce à votre livre, un singulier relief, vous nous avez montré le représentant du peuple, le maire de Versailles, défendant contre l'étranger la patrie une et indivisible, et contre l'émeute l'honneur de notre ville et le respect de la loi.

Il est peu de pages plus attachantes, plus émouvantes que celle où, à Pirmasens, aux portes de cette Alsace dont le nom nous rappelle tant de glorieux et douloureux souvenirs, vous nous faites voir Richaud « le premier sur les retranchements ennemis, sous la

mitraille de quarante canons, le dernier dans la retraite au milieu des charges de la cavalerie prussienne » et justifiant si bien, par son courage, ces paroles du ministre de la guerre ratifiées par la Convention nationale tout entière : « Les représentants se sont conduits comme des Romains dignes du triomphe. »

Il y eut un jour, cependant, où Richaud mérita davantage encore la reconnaissante admiration du pays ; ce fut celui où le maire de Versailles, avec une prodigalité généreuse, exposa sa vie pour épargner à ses concitoyens le remords d'avoir trempé dans le sang français leurs mains égarées.

Ce jour-là, — comme plus tard Lamartine qui dans les Girondins lui avait consacré une page célèbre (1) *que le grand poète devait, pour sa part, et avec quel éclat, revivre lors des journées de juin, — Richaud eut la gloire de défendre ses concitoyens les uns contre la mort, les autres contre le crime, et il ne tint pas à lui que, dans ces lugubres journées de septembre 1792, il n'y eût, tout au moins sur le sol de Versailles, ni bourreaux ni victimes.*

C'est cette page inoubliable que rappellera le monument que nous voulons élever à l'angle des rues de l'Orangerie et de Satory, à la place même qu'illustra cet acte héroïque.

Dans la vie de Richaud, — et vous avez réussi, mon cher Confrère, à les mettre en pleine lumière, — il y a d'autres traits empreints du plus pur patriotisme,

(1) *M. le docteur Remilly, dans un récit digne d'être conservé, nous rappelait naguère que ce fut, d'après des témoignages et des documents recueillis à Versailles même, que Lamartine écrivit cette page des* Girondins.

du plus absolu dévouement aux intérêts de la cité.

Vous nous avez montré le commissaire de la Convention nationale déployant, à Lyon, la plus intelligente activité.

Vous nous avez enfin représenté Richaud, et ce n'est point là pour nous autres, Versaillais, le chapitre le moins attachant de votre livre, préférant plus tard à tous les honneurs le séjour de cette ville où, pendant vingt-sept ans, comme simple conseiller de préfecture, alors qu'il avait été maire de Versailles et membre de la Convention et du Conseil des Cinq Cents, il ne cessa de rendre à tous ses concitoyens d'innombrables services.

C'est que Richaud aima Versailles, sa ville d'adoption, comme l'aima André Chénier, venant, à la veille de sa mort, demander à la paix de ce lieu si fertile en belles rêveries, un peu de calme et d'oubli ; comme l'aima le bon Ducis, revenant dans son ermitage de la rue des Bourdonnois, pour ne plus se séparer de ses chers meubles et « pour exister sur le même point dans l'ombre et le silence », — comme l'aimèrent plus tard ces Versaillais d'élection dont les noms, presque contemporains, nous sont familiers et chers, Emile Deschamps, Ernest Bersot, Edouard Laboulaye, Edmond Scherer et, entre tous, Edouard Charton.

On reproche parfois à notre temps d'abuser des statues et des monuments. Versailles offre cette particularité heureuse de n'en avoir jamais érigé qu'à des hommes dont la mémoire en est vraiment digne.

L'abbé de l'Epée, c'est le dévouement se haussant jusqu'au génie pour relever d'une infériorité qui semblait incurable des milliers d'êtres humains qui,

sur tous les points du monde, bénissent encore aujourd'hui son nom ; Houdon, c'est l'art dans quelques-unes de ses manifestations les plus durables et les plus belles ; Hoche dont le plus immortel titre de gloire restera toujours d'avoir été le pacificateur de la Vendée, c'est le patriotisme dans son expression la plus pure, la plus élevée.

A un degré plus modeste, à quelques pas du Jeu de Paume, ce berceau des libertés françaises, le monument de Richaud continuera cette glorieuse série.

Il ne rappellera qu'un simple citoyen, mais ce simple citoyen fut un de ces patriotes chez lesquels, à certains jours, on sent battre le cœur de toute une nation. Par leur sang froid, leur vaillance, leur sentiment du devoir et, pour tout dire, par leur caractère, de tels hommes n'ont point à redouter les épreuves les plus difficiles, les plus rudes. Elles les trouvent toujours prêts aux plus viriles résolutions. Leur tâche terminée, ils rentrent dans le rang, comme ils en sont sortis, simplement et noblement.

Il faut honorer la mémoire de ces hommes. Ils sont la force d'une époque et d'un pays, et aussi un grand exemple.

C'est là, mon cher Confrère, ce que vous avez pensé avec l'Association elle-même. Sans compter, vous avez apporté à l'œuvre qu'elle a entreprise votre temps, vos laborieuses et savantes recherches, votre talent d'écrivain et d'historien.

Nous vous en remercions bien vivement et nous espérons que votre livre obtiendra tout le succès dont il est digne. Plus que personne vous aurez ainsi contribué à perpétuer la mémoire d'Hyacinthe Richaud

ce Versaillais, qui, toute sa vie, fut un bon citoyen, un patriote, et, au jour du péril et du devoir, un héros.

Agréez, mon cher Confrère, l'expression de nos vœux les plus sympathiques et de mes plus dévoués sentiments.

Le Président de l'Association artistique et littéraire de Versailles,

Alphonse BERTRAND.

LE CONVENTIONNEL

HYACINTHE RICHAUD

Versailles 17 7bre 1792 L'an 4me de la liberté
Le 1er de L'égalité

Monsieur Le president Messieurs

Je Suis Sensible aux marques de Confiance dont vous m'honorés, Mon Existance et mes foibles moyens Sont tous devoués a ma patrie, mon desir Le plus ardent Est de la voir Libre et heureuse. et vous pouvés Etre assurés que j'y Contribuerai toujours autant qu'il dependra de moi.

Je Suis Monsieur Le president et Messieurs

Votre devoué Concitoyen

Richaud maire de versailles

I

Versailles avant la Révolution. — La famille Richaud. — Noblesse du dauphin Louis. — François et Hyacinthe Richaud. — La municipalité de 1787. — Les Notables. — Les Etats généraux. — Le premier maire de Versailles. — Milice bourgeoise et Garde nationale. — Versailles après le 6 octobre 1789. — Alexandre Berthier et Laurent Le Cointre. — Versailles chef-lieu du département de Seine-et-Oise. — Elections de 1790. — Hyacinthe Richaud, électeur. — Electeurs dans l'embarras. — Hyacinthe Richaud, membre du Conseil du district de Versailles.

Lorsque le village de Versailles dut se transformer, sous l'impulsion toute puissante d'une volonté royale, en une grande ville, indispensable dépendance du château que Louis XIV élevait pour lui et pour sa noblesse asservie, une population faite d'éléments disparates s'aggloméra, avec une étonnante rapidité, autour des avenues qui convergeaient, suivant un plan symétrique, vers la nouvelle résidence du roi.

Ces immigrants, accourus de toutes les parties du royaume, venaient se faire les pourvoyeurs et les servants de la Cour, population factice elle-même, habitant, en partie le Château où elle de-

vait se contenter souvent d'une installation aussi incommode qu'enviée, en partie les hôtels qui se construisaient dans le voisinage, groupant autour d'elle l'innombrable personnel de sa domesticité hiérarchisée depuis les emplois honorifiques jusqu'à la plus infime valetaille. Quand l'administration du royaume eut son principal siège à Versailles, cette population officielle se grossit d'un nombre considérable d'employés et commis de tous grades.

C'était pour loger, nourrir, vêtir, équiper tout ce monde de courtisans, d'employés, de valets, qu'arrivaient les Limousins campés dans des faubourgs improvisés, les cabaretiers et les traiteurs, les épiciers et les bouchers, les tailleurs et les merciers, les selliers et les tapissiers, attirés par l'espoir d'une prompte fortune.

Entre ces commerçants et ces artisans, rassemblés par l'appât du gain, nul de ces liens qui résultent d'une même origine, nul patriotisme local, pas même l'ébauche d'une vie municipale ; une seule pensée commune, celle des profits à tirer de la présence du roi, de sa famille, de sa cour, de sa maison militaire. Le seul groupement qui créât une certaine solidarité, au milieu de toutes les concurrences, était celui des corporations.

Cependant, peu à peu, une population stable s'était formée dans la ville : parmi les milliers d'ouvriers qui avaient été appelés à Versailles, quelques-uns s'étaient attachés au sol où on les avait brusquement implantés ; beaucoup de commerçants

avaient fondé des établissements durables et perdu tout esprit de retour au pays natal. La diversité des origines s'était effacée, les différences de race s'étaient fondues en un type impersonnel, dont on retrouve encore la trace dans la population versaillaise d'aujourd'hui. Quelques ouvriers s'étaient transformés en petits entrepreneurs; certains marchands étaient devenus de gros négociants, les personnages les plus importants de la ville, mais d'une importance plutôt morale qu'effective. Il n'y avait pas de bourgeoisie : c'est à peine si, vers la fin du règne de Louis XV, quelques enrichis avaient fait souche de familles bourgeoises.

Une des premières corporations qui purent, à la veille de la Révolution, fournir des hommes capables de gérer les affaires publiques, fut celle des merciers dont les représentants étaient nombreux dans le quartier Notre-Dame.

Au numéro 32 de la rue de Paris (1) s'était établi, vers 1773, un marchand de mousseline, du nom de Jean Richaud.

Jean Richaud était originaire du village de l'Enchastrayes, de la paroisse de Faucon, dans la vallée de Barcelonnette. Il appartenait à une famille très répandue dans le Dauphiné et la Provence, et qui compte encore de nombreux représentants dans les départements des Alpes, des Basses-Alpes, et de la Drôme.

(1) Rue de la Paroisse, entre le Marché Notre-Dame et l'avenue de Saint-Cloud.

Une tradition s'est conservée, jusqu'à nos jours, dans cette famille.

A l'époque où Louis XI n'était encore que dauphin, il aurait été mis en danger de mort, dans une forêt du Dauphiné, par un ours qu'il avait blessé. Deux bûcherons, répondant à son appel, l'avaient sauvé en tuant l'ours : ils s'appelaient Bouillane et Richaud. Sur leur refus d'accepter de l'argent pour prix de leur service, le dauphin les avait anoblis.

Le fait n'a rien d'invraisemblable. Le dauphin « faisait tous les jours des nobles ; il en fit d'innombrables, force gentilshommes qui pouvaient, sans déroger, commercer, labourer la terre. Ce mot : *Noblesse du dauphin Louis*, est resté proverbial... On lui avait reproché en Dauphiné la foule des nobles qu'il avait tirés de la basoche, de la gabelle, de la charrue peut-être, ces *nobles du dauphin*, ayant pour fief la *rouillarde* au côté (1). »

Si nul document historique ne confirme l'anoblissement des deux bûcherons Bouillane et Richaud, l'existence des deux familles nobles portant leurs noms est constatée par Nicolas Chorier dans son *Etat politique de la province du Dauphiné*, publié en 1671. Il les mentionne ainsi :

BOLIANE. Dans la paroisse de Saint-Julien-en-Quint, du Diois, sont seize familles de ce nom et de même sang.

(1) Michelet, *Histoire de France*.

Ce sont de fort pauvres Gentils-hommes, dont la Noblesse a néanmoins esté reconnue par les jugements de tous les intendants envoyez en cette province...

D'Azur à une patte d'Ours posée en bande d'or.

. . . .

RICHAU. Il y a une étroite union entre la race de Richau et celle de Boliane. Elles habitent en même lieu, ont les mêmes tiltres, et les mêmes armes, et tous intérests sont communs entr'elles. Pierre de Richau vivait l'an 1554, et obtint alors Arrest déclaratif de sa noblesse, conjointement avec Jean et Antoine de Boliane et, depuis ce temps-là, elle n'a pas été contestée. De ce tige subsistent présentement treize branches, qui ont leur résidence à Saint-Julien-en-Quint dans le Diois.

Ce sont de pauvres Gentils-hommes, à qui la Noblesse est un obstacle à toute espérance d'une meilleure fortune.

D'Azur à une patte d'Ours d'or posée en bande.

La patte d'ours qui figure dans les armes des deux familles, et cette communauté de titres et d'intérêts, semblent bien donner raison à la tradition gardée non seulement par la famille Richaud dont quelques branches font précéder leur nom de la particule nobiliaire, mais aussi par la famille de Bouillane.

Quoi qu'il en soit, si Jean Richaud croyait à sa noblesse, il ne la considérait pas comme « un obstacle à toute espérance d'une meilleure fortune. » Ce fut au commerce qu'il demanda cette fortune. Quelques années avant de se fixer à Versailles, il

avait quitté la vallée de Barcelonnette pour aller négocier dans la Bourgogne et dans l'intérieur de la France (1), c'était probablement un de ces courageux *porte-balle* comme on en rencontre à l'origine de quelques riches familles commerçantes. Il paraît s'être arrêté un certain temps à Dijon. Quand il arriva à Versailles, ses affaires avaient assez prospéré pour qu'il pût ouvrir boutique dans le quartier le plus commerçant de la ville, sous le nom de Jean Richaud le Jeune.

Il appela, auprès de lui, en 1773, son neveu François Richaud, un jeune homme de vingt-trois ans, originaire comme lui de la paroisse de Faucon; et, quelques années plus tard, il en fit son associé.

Le 23 février 1775 il épousa, en l'église Notre-Dame, Hélène-Thérèse Leblond qui appartenait à une famille de commerçants de cette paroisse (2). Il en eut six enfants : c'était encore le bon temps des grandes familles. Jean Richaud mourut le 12 mars 1787, à l'âge de quarante-cinq ans, laissant à sa veuve la charge de quatre enfants dont elle fut nommée tutrice par sentence du bailliage de Versailles du 14 mars 1787, et la direction de sa maison de commerce qui était devenue un des magasins de mercier les plus importants de la ville.

L'aide de son neveu François ne lui suffisant pas,

(1) Pièce justificative I.
(2) Pièce justificative II.

la veuve de Jean Richaud fit venir à Versailles un autre de ses neveux, Hyacinthe Richaud, frère puîné de François. Elle s'associa les deux frères et, dès lors, la maison de commerce fut connue sous la raison sociale : veuve Jean Richaud le Jeune et neveux.

Hyacinthe Richaud avait alors trente ans : il était né à Faucon le 30 décembre 1757 (1). Son père Jacques Richaud avait épousé une cousine Thérèse Richaud dont il avait eu cinq enfants : François, Hyacinthe, Louis qui rejoignit ses deux frères aînés à Versailles avant la Révolution, Jean-Jacques et Elisabeth qui ne quittèrent point le pays natal.

Hyacinthe Richaud ne s'était pas destiné au commerce. Il avait commencé par être clerc de notaire. Son instruction était assez complète pour qu'il ne fût déplacé dans aucune des fonctions publiques que l'avenir lui réservait. Il résidait à Chalon-sur-Saône lorsque sa tante l'appela à Versailles, où il devait, en si peu de temps, conquérir l'estime, l'affection, la confiance de ses nouveaux concitoyens.

L'arrivée d'Hyacinthe Richaud à Versailles coïncidait avec la constitution d'une première municipalité.

Par l'édit de juin 1787, Louis XVI avait créé les assemblées provinciales, et établi des municipalités électives dans les paroisses qui n'avaient pas encore d'assemblées municipales.

(1) Pièce justificative III.

Un règlement royal du 18 novembre 1787 détermina la formation et la composition de l'assemblée municipale de la ville de Versailles (1).

Cette première municipalité mérite, peut-être, qu'on s'y arrête un instant, puisque ce fut devant elle que se déroula le premier acte du drame de la Révolution.

Tous les habitants demeurant dans l'une des trois paroisses de la ville, âgés de vingt-cinq ans et payant 20 livres au moins d'impositions foncières ou personnelles, avaient droit de suffrage pour l'élection de quatre représentants de chacun des huit quartiers entre lesquels la ville était divisée. Etaient éligibles, les habitants vivant noblement, les procureurs, les notaires, les chirurgiens, les cultivateurs payant plus de 100 livres d'impositions foncières ou personnelles, les marchands des quatre principaux corps de commerce.

Les représentants élus devaient, ensuite, nommer un syndic du corps municipal, huit députés, un greffier, formant le Comité municipal chargé de dresser les rôles des impositions royales, et des impositions particulières autorisées pour l'éclairage, le nettoyage de la ville et autres dépenses locales.

L'Assemblée générale se composait du Gouverneur de Versailles, président, du bailli ou lieutenant au bailliage, du procureur du roi audit bailliage,

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

des curés des trois paroisses, des trente-deux représentants et du greffier.

A plusieurs reprises on vit les électeurs appelés à prendre part à ces Assemblées générales.

Les élections des représentants eurent lieu les 3, 5 et 6 décembre 1787, dans l'auditoire du bailliage royal de Versailles, sous la présidence de Joseph Froment, écuyer, seigneur de Champ-la-Garde, des Condamines et autres lieux, Conseiller du roi, auditeur en sa Chambre des Comptes, Bailli, juge ordinaire civil, criminel, et lieutenant général de police au bailliage royal de Versailles.

Ce fut en sa présence que les électeurs déposèrent « un billet fermé dans un coffret fermant à clef, ayant une ouverture au couvercle. »

Sur les quarante-deux représentants et surnuméraires élus, on compte une quinzaine de commerçants dont cinq épiciers et quatre merciers, puis cinq commis des Affaires étrangères, de la Guerre et du Contrôle des finances, quatre anciens officiers, un officier des Cent Suisses, quatre médecins, deux maraîchers élus par le village de Montreuil annexé à Versailles depuis le 1er janvier, etc. Deux seulement prennent le titre de bourgeois de Versailles : l'un est ancien entrepreneur, l'autre ancien négociant. Le nom des frères Richaud n'apparaît pas encore dans cette première manifestation de la vie publique qui laissa, d'ailleurs, la population assez indifférente.

Le 28 décembre, les représentants se réunirent

2



dans l'appartement qu'occupait, au Château, Louis Philippe Marc-Antoine de Noailles, prince de Poix, capitaine des Gardes du Corps du roi, Maréchal des camps et armées de Sa Majesté, chevalier de la Toison d'or et chevalier-né de l'Ordre de Malte, Gouverneur et capitaine des chasses, des Villes, Châteaux et Parcs de Versailles, Marly et dépendances, Président pour Sa Majesté de l'Assemblée générale de la ville de Versailles. Ils procédèrent à l'élection d'un syndic de la ville qui fut Thierry, baron de Ville-d'Avray, premier valet de chambre du roi, de huit députés, et d'un greffier.

La nouvelle municipalité ne se pressa pas d'entrer en fonctions. Le comité municipal se réunit pour la première fois le 14 avril 1788. L'Assemblée générale n'eut qu'une seule séance en 1788, le 4 mai. Ses réunions se tinrent d'abord dans l'hôtel du Garde-Meuble, rue des Réservoirs, puis dans le manège des Grandes-Ecuries.

Le 4 janvier 1788, le comité demande que « vu l'importance et la population de la ville de Versailles qui tient un des premiers rangs parmi celles du royaume, et qui est honorée du séjour de nos rois, le syndic du comité municipal ait le titre de maire ou de président du comité ».

La demande fut présentée au roi par M. Lambert, contrôleur général des finances : le roi consentit à ce que la dénomination de syndic fût remplacée par celle de consul municipal.

A la fin de 1788 on chargea le comité municipal

de procurer des logements aux Notables que le roi convoquait, une seconde fois, le 6 novembre, pour les consulter sur le mode de convocation des Etats généraux.

Les opérations relatives au logement des Notables furent très soigneusement dirigées par le comité qui ne reculait pas devant les plus menus détails, et qui, le 19 octobre, délibérait « qu'il serait fourni à chaque notable un quart de bois, six margotins, deux bougies des quatre à la livre, et deux chandelles, pour leur arrivée » (1).

On fut si satisfait de la manière dont le comité municipal s'était acquitté de sa tâche, qu'on eut encore recours à lui, lorsqu'il s'agit de pourvoir au logement des députés aux Etats généraux.

Le 22 mars 1789, le secrétaire d'Etat, M. de Villedeuil, écrivait aux membres du comité :

« En rendant compte au roi, messieurs, des mesures relatives à l'assemblée des Etats généraux, que Sa Majesté a convoqués en cette ville, je n'ai point laissé ignorer à Sa Majesté le zèle et l'intelligence que vous avez fait paraître dans la distribution des logements que vous aviez été chargés de procurer à MM. les Notables pendant leur dernière assemblée; Sa Majesté a pensé en conséquence que rien ne serait plus à propos que de vous commettre pareillement le soin des dispositions à faire pour assurer des logements aux Députés des Provinces aux Etats généraux.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



. . . .

« On ne peut être plus parfaitement que je le suis, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

« De Villedeuil (1). »

Les circonstances donnaient à la municipalité, jusqu'alors peu occupée, un gros surcroît de besogne. Elle fit une sorte de recensement des logements disponibles, stimulant la bonne volonté et aussi l'espoir du gain chez les habitants : elle établit pour le séjour des députés un devis des dépenses dont elle tint les comptes. En même temps elle devait pourvoir au logement des Gardes du Corps que le roi appelait pour augmenter sa garde personnelle pendant la présence des Etats généraux. Enfin, elle eut à réglementer, pour les élections, l'assemblée du Tiers-Etat du bailliage.

Par sa situation, Versailles devait éprouver aussi vivement, mais plus directement que toute autre ville, les émotions multiples et profondes causées par la convocation des Etats généraux et les événements qu'elle provoqua si rapidement.

Les intérêts privés, les spéculations que les commerçants, les traiteurs et les aubergistes pouvaient faire sur la présence de leurs nouveaux hôtes, passaient au second plan. On sentait l'approche non d'une révolution, mais d'une évolution complète du

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

régime actuel. Ce changement des choses, entrevu, moins à travers les railleries sarcastiques de Voltaire, qu'à travers les utopies et les sensibleries de Jean-Jacques, apparaissait à la foule comme une rénovation bien heureuse. Et l'on méconnaîtrait la vérité, si l'on se refusait à croire que, parmi les violences reprochées plus tard à cette même foule, si prompte à s'éprendre des rêves généreux, si lente à s'en désillusionner, il n'y eut pas, à côté de haines individuelles et de vengeances féroces, un ardent désir de conquérir, coûte que coûte, le Paradis perdu, une fureur désespérée contre ceux qui semblaient vouloir en fermer les portes.

La population versaillaise ne devait se faire remarquer, pendant le cours de la Révolution, ni par l'ardeur de ses aspirations, ni par la violence de ses actes. D'un tempérament froid, sans passé qui pût lui donner une fierté ombrageuse, elle s'était façonnée à une dépendance très douce dont elle n'avait senti que les avantages : elle avait plus profité que souffert des abus, des dilapidations qui faisaient crouler la monarchie. Mais le courant qui entraînait les foules était trop irrésistible pour ne pas l'emporter.

Lorsque, le 4 mai 1789, le commerçant versaillais regardait défiler la procession des Etats généraux, ce n'était plus le badaud prenant, par les yeux, sa part infime des fêtes royales : il comprenait bien que sa part, sinon dans les fêtes, du moins dans le gouvernement, allait devenir plus large. Il avait le sen-

timent des revendications légitimes ; s'il avait su ce qu'elles devaient coûter de sang, peut-être les eût-il ajournées.

Mais alors, on ne voulait voir à l'horizon qu'un ciel sans nuages, sans points noirs. Et ceux qui apercevaient des points menaçants se persuadaient facilement qu'ils ne les verraient pas grossir mais disparaître.

Cependant de vagues menaces s'élevaient déjà autour des honnêtes gens qui se fiaient à l'avenir. Des figures sinistres, des bandes sorties d'on ne savait quelles retraites, appara issaient de toutes parts, attirées comme par la divination du désordre. Ces apparitions commençaient à répandre, dans les campagnes et jusque dans les villes, une panique folle, une sorte de terreur mystérieuse et lâche, dont le souvenir se réveilla pendant les brigandages du Directoire.

Les premiers troubles qui mirent en œuvre ces *brigands* furent causés par la cherté des grains qui devait être, pendant toute la Révolution, une source de préoccupations pour les gouvernants et de souffrances pour le peuple, et qui déjà, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, avait soulevé, jusque dans Versailles, d'assez nombreuses émeutes.

Soit pour parer aux dangers possibles, soit seulement pour faire une garde d'honneur au roi et à l'Assemblée, la jeunesse versaillaise prit l'initiative de la création d'une milice bourgeoise. Le projet eut un succès plus grand que ne l'avaient espéré ses auteurs : on s'enrôla en masse. Le comité mu-

nicipal prit une part active à l'organisation de cette nouvelle force armée dont l'existence fut autorisée par le roi le 24 juillet. Le prince de Poix en fut nommé commandant général.

La création de la milice bourgeoise paraissait inopportune à Thierry de Ville-d'Avray, qui eût préféré qu'on donnât plus d'attention à d'autres mesures de sûreté.

Depuis le mois de mai, Thierry de Ville-d'Avray était devenu le premier maire de Versailles. Une décision du roi, sanctionnée par un arrêt du Conseil du 23 mai 1789, avait changé son titre de consul municipal en celui de maire.

Très dévoué à la personne du roi, effrayé par les derniers événements, l'émeute victorieuse du 14 juillet, les actes de violence commis dans quelques grandes villes, il considérait que la sûreté du roi était sérieusement en péril. Il eût voulu écarter de Versailles cette invasion de gens menaçants dont le nombre grossissait toujours.

Le 25 juillet, il exprimait ses craintes et ses désirs à l'Assemblée générale :

« Il est telles circonstances que nous sommes heureusement éloignés de prévoir, mais où une bonne garde bourgeoise pourrait également défendre les citoyens et garder le roi lui-même au besoin. Mais, Messieurs, la composition d'une milice bourgeoise tend à défendre le citoyen quand il est attaqué, et la précaution qui écarterait tout moyen de le surprendre me paraîtrait plus indispensable encore. Chartres vient d'être assailli par une



troupe de gens sans aveu, les prisons ont été forcées, il y a eu même plusieurs victimes de la sédition. La plupart des grandes villes du royaume viennent d'éprouver, en Franche-Comté particulièrement, les mêmes désastres, et ce serait fermer les yeux à l'évidence que de ne pas reconnaître une main ennemie qui nous poursuit et cherche à profiter des circonstances délicates où la France se trouve aujourd'hui pour nous armer les uns contre les autres. Il n'en faut pas douter, Versailles est, depuis plus de trois mois, rempli de gens sans aveu : et qui nous dira si, dans ce nombre, il n'y en a point qui nous préparent quelque affliction nouvelle. Je pense donc, Messieurs, qu'il serait de notre prudence de nous concerter et d'employer les soins de la municipalité et ceux de Messieurs les Electeurs, pour connaître, surveiller, éloigner même s'il le faut d'une façon convenue, non seulement les mendiants, mais encore les étrangers qui abondent chaque jour en cette ville. La seule raison de la rareté du blé serait un motif suffisant, s'il n'en existait pas un plus pressant.

« L'Assemblée nationale, vous le savez, va commencer incessamment ses opérations les plus importantes, et nous serions bien malheureux si elles étaient troublées par la malveillance de nos ennemis quels qu'ils soient. Je vous prie donc, messieurs, de prendre cet objet en considération (1). »

Mais l'Assemblée décida qu'on s'occuperait, avant tout, d'achever l'organisation de la milice bourgeoise.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

Le 29 juillet, les capitaines prêtaient entre les mains du prince de Poix le serment « d'être fidèles à la Patrie, au Roi et aux lois ». Les soldats firent le même serment et, de plus, celui de ne pas prendre les armes sans l'ordre de leur capitaine.

Quelques semaines plus tard, cette milice bourgeoise prenait le nom de Garde nationale ; au mois de septembre elle recevait pour commandant le comte d'Estaing, le vainqueur des flottes anglaises, et pour major général Alexandre Berthier, le futur prince de Wagram, qui venait de faire la campagne d'Amérique sous les ordres de Rochambeau.

Versailles était complètement dégarni de troupes de ligne, et le Comité municipal jugeait que la milice bourgeoise, quel que fût son zèle, n'était pas une force suffisante pour parer aux événements. Sur ses observations on fit venir, le 18 août, environ deux cents hommes du régiment des chasseurs des Trois Evéchés qui était caserné à Rambouillet, le 19 autant d'hommes du régiment des dragons de Lorraine. Le 23 septembre, arrivèrent environ 850 hommes du régiment de Flandre. Telles furent les seules troupes qu'on représenta à Paris comme une armée rassemblée par la Cour pour servir ses desseins contre la capitale.

On sait que ce fut le repas de bienvenue offert, le 1er octobre, dans la salle de l'Opéra du Château, par les Gardes du Corps aux officiers des troupes nouvellement arrivées, qui provoqua les journées des 5 et 6 octobre. A ce banquet avaient été invités,

avec les officiers de l'armée, vingt membres, dans tous les grades, de la Garde nationale de Versailles.

Le jour où Louis XVI dut quitter Versailles, Thierry de Ville-d'Avray n'était plus maire. Le 3 août, il avait donné sa démission en alléguant le mauvais état de sa santé. Il fut décidé que l'Assemblée nationale devant établir « un régime général pour les Etats provinciaux et les différentes municipalités de toutes les villes du royaume, il devenait inutile, quant à présent, de procéder à l'élection d'un maire ».

La présidence de l'assemblée fut confiée, en l'absence du prince de Poix, à des présidents provisoires qui furent, jusqu'au mois de mars 1790, MM. Ménard, Clausse, Loustaunau, Rivière de Gray, Bougleux et Guillery.

Mais avant de continuer leurs fonctions, les élus de 1787 estimaient qu'une situation nouvelle leur imposait le devoir de se représenter devant leurs électeurs. Ils donnèrent leur démission. Tous renommés le 29 août, ils reprirent leurs fonctions pour les garder jusqu'au temps où l'Assemblée nationale aurait fixé, par un décret, l'organisation des municipalités du royaume (1).

La municipalité ne joua aucun rôle dans les journées des 5 et 6 octobre dont les scènes les plus dramatiques se déroulèrent avec une rapidité qui

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

dérouta toutes les prévisions. Le dénouement, c'est-à-dire le départ de la famille royale, l'éloignement de la maison militaire, plongea dans la stupeur la majeure partie de la population versaillaise, surtout celle qui n'avait vécu, jusque-là, que de la présence de la Cour.

Quelques jours après ces événements une publication nouvelle, qui avait pris pour titre *Révolutions de Versailles et de Paris, dédiées aux dames*, rappelait ainsi les premières impressions.

« Le Roi n'eut pas plutôt quitté cette ville, pour venir faire sa résidence à Paris, que tous les habitants furent frappés d'un étonnement difficile à décrire. On eût dit que Versailles venait de se transformer en une vaste solitude. Nous ne dirons pas que les Versaillais se repentirent de l'accueil qu'ils avaient fait à l'armée Parisienne; nous les supposons trop bons patriotes, pour ne pas sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt public; mais le fait est qu'ils ne s'attendaient pas au départ de Sa Majesté, et que la Cour étant la source médiate ou immédiate de l'existence de la plupart d'entre eux, il était bien difficile qu'ils ne fissent pas un retour sur eux-mêmes, et que, dans ces premiers moments, ils ne regardassent comme une sorte d'injustice la privation du séjour habituel de Sa Majesté. Ils en furent d'autant plus profondément affectés, qu'ils virent que cette auguste Assemblée, s'étant, par un décret formel, déclarée inséparable du Roi, il fallait désormais renoncer à l'espoir de la posséder.

Dès le 7 octobre la municipalité faisait remettre

à l'Assemblée nationale, qui allait désormais siéger à Paris, une adresse suppliante.

« Messeigneurs,

« Les officiers municipaux de Versailles chargés d'exprimer à l'Assemblée nationale les sentiments douloureux de leurs concitoyens sur la perte qu'ils viennent d'éprouver, et sur celle qui les menace, s'empressent de remplir un devoir cher à leur cœur. Ils vous supplient, Messeigneurs, de ne pas abandonner Versailles et de vouloir bien être, auprès de Sa Majesté, les interprètes de leur amour, de leur profond respect pour sa personne et de leurs vœux ardents pour son retour dans une ville qui a le bonheur d'être le berceau et la résidence de nos rois, depuis plus d'un siècle (1). »

Le 15 octobre, elle recevait du président de l'Assemblée la réponse suivante, la seule sur laquelle, d'ailleurs, il lui avait été raisonnablement permis de compter :

« L'Assemblée nationale, Messieurs, m'a chargé de vous exprimer quelle satisfaction elle a ressentie des témoignages de votre attachement. Liée à la plus part de vos membres par le nœud si étroit et si révéré de l'hospitalité, elle aurait vivement souhaité que les circonstances du moment lui permissent de continuer ses séances près de vous et d'adresser des vœux à Sa Majesté.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

« Il vous reste, Messieurs, l'espoir de revoir bientôt ce prince, dont l'éloignement fait l'objet de vos regrets ; par la magnanimité de vos sentiments dans cet instant douloureux, vous vous associez d'un manière aussi honorable que touchante aux sacrifices que les communes du Royaume font à la prospérité et à la régénération prochaine de tout l'Empire. L'Assemblée nationale partage vos peines et applaudit à votre courage (1). »

Ces témoignages flatteurs n'étaient qu'une insuffisante consolation pour Versailles, en présence de la détresse qui apparaissait menaçante, non seulement pour la population commerçante et ouvrière, mais pour la Ville qui restait sans finances assurées, sans biens propres d'où elle pût tirer des revenus, n'ayant subvenu jusqu'alors à ses dépenses qu'au moyen des ressources précaires que lui abandonnait la volonté royale. Et il y avait là d'innombrables misères qu'il fallait secourir, pour ne pas créer de nouveaux périls.

Tout devenait sujet de craintes et d'incertitudes. Que faire des trois drapeaux blancs donnés le 30 septembre à la Garde nationale par la Reine, le Dauphin et Madame Royale? On écrit immédiatement au comte d'Estaing qui a suivi le Roi à Paris.

Il répond le 11 octobre, à Berthier père, surintendant des finances, domaines et affaires de la Reine, qui avait été chargé de lui écrire :

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

« J'ai eu l'honneur, Monsieur, de mettre hier soir, sous les yeux de la Reine, la demande que vous m'aviez chargé de faire au sujet de la peinture des trois drapeaux dont Sa Majesté a honoré la Garde nationale de Versailles... La Reine désire que les armes et le chiffre du Roi soient sur les trois drapeaux et à la première place ; l'intention de Sa Majesté est, qu'autour de son chiffre, à elle, il y ait une inscription qui indique qu'elle se plaît à être appelée la première citoyenne de la France ; l'autre côté des drapeaux doit être comme celui des drapeaux de couleur et aux armes que la Ville a adoptées.

« Je vous prie de faire soumettre par Monsieur votre fils et de ma part, à l'assemblée des capitaines et de l'état-major, ainsi qu'à la sanction de la Municipalité, l'idée d'ajouter un mot à celui de citoyenne, qui indique ce que j'ai entendu dire par la foule des patriotes qui voyaient Sa Majesté caresser ses augustes enfants. Ces honnêtes et respectables citoyens se rejouissaient d'avoir dans leur Reine une aussi bonne mère. Ne pourrait-on pas mettre autour du chiffre qui exprime Marie-Antoinette, après les mots *première citoyenne, et la meilleure des mères?* » (1)

La proposition est adoptée par acclamation dans l'assemblée générale du 16 octobre.

Le départ de la plus grande partie des personnes attachées au service du roi, ou aux administrations, avait fait quelques vides dans la municipalité qui jugea nécessaire de se compléter.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

Des élections eurent lieu le 19 octobre 1789, dans les formes prescrites par le règlement royal du 18 novembre 1787. Mais la population se désintéressait complètement d'institutions qu'elle sentait à la veille de disparaître. Dans plusieurs quartiers les élections ne purent se faire, faute d'électeurs. Dans le premier quartier, furent élus MM. Richaud, négociant, et Truffet, marchand de draps. C'était François Richaud qui arrivait le premier à la vie publique, bénéficiant, non pas certainement du droit d'aînesse, mais de son long séjour à Versailles, qu'il habitait déjà depuis seize ans : il n'y avait pas encore deux ans qu'Hyacinthe Richaud l'y avait rejoint.

Si les frères Richaud devaient être atteints, dans leurs intérêts, par la nouvelle et désastreuse situation faite au commerce versaillais, leur position était déjà assez bonne pour qu'ils pussent traverser la crise sans y sombrer. Un inventaire, fait le 18 janvier 1790, fixe la part d'Hyacinthe Richaud, dans la triple association, non compris le mobilier, à la somme de 43,874 livres 9 sous 6 deniers (1). A partir de 1790, Hyacinthe Richaud ne s'occupa plus, qu'entre temps, de la maison de commerce. François consacra lui-même une grande partie de ses heures à la gestion des affaires publiques, jusque dans le cours de l'année 1793.

François Richaud faisait ses débuts dans la vie publique, au milieu de difficultés sans cesse renais-

(1) Archives de Seine-et-Oise. M. Mission Lacuée.

santes. La misère, dans Versailles, devenait désolante. C'était par milliers qu'il fallait compter les désœuvrés privés des infimes emplois où ils ramassaient les miettes du budget de la Cour, les malheureux laissés sans secours par le départ des plus riches familles qui avaient suivi le roi à Paris ou qui émigraient déjà, soit sous l'impression de la frayeur causée par les premières violences, soit pour suivre un exemple donné par les princes du sang. On voyait, avec effroi, les approches de l'hiver.

La rareté des grains causait constamment des troubles dans Versailles ou dans les campagnes voisines. Enfin des bandes de pillards envahissaient le domaine de Versailles, tuant le gibier, foulant aux pieds les récoltes, saccageant les bois. Ces bandes, composées d'abord de paysans des alentours, devaient se grossir de malfaiteurs et devenir assez nombreuses et assez hardies pour mettre en péril le château et même la ville.

En face de ces besoins et de ces dangers, les autorités restaient, non seulement sans ressources financières, mais dans l'incertitude de la marche à suivre pour remédier au mal, sans confiance en elles-mêmes, connaissant à peine la limite de leurs pouvoirs, doutant de leur efficacité, et presque de leur légitimité, parce que tout le monde en doutait autour d'elles.

La municipalité versaillaise ne laissait échapper aucune occasion de ressaisir quelque lambeau de

l'ancienne fortune. Le 16 novembre, elle apprend que les Gardes du corps éloignés de Versailles, par mesure de prudence, depuis le 6 octobre, vont reprendre leur service à la Cour. Aussitôt elle s'adresse au roi :

« Sire,

« Les officiers municipaux de Versailles informés que les Gardes du corps de Votre Majesté doivent reprendre leur service auprès de votre personne sacrée, prennent la très respectueuse liberté d'exposer à Votre Majesté :

« Que les liens de l'amitié ont uni depuis longtemps grand nombre des habitants de Versailles avec vos Gardes du corps ;

« Que plusieurs d'entre eux sont mariés dans cette ville, l'habitent ordinairement avec leurs familles, et y ont toujours vécu en bonne intelligence avec leurs concitoyens ;

« Que depuis l'origine des troubles dont Versailles et la capitale ont été agités, vos Gardes du corps se sont montrés les amis de la Ville, ont porté secours aux habitants, ont fait cause commune avec eux et ont mérité leur reconnaissance : sentiment qui leur a même été manifesté par une députation de l'état-major de la garde nationale ;

« Que le très respectueux et inviolable attachement que les habitants de Versailles ont voué à leur bon roi et à toute sa famille royale n'a jamais pu les porter qu'à des sentiments d'estime et de confiance pour de braves guerriers particulièrement chargés de la garde de Votre Majesté;

« Que des calomnies outrageantes répandues dans des libelles obscurs et méprisables, profondément dédaignés

par la ville de Versailles, n'ont pu détruire des faits aussi certains, ni en altérer la vérité ;

« D'après toutes ces considérations, les officiers municipaux supplient très instamment Votre Majesté de vouloir bien rétablir ses Gardes du corps dans l'hôtel qu'ils ont toujours habité en cette ville (1)... »

Le lendemain, le prince de Poix, chargé de mettre l'adresse sous les yeux du roi, répondait :

« J'ai mis sous les yeux du roi la délibération de la municipalité de Versailles, Messieurs. Sa Majesté m'a paru recevoir avec plaisir l'hommage de l'attachement et du respect de la ville, et m'a permis de lui mander que tous les bons citoyens de Versailles devaient compter sur sa bonté et sa protection.

« J'ai assuré Sa Majesté que toute la ville était dans la consternation de son absence et faisait journellement des vœux pour son retour (2). »

Le roi n'était plus guère en situation de rien promettre; et le mieux qu'il pùt faire, était de répondre aux demandes par de bonnes paroles qui restaient sans effet.

La municipalité ne se décourageait pas ; en même temps que le roi, c'était encore l'Assemblée nationale qu'elle sollicitait. Au mois de novembre, alors que l'Assemblée s'occupe de la nouvelle division de

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) *Id.*

la France en départements, la municipalité prend en main la cause de Versailles : elle envoie à l'Assemblée nationale un long mémoire, énumérant tout ce qui milite en faveur du choix de Versailles comme chef-lieu d'un des nouveaux départements, luttant déjà contre les exigences de l'agglomération parisienne qui prétendait s'assimiler de vastes dépendances rurales. Le mémoire rappelait enfin ce que Versailles venait de perdre, et ce qui lui était dû comme juste compensation.

« L'Assemblée nationale est suppliée de considérer que le séjour le plus habituel que Sa Majesté a déclaré être dans l'intention de faire à Paris, prive la ville de Versailles de toute espèce de ressources. Il serait sans doute douloureux pour l'Assemblée nationale de penser que les habitants de la commune de Versailles fussent les seuls Français qui ne participeraient point au bienfait de l'heureuse révolution qui s'opère, et que ses habitants n'eussent désormais qu'à pleurer sur leur ruine (1). »

Copie du mémoire est, en même temps, remise au roi, avec une adresse qui insiste encore sur la détresse de la ville.

« Votre Majesté y verra que quelques-uns des motifs que la Municipalité a employés pour donner plus de force à sa demande, ont été puisés dans l'extrême consternation où se trouve réduite toute la ville. Ses craintes l'ont

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



portée à entrevoir l'avenir le plus funeste, Votre Majesté ayant déclaré à la commune de Paris que son intention était d'y faire son séjour le plus habituel. Le succès de notre demande, Sire, serait une bien faible ressource contre l'infortune de nos habitants ; mais enfin la seule que nous avons cru devoir saisir pour adoucir leur sort (1). »

A la misère, à toutes les causes de troubles et d'inquiétudes vinrent s'ajouter des dissensions intestines, querelles d'opinions politiques et de rivalités personnelles, qui se condensèrent, pour ainsi dire, dans la lutte longtemps poursuivie entre Alexandre Berthier et Laurent Le Cointre, le futur député de Versailles à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Cette lutte semble avoir groupé autour de Berthier la grande majorité de la municipalité de 1787, de celle qui lui succéda en 1790, et le parti qui, tout en acceptant franchement les réformes commencées, restait très dévoué à la monarchie; autour de Laurent Le Cointre, le parti d'opposition à la municipalité, à la Cour, tous ceux que les résistances, les hésitations, les réticences du roi mettaient en défiance, et que les progrès de l'émigration entretenaient dans un état permanent de crainte et d'irritation.

Elle eut de nombreux épisodes qui se prolongèrent

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

pendant plusieurs années, divisant la ville en deux camps, l'inondant d'une pluie de brochures, de mémoires, d'arrêtés, couvrant ses murs d'affiches, multipliant les conflits dans les salles d'assemblées, dans les bureaux, dans la rue. Autant qu'on en peut juger, aujourd'hui que ces petites querelles se sont effacées derrière les grands faits de l'histoire, les frères Richaud suivaient plutôt Le Cointre que Berthier.

Le premier épisode qui mît aux prises Le Cointre et Berthier fut ce qu'on appela l'histoire des drapeaux.

Lorsque le comte d'Estaing eut, après le départ du roi, donné sa démission de commandant en chef de la Garde nationale de Versailles, le commandement nominal en fut donné au général de La Fayette : le commandement effectif était, en réalité, exercé par Berthier, commandant en second. La Garde nationale formait deux divisions, l'une pour le quartier Saint-Louis, l'autre pour le quartier Notre-Dame, celle-ci commandée par Le Cointre, avec le grade de lieutenant-colonel. Le Cointre gardait, chez lui, les drapeaux de sa division qui, d'après les termes du règlement, devaient être déposés à l'hôtel de ville. Le Cointre refusant de rendre les drapeaux, Berthier tenta, le 10 novembre, de s'en emparer *manu militari*. Devant la sédition provoquée par Le Cointre dans son quartier, Berthier se retira, mais prévint le général de La Fayette dont l'intervention amena la soumission de Le Cointre. Celui-ci n'oublia jamais la

rancune de cette défaite, bien que l'assemblée générale de la Garde nationale eût émis le vœu que ce qui s'était passé les 10 et 11 novembre fût voué à l'oubli le plus profond, et que la municipalité eût sanctionné ce vœu en arrêtant, le 2 décembre, qu'il ne serait donné aucune suite aux informations commencées.

Néanmoins Le Cointre se crut dans la nécessité de protester une dernière fois, et ce par-devant notaire(1), contre l'interprétation qu'on pouvait donner au désaveu qu'il avait fait de ses différents écrits et mémoires sur cette affaire. De son côté, François Richaud jugea bon de consigner, dans un acte notarié également (2), sa protestation contre l'arrêté pacificateur de la municipalité. La guerre ne devait pas tarder à se rallumer.

Ces dissentiments, dans les rangs mêmes de la force armée, n'étaient pas pour faciliter le service de la police qui demandait une vigilance constante.

Les malfaiteurs devenaient d'une audace éhontée, jusque dans les rues de la ville, en plein jour. Dans la séance du 24 novembre, un membre de la municipalité dénonce à ses collègues « le brigandage qui se commet dans la ville par des gens qui, sous prétexte de forcer les passants à porter à la caisse patriotique leurs bijoux d'or ou d'argent, tels que

(1) 30 novembre 1789, déclaration et protestation de M. Lecointre (Minutes de Me Langlois, notaire à Versailles).
(2) 3 décembre 1789, déclaration Richaud (*Id.*).

croix, boucles à souliers, etc., les leur arrachent et les emportent. »

C'était donc au milieu des plus graves préoccupations que la municipalité inaugurait l'année 1790 par les visites officielles accoutumées. Le 1er janvier, une députation, composée du président provisoire Guillery et de onze membres, se transportait à Paris pour rendre les devoirs de la ville au roi et à la famille royale. Le 4, une autre députation, dont faisait partie François Richaud, rendait visite à l'assemblée générale de la Garde nationale, à MM. les officiers du régiment de Flandre, à MM. les officiers des chasseurs de Lorraine, à MM. les officiers de la Garde invalide, à ceux des Gardes-Suisses, et à MM. les R. P. Récollets.

Le 10 février, une députation de la municipalité assistait aux obsèques de M. de la Savonnière, officier aux Gardes du corps, mort des suites de la blessure qu'il avait reçue, sur la place d'Armes, le 5 octobre. Et la députation, en rendant compte de la cérémonie, constatait « qu'elle avait suivi immédiatement le corps, et précédé tous les militaires qui s'y étaient trouvés ».

Les jours de la municipalité de 1787 étaient comptés. Depuis la publication du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, on se préparait aux élections municipales. Les citoyens actifs de Versailles avaient à choisir un maire, dix-huit membres du corps municipal qu'on appela les officiers municipaux, et plus simplement les municipaux, un



procureur de la commune, un substitut du procureur de la commune, et enfin trente-six notables qui, réunis avec les membres du corps municipal, devaient former le Conseil général de la commune.

Le recensement de la population avait donné, le 28 janvier 1790, un chiffre total de 51,085 habitants. y compris 850 hommes du régiment de Flandre, et 100 hommes du régiment des chasseurs de Lorraine: c'était une diminution de 9,000 habitants sur le chiffre approximatif donné par Necker en 1784; la diminution devait être plus considérable de 1790 à 1792 (1). C'est sur ce chiffre de 51,085 habitants que fut basée la division de la ville en treize sections électorales.

Les électeurs furent convoqués le 8 février pour l'élection du maire. Le dépouillement, terminé à minuit, donna, sur 1,871 votants, 813 voix à Coste et 750 à Le Cointre : aucun des deux n'ayant eu la majorité absolue, l'élection fut renvoyée au lendemain. Coste fut élu par 1,071 voix contre 796 à Le Cointre, sur 1,918 votants.

« Jean-François Coste était déjà un médecin distingué lorsqu'il fut nommé maire de Versailles. Attaché aux hôpitaux militaires de France, Coste fut nommé médecin en chef de l'armée envoyée aux États-Unis, sous les ordres de Rochambeau lorsque éclata la guerre d'Amérique. Dans ce poste important, il déploya des talents, une activité, un

(1) Pièces justificatives IV à VI.

dévouement qui lui valurent l'estime de Washington, l'amitié de Franklin et les éloges du Congrès. Revenu en France, il fut appelé à Versailles comme membre du Conseil de santé des armées, et chargé, aux Bureaux de la Guerre, de la correspondance avec les officiers de santé militaire (1). »

Les 24, 27 et 28 février, on procédait à l'élection des officiers municipaux, du procureur de la commune et de son substitut. Enfin le 3 mars, le Conseil général de la commune était complété par l'élection des trente-six notables au nombre desquels figurait François Richaud. Les élus appartenaient, pour moitié, au commerce.

L'installation de la nouvelle municipalité se fit le dimanche 7 mars. Les nouveaux élus jurèrent « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et de bien remplir les fonctions qui leur étaient confiées ».

On était encore sous l'heureuse impression qu'avaient produite la démarche faite par le roi, le 4 février, auprès de l'Assemblée nationale, et l'engagement pris par lui, devant tous les députés, de défendre et de maintenir la Constitution.

Dans son discours, Coste rappelait cette démarche qui avait valu au roi un regain d'affection.

« La démarche loyale et touchante du Roi, l'acte solennel par lequel Sa Majesté a consacré les principes et les

(1) J.-A. Le Roi, *Histoire des rues de Versailles.*



conséquences de la Constitution, ne peuvent et ne doivent avoir d'autre effet que de rallier la France entière à un seul esprit et une même volonté. Il ne peut rester aujourd'hui ni motif aux mécontents, ni incertitude aux indécis, ni prétexte aux inquiets, ni moyens aux ennemis. Des ennemis! il n'en est plus, Messieurs! il ne peut plus en être. Dans une grande et vaste machine dont le mécanisme est parfaitement combiné, de trop légers retardements sont aussi nuls qu'imperceptibles. N'est-il pas venu ce moment où il faudrait plaindre, plus encore que blâmer, ceux qui, dans leur opinion, se flatteraient de pouvoir quelque chose contre une union aussi sainte, aussi respectable, aussi imposante que celle de la Nation entière et de son Roi (1)? »

Berthier, qui venait de recevoir le commandement de la Garde nationale et des troupes de ligne stationnées à Versailles, prit également la parole : lui aussi ne voyait encore que l'union du roi et de la nation.

« Aujourd'hui, Messieurs, que le premier rameau de la liberté française prend racine dans cette ville, c'est au nom de ces forces nationales et militaires, c'est comme leur chef que je viens vous assurer de leur union indissoluble pour le maintien de la Constitution, et par une conséquence naturelle et nécessaire, pour la gloire et le bonheur de notre Souverain, cet auguste Restaurateur de la liberté française, à qui il suffit d'entendre dire qu'il est-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



aimé de son peuple pour être consolé dans ses peines, phrase énergique et touchante qu'il a si bien su graver dans tous nos cœurs (1). »

Après les discours, toute l'assemblée se rendit sur la place d'Armes où étaient rangées la Garde nationale et les troupes de ligne. Un buste du roi avait été dressé sur un piédestal.

« M. le maire placé au-devant du Buste a fait lecture à haute voix du discours prononcé par Sa Majesté à l'Assemblée nationale, le 4 février dernier. Ce discours a été interrompu à différentes reprises par des cris redoublés de « Vive le Roi », qui ont été répétés avec une nouvelle ardeur à la fin de la lecture (2). »

Dans ces élections et ces manifestations populaires on ne voit pas encore apparaître Hyacinthe Richaud qui semble laisser le pas à son frère.

Mais son tour allait venir : les électeurs n'en avaient pas fini avec la formidable besogne que leur taillaient les décrets et les lois de l'Assemblée nationale.

La nouvelle division de la France en départements était un fait accompli. Versailles avait obtenu, sans difficultés, d'être le chef-lieu du département de Seine-et-Oise. Dès le 9 février, le prince de Poix

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.
(2) *Id.*



avait pu apporter à la municipalité le plan du nouveau département et de ses districts.

Il s'agissait maintenant d'appliquer à cette division territoriale l'organisme administratif construit de toutes pièces par la loi du 22 décembre 1789.

Tout, dans ce régime nouveau, était confié à l'élection, administration du département et du district, administration communale, juridiction civile et criminelle, clergé, etc.

Partout, au département, au district ou à la commune, pour agir comme pour délibérer, rien que des corps délibérants. On chercha, pendant le cours de la Révolution, à réagir contre les inconvénients qui résultaient de cet émiettement du pouvoir: la réaction devait aller jusqu'à l'excessive centralisation de Napoléon.

Pour la municipalité seulement, l'élection se faisait au premier degré. Pour le département et le district, les citoyens actifs, réunis en assemblées primaires, devaient choisir des électeurs chargés de choisir, à leur tour, les trente-six membres du Conseil du département et les douze membres du Conseil du district.

Les six électeurs nommés par les citoyens actifs de la deuxième section de Versailles furent Laurent Le Cointre, négociant, Haracque, négociant, Morel, négociant, Pierre Letellier, négociant, Desnois de la Motte, Hyacinthe Richaud, négociant.

Les électeurs du département furent convoqués pour le 17 mai. Après avoir entendu la messe en

l'église Saint-Louis, ils se réunirent, au nombre de plus de six cents, aux Menus-Plaisirs, dans la salle où l'Assemblée nationale avait tenu ses séances. L'ouverture de la séance fut faite par MM. de Grouchy, Berthier et de Périgord, commissaires chargés par le roi de la convocation de l'Assemblée. Le président d'âge fut M. de Savary, maire de Mézières. Dans la séance du 19 mai, il céda le fauteuil au président élu, M. Cheddé, ancien maire de Mantes.

Les opérations ne devaient pas durer moins de quinze jours, jusqu'au 31 mai. Mille soins occupèrent les premières séances; les préparatifs faits pour recevoir les électeurs n'étaient pas suffisants; il fallut recourir au Garde-meuble pour garnir de banquettes et de tribunes la salle des séances que le départ de l'Assemblée nationale avait laissée démeublée; puis on procéda à l'appel des électeurs, à la distribution de leurs cartes, à la nomination du bureau, des scrutateurs, à la discussion de propositions diverses. Une grosse difficulté préoccupa immédiatement l'Assemblée. La plupart des électeurs avaient pensé qu'une seule journée suffirait pour terminer leurs fonctions; ils étaient venus de tous les points du département, sans s'être mis en mesure de faire face aux dépenses d'une quinzaine de jours à passer hors de chez eux; en outre quelques électeurs trouvaient fort lourde cette charge qu'ils n'avaient pas prévue.

Le bureau écrivit aux officiers municipaux de

Versailles pour demander « les moyens de secourir ceux de MM. les électeurs qui, n'ayant pas prévu le temps que devait durer l'assemblée, ne s'étaient pas munis des fonds nécessaires ».

Le maire de Versailles répondit que l'Assemblée générale de la municipalité avait pris un arrêté portant que la Commune serait provisoirement caution de la dépense indispensable des électeurs du département, jusqu'à l'époque où elle connaîtrait ce que l'Assemblée nationale aurait décidé à cet égard.

Mais le jour même, le maire écrivait au président de l'Assemblée électorale :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la réponse que nos Députés à l'Assemblée nationale viennent de nous rapporter sur l'objet qui intéresse MM. les électeurs au secours desquels la commune de Versailles avait désiré pouvoir venir.

« On a jugé, Monsieur, que nous avions plus écouté les sentiments de notre cœur, que consulté les principes de la Constitution.

« Je vous prie, Monsieur le président, de faire agréer à MM. les électeurs les regrets bien sincères de la Municipalité de Versailles (1). »

Le 22 mai, on n'avait encore nommé que deux conseillers, Laurent Le Cointre et Haussmann. Le

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. I, m. 246.

procès-verbal de cette séance mentionne, comme sorti des urnes, avec 119 voix seulement, le nom de M. Richot. Ce nom ne reparaît plus dans les séances suivantes. Il est permis de supposer que c'était le nom d'Hyacinthe Richaud, un des électeurs présents.

Le 29 mai, tous les résultats étant proclamés, on fit deux copies du procès-verbal, et on rédigea deux adresses pour l'Assemblée nationale et pour le roi auprès de qui une députation fut envoyée.

Dans la séance de clôture du 31 mai la députation rendit compte de ses démarches. Sa réception à l'Assemblée nationale avait été renvoyée au 1er juin; mais elle avait été reçue le 30 mai chez le roi. Le procès-verbal rend compte de cette réception.

« La députation s'est rendue chez M. le Comte de Saint-Priest pour le prier d'annoncer la députation au Roi et prendre l'heure de Sa Majesté : M. de Saint-Priest fit craindre à la députation que Sa Majesté ne pût lui indiquer un jour prochain ; cependant il promit de prendre ses ordres, et engagea la députation à se trouver au château des Thuileries, le lendemain à l'heure de la messe.

« S'y étant rendue ledit jour trente à onze heures du matin, elle fut introduite dans la pièce qui précède la chambre de Sa Majesté ; après quelques moments, M. de Saint-Priest sortit et prévint la députation qu'elle serait admise et que le roi allait la faire appeler. En effet M. de Saint-Priest revint au bout de quelques instants et introduisit la députation dans la chambre du Roi ; Sa Majesté s'avança quelques pas et la reçut avec tous les témoi-



gnages de bonté les plus caractérisés, et écouta avec bienveillance l'adresse qui lui fut présentée par le Président portant la parole ; à peine fut-elle terminée que Sa Majesté avança la main pour la prendre avec le procès-verbal qui fut reçu par M. de Saint-Priest ; en même temps le Roi répondit : « Vous pouvez compter sur ma protection. » La députation fut reconduite par M. de Saint-Priest jusque vers le milieu de la pièce qui précède la chambre du Roi, et M. de Saint-Priest étant retourné vers Sa Majesté, revint sur-le-champ et s'adressant au Président qui avait porté la parole, lui dit : « Monsieur, le Roi m'a chargé de vous demander votre nom. » Et M. le Président ayant satisfait à sa demande, la députation resta sur le passage du Roi qui allait à la messe : il daigna la remarquer avec beaucoup de bonté : la Reine passa ensuite et daigna aussi lui marquer sa bienveillance par une légère inclination : Madame lui fit aussi le même honneur (1). »

Le 4 juin les électeurs du district de Versailles se réunirent aux Menus-Plaisirs, dans la salle dite du Clergé pour l'élection du Conseil du district.

Dans la séance du 5 juin, Hyacinthe Richaud fut élu par 63 voix (2).

Le 6 juillet suivant, lorsque les nouveaux élus choisirent parmi eux les quatre directeurs du district, Félix Nogaret ne l'emporta que de deux voix comme quatrième directeur sur Hyacinthe Richaud (3).

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. I, m. 246.
(2) Id., L. II, k 4, Versailles (registre).
(3) *Id.*

II

Idylles politiques. — Les nouvelles administrations. — Misère croissante. — Braconnage et brigandage. — Les Amis de la Constitution. — Les trois frères Richaud. — Elections du clergé. — L'affaire de Bellevue. — Impopularité de Berthier. — Le régiment de Flandre. — La fuite à Varennes. — Une expédition d'Hyacinthe Richaud. — Elections de septembre 1791. — Hyacinthe Richaud administrateur du département. — Les volontaires nationaux.

Le premier soin des nouveaux administrateurs fut de notifier leur existence aux municipalités qui dépendaient d'eux. Ils ne le firent pas sans un enthousiasme, des élans de confiance en l'avenir, des effusions de fraternelle tendresse qui étaient alors dans leurs cœurs autant que dans leur style officiel.

Hyacinthe Richaud et la plupart de ses collègues avaient certainement les yeux humides de larmes, lorsqu'ils lisaient les réponses qui, dans le courant du mois de juin, arrivaient de toutes les communes du district de Versailles.

Les officiers municipaux de Senlisse écrivaient :

« Nous avons reçu, avec la plus vive sensibilité, l'adresse que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire.

« Les titres de frères et d'amis que vous nous y donnez nous seront toujours très chers, et nous nous efforcerons de les mériter par la plus grande exactitude à remplir toutes les fonctions qu'il vous plaira, dans la suite, nous confier... (1). »

La réponse de la municipalité de Marly-le-Roi allait jusqu'au lyrisme.

« Nos frères et nos amis,

« Quelle sera douce pour nous cette union fondée sur les sentiments de la plus tendre fraternité! Quelle harmonie pourrait être plus touchante que les accents de mille et mille cœurs soupirant après les heureux effets d'une révolution qui, en rendant à l'homme sa liberté primitive, le pénètre du respect qu'il se doit à lui-même, en même temps qu'elle lui montre encore dans ses semblables sa propre dignité. Frères, amis, voilà les véritables titres qui conviennent à des humains. Puissent-ils se répéter dans tous les lieux de l'univers ! Puisse un jour le sublime concert de tous les peuples ensemble, forcer la Divinité elle-même à admirer son ouvrage... (2). »

Dans les communes qui avaient le plus à souffrir de l'appauvrissement général, la joie se mélangeait d'une touchante résignation.

On écrivait de Bures :

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. II, Versailles, m. 55.
(2) *Id.*

« Très honorés frères et amis,

« ...Ah ! comment ne chéririons-nous pas des protecteurs, des frères qui sont de notre choix! Quelque peine que puisse avoir notre commune à se relever de l'oppression qu'elle a subie sous l'ancien Régime... quelles que soient les pertes que nous éprouvions depuis la Révolution par le défaut de consommation des comestibles et principalement des fourrages qui font notre principale récolte, vous nous trouverez toujours résignés à ce que vous déciderez pour le bien général... (1). »

L'heure était à un attendrissement universel : on pouvait alors obtenir beaucoup des hommes en faisant appel à leur sensibilité ; quelques paroles généreuses prononcées devant une foule y provoquaient des larmes sincères. D'anciennes querelles se terminaient par des embrassades publiques.

Dans une des premières séances du Conseil du district, Hyacinthe Richaud fut témoin d'une de ces scènes de réconciliation.

Le 23 juin, cinq habitants de Chevreuse se présentaient devant le Conseil, « disant que, fatigués, tous également des querelles intestines qui déchiraient depuis si longtemps la ville de Chevreuse, ils se présentaient avec le désir de la paix et de la conciliation ; que, pleins de confiance dans l'administration, ils n'hésitaient pas à la choisir pour arbitre de leurs intérêts et de leurs droits... qu'ils abjuraient

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. II, Versailles, m.55.

dès ce jour toute haine et toute animosité. Le président répondait que « tous les citoyens de Chevreuse devaient s'attendre à trouver dans l'assemblée l'équité d'un père, et dans chacun de ses membres des frères et des amis ». Et tout se terminait en « des embrassements mutuels, provoqués par les observations de M. de Plane, l'un des membres de l'assemblée, présentées sur la nécessité de consommer une réunion sincère des esprits et des cœurs qui allait rendre la tranquillité et le bonheur à la ville de Chevreuse (1)... »

Mais les nouveaux administrateurs du département et du district ne pouvaient donner que peu de temps à ces fonctions de conciliateurs. Leur tâche s'accumulait, aussi touffue et pressante que nouvelle pour eux.

Le Comité de Constitution de l'Assemblée nationale venait d'envoyer aux administrateurs du département des indications provisoires sur ce qu'ils avaient à faire (2).

L'administration du département répartit immédiatement la besogne entre les districts.

Le 17 juin, Laurent Le Cointre, qui avait été nommé président du département, écrivait au district de Versailles, que l'Assemblée administrative du département lui recommandait de s'organiser et entrer en activité le plus tôt possible (3).

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. II, k. Versailles, 4. (Registre).
(2) Archives de Seine-et-Oise, L. II, Versailles, m. 55.
(3) *Id.*



Les demandes affluaient pour les places d'employés dans les bureaux à créer près des administrations nouvelles. La plupart émanaient de fonctionnaires, d'employés, de serviteurs privés de leur état par des réformes qui élaguaient tout le passé. Toutes ces demandes sont encore là avec leurs tristes aveux de misère, leurs vanités, leurs ridicules, leurs apostilles, depuis celle de l'infirme qui prétend « que la nature qui semble l'avoir spécialement invité et même enchaîné à l'étude par une incommodité qui a suivi de près sa naissance, semble aussi lui avoir désigné plus particulièrement le travail des bureaux », et celle du ci-devant tambour de la Compagnie des Gardes de la Porte du Roi qui avoue « ne posséder d'autre talent que celui de battre la caisse » jusqu'à celle de l'ancien fonctionnaire dépossédé qui écrit :

« Je vous prie de croire, messieurs, que ce n'est pas comme l'a dit dernièrement M. Necker, *avec déchirement que j'ai été arraché à ma situation passée :* il fallait des victimes ; j'ai été fier d'en être une ; et j'aime mieux avoir à vous présenter des sentiments patriotiques que des regrets et des plaintes (1). »

Ce n'étaient donc pas les collaborateurs qui manquaient aux nouveaux élus, mais la pratique des affaires, le temps nécessaire pour se débrouiller à l'aise au milieu de ces décrets et de ces lois qui n'étaient encore pour eux que le chaos.

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. II, Versailles, m. 56.

L'Assemblée nationale sentait bien que, là surtout, était le côté faible de la nouvelle organisation. Au mois d'août elle rédigeait une instruction concernant les fonctions des assemblées administratives.

Pendant qu'Hyacinthe Richaud s'initiait à ses fonctions d'administrateur, avec assez de zèle et d'aptitudes pour être bientôt en état de remplir des fonctions plus importantes, son frère François se trouvait également, dans l'Assemblée municipale, aux prises avec les difficultés de la situation.

La misère continuait à sévir dans toutes les classes de la population. Certaines professions étaient complètement ruinées. Les limonadiers et les aubergistes demandaient la nomination de commissaires chargés de constater qu'ils étaient « dans l'impossibilité physique de payer le prix de leur location en raison de la perte totale de leur état ». Au mois d'octobre 1790, le nombre des familles secourues devait s'élever à 2,400, formant un total de près de 7,000 personnes à chacune desquelles on ne pouvait pas donner, en moyenne, plus de quatre deniers par jour. Le maire était obligé de répondre aux ouvriers qui ne trouvaient plus d'ouvrage et demandaient des secours « que l'absence du roi et les réformes qui s'étaient faites avaient jeté et tenaient tous les habitants dans une détresse qui ôtait tout espoir de secours. (1) »

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

Les vols se multipliaient, surtout dans les campagnes où les moissons étaient pillées par les moissonneurs et les glaneurs.

Autour de Versailles le braconnage prenait les proportions d'un véritable brigandage. Gibier, bois, prairies, moissons, tout était détruit : les gardes ne pouvaient plus rien défendre : la municipalité était obligée de mettre en mouvement la Garde nationale et les troupes de ligne. Au mois de septembre, elle consignait dans ses délibérations que les « troupes de braconniers, dont l'affluence augmentait sans cesse, par l'impunité, exposaient les gardes nationales et les troupes de ligne aux insultes, aux menaces et aux violences, tandis que des propos séditieux et incendiaires semblaient faits pour donner des craintes ultérieures relatives à la sécurité de la ville ».

Malheureusement, sur le terrain de la répression, la municipalité de Versailles était en conflit avec le Directoire du département, qui, par son attitude, et par l'interprétation qu'il avait publiquement donnée de certains décrets de l'Assemblée nationale, enhardissait les déprédateurs.

La municipalité constatait que la foule des braconniers « s'était accrue à un point vraiment effrayant puisque, de fait, elle avait été portée à plus de trois mille, ne menaçant pas seulement les plaisirs du roi (ils étaient presque ravagés), mais le Petit Parc, le Château, la Ville ». Et elle mettait l'Assemblée nationale en demeure de se prononcer

entre la municipalité de Versailles et le Directoire du département.

Ce dangereux maraudage s'étendait d'ailleurs à tout le département, à la faveur des troubles qu'entretenaient dans beaucoup de communes les suites des élections municipales, c'est-à-dire les rancunes des défaites subies, les interminables discussions sur des protestations qui naissaient les unes des autres. Les autorités locales ne savaient à qui entendre : elles ne disposaient pas d'une police suffisante : les propriétaires nobles voyaient leurs parcs envahis : des bandes de braconniers couraient la campagne : des secours étaient demandés de tous côtés : les gardes nationales, les troupes de ligne envoyaient partout des détachements : on était obligé de faire garder la forêt de Saint-Germain par la Garde nationale parisienne à cheval. Des centaines de lettres, de mémoires, de pétitions individuelles et collectives arrivaient au district, au département, à l'Assemblée nationale et jusqu'au roi, pour demander qu'on apportât des remèdes énergiques au mal qui empirait chaque jour (1).

Dans sa détresse, la municipalité ne désespérait pas encore de voir revenir le roi à Versailles. Aussi éprouva-t-elle une vive émotion, au mois d'octobre, en entendant dire que le roi avait donné l'ordre de démeubler entièrement le Château. Une adresse est immédiatement rédigée et portée aux Tuileries,

(1) Archives Nationales, F^7 3689^6.

le 11 octobre, par une députation de quatre officiers municipaux et quatre notables.

Dans la séance du lendemain, le maire rendait compte de l'accueil fait à la députation.

Le Roi écoutait avec intérêt, et même avec émotion la lecture de l'adresse, et il a répondu : « Je sais qu'il y a encore de bons citoyens à Versailles, et je suis étonné qu'ils prennent l'alarme sur quelques arrangements particuliers pour mes meubles. »

Les députés ayant eu ensuite l'honneur d'être admis chez la Reine, ils ont présenté à Sa Majesté les inquiétudes, le vœu des habitants de Versailles, l'hommage de leur attachement inviolable et celui de leur profond respect. Sa Majesté a été suppliée de daigner s'intéresser au sort d'une ville qui ne peut lui être indifférente puisqu'elle a été le berceau du meilleur des Rois. La Reine, accompagnée de M. le Dauphin, a reçu une copie de l'adresse, et a répondu avec cette bonté et affabilité qui lui est si naturelle : « Je compte toujours sur votre attachement pour le Roi, et pour nous (1). »

A la fin du mois d'octobre, des élections municipales partielles vinrent ajouter aux soucis de la municipalité. Aux termes du décret constitutif, la moitié des officiers municipaux et des notables était renouvelable : les élections eurent lieu le 31 octobre. François Richaud fut élu officier municipal.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

Mais des difficultés soulevées par une des sections de la ville retardèrent la proclamation des nouveaux élus jusqu'au 26 décembre. Les assemblées des sections commençaient à devenir de véritables corps délibérants dont les prétentions devaient bientôt se heurter aux pouvoirs des autorités régulières. Aux empiètements commis par les sections s'ajoutèrent ceux de la Société des Amis de la Constitution, de l'assemblée générale de la Garde nationale et de chacune des compagnies, autant d'assemblées qui organisaient des pétitionnements collectifs défendus par les lois nouvelles, prenaient des arrêtés, envoyaient des députations auprès des corps constitués.

La Société des Amis de la Constitution qui s'était créée à Versailles, pendant le séjour de l'Assemblée nationale, avait suivi cette assemblée à Paris où elle avait pris le nom de club des Jacobins. Une Société des Amis de la Constitution de Versailles s'était formée le 2 août 1790. Ce club, qui resta toujours beaucoup plus modéré que celui des Jacobins, prit rapidement une assez grande influence dans la ville. On y trouve les noms de presque tous les hommes qui faisaient ou devaient faire partie de la municipalité, des administrations du département et du district, des assemblées législatives, beaucoup de prêtres et d'employés. Il était affilié au club des Jacobins et à un grand nombre de Sociétés des départements.

Les trois frères Richaud en faisaient partie. Fran-

çois et Hyacinthe Richaud figuraient parmi les quinze membres fondateurs, avec les futurs conventionnels Bassal, Haussmann et Laurent Le Cointre.

Celui des trois frères qui y joua le principal rôle fut le plus jeune, Louis, qui était employé dans la maison de commerce de ses frères. C'est lui que les procès-verbaux appellent Richaud le Jeune. Cette désignation s'était d'abord appliquée à Hyacinthe Richaud. Mais lorsque Louis, révolutionnaire beaucoup plus ardent que ses frères, eut attiré l'attention sur sa personne dans les réunions populaires, ce fut lui qu'on appela Richaud le Jeune : son frère Hyacinthe fut, dès lors, désigné le plus souvent par son prénom, quelquefois par les fonctions qu'il remplissait.

Le premier conflit entre la municipalité et la Société des Amis de la Constitution eut lieu à la fin de janvier 1791.

Une partie de la maison du roi et des princes était restée à Versailles ; les écuries, personnel et chevaux, le dépôt des Gardes du Corps du roi, les Gardes du Corps de Monsieur, les Gardes d'Artois, les pages du roi. Bien que les relations entre les Gardes et la presque totalité de la population fussent courtoises, la présence de ces corps dévoués à la Cour, et d'un nombre considérable de chevaux et de voitures, inspirait de la défiance à quelques esprits soupçonneux : on craignait que le roi n'usât de ces ressources pour échapper à la surveillance qui le retenait dans Paris.

Le 29 janvier des bruits d'enlèvement du roi se répandent dans Paris et dans Versailles. Des membres du club des Jacobins viennent à Versailles. Sans ordre, ils font des patrouilles dans la ville.

Le maire en est prévenu par le procureur général syndic près le Directoire du département.

« Je sais, dit le procureur, qu'il est venu hier des commissaires d'une société qui a pris le nom de club des Jacobins. Je sais que ces commissaires ont annoncé dans la société qui porte ici le nom de Club des Amis de la Constitution, des complots et des conspirations dont le foyer était à Versailles, et dont le but était d'enlever le Roi ; que dans l'intention de découvrir les prétendus complots, les commissaires du club des Jacobins, avec un grand nombre de membres de celui des Amis de la Constitution, ont fait des patrouilles toute la nuit, ont été visiter l'hôtel des Gardes du Corps du Roi, les écuries de sa Majesté et celles de ses frères (1). »

La lecture de cette lettre, faite par le maire dans la séance du 30 janvier, y produit une vive émotion qui s'accroît encore lorsqu'un des officiers municipaux, Haracque, membre de la Société des Amis de la Constitution et chef de bataillon de la Garde nationale, fait cettte déclaration :

« J'ai moi-même accompagné les commissaires du club des Jacobins : nous avons été, mais sans

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

esclandre, à l'Hôtel des Gardes du Corps : il n'y avait que cinq ou six gardes : nous n'avons rien trouvé qui puisse annoncer une conspiration. »

Haracque est violemment pris à partie : on lui reproche d'avoir méconnu son devoir en mettant, sans ordre, la force publique en mouvement.

« C'est ainsi, s'écrie un des membres, que les ennemis du bien public se plaisent à jeter le trouble avec l'alarme : on croit servir la Constitution en tenant sans cesse le peuple dans les idées de complot et de conspiration : on ne fait que perpétuer l'anarchie... »

... On se livre, dit le procès-verbal de la séance, à des réflexions sur l'abus de ces actes exercés au nom de Sociétés sans caractère légal... (1).

Ces conflits devaient se renouveler fréquemment.

Au mois de février eurent lieu les élections du clergé : les électeurs qui devaient nommer les curés du district de Versailles se réunirent en l'église Notre-Dame. L'élection se fit sans troubles. Il en fut de même de la proclamation des élus qui donna lieu, le 22 février, à une grande cérémonie religieuse dans l'église Notre-Dame. Les corps administratifs et militaires avaient été convoqués. Berthier avait offert « une garde pour former une garniture dans l'église ». Le Président de l'Assemblée électorale reçut le serment des nouveaux curés

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



et la cérémonie se termina par une messe solennelle et un *Te Deum*. Une seconde élection dut avoir lieu au mois de mai, pour remplir les vacances causées par quelques refus de prestation de serment.

L'élection de l'évêque Avoine, ou du moins son installation, faillit ne point se faire avec autant de calme.

Dans sa séance du 3 avril, la municipalité crut devoir prendre des précautions :

« La Municipalité, dit le procès-verbal, instruite de la fermentation qui règne dans la ville, croit de son devoir de prendre les précautions nécessaires pour maintenir la tranquillité et assurer l'ordre qui doit régner dans une cérémonie aussi constitutionnelle et aussi auguste que celle qui doit avoir lieu demain.

« En conséquence, après avoir ouï le Procureur de la Commune, elle arrête à l'unanimité que deux de ses membres et quatre notables resteront à l'Hôtel-de-Ville, sans désemparer, pendant tout le temps que durera l'installation de M. l'Evêque. »

En même temps, Berthier était requis d'avoir, à l'Hôtel de Ville, un corps de réserve suffisant pour assurer force à la loi (1).

La popularité du commandant de la Garde nationale venait de subir une nouvelle atteinte. Laurent Le Cointre, plusieurs sections de la ville et la Société

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

des Amis de la Constitution le harcelaient sans cesse. Déjà, au mois de mai 1790, Le Cointre avait déposé sur le bureau de la municipalité une pétition dans laquelle il demandait que Berthier fût mis en demeure d'opter entre ses fonctions de commandant des forces militaires et celles de commissaire chargé par le roi de la formation des assemblées électorales du département et du district. Au mois de mars 1791 une nouvelle occasion se présenta d'incriminer la conduite de Berthier.

Le 19 février, les tantes du roi avaient quitté Bellevue pour passer en Italie. Ce départ avait produit un redoublement de craintes et de colères. Les populations voisines s'étaient opposées au départ des bagages restés en arrière. Des troupes furent envoyées de Versailles pour délivrer les voitures, mais ne surent rien obtenir. La résistance ne devait être vaincue que le 5 mars, par l'intervention de Berthier.

Dans l'intervalle, la Société des Amis de la Constitution avait profité des embarras de la situation pour prendre une mesure de défiance contre le commandant de la Garde nationale. Elle avait adressé à la municipalité un extrait de ses registres signé par Richaud le Jeune, secrétaire, et portant: « La Société a arrêté de prier la Municipalité d'inviter le commandant de la Garde Nationale de ne faire aucunes dispositions soit extérieures, soit intérieures, sans que les ordres ne soient préalablement affichés dans la salle de l'Etat major, afin que

tout citoyen puisse en prendre connaissance... »

Cette pièce lue dans la séance du Comité municipal du 2 mars, y souleva d'énergiques protestations.

« Je ne sache pas, dit un des membres, que des citoyens puissent se former en assemblée délibérante, s'organiser comme un corps constitutionnel, et faire parvenir à la Municipalité leurs arrêtés et leurs pétitions par l'organe ou sous la signature soit d'un président, soit d'un secrétaire. Quelle est cette société ? Nous ne la connaissons pas; elle n'a jamais annoncé son existence à la Municipalité ; au surplus, nous ne devons point reconnaître une corporation qui n'est point établie par la Constitution. Ce serait la reconnaître que de délibérer sur une pétition faite par cette corporation. Je demande donc la question préalable.»

La discussion est ajournée, et le 5 mars, on arrête qu'il sera écrit à M. Richaud le Jeune une lettre conçue en ces termes :

« La Municipalité reçoit toujours avec empressement, les observations qui lui sont présentées par les citoyens. Mais établie pour faire exécuter les lois, son premier devoir est de s'y conformer ; le second de rappeler aux principes ceux qui auraient négligé les formes que prescrit la Constitution.

« Le droit de se réunir en Sociétés particulières ne donne aux membres qui les composent aucun privilège. Leur régime interne est absolument arbitraire ; ils sont les maîtres de le déterminer.

« Mais, hors de là, et dans l'ordre politique, ils sont astreints aux mêmes règles que tous les autres citoyens. Tel est le texte de la loi qui permet les associations.

« Les conditions préliminaires et le mode des assemblées où les citoyens peuvent émettre un vœu ou présenter des réclamations aux corps administratifs, sont tracés dans le décret sur les Municipalités.

« Vous sentirez donc parfaitement, Monsieur, que celle de Versailles manquerait à son devoir en admettant des arrêtés pris sur des objets d'administration, et qui lui ont été remis au nom de la Société à laquelle elle vous prie de communiquer ces réflexions (1). »

Ce même jour, 5 mars, Berthier se dirigeait sur Bellevue avec un fort détachement de la Garde nationale, et faisait partir les voitures indûment retenues, non sans avoir eu à lutter contre les populations et les Gardes nationales des environs, quelques-uns même de ses hommes, et des soldats du régiment de Flandre. Il mit, en cette affaire, autant de modération que d'énergie. Mais son énergie lui attira, ainsi qu'à l'un de ses capitaines de grenadiers, M. de Villantroys, de nombreuses inimitiés dans la classe populaire. On criait sur son passage : « A bas Berthier. » Il était attaqué violemment dans des lettres imprimées qu'on faisait circuler, dans des affiches. Les choses furent poussées à un tel point que Berthier demanda que sa conduite fût jugée par le Directoire du département. A plusieurs reprises il insista auprès de la municipalité pour qu'elle hâtât la décision demandée au Directoire.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

A la séance du 19 avril, le procureur de la commune lit un long rapport dans lequel il reproche à la Société des Amis de la Constitution d'avoir fait imprimer des copies « insidieusement commentées » des procès-verbaux relatifs à cette affaire.

« De quel droit, dit-il, les Amis de la Constitution s'érigent-ils en tribunal, dénoncent-ils à leurs concitoyens, aux habitants des autres villes, des hommes qui ne sont point jugés, qui n'ont pas encore fait paraître leurs moyens justificatifs ?

« Quelle est donc cette nouvelle autorité qui s'élève, et dès sa naissance veut rivaliser avec tous les pouvoirs ? Le décret qui les tolère ne leur a pas dit : « Allez et régnez ». Elles veulent, disent-ils, diriger l'opinion. Faut-il donc leur dire que l'opinion ne se commande pas : que le plus mauvais moyen de parvenir à la diriger, est de paraître le désirer. »

Il conclut en demandant à la municipalité d'engager le Directoire du département « à écarter, d'une main ferme, cette espèce d'ostracisme dont est menacé M. Berthier pour avoir fait son devoir... Pour le remplir il n'a employé que les voies de la douceur, de la patience, de la modération : menacé même dans sa vie, il a tout enduré sans se plaindre... M. de Villantroys s'est comporté avec le courage et la fermeté qui conviennent à un homme d'honneur. »

Les conclusions de ce rapport furent adoptées, malgré les objections de quatre officiers munici-

paux, dont François Richaud qui prétendait que si la partie narrative était exacte, il y avait beaucoup de partialité dans les observations et les réflexions (1).

Le 21 avril, les manifestations hostiles à Berthier prirent les proportions d'une émeute. Sur la proposition des Amis de la Constitution, la municipalité s'était rendue sur la place d'Armes pour attacher des cravates aux drapeaux du régiment de Flandre qui avait reçu l'ordre de quitter Versailles. Au retour, des cris « à bas Berthier ! à bas Villantroys ! » partirent de la foule et des rangs de la Garde nationale : on jetait de la boue sur le cortège qui ne put rentrer dans l'Hôtel de Ville qu'à la faveur d'une charge faite par les chasseurs de Lorraine.

Berthier demanda immédiatement à la municipalité un congé qui lui fut accordé (2). Quand il revint à Versailles dans les premiers jours de mai, un arrêté du Directoire du département lui avait donné raison contre ses adversaires.

Pendant son absence, une émeute plus grave avait fait couler le sang dans la ville.

Une partie de la population s'était mis en tête de s'opposer au départ du régiment de Flandre (devenu le 19e régiment d'infanterie). Les habits blancs et les culottes bleues du ci-devant régiment

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.
(2) Id.

de Flandre étaient populaires à Versailles, malgré les souvenirs du banquet du 1er octobre 1789. Les soldats fraternisaient avec les habitants, et, dans les jours de grande misère, ils avaient secouru les plus pauvres de leur argent et de leur pain. Le régiment fut circonvenu : le 27 avril, jour fixé pour le départ, la foule entoura les soldats massés sur la place d'Armes, et les excita à désobéir à leurs chefs.

La municipalité, prévenue par les officiers, convoque immédiatement, à l'Hôtel de Ville, une assemblée extraordinaire du Conseil général de la commune, des administrateurs du département, des administrateurs du district. Le colonel de Montmorin est d'avis de suspendre le départ du régiment. Mais l'assemblée prend une décision plus énergique, dont l'exécution est ainsi rapportée dans le procès-verbal de cette journée :

« Les Corps administratifs résolvent par acclamation d'aller se mettre à la tête du régiment et de le conduire jusqu'aux limites du territoire de la Ville.

« Ils partent au milieu d'un bataillon de la Garde nationale ; ils marchent vers la place d'Armes où le régiment était assemblé.

« Arrivés vis-à-vis les Ecuries, M. Haracque, qui commandait, annonce à M. le maire qu'il y aurait du danger à se rendre sur la place. Il fait faire halte. Il fait dire à M. Montmorin de mettre le régiment en marche.

« Pendant ce temps, les séditieux attaquaient corps à corps les canonniers. Ils font pleuvoir une grêle de pierres

sur les Corps administratifs et le bataillon qui les entoure. Plusieurs en lancent de dessus les toits des Ecuries et de dans les arbres où ils étaient montés.

« L'artillerie a peine à se dégager de la mêlée : presque tous les canonniers sont blessés : ils sont forcés de se retirer.

« Le régiment s'avance ; les grenadiers de la Garde nationale, commandés par M. Chapuy, ouvrent impétueusement la marche ; les Corps administratifs suivent et se trouvent, par ce moyen, immédiatement à la tête du 19e régiment. Les séditieux deviennent furieux ; leur audace s'accroît ; les pierres tombent de toutes parts ; plusieurs officiers municipaux en sont atteints. M. Mallemain en est blessé assez fortement pour être privé de connaissance ; on le ramène à l'Hôtel-de-Ville.

« Le moment était périlleux ; heureusement, les chasseurs à cheval et la Gendarmerie nationale sortent de la cour de l'Hôtel-de-Ville, et se placent entre les séditieux et les Corps administratifs.

« Cette brave troupe est, à son tour, assaillie par des pierres ; elle n'oppose que le courage de la patience. Bientôt aux séditieux se joignent jusqu'à des grenadiers du 19e régiment. Ces malheureux, sans doute égarés par l'ivresse, poursuivent, malgré les efforts de leurs camarades, de leurs officiers, et surtout de leur capitaine, poursuivent les chasseurs à cheval à coups de pierres et de baïonnette, quelques-uns même poussent la lâcheté jusqu'à faire feu. Le désordre est à son comble. Les chasseurs à cheval restent maîtres de tous leurs mouvements : leur patience est imperturbable. Mais il est un terme à tout. Une action sanglante pouvait s'engager. M. le Maire leur donne vivement le signal de s'éloigner ; ils s'éloignent en longeant l'avenue de Paris.

« Alors les séditieux approchent de plus près la Garde nationale. Les chasseurs sont presque tous atteints par des pierres : un lieutenant en reçoit une dans l'estomac et est renversé. L'indignation, le danger que courent les Corps administratifs forcent l'arrière-garde de tirer quelques coups pour arrêter l'audace de ces séditieux.

« Enfin on arrive aux limites du territoire de cette ville. Le régiment dépasse presque aussitôt les Corps administratifs, et cela par le moyen d'une manœuvre précipitée commandée par le capitaine des grenadiers, lequel évite par là une confusion qui aurait pu être dangereuse dans cette circonstance.

L'armée et les Corps administratifs sont revenus en bon ordre, au milieu d'une grande affluence qui remplissait les deux côtés de l'avenue et dont le silence annonçait le respect qu'impose à tous la conduite de ceux qui se sont dévoués pour le maintien de la loi (1). »

Hyacinthe Richaud venait de prendre, aux côtés de son frère aîné, sa première leçon de courage civique.

Cette sédition, la première qui eût quelque gravité depuis les journées des 5 et 6 octobre 1789, avait laissé dans l'esprit de la municipalité de telles inquiétudes sur l'accueil réservé par la population à de nouvelles troupes, qu'on hésita pendant plusieurs jours, avant de laisser entrer en ville le 54e régiment d'infanterie (ci-devant Royal-Roussillon) désigné pour remplacer le régiment de Flandre. Ce

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

régiment fut, d'ailleurs, très cordialement reçu. Il ne devait rester que quelques mois à Versailles, et fut remplacé par le 88e régiment (ci-devant de Berwick).

Quelques semaines après son retour à Versailles, nommé adjudant général de la 17e division militaire dont faisait partie le département de Seine-et-Oise, Berthier donna sa démission de commandant de la Garde nationale, pour ne conserver que le commandement des troupes de ligne.

Le 20 juin, la municipalité lui écrivait :

« Monsieur le Commandant,

« La Municipalité, en recevant votre démission d'un commandement que vos nouvelles fonctions ne vous permettent plus d'exercer, ne peut que vous témoigner ses regrets, et vous prie d'agréer l'expression de toute la reconnaissance qu'elle doit à vos bons services. Ils ont toujours été marqués au coin de la sagesse, du courage et de l'intelligence les mieux prononcés.

« Soyez persuadé, monsieur, que vos titres à la gratitude des bons citoyens ne seront jamais oubliés, et qu'ils prendront toujours à votre gloire et vos succès, l'intérêt le mieux senti et le plus mérité (1). »

Au mois de septembre suivant, les fonctions militaires de Berthier l'obligeaient à quitter Versailles et le commandement des troupes de ligne qui y

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

étaient stationnées. Laurent Le Cointre l'avait remplacé à la tête de la Garde nationale.

Mais si Le Cointre paraissait alors triompher, l'avenir réservait de brillantes revanches au maréchal Berthier, chef d'état-major de Napoléon, vice-connétable de l'empire, prince de Neufchâtel et de Wagram.

La Société des Amis de la Constitution n'avait pas attendu le départ de Berthier pour faire constater, encore une fois, par la municipalité, son existence, et ses désirs d'action. Se croyant sérieusement menacés par les rassemblements qui se formaient sur les frontières de l'est, à l'instigation des princes émigrés, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin avaient, au mois de mai, demandé des secours à l'Assemblée nationale. La Société des Amis de la Constitution de Versailles, devançant la déclaration de la patrie en danger, avait ouvert une souscription dans le but d'armer de pied en cap un certain nombre de volontaires « pour voler au secours de la patrie, et dans ce moment, dans les départements des Haut et Bas-Rhin, afin de dissiper l'orage qui menaçait ces contrées, d'en imposer aux malveillants et fanatiques qui fomentaient le trouble et la discorde ». Une centaine de volontaires s'étaient inscrits ; mais les souscriptions n'avaient pas été très abondantes (1).

Voulant donner de l'éclat à cette manifestation,

(1) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

les Amis de la Constitution envoyèrent au Conseil général de la commune une députation qui lui remit une pétition demandant la convocation des sections pour aviser aux moyens de faciliter les enrôlements et d'encourager les souscriptions.

La proposition impliquait, assez nettement, la réprobation des agissements attribués aux frères du roi, pour embarrasser Coste et la majorité de la municipalité qui, sans être hostiles à la Révolution, gardaient, vis-à-vis du roi et de la Cour, une attitude non pas servile, mais très sympathiquement respectueuse. Il fut donc répondu que la vigilance du roi et la sagesse de l'Assemblée ne permettaient pas de supposer que la défense de l'Empire, s'il était menacé de quelque invasion, fût réduite aux secours très partiels que pouvaient fournir quelques communes.

Quant à la pétition, le Conseil général ne lui reconnut pas le caractère d'une pétition légale présentée dans les formes fixées par la Constitution.

Et le Conseil terminait assez spirituellement cette affaire, en offrant aux Amis de la Constitution un moyen d'employer l'argent qu'ils avaient déjà recueilli.

« Nous nous faisons un devoir de rappeler à ces citoyens, disait-il le 4 juin à M. Charbonnier leur porte-parole, la louable intention qu'ils avaient manifestée de concourir au soulagement des pauvres : on assurait même, alors, qu'ils avaient rassemblé les fonds d'une souscription assez importante. Le moment d'en faire jouir la classe indi-

gente, dont les besoins sont pressants, ne fut jamais plus favorable. Nous n'hésitons pas de substituer cette proposition à celle qui a été faite par M. Charbonnier, et nous le prions de la transmettre aux citoyens de la Société, avec l'intérêt que peut inspirer un objet aussi sacré et aussi pressant (1). »

Les procès-verbaux de la Société des Amis de la Constitution ne disent pas quel accueil fut fait à une proposition dont la sagesse n'était peut-être pas exempte de quelque malicieuse ironie.

De plus graves événements allaient troubler le calme si nécessaire aux nouvelles administrations pour ne négliger aucune des attributions dont on ne cessait d'accroître la multiplicité et l'importance.

Le mardi 21 juin, à onze heures du matin, on apprit, à Versailles, que le roi, échappant à la demi-captivité dans laquelle on le tenait aux Tuileries, avait quitté Paris avec la famille royale.

Cette nouvelle provoqua, dans toute la ville, une véritable panique.

Le Conseil général de la commune, les administrateurs du département, ceux du district, les membres du tribunal du district, et deux députés de chacune des treize sections de la ville se réunissent à l'Hôtel de Ville, où ils siègent, sans interruption, du 21 au 27 juin inclusivement. Toutes les troupes sont mises sur pied : on fait garder les portes de la

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



ville. La frayeur s'accroît par la réapparition de ces gens à mine suspecte qui effrayaient déjà Thierry de Ville-d'Avray deux ans auparavant, et que toute annonce de désordre ramenait au milieu de la foule. Les propositions les moins justifiées sont faites pour mettre la ville en état de défense. On appose les scellés sur les appartements du Château, chez les princes de la famille royale, au Garde-meuble, aux Menus-Plaisirs. Sur la proposition de Le Cointre, et malgré l'opposition de Coste et d'une grande partie de l'assemblée, l'argenterie du Château est apportée à l'Hôtel de Ville. Des dénonciations, ridicules pour la plupart, sont faites par des gens effarés. La libre circulation dans la ville et sur les routes voisines est entravée : on amène à l'Hôtel de Ville des voyageurs arrêtés sans motifs plausibles, et aussitôt relâchés.

Le 21, sur la proposition d'Hyacinthe Richaud, on rédige une adresse dans laquelle on affirme la confiance qu'on met en l'Assemblée nationale, centre de ralliement de tous les Français qui sacrifieront tout pour maintenir la Constitution. L'adresse est portée à l'Assemblée nationale par une députation composée d'un membre du département, un membre du district, Hyacinthe Richaud, un membre du Conseil général de la commune et un représentant des sections.

L'alarme s'était répandue aux environs de Versailles. Le 24, Louis Richaud et Letellier offrent de parcourir les campagnes voisines pour calmer

les craintes. L'assemblée leur expédie un passeport et requiert le commandant des écuries du roi de fournir un cheval à chacun d'eux.

A cinq heures, Letellier revient seul : Louis Richaud a été arrêté, comme suspect, par les habitants de Noisy.

« Plusieurs membres, dit le procès-verbal, demandent qu'on ait recours aux autorités supérieures pour obtenir la liberté de M. Richaud. « Non, Messieurs, dit le maire ; ayons meilleure opinion de nos frères des campagnes : à notre première réquisition, ils n'hésiteront pas de nous renvoyer notre concitoyen, qu'un zèle, dont ils étaient l'unique objet, a porté au milieu d'eux. » L'Assemblée arrête que, sur-le-champ, il sera écrit à la Municipalité de Noisy pour la prier de mettre en liberté M. Richaud...

« M. Richaud arrive au moment où l'on se disposait à dépêcher quelqu'un pour le réclamer : il rapporte en peu de mots les détails de son arrestation et de sa liberté recouvrée. M. le maire lui exprime vivement l'intérêt que l'Assemblée prenait à sa personne : l'expression du sentiment anime la réponse de M. Richaud : elle lui vaut les plus sincères applaudissements. »

La rentrée du roi à Paris mit fin à toute cette agitation, non sans un dernier incident qui amena la démission de Coste.

Le 26, dans la cour de l'Hôtel de Ville, on fouillait la voiture et les bagages de deux voyageuses, malgré Coste qui ne put empêcher cet acte arbitraire et qui, désespéré de son impuissance, se démit de ses fonctions. Il la retira, d'ailleurs, le lendemain,

sur les instances de la plupart des officiers municipaux, instances auxquelles François Richaud affecta de ne pas se joindre (1).

Un mois plus tard, le 25 juillet, Hyacinthe Richaud eut une occasion de payer de sa personne.

La présence d'un prêtre non assermenté, ci-devant curé de Rocquencourt, chez un propriétaire de la commune de Senlisse, M. de Pecqueuse, avait soulevé une partie de la population de cette commune. Quelques habitants, poussés par un officier municipal, menaçaient de mettre le feu, pendant la nuit, à la maison qui servait d'asile au curé. Le maire de Senlisse accourt à Versailles : il s'adresse à l'administration du district, mais il ne rencontre que le procureur syndic et un administrateur qui, ne voulant pas prendre la responsabilité d'une décision, adressent le maire de Senlisse à la municipalité de Versailles. Le malheureux maire est successivement renvoyé de l'un à l'autre. C'est enfin la municipalité qui se décide à agir.

Le procès-verbal, dans lequel elle a consigné cet incident, nous révèle des habitudes administratives que nous qualifierions aujourd'hui d'étrange confusion des pouvoirs.

« L'embarras était extrême. M. le Maire était vivement affecté : « Il est impossible, disait-il, qu'une Administration reste froide et inactive, en apprenant que des citoyens

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

et des propriétés sont en péril. Il faut que le Directoire du département s'assemble, puisque le District n'agit pas. J'irai plutôt chez chaque membre l'un après l'autre. »

« Nous avons fait, a dit M. le Procureur de la Commune, la démarche que la prudence nous dictait ; ce n'est pas notre faute si elle reste sans effet : achevons de remplir nos devoirs. Nous sommes requis par M. le Maire de Senlisse : dans les Municipalités de campagne, le maire est seul chargé de l'exécution ; nous devons donc déférer à son réquisitoire ; c'est à lui ensuite à diriger la force, et si, par l'effet de la scission qui existe dans le Corps municipal de Senlisse, cette force se trouve paralysée, nous ne serons pas responsables des évènements. »

« M. Richaud (1) a dit : « J'ose assurer que mon frère, membre du Conseil général du District, se rendra avec empressement à Senlisse si le Département veut lui en donner la commission. »

« M. le maire et M. Richaud sont alors sortis, l'un pour aller voir M. le Procureur général syndic, l'autre pour aller prévenir son frère.

« Et en attendant l'effet de cette double démarche, M. le Procureur de la Commune a écrit à M. le Commandant du 9e Régiment des Chasseurs à cheval de tenir prêt un détachement de trente hommes pour partir au premier ordre.

« Quelque temps après l'envoi de cette lettre, M. Labarolière (2), Commandant des Chasseurs à cheval, est venu dire qu'il venait de donner des ordres pour que le détachement fût prêt.

« A onze heures, M. le Maire est revenu. M. Richaud

(1) François Richaud.
(2) De la Barollière, lieutnt-colonel.

l'avait accompagné chez M. le Procureur général syndic, au lieu d'aller chez son frère. M. le Procureur général syndic, qu'une indisposition avait obligé de se coucher, s'est levé et a fait un réquisitoire à M. Richaud Administrateur, de se transporter à Senlisse avec des forces suffisantes pour y rétablir l'ordre. Ils sont allés ensuite chez M. Richaud qui a accepté cette mission avec empressement : il sera accompagné par son jeune frère, aide de camp.

« Alors la Municipalité a fait le réquisitoire suivant :

« Monsieur le Commandant du 9e Régiment de Chasseurs à cheval est prié et requis d'ordonner à l'instant 30 chevaux, un officier et un trompette, et deux chevaux de plus pour se rendre à Senlisse et y agir selon les ordres qu'ils recevront de M. Richaud, administrateur du district de Versailles, nominativement requis par M. le Procureur général syndic de se porter à Senlisse pour y prévenir les malheurs dont on est menacé. »

« Les deux chevaux de plus étaient, l'un pour M. Richaud, l'autre pour son frère.

« Restait le domestique de M. Pecqueuse, nécessaire pour indiquer la route ; M. Verdier a offert de lui prêter un cheval.

« A onze heures et demie, l'Administrateur est parti de l'Hôtel-de-Ville avec le détachement (1). »

Le 19 juin, Hyacinthe Richaud avait été choisi, de nouveau, comme électeur par les citoyens actifs de la deuxième section, dite section des Droits de l'homme. Les assemblées primaires étaient loin de

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

réunir tous les citoyens auxquels la loi donnait le droit, et imposait moralement le devoir d'en faire partie. Il y avait là non seulement de l'indifférence, et la lassitude déjà causée par des élections qui se renouvelaient trop souvent, mais le désir de se soustraire au service très lourd de la Garde nationale.

Dans l'affiche de convocation des assemblées primaires, le maire cherchait à ranimer le zèle de ses administrés : il leur disait :

« La municipalité n'a pu voir, sans la peine la plus sensible, la différence qui existe entre le nombre des Citoyens qui ont rempli les conditions préalables pour jouir de leur activité, et le nombre beaucoup plus considérable de ceux qui s'exposent à être privés de son usage, parce qu'ils n'ont pas satisfait à ces conditions.

«Tel est l'effet de cette indifférence qui a détourné plusieurs d'entre eux de se faire inscrire sur les registres de la Garde Nationale, quoique la Municipalité ait souvent rappelé cette disposition de la loi et qu'elle ait eu soin de faire porter les registres dans chaque section, toutes les fois qu'elles se sont assemblées.

« Il est du devoir de la Municipalité de faire représenter à ces citoyens qu'en refusant de se conformer aux conditions prescrites par la loi, ils se privent volontairement de la plus belle de leurs prérogatives, celle d'exercer leur portion de souveraineté nationale, qu'ils renoncent, volontairement, au plus précieux de leurs droits, comme au plus sacré de leurs devoirs, en ne prenant aucune part au choix des électeurs destinés à nommer les Représentants du Peuple, les Administrateurs de la chose publique et les Fonctionnaires dont les vertus et la capacité n'im-

portent pas moins au maintien de l'ordre et du gouvernement, qu'au bonheur et à la tranquillité de chacun.

« C'est ainsi qu'en abandonnant les droits qui leur sont assurés par la Constitution, ils donneraient à leurs enfants et à leurs concitoyens l'exemple scandaleux d'une indifférence peu compatible avec l'attachement qu'ils lui ont juré (1)... »

Les électeurs du département furent convoqués à Versailles pour le 28 août. Ils avaient à nommer quatorze députés à l'Assemblée législative et cinq suppléants, deux hauts-jurés près la Haute-Cour nationale, le président, l'accusateur public, le greffier du tribunal criminel, les administrateurs du département destinés à remplacer ceux dont les fonctions expiraient ou qui avaient démissionné. Réunis au nombre de 722, aux Menus-Plaisirs, dans l'ancienne salle des séances de l'Assemblée nationale, ils élurent pour président Bassal, curé de Saint-Louis. Le 1er septembre, après avoir entendu la messe à la cathédrale (Notre-Dame), ils commencèrent leurs opérations qui devaient durer jusqu'au 17.

Le 14 septembre, vers la fin de la journée, on apprend que le roi s'est rendu à l'Assemblée nationale et qu'il y a juré de maintenir et de faire exécuter la Constitution.

Une députation de la municipalité vient inviter l'Assemblée électorale au *Te Deum* qui va être

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. II, Versailles, m. 59.

chanté dans la cathédrale pour l'acceptation de la Constitution par le roi.

« Vers les sept heures, dit le procès-verbal, le dépouillement a été suspendu dans les bureaux

« A sept heures précises, l'Assemblée a été informée que MM. les Officiers Municipaux et MM. les Juges du Tribunal s'approchaient de la salle d'Assemblée pour se réunir au Corps électoral qui, au milieu d'une foule immense de citoyens, et d'une haie formée par la Garde Nationale et le 88e régiment, ci-devant Berwick, Irlandais, les chasseurs du 9e régiment, ci-devant de Lorraine, étant rangés en bataille sur la place Dauphine, est arrivé à la Cathédrale sur les huit heures du soir.

« Tous les Corps civils et militaires et le Collège électoral ayant pris successivement la place qui leur avait été destinée dans le chœur et dans la nef dans ladite église, M. l'Evêque a entonné le cantique ordinaire et usitédans les jours de réjouissance. Ce cantique a été suivi du psaume *Exaudiat,* pendant lequel la musique du régiment de Berwick a joué différents airs patriotiques et parfaitement analogues à la circonstance. Des cris de Vive la Nation! Vive le Roi! partis du milieu du Corps électoral, accueillis par des battements de mains universels, se sont répétés dans toute l'église et propagés dans toute la place et dans les rues y attenantes. C'était une musique d'un genre nouveau dont le charme semblait électriser tous les cœurs. Les chapeaux élevés en l'air, en signe du triomphe de la liberté, toutes les marques d'allégresse que peut imaginer un grand Peuple ivre d'amour pour son Roi, mais qui sent trop bien sa dignité pour lui prostituer des témoignages d'idolâtrie, trop souvent payés d'une froide indifférence, tout prouvait que l'amour de la li-

berté se confondait dans tous les cœurs avec cet amour de son Roi, qui, depuis le commencement de la Monarchie, a été regardé comme le caractère distinctif du peuple français.

« Après la cérémonie, le Corps électoral est revenu au lieu ordinaire de ses séances, avec le même cortège qui l'avait accompagné à l'église ; toutes les rues étaient illuminées sur son passage (1)... »

Le jour même, l'Assemblée électorale décide qu'une députation de dix-huit membres se rendra auprès de l'Assemblée nationale pour la complimenter sur la fin prochaine de ses travaux et l'achèvement de la Constitution : la députation se rendra également auprès du roi. Deux adresses sont rédigées. Le 15, la députation part pour Paris, et, dans la séance du 16, elle rend compte de sa double démarche.

« Rendus à Paris à onze heures, nous nous sommes présentés chez M. de Lessart, ministre de l'intérieur, à qui nous avons remis la lettre de créance dont M. le Président nous avait munis. Le ministre nous a assuré que nous pourrions voir le Roi à midi ; mais, pénétrés du désir de remplir fidèlement et ponctuellement la mission dont vous les aviez chargés, vos commissaires ont annoncé au Ministre que leur marche était de se présenter d'abord à l'Assemblée nationale. Alors le Ministre nous a dit que le temps que nous emploierions à l'Assemblée nous ferait manquer l'heure à laquelle nous aurions pu

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. I, m. 258.

voir le Roi dans la matinée ; mais que nous pourrions lui être présentés ce soir à sept heures : au surplus, qu'il allait prendre les ordres du Roi et qu'il nous en ferait part.

« A midi, nous nous sommes présentés à l'Assemblée nationale ; nous y avons été admis à la salle des députations en attendant que le Président, instruit de notre mission, pût nous faire introduire.

« L'Assemblée venait de rendre un décret par lequel elle a ordonné que, pour accélérer la fin de ses travaux, elle reprendrait ses séances du soir, suspendues depuis un mois ; qu'elle ne recevrait plus aucune députation et qu'elle n'entendrait plus la lecture d'aucune adresse ; ce décret était pour nous d'une date si fraîche, qu'il n'a pas pu nous être opposé. Nous avons été introduits. M. la Chabaussière, orateur de la députation, a prononcé l'adresse que vous avez arrêtée avec l'énergie qu'inspire la liberté, et avec la décence due au sanctuaire des lois. Votre adresse a été couverte des applaudissements de l'Assemblée nationale. Le Président nous a répondu en propres termes : « L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage des sentiments de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise. Le bonheur des Français a été l'objet des travaux de l'Assemblée ; les expressions de la satisfaction du peuple sont sa plus douce et sa plus précieuse récompense. L'Assemblée vous invite à assister à sa séance. »

« Nous avons été introduits.

« A six heures du soir, n'ayant point reçu aucun avis de la part du Ministre, nous nous sommes rendus dans les appartements du Roi. Son conseil était indiqué pour sept heures. Nous nous sommes trouvés au passage du Ministre de l'intérieur, lequel, étonné de nous revoir, nous a as-

suré qu'il avait écrit à M. Benezech, l'un de nous, pour nous annoncer que le Roi, voulant suivre la marche de l'Assemblée nationale, avait résolu de ne recevoir aucune députation ni aucune adresse, et que nous ne pourrions pas lui être présentés.

« Vos commissaires, Messieurs, auraient cru ne remplir que faiblement leur devoir, s'ils n'avaient insisté pour être exceptés de la loi, comme ils l'avaient été auprès de l'Assemblée nationale. Le Ministre, ne pouvant se refuser à nos instances, a été prendre les ordres du Roi, et est revenu nous annoncer que Sa Majesté consentait à nous recevoir; mais que l'heure du conseil étant arrivée, il nous engageait à ne lire aucune adresse au Roi, et de nous contenter de lui présenter, en peu de mots, l'expression des sentiments de l'Assemblée qui nous avait députés.

« A l'instant nous avons été introduits par le Ministre dans la chambre du Roi. Sa Majesté, entourée de ses Ministres, nous a reçus avec bonté. Chargé de lui porter la parole, M. Benezech s'est réduit à peu près à ces termes: « Sire, l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise s'empresse de vous témoigner la satisfaction qu'elle a éprouvée en apprenant que vous aviez accepté la Constitution qui doit faire notre bonheur. Permettez-nous, Sire, de vous offrir l'hommage de son respect et de son attachement inviolable pour votre Majesté »

« Le roi nous a répondu avec la démonstration de la plus grande satisfaction : « J'espère bien que la journée d'hier fera à jamais le bonheur de la France. » Nous nous sommes retirés (1). »

(1) Archives de Seine-et-Oise. L. I, m. 258.



Le 17 septembre, dans la dernière séance de l'Assemblée électorale, Hyacinthe Richaud fut nommé administrateur du département par 71 voix sur 151 votants.

Trois jours après, il était nommé commissaire pour la formation des compagnies de volontaires nationaux du département (1).

La paix n'était pas encore rompue avec l'Europe: mais déjà, au mois de mai 1791, dans les conférences de Mantoue, on avait posé les bases d'une première coalition des souverains et prémédité l'invasion de la France. Le 25 août avait lieu à Pilnitz, entre l'empereur Léopold II, le roi de Prusse, et le comte d'Artois, une entrevue à la suite de laquelle parut, le 27 août, la déclaration de Pilnitz dont les menaces provoquèrent, de la part de l'Assemblée, des mesures de défense nationale déjà justifiées par les rassemblements armés d'émigrés qui se formaient, sous les ordres du prince de Condé et du comte d'Artois, près de la frontière d'Alsace.

Les Gardes nationales furent appelées à seconder l'armée de ligne au moyen de corps de volontaires destinés à la défense des frontières.

Les volontaires de Seine-et-Oise durent se concentrer à Versailles. Les premières compagnies arrivèrent le 4 octobre et furent logées chez les habitants. Le 8, Berthier vint, sur l'ordre qu'il en avait reçu du roi, passer en revue le 1er bataillon

(1) Archives de Seine-et-Oise, L, Ik, 22.

dont on annonçait, comme imminent, le départ pour la frontière. Le 15 octobre arriva le contingent d'un second bataillon. Mais ces rassemblements n'avaient encore aucune organisation : on ne pouvait songer à mobiliser ces troupes improvisées qui n'étaient ni habillées, ni équipées, et dont la présence devint bientôt une lourde charge pour la ville et l'occasion de graves désordres. Le recrutement de ces corps avait mis côte à côte d'excellents éléments pris dans la partie saine du peuple, et d'autres fournis par la lie de la population : on s'en aperçut quelques mois plus tard, lorsque plusieurs de ces bataillons, excités par les septembriseurs, signalèrent leurs étapes vers la frontière par d'abominables excès. Mal commandés, désœuvrés, sans discipline, les volontaires avaient, chaque jour, des querelles avec les habitants de la ville, mais surtout avec les soldats de l'armée régulière.

Le 29 octobre, ils prétendirent que plusieurs de leurs camarades avaient été assassinés par des chasseurs du 9e régiment, se portèrent en masse aux écuries d'Artois qui servaient de quartier aux chasseurs, cherchèrent à en forcer les grilles, poursuivirent, dans les rues de la ville, les chasseurs qu'ils rencontrèrent, et jetèrent la terreur dans la population. On parvint à les calmer en leur démontrant qu'aucun de leurs camarades n'avait été tué. Mais la municipalité n'avait pas grande confiance dans la durée de cet apaisement. Le jour même, le

maire écrit au Procureur général syndic du département :

« Les soupçons, les propos, les menaces, la fermentation enfin qui, probablement, est le fruit de quelque intrigue sourde dont nous ne connaissons pas parfaitement le fil, nous font craindre que les mêmes causes ne renouvellent les mêmes scènès, et d'une manière plus fâcheuse. En conséquence, nous n'hésitons pas de vous prier de mettre sous les yeux de MM. du Directoire le vœu que nous vous adressons : c'est celui d'ordonner dès demain le départ des deux bataillons. La prudence nous paraît l'exiger impérieusement, et sans cette précaution qu'elle dicte, peut-être serait-il impossible de prévenir de plus grands maux, sans des moyens qui en seraient eux-mêmes de très fâcheux.

« Notre ville a acquitté suffisamment sa charge : deux autres villes du département, chefs-lieux de districts, peuvent recevoir chacune un des bataillons qui nous semblent ne devoir pas rester ici plus longtemps sans compromettre, nous ne dirons pas seulement la tranquillité de Versailles, mais celle du royaume (1)... »

Le lendemain, les volontaires paraissent disposés à provoquer de nouveaux désordres. Le maréchal de camp Louis de Narbonne, employé dans la 17e division (2), arrive à Versailles : il se concerte avec la municipalité : Hyacinthe Richaud est ap-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) Ministre de la Guerre du 16 décembre 1791 au 10 mars 1792.

pelé à ces conférences en sa qualité de commissaire pour la formation des bataillons. Tout le monde est d'accord sur la nécessité du départ des volontaires, au moins des deux bataillons qui sont à peu près équipés. Richaud juge impossible de faire partir le 3e bataillon dont les hommes viennent d'arriver et ne sont pas habillés : d'ailleurs, il a appris qu'on parle d'une réconciliation possible entre les volontaires et les troupes régulières.

Le 31, se réunissent à l'Hôtel de Ville les membres de la municipalité, le Procureur général syndic du département, Hyacinthe Richaud et Pascal de Leyde, commissaires pour la formation des volontaires, le Procureur syndic et des administrateurs du district, le maréchal de camp Louis de Narbonne. Hyacinthe Richaud dit que la réconciliation dont il a parlé la veille est près de s'effectuer. Il est permis de supposer qu'il avait mis tous ses soins à la préparer.

Bientôt, en effet, arrivent des députations des bataillons de volontaires et du 9e régiment de chasseurs qu'on admet à la séance : on y admet aussi la députation de la Garde nationale : on voit enfin se mêler à cette foule les habits rouges à revers noirs du régiment ci-devant de Berwick.

Sur la demande du maire, c'est Hyacinthe Richaud qui préside cette étrange assemblée. Le Procureur général syndic, et M. de Narbonne prennent successivement la parole. Leurs exhortations sont entendues : volontaires, Gardes nationaux et soldats se donnent réciproquement des témoignages d'ami-

tié et se retirent en criant « Vive la Nation (1) ! »

C'était un signe des temps que cette sorte d'abdication de Coste donnant la présidence à Richaud, comme il allait bientôt lui remettre l'écharpe municipale.

Ce n'était pas seulement à Versailles qu'on pouvait se plaindre des volontaires nationaux. Le 19 novembre, le ministre de la guerre Duportail signalait, dans une lettre au Directoire du département, « les excès révoltants auxquels s'était porté le bataillon des volontaires nationaux du département de Seine-et-Oise, lors de son passage à Gonesse, envers le détachement du 9e régiment des chasseurs à cheval ci-devant de la Lorraine... Le Directoire du district avait été révolté des atrocités commises par ce bataillon... »

Les mêmes faits étaient signalés par le Directoire du district de Gonesse au ministre de l'intérieur de Lessart.

Dans quelques communes, d'ailleurs, les habitants eux-mêmes maltraitaient les soldats qui venaient pour les protéger. Au mois de décembre, le nouveau ministre de la guerre, de Narbonne, prévenait le ministre de l'Intérieur des excès commis par les habitants de Mennecy contre un détachement du 5e régiment de chasseurs à cheval, ci-devant de Hainaut (2).

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) Archives nationales, F7, 3689[6].

Quelques jours plus tard il communiquait au lieutenant-général d'Affry, commandant la 17e division militaire, une lettre dans laquelle le ministre de l'intérieur appelait son attention « sur les dévastations, les meurtres et les brigandages qui se commettaient sur les routes et dans les campagnes voisines d'Etampes » (1).

Il en était de même aux portes de Versailles, où la situation déjà constatée par la municipalité en 1790 ne cessait d'empirer. Les cultivateurs des environs se réunissaient pour dénoncer les déprédations et les violences dont ils étaient les victimes :

Le 12 novembre 1791, le Procureur général syndic du département écrivait au ministre de l'Intérieur :

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous faire passer copie certifiée d'une dénonciation que le Directoire reçoit à l'instant et qui donne les plus affligeants détails sur les désordres affreux qui se commettent dans la campagne. Les malfaiteurs se réunissent en nombre, et vêtus de l'habit national, ils se portent aux excès les plus cruels. Il n'y a plus de sûreté pour les habitants un peu aisés et plusieurs d'entre eux ont déjà quitté leur exploitation, aimant mieux abandonner leurs foyers que de s'exposer aux malheurs dont ils sont menacés. Dans cette triste position, le Directoire n'ayant en sa main aucun moyen assez prompt et assez sûr pour arrêter de semblables brigandages me charge de vous en référer, Monsieur, et de

(1) Archives nationales, F7, 3689[7].

vous prier de prendre les mesures les plus efficaces pour y remédier (1). »

En ces temps troublés, la valeur des hommes se mesurait vite. Parmi ceux qui avaient en main la gestion des affaires publiques, beaucoup avaient trop présumé de leurs forces, ou avaient cru n'accepter que des fonctions honorifiques, sans se douter de la somme de travail, de l'assiduité qui allaient leur être demandées. Mis à l'épreuve, ils reculaient devant la tâche, cherchaient à fuir des responsabilités qui leur paraissaient, chaque jour, plus menaçantes. On avait beaucoup de mal à leur faire reprendre des démissions toujours offertes. Peu à peu, la plupart des hommes qui n'étaient plus à la taille des événements allaient s'éliminer, mais malheureusement, en entraînant presque tous ceux dont la sagesse aurait dû se faire écouter. Par contre, on voyait alors surgir, se désigner à la confiance de la foule, quelques hommes dont le caractère se trempait au milieu des difficultés, qui ne laissaient pas ébranler leur espoir dans le succès d'une cause qu'ils considéraient comme celle de l'humanité, qui se donnaient tout entiers à la réalisation de leur rêve, prenant pour mesure de tous ceux qui marchaient avec eux, leur sincérité et leur désintéressement. Hyacinthe Richaud était de ces honnêtes gens.

(1) Archives Nationales, F[7], 3689[6].



Bientôt les suffrages qu'il n'avait pas quémandés allaient se rallier sur son nom. Sans bruit, sans zèle intempestif, sans compromissions malsaines, il avait habitué ses concitoyens à compter sur lui, sur son esprit d'initiative, son entente pratique des affaires, son amour de la justice.

Il avait un bon sens qui le tint toujours en garde contre toutes les exagérations ; une loyauté que rien n'altéra jamais; un sentiment du devoir qui le soutenait dans les circonstances les plus difficiles et les plus périlleuses ; une bonté qui n'empruntait rien à cette affectation de sensibilité si fort à la mode alors ; un respect de soi-même qui, malgré sa jeunesse, lui valait le respect de tous ; un désintéressement que toute sa vie attesta.

III

Hyacinthe Richaud maire de Versailles. — Le Tribunal criminel. — Les piques. — Les Suisses de Collot d'Herbois. — La déclaration de guerre. — La patrie en danger. — Les volontaires de Seine-et-Oise à l'armée du Nord. — Le 10 août. — Prêtres réfractairés et pages du roi. — Les massacres de septembre.

A la fin de 1791, les pouvoirs du maire, de la moitié des officiers municipaux, et de la moitié des notables, arrivaient à leur expiration.

Coste était rééligible: il ne pouvait songer à être réélu. Il sentait bien qu'il n'avait pas la faveur populaire, qu'il avait perdu, dans la ville, tout le terrain que les événements intérieurs et extérieurs avaient fait perdre, dans la nation, au parti de la Cour. Déjà, même, en face du parti constitutionnel, se levait un parti républicain qui avait demandé la déchéance du roi après la fuite à Varennes, qui avait commencé la lutte par l'émeute du Champ-de-Mars, pour la continuer par les journées du 20 juin et du 10 août.

Ni un acte ni une parole ne permettent de supposer qu'Hyacinthe Richaud pensait alors à la forme républicaine. Le parti auquel il appartenait et devant lequel Coste se retirait, mettait encore, en grande majorité, ses espérances dans l'union de la nation et de la royauté. A plusieurs reprises, les débats des assemblées municipales établirent qu'à la fin de 1791, on ne désespérait pas, à Versailles, de revoir le roi au Château. Mais l'élection de Richaud n'en indiquait pas moins qu'on avançait davantage dans la voie qui devait aboutir à la chute de la monarchie : c'est ce que comprirent certainement plusieurs officiers municipaux qui donnèrent leur démission et suivirent Coste dans sa retraite.

Dans la dernière séance du Conseil général de la commune qu'il présida, Coste rendit un dernier hommage au roi. Le 12 novembre, lorsque les membres du Conseil entrèrent dans la salle des séances, ils aperçurent, au fond de la salle, un buste en marbre, du roi, exécuté par Pajou : ce buste venait d'être envoyé, de la part du roi, par l'intendant de la liste civile. Coste rappela à l'assemblée que le don de ce buste satisfaisait au vœu exprimé, deux ans auparavant, dans la séance d'installation de la première municipalité constitutionnelle. Sur le socle de ce buste, qui est encore aujourd'hui dans la Galerie municipale de l'Hôtel de Ville de Versailles, Coste avait fait graver ce vers d'Horace :

Hic amet dici pater atque princeps (1).

Les citoyens actifs se réunirent le 13 novembre, pour l'élection du maire. Un premier tour ne donna pas de majorité absolue. Un second tour eut lieu le 15 novembre : sur 1,169 votants, Hyacinthe Richaud réunit 650 suffrages : il fut proclamé maire par Bougleux qui présidait le recensement (2). Quelques jours après, François Richaud donnait sa démission d'officier municipal, la loi lui interdisant de siéger avec son frère.

Les élections des officiers municipaux et des notables se prolongèrent jusqu'à la fin de l'année. Quelques sections protestèrent contre l'élection de plusieurs officiers municipaux qui, disaient-elles, ne justifiaient pas de leur éligibilité. Le Directoire du département et l'Assemblée législative furent saisis des difficultés soulevées. A l'Assemblée législative, Laurent Le Cointre, qui avait été nommé député au mois de septembre, fit retomber la responsabilité des retards apportés à l'installation de la nouvelle municipalité, sur l'ancienne qu'il accusait de vouloir s'éterniser dans ses fonctions.

Enfin, le 24 décembre, un décret de l'Assemblée législative ordonna que, malgré un arrêté pris par le Directoire du département, la municipalité de Versailles serait tenue de procéder sans délai à

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) Pièce justificative, VII.

l'installation de tous les membres nouvellement élus à cette municipalité.

Le 7 janvier, le Conseil général de la commune s'assembla à l'Hôtel de Ville. Coste proclama le nouveau maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et son substitut : il reçut leur serment, après quoi il « a présenté l'écharpe à M. Hyacinthe Richaud, et l'a conduit au fauteuil ».

Richaud proclama les notables qui, d'après leurs désirs, prononcèrent le même serment que les officiers municipaux.

Quatre jours plus tard, Richaud présidait à l'installation du tribunal criminel faite par le Conseil général de la commune. Le 11 janvier 1792, un long cortège était sorti de l'Hôtel de Ville, à dix heures du matin, pour se rendre à l'église Notre-Dame.

Après avoir assisté à une messe célébrée par M. l'évêque avec une grande solennité, le cortège s'était rendu à la salle où l'Assemblée nationale avait tenu ses séances.

Le maire occupait le fauteuil de la présidence. Son prédécesseur, qui maniait élégamment la parole, ne se privait pas de discourir longuement quand l'occasion s'en offrait. Si Richaud était moins prolixe que Coste, il n'était point gêné de prendre la parole en public. Ses discours, comme ses lettres, sacrifient bien quelque peu à la phraséologie de son époque : mais on y sent les traces d'une instruction assez complète pour lui permettre de

suffire aux exigences des fonctions publiques, une simplicité relative, un accent de sincérité.

Après avoir écouté un discours du procureur de la commune il prit lui-même la parole en ces termes :

« Citoyens,

« Vos lois pénales étaient partiales et barbares : elles classaient plutôt les hommes que les délits : elles multipliaient les formes pour l'homme puissant, tandis qu'elles prononçaient avec rapidité sur le sort de l'homme obscur ; au moment où elles s'emparaient du prévenu, elles l'enveloppaient d'une ombre mystérieuse ; elles le supposaient presque déjà coupable ; elles écartaient de lui, ses parents, ses amis, ses conseils ; le malheureux, il ne pouvait savoir s'il existait une âme sensible qui partageât ses maux ; et plus son cœur contenait d'affliction, plus sa privation multipliait ses tourments.

« Ce n'est pas tout. O comble de l'ignorance et de la barbarie ! Ces lois monstrueuses étaient confiées indifféremment à l'homme honnête et instruit, ou à l'homme vicieux et ignorant qui offrait de l'or, en échange du pouvoir terrible de juger, de disposer, pour ainsi dire, de l'honneur et de la vie de ses semblables.

« Un siècle de philosophie n'avait rien pu changer à ce système affreux. Combien de temps n'a-t-il pas fallu à la Raison, pour proscrire cette odieuse loi qui torturait les membres d'un malheureux qui n'était pas convaincu ? Etait-ce donc un homme qui avait inventé cette coutume atroce ! Hélas, des hommes l'ont suivie pendant des siècles.

« Mais si les progrès de la Raison sont lents dans un gouvernement arbitraire, voyez, citoyens, comme ils sont

rapides sous le règne de la Liberté. Des hommes animés par l'amour du bien public avaient, pendant un long cours d'années, tracé en caractères de feu les vices nombreux de notre législation criminelle, et à peine étaient-ils parvenus à faire ôter du code une loi barbare. Trois années de liberté ont suffi, quoiqu'au milieu du tumulte des passions, pour renverser le code en entier, et pour y en substituer un fondé sur les droits imprescriptibles de l'homme.

« Citoyens, vous la possédez cette belle institution du jury ; souvenez-vous que, sans elle, il n'est pas de liberté. Parcourez l'histoire, regardez autour de vous, vous la trouverez chez tous les peuples libres ; ne la cherchez pas sur la terre d'esclavage, elle n'y reposa jamais. O citoyens ! quel puissant motif pour vous porter à la mettre en pratique.

« Quels heureux effets ne devons-nous pas attendre de nos lois nouvelles ? Elles préviennent le crime, en arrêtant l'homme dans le premier pas qu'il fait dans la carrière du vice. A-t-il fait une faute ? Elles le reprennent sans le flétrir : son délit est-il plus grave ? Elles lui laissent l'espoir consolateur d'être réhabilité dans ses droits civils et dans l'estime de ses concitoyens. Les peines suivent les gradations des crimes. L'homme avide qui aura attenté à la fortune d'autrui ne sera plus désormais puni comme le forcené qui aura plongé un poignard dans le sein de son père.

« Rien n'est laissé à l'arbitraire : tout est classé et prévu : et le citoyen sait qu'en commettant tel délit, il encourt telle peine. L'innocent ne doit plus trembler, il est au milieu de ses pairs. Des formes lentes et majestueuses lui donnent le temps et les moyens de combattre la calomnie avec avantage, ou de détruire ces dehors trom-

peurs qui naissent quelquefois d'un concours malheureux de circonstances.

« Ce n'est pas confondu avec le criminel, dans un séjour également fatal aux mœurs et à la santé, qu'il attendra son jugement, c'est au milieu de ses amis qui se seront rendus cautions.

« Enfin, le système actuel de notre législation criminelle attache tous les citoyens à la chose publique, les porte à découvrir la source empoisonnée d'où les crimes découlent, et à réfléchir sur les moyens de la tarir ; car la multiplicité des crimes indique des vices dans le corps politique. »

Richaud reçut ensuite le serment des nouveaux magistrats, et leur désignant les sièges qui leur étaient destinés : « Prenez place, Messieurs, dit-il, et couvrez-vous. »

Puis, s'adressant de nouveau à l'assemblée, il ajouta :

« Citoyens,

« Vous voyez la seule distinction que la liberté permette : la loi a parlé, et ces hommes, tout à l'heure confondus parmi vous, sont maintenant vos juges : c'est en leurs mains que la Société a déposé le glaive de la justice : nul autre ne peut s'en servir sans devenir criminel : notre devoir est d'empêcher cet attentat, nous le remplirons... (1). »

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

L'heure était proche où Richaud allait offrir sa vie, pour tenir cet engagement solennel.

Mais en attendant que le dévouement des bons citoyens dût aller jusqu'à l'héroïsme, il fallait l'user dans mille soins journaliers, au milieu de préoccupations, chaque jour plus pénibles, d'inquiétudes qu'il était difficile de calmer.

Quand Hyacinthe Richaud avait accepté la mairie, les attributions des municipalités avaient été augmentées par plusieurs dispositions législatives.

Depuis la fin de 1791, les municipalités avaient le droit de police complètement enlevé au pouvoir central : elles nommaient les commissaires de police : seuls, les officiers municipaux avaient la *main-forte,* c'est-à-dire le droit de requérir toute force armée : les municipalités avaient également, en matière de police, un droit de juridiction : elles choisissaient dans leur sein les membres du tribunal de police municipale.

Mais, plus on augmentait les pouvoirs des municipalités, plus, à côté d'elles, en face d'elles pour ainsi dire, les sociétés populaires grossissaient leurs prétentions, étendaient leur influence, exerçaient leur contrôle, unissaient les efforts de leur vaste fédération pour précipiter le mouvement révolutionnaire.

En vain l'Assemblée législative, inquiétée de l'importance prise par les sociétés populaires, leur avait-elle fait défense, par le décret du 9 octobre 1791, de paraître, sous aucun prétexte, en nom col-

lectif, soit pour former des pétitions ou des députations pour assister à des cérémonies publiques, soit pour tout autre objet, de mander à leur barre des fonctionnaires ou de simples citoyens, d'apporter obstacle aux actes de l'autorité, de faire tous actes où elles paraîtraient se donner une existence politique; ce décret était resté lettre morte, et toutes les administrations allaient bientôt avoir à compter avec la puissance des clubs.

A Versailles, la Société des Amis de la Constitution ne pouvait avoir, contre Hyacinthe Richaud, l'hostilité qu'elle n'avait pas dissimulée contre la municipalité dirigée par Coste. Richaud était un de ses premiers membres et continuait à en faire partie : elle avait certainement contribué à le rendre populaire et à le désigner au choix des citoyens actifs. Mais elle devait, plus d'une fois, par sa propagande et ses motions, mettre Richaud, l'homme de l'ordre et de la légalité, dans une situation embarrassante.

C'était à l'instigation des Amis de la Constitution, que beaucoup de citoyens faisaient fabriquer des piques et s'en armaient, sous prétexte de défense nationale, faisaient des patrouilles de leur autorité privée, se joignaient, sans ordre, à la Garde nationale, paraissant plus dangereux qu'utiles pour la sécurité publique.

Le 18 février 1792, Richaud est obligé de faire prendre par la municipalité un arrêté portant que :

« Tous les citoyens inscrits sur le rôle des Gardes nationales qui voudront se munir de piques, seront tenus d'en faire leur déclaration au greffe de la municipalité.

« Il sera apposé un poinçon et un numéro sur chaque pique et il sera donné au propriétaire un certificat d'inscription.

« Toutes personnes qui seront rencontrées ainsi armées dans les rues, carrefours ou places publiques, et qui n'auraient pas leur certificat, seront, par ce seul fait, considérées comme suspectes et conduites devant l'un des juges de paix lequel aura un double du registre d'inscription.

« Toutes personnes, inscrites ou non, ne pourront se former en patrouilles ou compagnies particulières ni obéir à d'autres chefs qu'à ceux de la garde nationale, ou même se réunir sous leur commandement sans leur consentement exprès (1). »

En même temps, obligé de répondre aux réquisitions faites par les communes voisines qui n'avaient pas de force publique à leur disposition, et de pourvoir ainsi à la sécurité de l'extérieur aussi bien que de l'intérieur, Richaud envoyait des détachements de la Garde nationale sur divers points du district, à Limours, à Brunoy, etc.

Mais la préoccupation constante de la municipalité, celle qui s'imposait à toutes ses délibérations, c'était la question d'argent, la difficulté de subvenir à ses dépenses administratives, et au soulage-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

ment des innombrables misères qui l'assaillaient.

La ville s'appauvrissait sans cesse : la population diminuait dans des proportions considérables. Le recensement de 1792 constata que, depuis celui de 1790, le nombre des habitants était tombé de 51,085 à 38,985 (1). La garnison ne se composait plus que d'un détachement du 9e chasseurs à cheval qui devait partir au mois d'avril pour la frontière. Au mois de décembre précédent, la municipalité avait écrit à M. de Cossé-Brissac, commandant général de la Garde constitutionnelle, pour lui demander d'envoyer à Versailles, dans l'hôtel occupé jadis par les Gardes du Corps licenciés depuis le mois de juin, les Gardes à cheval nouvellement créés. La demande n'avait point été accueillie.

La municipalité essayait de se créer des ressources en liquidant les comptes qu'elle avait en souffrance avec la liste civile, en essayant de faire trancher à son profit des questions litigieuses de propriété nées de la situation mal définie de la ville vis-à-vis du domaine royal, questions dont quelques-unes sont encore en suspens aujourd'hui. Richaud s'occupait activement de ces négociations auprès de l'Assemblée législative et des ministres : il devait en rester chargé spécialement lorsqu'il fut appelé à la Convention.

Au mois d'avril, la Société des Amis de la Constitution organisa une fête patriotique en l'honneur des soldats du régiment suisse de Châteauvieux

(1) Pièce justificative, VI.

qui avaient pris part à l'insurrection militaire de Nancy, et qui, condamnés aux galères par la juridiction helvétique dont ils relevaient, venaient d'être graciés par l'Assemblée législative. Collot-d'Herbois avait été les chercher au bagne de Brest et les ramenait à Paris : des ovations leur étaient ménagées dans les principales villes qu'ils traversaient : Versailles était leur dernière étape avant la réception triomphale qui devait leur être faite à Paris, par les soins de Collot-d'Herbois, de Robespierre, des Jacobins.

Les Amis de la Constitution prièrent la municipalité d'assister à la fête qu'ils préparaient.

La municipalité arrêta qu'elle ne se rendrait pas à cette invitation « attendu que les Corps municipaux ne sont tenus d'assister qu'aux fêtes ordonnées par la loi, et à celles auxquelles l'universalité des citoyens d'une commune sont appelés par une autorité constituée ».

Mais elle arrêta, en même temps que, « voulant, autant qu'il était possible, répondre au vœu des citoyens et donner une marque d'intérêt aux malheurs des soldats du régiment ci-devant Châteauvieux, elle les recevrait à la Maison Commune avec le cortège, et que les notables, les membres de l'établissement de secours et les administrateurs de l'infirmerie seraient invités de se trouver à cette séance » (1).

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



L'attitude de Richaud, au milieu de cette fête, sa froideur ne permettent pas de douter qu'il n'y prenait part qu'à son corps défendant; s'il n'avait point de sympathies pour les meneurs qui se faisaient de cette exhibition une réclame politique, il ne voulait pas heurter violemment le sentiment populaire dont on pouvait, en cette occasion, contester la justesse mais non la sincérité : en réalité, il était de ceux qui estimaient, alors, qu'après la clémence de l'Assemblée législative, sanctionnée par le roi, l'oubli était plus opportun qu'un triomphe.

Le 8 avril, à onze heures du matin, le Conseil général est assemblé pour recevoir la visite des soldats du régiment de Châteauvieux.

Les soldats arrivent; ils entrent, entourés d'une foule de citoyens, précédés de la musique. On porte, dans le cortège, une pierre de la Bastille : une inscription annonce que cette pierre est destinée par Palloi, à la Société des Amis de la Constitution.

Le procès-verbal continue ainsi le récit de la réception :

« M. Goujon porte le premier la parole, il dit : « Magistrats du peuple, les amis de la Liberté vous présentent des hommes qui ont souffert pour elle. M. Collot d'Herbois, leur défenseur officieux, va vous exprimer leurs sentiments et les nôtres. »

« M. Collot d'Herbois prend la parole, et, par un discours touchant, il réclame pour ces hommes les marques d'estime et d'intérêt dues à leur dévouement pour la liberté et aux souffrances qu'ils ont endurées. « Dignes

magistrats, mettez, dit-il, le sceau à toutes les consolations qu'on leur offre ici, qu'on leur a offertes dans tous les départements qu'ils ont traversés, en confirmant cette adoption, en prenant part à l'accueil que les citoyens leur préparent. »

« M. le Maire répond que tous les bons citoyens ont été profondément affligés des malheureux événements arrivés à Nancy ; qu'ils sont persuadés que c'est à force de vexations qu'on est parvenu à égarer les soldats du régiment de Châteauvieux. « La loi, leur a-t-il dit, a réparé vos malheurs : elle vous rend à nos vœux. Vous avez mérité notre reconnaissance par le patriotisme qui vous avait attiré de si puissants ennemis . »

« Les citoyens et les soldats, après s'être donné des témoignages de fraternité, ont crié : Vive la nation, vive la loi !...

« Le peuple, dit M. Goujon, le peuple dans sa joie, sera-t-il privé de la présence de ses magistrats ? »

« M. le Maire répond que la municipalité a délibéré qu'elle n'assisterait pas en corps à cette fête ; mais que les membres se sont flattés du plaisir d'y prendre part individuellement.

« M. le Procureur de la Commune fait une réquisition tendant à ce qu'une députation de la municipalité y soit présente, et cela autant pour prévenir ou arrêter dans son origine le trouble que des malveillants voudraient jeter dans cette fête, que pour satisfaire au vœu émis par les citoyens de posséder leurs magistrats.

« M. le Maire oppose l'arrêté de la municipalité : un membre en demande la lecture. Le secrétaire greffier sort de l'Assemblée pour l'apporter. Pendant ce temps un membre du conseil dit : « Il ne s'agit pas de délibérer ; cédons à l'impulsion du sentiment : marchons. » Le

Conseil général se rend à l'empressement des citoyens.

« Le cortège sort de la Maison *Commune* pour se rendre au Jeu de Paume, où M. Goujon a, par un discours applaudi à différentes reprises, retracé avec énergie les principales époques de notre Révolution, et nommément l'époque à jamais mémorable du serment fait dans ce lieu ; et, pour démontrer l'innocence des soldats du régiment ci-devant Châteauvieux, il a fait rapidement l'historique des malheureux événements arrivés à Nancy.

« Ensuite le cortège s'est porté sur la place d'Armes et s'est rangé autour d'une colonne tronquée. Là, en signe de délivrance des malheureux soldats, on a brisé des chaînes (1). »

Dans la soirée, les quarante soldats de Châteauvieux assistent à un banquet de cinq cents couverts organisé par les Amis de la Constitution, et dont le menu pantagruélique nous a été conservé (2).

C'était, sans doute, une étrange aberration que celle qui consistait à regarder comme des victimes de leur patriotisme, des mercenaires étrangers dont l'insurrection avait eu pour principal objet le pillage de la caisse de leur régiment, et avait fait couler à flots le sang des gardes nationaux de Metz et de Nancy. Mais la foule, facile à émouvoir, ignorant ou oubliant la réalité, s'attendrissait sincèrement sur le sort de ceux qu'on lui présentait comme des frères malheureux ; et c'était certainement une

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) Pièce justificative, X.

femme « sensible » véritablement émue qui écrivait aux Amis de la Constitution :

« Messieurs,

« C'est une citoyenne brûlant de zèle et d'amour pour sa patrie qui vous envoie cette adresse pour vous féliciter du sage arrêté que vous avez pris, pour que les chaînes de ces héros du patriotisme soient brisées. Je voudrais les accompagner, partager la joie et le bonheur de briser les chaînes de ces chers frères : mais comme mes occupations ne me le permettent pas, je me réserve le droit de les embrasser l'un après l'autre au sorti de leur dîner.

« C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur d'être votre très humble et concitoyenne.

« S... LEGENDRE (1). »

Le 15 avril, les quarante soldats de Châteauvieux étaient admis, par l'Assemblée législative, aux honneurs de la séance, après d'orageux débats.

Le programme officiel de la fête que leur avaient ménagée les Jacobins indiquait que « Chénier (2) avait bien voulu se charger de la composition de tous les morceaux de poésie, inscriptions, devises... »

En même temps, dans un autre « morceau de poésie » qui fut peut-être un arrêt de mort pour lui, son frère André flétrissait le triomphe des « Suisses de Collot d'Herbois ».

(1) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.
(2) (Marie-Joseph).

...ces guerriers illustrés
Par le sang de Désille et par les funérailles
De tant de Français massacrés.

Le 20 avril, l'Assemblée législative décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

Le 26, Richaud et les officiers municipaux se transportent sur plusieurs points de la ville pour publier ce décret : ils sont escortés par un détachement de la Garde nationale qui vient d'accompagner, jusqu'aux portes de Versailles, le détachement du 9e chasseurs à cheval en route pour la frontière.

Les premiers bataillons de volontaires formés à Versailles étaient déjà à l'armée du Nord. Louis Richaud, quartier-maître du 1er bataillon, correspondait fréquemment avec la Société des Amis de la Constitution, tantôt pour la prier de recommander aux députés de Versailles à l'Assemblée législative. la dénonciation faite par les volontaires contre le commandant du 1er bataillon, tantôt pour donner des détails sur la situation de l'armée, ou sur la conduite des volontaires qui s'occupaient « à convertir les citoyens dupés par le fanatisme » (1).

Le 28 avril, les hostilités commencent avec l'armée autrichienne. Battues près de Tournai, les troupes françaises se réfugient dans Lille où elles pendent le général Théobald Dillon qu'elles accusent de trahison. Le lendemain Biron est battu à Quié-

(1) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

vrain : ses soldats rentrent en désordre dans Valenciennes. Dans le courant du mois de juin, La Fayette et Luckner remportent quelques avantages. Mais, le 6 juillet, le roi informe l'Assemblée qu'une armée prussienne menace la frontière.

Le 12 juillet, l'Assemblée rend un décret qui déclare la patrie en danger. Le 19 juillet, Richaud et la municipalité, escortés par un détachement de la Garde nationale et précédés par des tambours, publient ce décret, sur le perron de l'Hôtel de Ville et les principales places de la ville.

Le 20 juillet, sur la proposition de Richaud, le Conseil général de la commune établit un Comité de surveillance composé du maire, du procureur de la commune, de deux officiers municipaux pris chaque jour, à tour de rôle, et de quatre notables. Ce comité est chargé de presser les déclarations que doit faire chaque citoyen sur le nombre et la nature des armes dont il est pourvu, de hâter la levée des hommes du canton, de pourvoir à leur logement, de veiller à la formation des compagnies franches, à ce que les effectifs des troupes de ligne et des bataillons de volontaires soient au complet, de poursuivre toute personne qui serait trouvée revêtue d'un signe de rébellion, etc.

Les événements se précipitent : le refus du roi de sanctionner les décrets qui ordonnaient la déportation des prêtres non assermentés et la formation d'un camp sous Paris, avait produit une irritation populaire qui s'était manifestée par l'invasion des Tuileries

dans la journée du 20 juin : le désordre était entretenu par l'arrivée à Paris des fédérés de Marseille amenant avec eux les auteurs des massacres d'Avignon dont Jourdan dit Coupe-Têtes qui, le 6 octobre 1789, avait décapité, dans la cour du château de Versailles, les Gardes du Corps massacrés par les envahisseurs.

Et bientôt les nouvelles de la journée du 10 août allaient arriver, heure par heure, à la municipalité versaillaise qui, trois mois auparavant, respectueuse encore pour la vieille monarchie française, assistait, dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Louis, aux services célébrés pour le repos de l'âme de Louis XV.

Il est intéressant de suivre pas à pas, dans le procès-verbal de l'assemblée qui siégea en permanence à l'Hôtel de Ville de Versailles du 10 au 15 août, les émotions et les inquiétudes que l'imprévu et la gravité des événements faisaient se succéder avec une terrible rapidité.

« A huit heures du matin, la nouvelle se répand qu'il y a dans Paris un grand mouvement. Plusieurs personnes parties de cette ville ce matin pour y aller, sont revenues en disant qu'on ne pouvait y entrer.

« Le Comité de surveillance permanente, qui avait résolu hier de faire mettre des postes aux issues principales de cette ville, à l'effet d'arrèter, conformément à la loi, les voyageurs non munis de passeports, jugeant cette mesure trop urgente dans les circonstances, pour n'en pas accélérer l'exécution, requiert M. le Commandant de la Garde nationale de former à l'instant lesdits postes.

« Le Comité fait partir pour Paris le sieur Masson, aide de camp, pour connaître la situation de la capitale.

« Et il convoque le Conseil général. Les rapports se multiplient et ils sont très alarmants : il est constant que l'on ne peut entrer dans Paris ; il paraît également constant que le canon tire.

« A dix heures, l'assemblée du Conseil général est formée ; elle recueille les différents dires ; elle s'informe de la situation particulière de la ville ; elle apprend que rien n'y fait craindre pour sa tranquillité : les citoyens ne sont agités que par un sentiment d'inquiétude.

« Il est midi, et l'aide de camp n'est point revenu. Le Conseil général en a fait partir un second.

. . . .

« A une heure, les nouvelles d'un grand mouvement se confirment de manière à ne plus laisser de doute : il paraît constant qu'il y a un feu d'artillerie et de mousqueterie très vif du côté des Tuileries.

« En ce moment, arrivent MM. les membres du tribunal du District. Le Conseil général remarque avec plaisir et reconnaissance que dans toutes les circonstances difficiles, ils s'empressent de venir partager ses travaux : le président les invite à prendre part aux discussions.

. . . .

« A deux heures, les rapports sont toujours très affligeants. Les inquiétudes sont d'autant plus vives que les aides de camp ne reviennent point. On annonce que le feu est aux Tuileries ; que le roi et sa famille sont à l'Assemblée nationale. Le Conseil général attend dans le silence de la douleur.

« A quatre heures, il prend la résolution d'écrire à l'Assemblée nationale : il envoie sa lettre par un courrier de la poste.

« A quatre heures et demie, arrive un gendarme national avec une dépêche qui contient deux pièces portant ces mots :

« L'Assemblée générale conjure, au nom de la patrie, au nom de tout ce que la fraternité a de plus cher, nos frères les citoyens de Versailles et lieux circonvoisins, de nous envoyer sur-le-champ le plus de forces possibles. Le Carrousel est couvert de cadavres de patriotes. Aux armes, aux armes ; à nous citoyens, volez au secours de vos frères qui sont sacrifiés pour la cause commune. »

« L'Assemblée jette un cri de douleur : on remarque que ces deux actes n'émanent point de l'administration municipale. L'un est intitulé : *Commissaires de la majorité des sections réunies avec pleins pouvoirs pour sauver la chose publique.* L'autre, quoique portant le titre ordinaire et imprimé des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris, annonce, par les signatures, un nouvel ordre de choses : on se demande ce que sont devenues les administrations constituées dans Paris ? Quel nouveau pouvoir a pris leur place ? On interroge le gendarme : il sait qu'il y a un grand désordre, beaucoup de malheurs ; il ignore les détails.

« M. le Procureur général syndic, et un administrateur du département, présents à l'ouverture de cette dépêche, demandent qu'elle soit à l'instant communiquée à l'administration du département.

« Un membre observe qu'il faut, avant, en donner lecture aux citoyens qui, dans la cour de la Maison Commune, attendent, avec la plus grande impatience, les nouvelles apportées par le gendarme.

« Le secrétaire greffier va aussitôt lire ces nouvelles désastreuses : les citoyens crient : aux armes !

« Deux commissaires portent les réquisitoires au dé-

partement ; deux autres sont chargés d'inviter l'administration du District à se réunir au Conseil général.

« Enfin le premier exprès, M. Masson, aide de camp, arrive. Il rend compte des difficultés qu'il a éprouvées et des risques qu'il a courus avant d'arriver à sa destination. Il est allé d'abord chez M. Pétion lequel, après l'avoir embrassé, lui a dit qu'il était consigné chez lui, qu'il ne pouvait plus exercer ses fonctions de maire ; que les commissaires des sections avaient pris l'administration générale de Paris. Il est donc allé ensuite à la Maison Commune où il a appris qu'il y avait eu une affaire très chaude entre les Suisses et les Gardes nationaux, tant de Paris que des autres départements rassemblés au Carrousel ; que le roi avait passé, ce matin, en revue les Suisses et les Gardes nationaux de service aujourd'hui au Château ; que le roi se promenait dans les Tuileries, un instant avant que l'affaire s'engageât ; que le peuple est en fureur parce que les Suisses, après avoir arboré le drapeau blanc, et jeté les cartouches par les fenêtres, avaient fait un feu de file qui a tué beaucoup de monde ; que M. Santerre est commandant général provisoire ; qu'il est certain que l'Assemblée qui se tient à la Maison-Commune de Paris demande du secours à Versailles.

« A cinq heures, MM. les administrateurs du Département et du District se rendent à la Maison Commune : ils disent, par l'organe de leurs présidents respectifs, que dans des circonstances aussi alarmantes et aussi impérieuses, ils avaient pensé que la réunion des trois corps administratifs était utile à la chose publique, non seulement parce qu'il en résulte une plus grande masse de lumières ; mais encore parce qu'elle accélère la marche des affaires.

« En conséquence, les trois corps administratifs se sont déclarés réunis en assemblée générale permanente pour délibérer en commun sur tout ce qui a rapport aux circonstances actuelles.

« Aussitôt la délibération s'est ouverte sur l'appel aux armes fait par l'assemblée des commissaires des sections de Paris.

« Un membre propose d'envoyer, sur-le-champ, des forces.

« M. le Procureur général syndic fait un amendement. « Oui, sans doute, dit-il, il faut voler au secours de nos frères ; il faut qu'à l'instant un détachement nombreux marche sur Paris ; mais il faut qu'il soit précédé de commissaires civils qui se rendront à l'Assemblée nationale pour recevoir ses ordres ; car enfin nous ne connaissons pas quelle est cette nouvelle autorité qui a pris la place de l'administration municipale. »

La France allait bientôt apprendre à connaitre cette nouvelle autorité, la Commune de Paris, qui devait disputer à la Convention nationale le gouvernement du pays tout entier.

Sans la connaitre encore, on lui obéit. La générale est battue dans Versailles. Quinze cents hommes de la Garde nationale, avec deux pièces de canon, se portent au delà du pont de Saint-Cloud où ils doivent attendre le retour des trois commissaires envoyés à l'Assemblée législative.

Tous les chevaux des ci-devant Gardes du Corps qui sont restés à Versailles sont réunis dans leur ancien hôtel ou dans les Petites Écuries. Des postes

veillent à ce qu'aucun cheval ne sorte des Grandes et Petites Écuries.

Un comité composé de six membres de l'assemblée renouvelés chaque jour, auxquels on a adjoint le commissaire de police Lefèvre, est chargé d'examiner les demandes de passeports et d'en référer à l'assemblée.

« A cinq heures arrive le second aide de camp, M. Guinet. Il remet, et on lit une lettre signée Huguenin, président, laquelle confirme ce qui vient d'être rapporté par M. Masson, c'est-à-dire que les commissaires des sections ont provisoirement suspendu les officiers municipaux : cette note porte, en outre, que le commandant général a été tué par le peuple, que l'Assemblée nationale a ordonné que chaque député prêterait, sur appel nominal, le serment à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou mourir à son poste.

« M. Guinet fait le détail des difficultés qui l'ont empêché de revenir plus tôt ; il annonce, à quelques choses près, les mêmes faits que ceux dont M. Masson a rendu compte ; mais il ajoute comme certain que la cause du peuple triomphe. A ce mot, l'Assemblée et tous les citoyens présents crient : Vive la Nation !

Le Secrétaire greffier va sur le perron de la Maison commune rendre compte au peuple des nouvelles apportées par les deux aides de camp. Un cri répété de : Vive la Nation ! manifeste la ferme volonté de vivre libre ou de mourir...

L'assemblée fait apporter à l'Hôtel de Ville les armes des ci-devant Cent-Suisses de la garde du roi.

Elle ordonne que, pendant la nuit, le premier étage de toutes les maisons devra rester éclairé.

A huit heures du soir, on lui apporte le décret de l'Assemblée législative qui décide la convocation d'une *Convention nationale*, et qui suspend provisoirement le roi de ses fonctions. Lecture du décret est faite sur le perron de l'Hôtel de Ville, et l'impression en est ordonnée.

Le 11 août, à trois heures et demie du matin, arrivent les commissaires envoyés à l'Assemblée législative. Ils rendent compte de leur mission.

« L'Assemblée nationale a reçu les commissaires avec des applaudissements réitérés : elle a rendu un décret dont voici la teneur :

« L'Assemblée nationale décrète que MM. les commissaires des Département, District et Municipalité de Versailles, MM. Germain, Legris et Maupin feront part aux corps administratifs, Municipalité et gardes nationales de Versailles, bourgs de Sèvres et de Saint-Cloud, de la mention honorable qui a été faite de leurs zèle et offres respectifs, et que les gardes nationales de chacune de ces municipalités resteront dans leurs cantons en état de réquisition permanente, en attendant les ordres du Corps législatif. »

La Garde nationale rentre à Versailles dans la matinée : elle ramène avec elle trente-cinq Suisses qui avaient été laissés à la garde du château de Saint-Cloud ; on les avait désarmés et fait partir de Saint-Cloud pour les soustraire aux vengeances de

l'insurrection parisienne. Ils sont conduits, avec les Suisses chargés jusqu'alors de la garde du parc de Versailles, dans la maison des ci-devant Gardes du roi où on veille à leur sûreté. En même temps on écrit à l'Assemblée législative pour demander quelles mesures doivent être prises à leur égard.

A neuf heures, on rapporte que le bruit court que les habitants de Paris se disposent à venir à Versailles pour tuer les Suisses.

«... L'Assemblée, pour calmer les inquiétudes, envoie un gendarme sur la route de Sèvres et un autre sur celle de Saint-Cloud.

«... A l'instant un aide de camp revient avec une lettre de M. Pétion, maire de Paris. Il traite, en peu de mots, les grandes mesures prises par l'Assemblée nationale ; il dit que le peuple a eu un premier jour de justice et de vengeance, mais que maintenant il déshonorerait sa cause, s'il voulait se faire justice à lui-même : « qu'il ne fasse, ajoute-t-il, aucun mal aux Suisses que leurs chefs ont voulu aveugler. Le peuple s'honorera en les remettant à la loi : il n'a même pas de motifs aussi puissants de se venger de ceux que vous détenez, puisqu'ils n'ont pas été ses assassins. »

« L'Assemblée décide que la lettre de Pétion sera imprimée et lue à l'issue des messes de paroisses. »

Le 12 août, elle ordonne la destruction de toutes les armoiries sur les édifices publics et les hôtels privés, « les principes d'égalité politique triomphant plus que jamais ». Elle fait apporter à la Maison

commune vingt-deux fusils provenant des pages du roi. Elle adresse à l'Assemblée législative une pétition tendant à faire évacuer toutes les maisons royales par le personnel que la Cour y a laissé. Un de ses membres, revenant de Paris, lui annonce qu'il paraît que le roi sera mis avec sa famille dans la tour du Temple.

Le 13, elle charge un Comité de surveillance et de police générale de sûreté, composé d'un administrateur du département, d'un administrateur du district, de deux officiers municipaux, et d'un notable, de faire arrêter les prêtres insermentés et tous autres particuliers qui lui seront dénoncés pour avoir commis un délit contre la sûreté publique. Quelques membres ayant demandé que les dénonciations fussent signées, elle écarte cette proposition « considérant que dans un temps de trouble on est forcé de s'assurer des personnes sur de simples soupçons, parce que le salut public exige des mesures de sûreté extraordinaires ; que ceux qui auraient des avis à donner seraient peut-être retenus si on leur demandait une dénonciation dans les formes ».

Le 14, l'assemblée fait apporter à l'Hôtel de Ville les armes que les ci-devant Gardes du Corps ont abandonnées dans leur hôtel. Elle autorise les citoyens à s'assembler dans leurs sections pour s'occuper de tous les moyens qui peuvent faire cesser les dangers de la patrie.

Un membre fait la motion que les fonctionnaires

publics prononcent, en présence du peuple, le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste.

Toute l'assemblée se lève et accueille par acclamation cette proposition : elle arrête que cette cérémonie aura lieu le jour même, à cinq heures.

A partir du 15, l'assemblée cesse d'être en permanence, mais elle tient deux séances par jour jusqu'à la fin du mois : à partir du 18, elle s'adjoint deux commissaires pour chacune des treize sections. Elle reçoit les serments des fonctionnaires, refusant d'admettre au serment les vicaires de Saint-Louis parce qu'ils se sont présentés en costume ecclésiastique : elle adresse à l'Assemblée législative des pétitions en faveur de tous les employés et serviteurs que la suspension de la liste civile laisse sans ressources : elle destitue les fonctionnaires qui ont signé une adresse au roi.

Le 22, après avoir donné lecture de la loi du 15, qui consigne les pères, mères, femmes et enfants des émigrés dans leurs municipalités respectives, sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux, l'assemblée invite les sections à faire une liste des parents des émigrés de la commune (1).

Mais une partie même de l'assemblée est devenue suspecte : ce sont les membres du Directoire du

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

département. La Société des Amis de la Constitution qui venait de prendre le nom de Société des Amis de la liberté et de l'égalité, demande la destitution du Directoire du département « qui n'a cessé de marcher en sens contraire à la Constitution, et la rénovation des tribunaux du département et du district dont la majeure partie des juges, et principalement le commissaire du roi, sont gangrenés d'aristocratie ».

Le 20 août, sur la demande des membres du Directoire, le Conseil du département s'assemble et prend un arrêté, aux termes duquel :

« Considérant que la confiance attaquée à l'égard du Directoire ne lui permet plus de faire ce que le salut public exige, et le réduit à une espèce d'inertie qui perdrait la chose publique, mettrait en danger le département en avilissant une autorité nécessaire ;

« Considérant qu'appelé à remédier aux dangers de la patrie, le Conseil ne peut tarder plus longtemps à prévenir ce malheur, sans se rendre coupable envers elle, il estime que le Directoire ne peut sans péril continuer plus longtemps ses fonctions. »

En conséquence, il arrête que ses membres et le Procureur général syndic les cesseront dès l'instant, qu'il sera nommé pour les remplacer des administrateurs du Conseil : qu'il sera sur-le-champ rendu compte à l'Assemblée nationale de cette mesure (1).

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. I, 8.

Pendant toute cette période, Richaud n'était pas à Versailles. Il s'était absenté pour ses affaires privées, alors que la situation ne paraissait pas devoir amener si rapidement une catastrophe.

Le 24, son retour est mentionné au procès-verbal.

« M. le Maire se présente : il exprime ses regrets de n'avoir pu partager les peines et les travaux de ses collègues : il ajoute que si quelque chose avait pu le consoler de n'être pas à son poste, ç'aurait été d'entendre, sur la route, vanter les habitants de cette ville pour leur patriotisme et leur zèle infatigable : il prononce ensuite le serment de la liberté et de l'égalité (1). »

Pendant son absence, la municipalité avait écrit au Comité de surveillance de l'Assemblée législative, qu'il existait à Versailles des individus gênants et inquiétants, les prêtres réfractaires, les Récollets et les pages du roi (2).

Les moins inquiétants étaient certainement les pages. Le ministre Roland avait écrit à Versailles pour s'informer de la situation qui leur était faite. Leur gouverneur répondit qu'il n'avait jamais reçu l'ordre de les dissoudre : que la plupart étaient partis, et qu'il n'en avait plus avec lui que six « qui ne savaient où aller, leurs familles étant dispersées dans le royaume » (3).

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.
(2) *Id.* Registres du Bureau municipal.
(3) *Id.* Documents historiques.

Les prêtres réfractaires, surtout ceux qu'on avait arrêtés, allaient être un sujet de préoccupations plus sérieuses, après les massacres des 2, 3, 4 et 5 septembre.

Le 6 septembre, la municipalité écrit à Pétion pour le prévenir qu'il se répand dans Versailles des inquiétudes sur une prétendue expédition que les Parisiens doivent venir faire dans les prisons, et pour le prier de faire passer, par le même courrier, des nouvelles qui puissent calmer toute espèce de craintes, et mettre les corps administratifs réunis à même de prendre des mesures sages pour prévenir le désordre (1).

Loin d'être calmées, les craintes des corps administratifs furent redoublées par les lettres de Roland qui annonçaient l'arrivée à Versailles des prisonniers de la Haute-Cour d'Orléans.

(1) Archives communales de Versailles. Registres du Bureau municipal.

IV

Les prisonniers d'Orléans. — Départ pour Paris. — Etampes. — Les inquiétudes de Roland. — Marche sur Versailles. — Versailles. — Le massacre de la rue de l'Orangerie. — Dévouement héroïque d'Hyacinthe Richaud. — Massacres dans les prisons. — Mme de Lessart. — Les dépouilles des victimes. — Le carton des prisonniers d'Orléans. — Poursuites contre les auteurs des massacres. — Les époux Perrin, Papillon, Bieuville, devant le tribunal criminel de Seine-et-Oise.

Les prisonniers qui allaient être transférés à Versailles étaient détenus à Orléans, la plupart depuis plusieurs mois. Ils y attendaient leur comparution devant la Haute-Cour nationale instituée par le décret du 10 mai 1791, et qui, aux termes de la Constitution de 1791, devait connaître des délits des ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et des crimes qui attaqueraient la sûreté générale de l'Etat, lorsque le Corps législatif aurait rendu un décret d'accusation.

Ces prisonniers étaient au nombre de cinquante-trois : on leur avait donné pour prisons, le couvent des Minimes et le couvent de Saint-Charles. Le groupe le plus nombreux se composait de vingt-trois officiers du régiment de Cambrésis (20e ré-

giment d'infanterie) qui tenait garnison à Perpignan. Au mois de décembre 1791, à la suite de dissentiments avec la municipalité, et en présence de l'insubordination de leurs soldats, ils s'étaient retirés dans la citadelle de Perpignan qu'on les accusa de vouloir livrer aux Espagnols. Pris dans la citadelle, ils avaient été envoyés à Orléans avec un certain nombre d'habitants de Perpignan, pour être traduits devant la Haute-Cour.

Parmi les autres détenus étaient : le duc de Cossé-Brissac, commandant de la Garde constitutionnelle ou Garde soldée du roi ; on lui reprochait l'esprit d'incivisme dont était animée cette Garde licenciée par décret du 29 mai 1792 ; de Franqueville d'Abancourt, ancien ministre de la guerre décrété d'accusation le 10 août pour avoir retenu à Paris, malgré l'Assemblée législative, le régiment des Gardes suisses ; Mgr de Castellane, évêque de Mende, accusé d'avoir pris part à la rébellion de Mende, et des paroisses voisines ; de Lessart, ancien ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères ; Etienne de Larivière, juge de paix de la section d'Henri IV à Paris : chargé des poursuites demandées par le roi contre les auteurs des bruits qui accusaient la reine de tenir aux Tuileries un club autrichien, il avait lancé des mandats d'amener contre plusieurs membres de l'Assemblée législative qui l'avait décrété d'accusation ; M. Gouet de la Bigue, habitant de Bayeux, accusé d'avoir favorisé, à Caen, au mois de février 1792, un mouvement séditieux, qualifié

de conspiration contre la sûreté générale de l'Etat (1).

Les prisonniers étaient traités avec douceur : plusieurs d'entre eux avaient beaucoup d'argent à leur disposition, et en usaient pour améliorer leur sort et celui de leurs co-détenus : on leur permettait certaines distractions. Le duc de Cossé-Brissac avait fait établir un jeu de volants dans l'ancien réfectoire du couvent des Minimes (2). Mais c'est à tort qu'on leur reprocha, après le 10 août, de coûter cher à la nation : on leur allouait, par jour, deux livres pour leur nourriture, et deux sous quatre deniers pour l'ameublement de leurs chambres (3).

La procédure traînait en longueur. Après le 10 août, la commune de Paris demanda à l'Assemblée législative la suppression de la Haute-Cour nationale, et le transfert des prisonniers à Paris, pour

(1) Archives nationales, C. 169. — (Sur la liste des prisonniers tués le 9 septembre, M. de la Bigue a été indiqué par erreur comme habitant de Perpignan).

(2) Archives communales de Versailles. — Toisé des ouvrages faits par Dubois, maître maçon dans le cy-devant couvent des Minimes, à Orléans, pour l'établissement d'un jeu de volants dans la pièce du cy-devant réfectoire, lesquels ouvrages ont été exécutés d'après les ordres de M. le duc de Brissac dans le courant du mois de juillet 1792, — 371 livres 12 s.

(3) *Id.* Etat dressé pour servir au payement de ce qui revient aux particuliers prévenus du crime de lèse-nation, détenus dans la maison de justice établie près le tribunal de la Haute-Cour Nationale, tant pour leur traitement de nourriture à laquelle ils ont personnellement pourvu que l'indemnité accordée à ceux qui se sont chargés de pourvoir pareillement au loyer des meubles qui garnissent leurs chambres pendant le mois d'août 1792.

y être jugés par le tribunal criminel qu'un décret du 17 août avait créé avec mission de juger « les crimes commis dans la journée du 10 août, et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances ».

L'Assemblée législative se contenta de charger, par un décret du 25 août, le ministre de la Justice d'envoyer à Orléans deux commissaires avec mission de se rendre compte de l'état de la procédure, d'inspecter les prisons, de s'assurer des mesures prises pour la sûreté des prisonniers. Danton désigna Dubail et Léonard Bourdon.

Mais le 24 août, la Commune de Paris avait fait partir pour Orléans, sous la conduite de Fournier l'Américain, quelques centaines d'hommes recrutés presque entièrement parmi les volontaires marseillais. Santerre avait été chargé de lui fournir des munitions et des canons.

Le 26, l'Assemblée législative, instruite de cette expédition, décréta l'envoi à Orléans d'une force armée pour veiller à la sûreté des prisonniers. Dix-huit cents volontaires parisiens se mirent en marche : il leur était enjoint de se ranger sous les ordres de Fournier l'Américain.

Le 30 août, Fournier et son armée étaient à Orléans. Le 3 septembre arriva à Orléans un décret pris par l'Assemblée, le 2, et qui ordonnait le transfert des prisonniers à Saumur.

Malgré ce décret, malgré les efforts de Garran-de-Coulon et Pellicot, grands procurateurs de la nation auprès de la Haute-Cour, grâce à la défec-

tion d'une partie de la Garde nationale d'Orléans et d'une partie du régiment de Berwick, Fournier et sa troupe partirent le 4, d'Orléans, emmenant les prisonniers vers Paris.

Prévenue par Garran-de-Coulon et Pellicot, l'Assemblée, par un décret du 5, chargea le Pouvoir exécutif de prendre les mesures nécessitées par les circonstances, et notamment d'envoyer deux commissaires au-devant de l'armée de Fournier.

En même temps, elle expédiait une proclamation dans laquelle elle ordonnait à cette troupe de rétrograder jusqu'à Saumur.

La Commune, de son côté, envoya au-devant de Fournier quatre commissaires, Barrey, Jobert, Roussel et Moulin. Le ministre Roland n'en envoya qu'un, Bauvillier; il accepta les quatre commissaires désignés par la Commune, et leur donna les mêmes pouvoirs qu'à celui qu'il avait désigné lui-même (1).

Les cinq commissaires arrivèrent à Etampes le 6 septembre, au matin, quelques heures avant le convoi.

Les prisonniers étaient alors à la merci de leur escorte insurgée contre les décisions de l'Assemblée : et le 6 septembre, Roland eût, certainement,

(1) Pour la période du 24 août au 5 septembre voir : *Histoire de la Terreur,* par Mortimer-Ternaux, III ; — *Les Prisonniers d'Orléans, épisode révolutionnaire,* extrait de la *Revue d'Alsace,* par Paul Huot ; — *Mémoires secrets de Fournier l'Américain,* publiés par F.-A. Aulard.

été incapable de dire ce qui allait advenir de ces prisonniers, s'ils seraient conduits à Saumur, ou à Paris, ou à Versailles, destination que les commissaires avaient pour mission de proposer comme pis aller.

Ce fut seulement dans la soirée du 7, qu'il apprit la marche sur Versailles, par la lettre suivante que lui adressèrent les commissaires.

Etampes, le 7 septembre 1792, 4me de la liberté, 1er de l'égalité.

Onze heures du matin.

« Monsieur,

« Nous arrivâmes hier à cinq heures du matin, et à l'instant nous apprîmes que les prisonniers seraient à Etampes dans la même matinée ; nous allâmes sur-le-champ chez le Maire et le Procureur syndic du district, leur faire part de notre mission et en même temps trouver, de concert avec eux, un lieu propre à notre objet ; tout cherché, tout calculé, il ne se présenta à nos yeux qu'une maison religieuse évacuée depuis deux jours, laquelle nous adoptâmes à l'unanimité : à peine sortis de chez ces messieurs, nous rencontrâmes le commandant de la force armée : nous le pressentîmes aussitôt, puis lui déclarâmes l'objet de notre commission : après des difficultés sur la manière de concilier, il fut convenu que pendant le reste du jour, on s'occuperait du moyen de gagner l'esprit des officiers, d'abord, ensuite des volontaires : nous lûmes aux premiers nos pouvoirs, et le décret : après les avoir gagnés au nom de la raison et de la loi, ils nous observèrent que l'esprit des soldats était trop

échauffé et qu'une conduite raide les soulèverait. Les dits officiers alors se dispersèrent pour concilier la troupe avec la même raison et la même loi : on les rassembla sur une place où on leur communiqua nos desseins *à peu près*. Les esprits s'échauffèrent tellement que nous craignîmes qu'ils ne se portassent à des excès ; on ne s'entendait plus, tous voulaient partir pour Paris, et beaucoup sur l'instant même, quoiqu'ils eussent séjour ici : alors nous priâmes le commandant de dissoudre et d'ajourner au lendemain matin avant *le déjeuner;* ce qui fut à grand peine. Nous eûmes beaucoup d'inquiétude pour la nuit relativement aux prisonniers, et même pour nous. Aujourd'hui, à cinq heures du matin, on a battu la générale *sans ordre :* la troupe s'est assemblée avec armes et bagages dans une église ; nous avons été avertis de suite, et nous nous y sommes transportés aussitôt. L'esprit de la veille y a régné d'abord ; nous avons harangué, nous et les officiers supérieurs ; mais rien ne les a déterminés jusqu'à ce que l'avis de conduire les prisonniers à Versailles n'ait été ouvert ; alors le tumulte a diminué peu à peu, et les débats ont été moins vifs : enfin, après beaucoup d'oppositions, voilà tout ce que nous avons pu obtenir, moyennant que nous les accompagnerions, et que l'on ferait justice.

« Nous vous dépêchons, monsieur, ce courrier pour vous donner avis au plus tôt du succès tel quel, et pour vous tirer d'inquiétude : si les circonstances exigent quelques dispositions, vous serez dans le cas de les faire. Le vœu de l'Assemblée nationale est rempli comme vous voyez ; notre satisfaction eût été bien plus grande si nous avions pu obtenir qu'ils restassent ici ; nous vous prévenons en même temps que toute autre demande qui contrarierait les mesures prises ne serait point acceptée. Arrivés à Ver-

sailles et les prisonniers mis en sûreté sous bonne garde, ils attendront, et votre prudence disposera... Nous osons dire que nous avons obtenu plus que nous ne pensions, vu la disposition des esprits.

« Nous serons toujours prêts à travailler pour la chose publique, et à vous prouver notre dévouement à la patrie: nous vous en donnerons des marques en toute occasion, comme de la parfaite considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« BARREY comm^re, BAUVILLIER, JOBERT, comm^re, ROUSSEL, MOULIN. »

« P. S. 200 environ du régiment de Berwick en garnison à Orléans ont suivi les volontaires, pour pouvoir ensuite voler aux frontières.

« Les prisonniers d'état sont 53.

« Ils ont élargi les prisonniers d'ici qui étaient détenus à l'occasion de l'affaire de Simonneau, maire d'Etampes ; excepté un lequel avait *l'épaule marquée :* il paraît qu'ils veulent même mettre en liberté ceux qui sont dans les prisons de Versailles pour la même affaire. Nous avons l'honneur de vous en avertir ; même nous nous en faisons un devoir.

« Demain, à six heures du matin, nous partons (1). »

Ce fut donc dans la matinée du 7 que la marche sur Versailles fut proposée et acceptée par la troupe de Fournier sans l'assentiment de laquelle on ne pouvait rien décider.

Le 6, à leur arrivée à Etampes, les prisonniers

(1) Archives nationales, F^7, 3689^7.

étaient encore convaincus qu'on les transférait à Paris.

Quelques-uns d'entre eux ne paraissaient pas en être effrayés. Leur escorte se comportait assez bien vis-à-vis d'eux. Ils étaient enchaînés, mais n'avaient à subir aucun mauvais traitement. Ils comptaient sur les mesures prises par l'Assemblée législative et le ministre Roland pour leur sûreté. Le 6 septembre, un d'eux écrivait cette lettre retrouvée à Versailles sur son cadavre :

Etampes, 6 septembre 1792.

« Monsieur,

« Messieurs les Commissaires de l'Assemblée nationale ayant signifié l'ordre de partir pour Paris pour y être jugé, et connaissant l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à moi, je vous prie de parler pour moi à M. Lévêque pour le prier de vouloir bien me trouver un défenseur officieux qui puisse me tirer du malheureux embarras où je suis. Si j'étais coupable je n'oserais vous en parler : mais connaissant mon innocence, j'espère que vous voudrez bien faire tout ce qui dépendra de vous. Je remets cette même lettre à un des commandants de la Garde qui nous conduit.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus grande confiance,

« Votre très humble et obéissant serviteur.

« Gouet de la Bigue.

« J'espère que vous voudrez bien, à mon arrivée à Pa-

ris, venir me voir. Vous me ferez le plus sensible plaisir (1). »

Au moment de partir d'Etampes, M. de Lessart recevait de Mme d'Hérouville, le billet suivant qui devait le rassurer.

« Le porteur de ce billet vous dira, Monsieur, qu'il m'a laissée chez Mad• votre mère : il peut vous assurer qu'elle jouit d'une bonne santé, qu'elle n'a plus, dans ce moment, les inquiétudes qu'elle avait le matin. Soutenez votre courage ; tous les pouvoirs constitués veillent sur votre sûreté. Adieu, mon ami, je fais des vœux pour votre santé : elle seule me donne de l'inquiétude. Voilà aujourd'hui deux billets de moi.

« Le vendredi soir dix heures (2). »

Mais tous ne partageaient pas cette sécurité. Le duc de Cossé-Brissac avait le pressentiment de l'horrible drame dont il allait être une des premières victimes. En apprenant les événements du 10 août, il avait fait son testament daté du 11. Le 2 septembre, lorsqu'on lui annonce l'arrivée de Fournier et de sa troupe, il comprend que le fatal dénouement est proche : il ajoute à son testament un codicille; c'est le suprême adieu de l'homme qui s'apprête à mourir.

(1) Archives communales de Versailles. — Prisonniers d'Orléans.
(2) Id. — Mortimer Ternaux, dans l'ouvrage cité, a reproduit un certain nombre de lettres écrites par les prisonniers, et datées d'Etampes et d'Arpajon.

Il s'adresse à sa fille Mme de Mortemart.

« Vous penserez quelquefois à moi et j'espère toujours avec plaisir. Je vous prie, quoique mon enfant, de peser sur toutes mes actions. Je crois que le nombre des bonnes emporteront celui des mauvaises. Votre mère que j'ai toujours tendrement aimée ne sera pas fâchée non plus de causer avec vous de moi. Elle me connaît parfaitement; elle m'a plaint, aimé, et moi aussi je l'en assure. Enfin, mon enfant, que votre père soit encore quelque chose pour la mère et l'enfant. Adieu, adieu. Je vous aime et vous embrasse tendrement toutes les deux, ainsi que vos enfants. Vous embrasserez aussi votre mari pour moi. Adieu (1). »

Partis d'Etampes le 8 septembre à six heures du matin, les prisonniers arrivent, à onze heures, à Arpajon où ils sont internés dans les écuries du château du maréchal de Mouchy.

Les commissaires préviennent immédiatement Roland de leur arrivée à Arpajon; ils ne sont point absolument rassurés sur la manière dont se terminera le voyage.

Ils écrivent au Ministre.

Arpajon, 8 7bre à une heure après midi.

« Monsieur,

« Nous sommes arrivés à Arpajon avec la force armée qui accompagne les prisonniers, à onze heures du matin. Toute la route a été faite très tranquillement.

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. IV.

« Demain nous partons tous d'ici à cinq heures du matin. Voici la route que nous tiendrons.

« D'Arpajon à Linas où nous quitterons le chemin de Paris à Orléans, de Linas à Marcoussis, de là à Orsay où l'on fera une halte d'une heure sans débrider, d'Orsay à Jouy; de là à Versailles où il paraît qu'on arrivera entre midi et une heure. La troupe paraît très bien disposée. M. Fournier nous a assuré qu'il en répondait. Il désire qu'elle soit casernée en arrivant à Versailles : elle est composée d'environ deux mille hommes.

« Il nous paraît, Monsieur, que tout arrivera à bon port: cependant nous croyons qu'il faudrait prendre des mesures prudentes, car on nous assure qu'une partie du peuple de Paris doit venir à Versailles, et pour peu qu'on échauffe la troupe qui accompagne les prisonniers, elle pourrait se porter à quelque excès.

« Telle est la position où en sont les choses. C'est à vous à diriger la marche que nous devons tenir : nous attendons vos ordres ; nous sommes très parfaitement, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« JOBERT, BAUVILLIER, MOULIN, ROUSSEL (1). »

Dès que la première lettre des commissaires lui avait donné un renseignement précis, une quasi assurance que les prisonniers ne seraient point amenés à Paris, et l'espoir qu'on les conduirait sains et saufs jusqu'à Versailles, Roland avait écrit, le 7, à Versailles, aux administrateurs du département:

« On m'annonce, Messieurs, que les prisonniers d'état, ci-devant détenus à Orléans, doivent arriver dimanche

(1) Archives nationales, F^7, 3689^7.

matin à Versailles et je vous prie de faire toutes les dispositions pour qu'ils puissent être déposés en sûreté dans les prisons de votre ville et en même temps pour qu'il soit pourvu tant au logement et à la subsistance de ces prisonniers qu'à celle de la nombreuse garde qui leur sert de cortège et des commissaires de Paris chargés de veiller à leur conservation : le nombre total de ces personnes étant à peu près de quinze cents, vous sentez la nécessité de prendre sur-le-champ les mesures convenables à cet égard. »

« Je ne puis trop recommander à votre sollicitude, Messieurs, les précautions les plus sages pour préserver de tous événements les personnes qui, étant sous le glaive de la loi, méritent tous les égards de l'humanité (1). »

La lettre arrive, dans la matinée du 8, à Versailles. C'est Benezech, administrateur du département, qui la reçoit et en accuse réception au ministre.

« Monsieur,

« Comme administrateur de veille cette nuit, je reçois la lettre que vous avez adressée au Département de Seine-et-Oise pour le prévenir du passage des prisonniers d'Orléans, et de leur escorte en tout au nombre de quinze cents. Le Directoire et le Conseil vont prendre les précautions les plus précises pour leur logement et pour leur sûreté, conformément à vos désirs (2). »

Lorsque les administrateurs du département eurent pris connaissance de la lettre du ministre, ils

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) Archives nationales, F[7], 3689[7].

éprouvèrent autant de surprise que d'inquiétude. Ils connaissaient le décret du 2 septembre par lequel l'Assemblée ordonnait le transfert des prisonniers à Saumur. Depuis le départ d'Orléans, ils savaient que des efforts avaient été faits par l'Assemblée législative pour obtenir soit une marche rétrograde sur Orléans, soit un arrêt à Etampes.

Morillon, qui remplissait les fonctions de Procureur général syndic, écrit immédiatement à Roland.

« Le Conseil a reçu, Monsieur, la lettre que vous lui avez adressée le 7 de ce mois, par laquelle vous lui annoncez la prochaine arrivée des prisonniers d'Orléans et de la garde nombreuse qui les accompagne. Aussitôt il a fait les dispositions nécessaires pour la réception de ce cortège.

« Cependant comme le bruit s'est répandu que cette troupe se repliait sur Etampes et Orléans, le Conseil a cru devoir s'en assurer : il a expédié un courrier à cet effet. Si la réponse du courrier apporte quelque changement à la marche, le Conseil aura l'honneur de vous instruire(1). »

En même temps, les administrateurs qui faisaient fonctions de Directeurs, depuis la démission du Directoire, écrivent au district d'Etampes :

« Messieurs,

« Nous recevons du Ministre de l'Intérieur une lettre qui nous annonce que les prisonniers d'Orléans doivent venir coucher demain à Versailles avec les volontaires qui

(1) Archives nationales, F^7, 3689^7.

les escortent : nous ordonnons les dispositions nécessaires pour les recevoir ; cependant comme il se répand que ces prisonniers doivent, aux termes du décret, rétrograder jusqu'à Saumur, nous vous prions, Messieurs, de nous faire dire, par ce même courrier, si vous avez des certitudes sur la marche de ces prisonniers, afin que nous puissions en prévenir les habitants de Versailles qui seraient étonnés de voir arriver une pareille escorte sans en être avertis (1). »

Enfin, pour ne négliger aucune source de renseignements, ils expédient un courrier aux commissaires qui accompagnent les prisonniers.

Et le jour même, à six heures du soir, ils envoient à Roland, par un exprès, un nouveau message dans lequel ils le préviennent des démarches qu'ils viennent de faire, et lui demandent confirmation de sa première lettre.

« Nous avons reçu, Monsieur, à huit heures du matin, votre lettre qui nous annonce qu'il arrivera ici demain un convoi de prisonniers d'Orléans, avec 1500 hommes d'escorte : nous avons, sur-le-champ, concerté avec la Municipalité les moyens de leur fournir la subsistance et le logement.

« Les bruits qui s'étaient répandus qu'un décret de l'Assemblée nationale avait fait rétrograder ces prisonniers vers Etampes, et les expressions de votre lettre ne nous donnant aucune certitude positive sur leur arrivée à Versailles, nous avons jugé qu'il était convenable de

(1) Archives nationales, F^7, 3689^7.

nous assurer de leur marche : en conséquence nous avons écrit au district d'Etampes et en tout événement aux Commissaires près la force armée sur la route d'Orléans.

« Notre courrier a rencontré MM. les Commissaires à Arpajon : ils nous ont répondu d'une manière insignifiante sur l'objet qui nous intéressait le plus, et nous ont fait passer un paquet pour vous, Monsieur, en nous annonçant que vous seul pourriez nous prescrire la marche que nous avons à tenir. Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous adresser ce paquet, et vous prions de nous faire dire très positivement, par le même courrier, si les prisonniers et les volontaires qui les escortent arriveront ici demain, et combien de temps ils doivent y rester (1). »

Pendant ce temps, la municipalité de Versailles n'était pas restée inactive.

Dans la matinée du 8, Richaud donne lecture au Conseil général de la commune de la lettre adressée par Roland aux administrateurs du département et que ceux-ci se sont empressés de communiquer au maire.

Cette lecture cause la même surprise à l'Hôtel de Ville qu'au département : on suppose que le ministre a écrit avant de connaître le décret qui ordonne le transfert des prisonniers à Saumur. Et, comme les administrateurs du département, le Conseil envoie un exprès aux administrateurs du district d'Etampes et aux commissaires civils qui accompagnent la colonne, pour obtenir des indications précises.

(1) Archives nationales, F^7, 3689^7.

Néanmoins, il s'occupe immédiatement des mesures nécessaires pour loger et protéger les prisonniers.

A cet effet, il prend l'arrêté suivant.

« Le Conseil général considérant que Versailles renferme en ce moment cinq à six mille hommes arrivés des diverses parties du Département pour se former en bataillons de volontaires; que, depuis plusieurs jours, des hommes pervers cherchent, par des instigations perfides, à égarer le civisme de ces citoyens pour les porter à des exécutions sanglantes; que si jusqu'à ce moment les magistrats sont parvenus à déjouer ces manœuvres odieuses, il est à craindre que l'arrivée des prisonniers d'état ne fournisse l'occasion de les renouveler avec plus de succès.

« Considérant que les maisons de justice et d'arrêt sont remplies; qu'il n'existe dans la ville aucun local propre à recevoir les prisonniers; que hors les murs et à peu de distance, il en est un qui, par sa position et sa construction, offre à la fois les moyens de retenir les prisonniers et les moyens de les garantir; que par son nom même, il aura encore l'avantage de satisfaire en quelque sorte l'animadversion populaire et d'atténuer le sentiment de la haine, en faisant naître des idées de mépris.

« Oui, le procureur de la Commune, arrête que MM. Fra diel, Devienne, Gauchez, Sirot et Pacou iront à l'instant visiter les bâtiments de la Ménagerie et y faire les dispositions convenables pour recevoir les prisonniers et loger une partie de la garde qui les accompagne (1). »

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

Le courrier expédié aux commissaires civils revient avec une réponse qui est identiquement la même que celle qu'ils ont faite aux administrateurs du département :

« Messieurs,

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire : très pressés pour y répondre, nous en référons à M. le Ministre de l'Intérieur auquel nous vous prions de faire parvenir tout de suite ce paquet, lequel vous instruira de tout ce que vous aurez à faire (1). »

Cette réponse laissant le Conseil dans la même incertitude, il dépêche un aide de camp auprès du ministre.

Pourquoi les commissaires civils, parfaitement instruits de la marche des prisonniers sur Versailles, puisque c'étaient eux-mêmes qui avaient obtenu qu'on prît cette nouvelle direction, répondaient-ils d'une façon si évasive : c'est ce qu'explique la lettre suivante adressée par eux à Roland :

Arpajon, 8 7[bre] 1792, trois heures et demie.

« Monsieur,

« A onze heures nous avons eu l'honneur de vous écrire : à une heure nous avons reçu la lettre ci-jointe.

« Nous avons craint de commettre une indiscrétion en y répondant catégoriquement, dans l'incertitude où nous

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

étions que le bruit répandu que les prisonniers retourneraient à Orléans ou allaient à Saumur ne fût semé pour empêcher qu'on ne se portât en foule à leur rencontre à Versailles : nous avons cru ne devoir répondre que ces quatre mots :

(*Suit la teneur de la lettre ci-dessus*).

« Vous répondrez sans doute, Monsieur, aux administrateurs du département de Versailles.

« Les commissaires sur la route d'Orléans près la force armée (1).

« Robert, Roussel, Bauvillier, Moulin. »

Le soir même, en effet, Roland écrit aux administrateurs du département de Seine-et-Oise :

Paris, le 8 7bre à 10 heures du soir.

« Je viens de recevoir votre lettre, messieurs, en réponse à celle qui vous a été remise de ma part ce matin: je vous la confirme. Je suis étonné que vous me marquiez qu'elle ne vous donnait aucune certitude sur l'arrivée des prisonniers d'Orléans à Versailles, puisque je vous annonçais *qu'ils arriveraient demain;* je vous le répète, et que ce sera *entre midi et une heure*. Je vous avais prévenus que la troupe serait composée d'environ 1.500 hommes; j'apprends à l'instant que le nombre s'en porte à peu près à 2.000 hommes; vous voudrez bien y conformer les dispositions que je vous ai prescrites.

« C'est mal à propos que l'on a répandu le bruit que l'Assemblée nationale avait rendu un décret pour faire rétrograder des prisonniers vers Etampes; vous avez dû

(1) Archives nationales, F^7, 3689^7.

penser que, si ce décret eût été porté, je vous en aurais instruits sur-le-champ. Il n'est pas étonnant que MM. les Commissaires ne vous aient rien dit de positif à ce sujet, dans la surprise que n'a pu manquer de leur causer la nouvelle que vous leur donniez de cette prétendue contre-marche.

« Je ne puis pas vous dire aussi affirmativement combien de temps ces prisonniers et les volontaires qui les escortent, resteront à Versailles. Je vais donner tous mes soins pour abréger leur séjour autant qu'il sera possible (1). »

Dans cette lettre Roland équivoquait pour tenter de dissimuler son impuissance à faire exécuter ses ordres, et la nécessité où il avait été d'en passer par les volontés de Fournier et de sa troupe. La marche rétrograde à laquelle faisaient allusion les administrateurs du département et le Conseil général de la commune de Versailles, était celle qu'ordonnait l'Assemblée législative par son décret du 2, et encore dans sa proclamation du 5 adressée aux troupes de Fournier et rédigée par Vergniaud. Roland lui-même avait essayé d'obtenir que les prisonniers ne dépassassent pas Etampes, se sentant incapable de les défendre plus près de Paris

Il avait écrit à Fournier :

« J'apprends, par un courrier qui vient de passer à Etampes, que les prisonniers y sont rentrés. Faites tous vos efforts pour les y retenir, pour les loger dans les en-

(1) Archives nationales, F[7], 3689[7].

virons, conformément à la mission des commissaires que j'ai envoyés au-devant d'eux et de votre force armée. S'il n'était pas possible d'agir ainsi que le porte le décret, et que les commissaires en étaient chargés, je m'en référerais à ma lettre de ce matin, laquelle vous a été remise par un courrier que je vous ai envoyé (1). »

En rapprochant cette lettre de celle que les commissaires écrivaient à Roland, et rapportée plus haut, on voit que les incertitudes qui avaient accueilli, à Versailles, la première lettre de Roland, correspondaient à celles qu'il éprouvait lui-même.

La seconde lettre du ministre arriva à Versailles, le 9, à sept heures du matin. A huit heures, les administrateurs du département la communiquent au Conseil général de la commune. Vers la même heure, arrivent à la Maison commune les commissaires chargés de préparer les logements à la Ménagerie : tout est prêt pour y recevoir les prisonniers : ceux-ci approchent de Versailles. A neuf heures, on reçoit, à la Maison commune, des officiers de l'escorte qui ont laissé la colonne à deux lieues de Versailles, c'est-à-dire entre Orsay et Jouy.

On se hâte de faire les derniers préparatifs. Sur la demande de la municipalité, les administrateurs du district commettent un huissier pour « faire lever les scellés dans les différentes maisons des émigrés de cette ville où il y a le plus de lits, et l'au-

(1) Lettre reproduite par MORTIMER-TERNAUX (ouvrage cité).

torisent à faire enlever les lits de sangle, matelas et couvertures qui pourront s'y trouver et les faire transporter à l'endroit qui lui sera indiqué par la Municipalité de Versailles (1). »

A dix heures Richaud monte à cheval, et, accompagné par les officiers de l'escorte et par des officiers de la Garde nationale, il parcourt la ville en publiant la proclamation suivante rédigée d'accord avec le Conseil général du département :

« Citoyens et frères d'armes,

« On transfère d'Orléans les prisonniers d'état que la Haute Cour nationale doit juger.

« On leur avait assigné Saumur pour résidence ; ils sont conduits à Versailles et y arrivent aujourd'hui.

« Le devoir nous ordonne impérieusement de garder ce dépôt : la cité de Versailles méritait qu'on le lui confiât, puisque la tranquillité n'a pas cessé de régner dans ses murs.

« Nous ne croyons pas devoir rappeler à des hommes libres que ces prisonniers appartiennent à la loi, et qu'ils sont sous la sauvegarde publique.

« Français ! la loyauté des citoyens de Versailles, ainsi que celle des braves légions qui s'y réunissent pour aller défendre la liberté et l'égalité, nous répondent que ce dépôt sera conservé (2). »

On apprend alors qu'un rassemblement s'est formé

(1) Archives de Seine-et-Oise. L. II k Versailles, 5. Registre.
(2) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

à Jouy, attendant sur la route le passage des prisonniers. Les habitants de Jouy, qui apportent ce renseignement, expriment des craintes pour la sûreté des prisonniers. Richaud part aussitôt pour Jouy, avec son escorte : son intention est de diriger le convoi sur la Ménagerie sans traverser Versailles.

A une heure, le Conseil général de la commune reçoit de M. le maire la lettre suivante :

« Mes chers collègues,

« Le cortège arrive à Jouy ; il est impossible avec les chariots, les canons, les caissons, de passer par les derrières comme nous l'avions projeté ; ils veulent passer par Versailles. Rassemblez les administrations ; je vais faire les dispositions les meilleures pour faire ce passage aussi sûrement que possible (1). »

Cette lettre est communiquée au Président du département qui expédie un aide-de-camp à Richaud avec cette réponse :

« Je reçois votre lettre, mon cher maire ; les trois administrations vont se réunir au département sur le champ, pour se concerter sur ce qu'il convient de faire en cette circonstance.

« Votre frère et concitoyen,

« GERMAIN Pt. »

Dimanche, 1e heure après midy (2).

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations

(2) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

Le Conseil général de la commune, le Conseil du département, et le Conseil du district se réunissent.

« L'Assemblée sachant que l'escorte est composée de 2,000 hommes et d'une forte artillerie, demeure persuadée que les prisonniers sont à l'abri du danger. Elle arrête seulement que trois magistrats, un de chaque corps, iront avec un détachement de la Garde nationale, au-devant de l'escorte jusqu'à la grille de Montreuil pour ensuite la conduire jusqu'à celle de l'Orangerie.

« MM. Latruffe, Deplane et Truffet sont chargés de cette mission ; ils sortent à une heure et demie.

« A deux heures l'Assemblée est instruite que les prisonniers ont bientôt traversé la ville, qu'il y a sur leur passage une grande affluence de personnes de tout sexe et de tout âge, qu'il ne paraît pas, jusqu'à ce moment, que l'on veuille se porter à des excès contre eux ; que le peuple se contente de les accabler de huées.

« A deux heures trois quarts arrive le sieur Pile appariteur de police : il annonce que les prisonniers viennent d'être massacrés dans la rue de l'Orangerie; que M. le maire a failli d'être la victime de son dévouement (1). »

Le lendemain, 10 septembre, le maire et plusieurs officiers municipaux font, au Conseil général de la Commune, le récit des événements auxquels ils ont assisté la veille : l'Assemblée décide qu'il en sera dressé un procès-verbal, ce qui est fait séance tenante.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

La minute est encore dans les archives communales de Versailles (1), avec ses ratures, ses renvois, toutes les traces du travail fait sous l'impression palpitante du drame, avec le désir de consigner tous les détails sans s'écarter de la plus scrupuleuse exactitude.

Nul récit ne peut valoir celui-là, non seulement comme sincérité, mais, en certains endroits, comme émotion naturelle. Rien ne saurait mieux, pour la gloire de Richaud, faire comprendre avec quelle héroïque persistance il s'attacha à l'accomplissement de son devoir, jusqu'au moment où il fallut employer la violence pour le sauver de la mort à laquelle il s'exposait avec un si généreux courage.

Prenons ce procès-verbal, à partir de l'heure où Richaud vient d'écrire à Versailles qu'il ne peut empêcher le convoi de traverser la ville.

« Alors l'escorte prend la route de Versailles : près d'entrer dans la ville, M. le Maire observe au commandant qu'au lieu de faire marcher la cavalerie devant et derrière, il serait peut-être mieux de la ranger sur deux files aux deux côtés des charriots afin de soutenir la double file de l'infanterie : le commandant répond que cela est inutile, *qu'il est sûr de son monde.*

« On arrive à Versailles : à la Patte-d'Oie était une compagnie de grenadiers qui se retourne pour ouvrir la marche.

« L'escorte prend la rue des Chantiers, l'avenue de

(1) Minutes des délibérations de l'Assemblée générale, 1792

Paris, la place d'Armes et la rue de la Surintendance (1) : jusqu'à cette dernière rue, le peuple ne faisait entendre que des cris de : Vive la Nation ! et de fortes huées contre les prisonniers.

« Comme l'agitation paraissait plus vive en approchant la rue de la Surintendance, M. le Maire veut aller se mettre à côté des prisonniers : on lui observe que le peuple se tranquilliserait plutôt en le voyant devant entre les commandants.

« M. le Maire et l'avant-garde passent la grille de l'Orangerie ; on crie que les charriots des prisonniers sont arrêtés par la multitude. M. le Maire revient au galop avec le commandant en second de la troupe parisienne ; ils trouvent le premier charriot un peu plus bas que l'Hôtel de la Guerre ; la foule l'entourait et menaçait les prisonniers. M. le Maire s'adresse aux plus échauffés : *Ne vous déshonorez pas, laissez agir la justice, elle vous vengera des traîtres, il peut y avoir des innocents*. Plusieurs répondent : *Nous avons confiance en vous ; vous êtes le maire de Versailles ; mais vous êtes trop bon pour ces scélérats ; ils méritent la mort.*

« M. le Maire donne l'ordre de faire marcher les charriots : alors on lui dit : *Livrez-nous au moins Brissac et Lessard, nous vous laisserons emmener les autres ; autrement ils périront tôt ou tard, nous irons à la Ménagerie. Si nous les laissions aller, on les sauverait encore.*

« Pendant ce temps la multitude avait fermé la grille de l'Orangerie (2), de manière que l'avant-garde était

(1) Rue Gambetta.

(2) Un de ceux qui fermèrent la grille était Perrin, cordonnier à Versailles (Pièce justificative XV).

toujours séparée du reste de l'escorte. M. De Plane, administrateur du District, veut la faire ouvrir ; on le menace, il est forcé de se retirer.

« M. le Maire descend de cheval ; il parvient à faire ouvrir la grille ; la foule augmente et veut la refermer ; il s'y oppose de toutes ses forces ; il se met entre les deux battants ; on veut l'en arracher ; il donne l'ordre à un officier de la Garde nationale d'aller avertir les administrateurs : il se sent enlevé par des hommes qui crient : « C'est le Maire, sauvons le Maire. » On le porte chez le Suisse où on veut le retenir pour qu'il se remette. « Ce n'est pas mon poste », s'écrie-t-il, et il sort. La grille était fermée de nouveau ; un sapeur l'ouvre avec sa hache ; M. le Maire rentre dans la ville et aussitôt la grille se retrouve fermée. »

« Le danger croissait de plus en plus : un moment de station pouvait devenir fatal aux prisonniers. L'ordre avait été donné pour que les voitures descendissent la rue de l'Orangerie, afin de mettre les prisonniers jusqu'à la nuit, soit à la Maison commune, soit dans une autre maison de la ville ; M. le Maire ne pouvant plus se servir de son cheval à cause de la foule, s'empresse de parvenir à pied à la tête des charriots : plusieurs hommes l'accostent en lui disant : « Il est impossible d'arrêter dans cette circonstance la vengeance publique. » Un homme bouillant de colère le suivait en criant : *Ah ! Monsieur, si vous saviez le mal que ces gens-là ont fait à moi et à ma famille, vous ne vous opposeriez pas ; ils méritent le plus grand supplice.* M. Truffet s'était placé près d'un charriot ; il exhortait les hommes de l'escorte à remplir leur devoir, à se serrer de manière que les séditieux ne pussent pas parvenir près des prisonniers.

« M. le Maire arrive aux Quatre Bornes (1) où le premier charriot était arrêté par une foule d'hommes, parmi lesquels un grand nombre avaient les sabres levés pour frapper les prisonniers. M. le Maire se jette au-devant des sabres ; il s'écrie : « Quoi ? vous qui devez être les défenseurs de la loi, vous voulez vous déshonorer aujourd'hui ! Ce ne sont pas ces prisonniers que je ne connais pas qui m'intéressent le plus ; c'est vous, c'est votre honneur ; citoyens, laissez agir la loi. » On ne l'écoutait pas : les hommes approchent de plus près les prisonniers ; ils ont le sabre levé, ils vont frapper : M. le Maire se précipite sur le charriot, il couvre de son corps les prisonniers qui s'attachent à son habit, tandis que des hommes veulent l'enlever de ce charriot. Il veut parler, les sanglots étouffent sa voix, il se couvre la tête, on l'enlève, il voit le massacre, il perd connaissance, on le transporte dans une maison, il reprend ses sens, il veut sortir, il est retenu, il dit que s'il est des hommes qui se déshonorent, il veut lui mourir pour la loi. C'est en vain, lui dit-on, que vous voulez les sauver, il n'est plus temps... Il sort... Un spectacle d'horreur frappe tous ses sens. Le sang, la mort, des cris plaintifs, des hurlements affreux, des membres épars (2).

« Jamais on ne vit tant de fureur et de cruauté : tous les prisonniers sont frappés presqu'au même instant ;

(1) A l'intersection des rues Satory et de l'Orangerie.

(2) En 1854, un peintre français, Jules Rigo, envoya à l'Exposition générale des Beaux-Arts de Bruxelles un tableau représentant cette scène. Cette toile est aujourd'hui à l'Hôtel de Ville de Versailles, dans le cabinet du maire ; elle a été donnée à la ville de Versailles, en 1854, par M. Charles Richaud, maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui donna également à la Ville un portrait d'Hyacinthe Richaud dû au même peintre, Jules

quelques-uns parviennent à se sauver dans la foule ; les autres sont mis en pièces.

« M. le maire est ramené à la Maison commune, où bientôt une scène horriblement dégoûtante succède à celle qui vient d'avoir lieu. Ces homicides teints de sang, l'œil égaré, viennent déposer les bijoux, les assignats, les effets de ceux qu'ils ont égorgés. Ils portent comme en triomphe des membres encore palpitants, ils en laissent sur les bureaux. »

. . . .

Ce récit peut être complété et contrôlé en partie par la relation qu'écrivit, en 1816, un témoin oculaire. Jeune homme de quinze ans, en 1792, il connaissait le duc de Brissac ; ayant appris qu'il se trouvait au nombre des prisonniers, il était allé attendre le convoi, à son entrée dans Versailles, et l'avait suivi jusqu'au moment du massacre.

« L'intérêt qu'inspire le malheur, plutôt qu'une vaine curiosité, m'entraîna au-devant des charrettes qui portaient ces tristes victimes. J'en comptai sept dans lesquelles il y avait huit prisonniers, dans presque toutes : en totalité, le nombre de ces malheureux se montait à cinquante-trois. Ces charrettes à quatre roues et à ridelles basses, étaient à peu près semblables à celles qu'on

Rigo ; une réplique de ce portrait est au Musée national de Versailles.

Mais l'artiste n'a pu faire le portrait que d'après les souvenirs de la famille d'Hyacinthe Richaud ; et, dans son tableau, il a cru devoir, dans l'intérêt de la composition, déplacer la scène du massacre.

emploie pour le transport des boulets et le service intérieur des parcs d'artillerie.

« Ils entrèrent à Versailles par la route de Jouy, sur laquelle s'était portée une foule nombreuse pour voir passer ce triste convoi. Au bruit des jurements et des imprécations que lui adressaient de toutes parts des scélérats répandus parmi le peuple que la curiosité avait fait voler à sa rencontre, se mêlaient encore les menaces les plus outrageantes. On disait aux prisonniers qu'ils allaient être enfermés à la Ménagerie dans des cages de fer comme des bêtes féroces; plus loin on leur répétait que dix mille Parisiens les attendaient pour les égorger; enfin, rien ne fut oublié dans cette cruelle agonie pour leur annoncer le triste sort qui leur était réservé; aussi, dès cet instant, ces infortunés avaient-ils fait le sacrifice de leur vie... »

« Je suivis donc ce triste cortège, en m'approchant plus particulièrement de la charrette qui portait M. de Brissac, d'autant plus aisément qu'il n'y avait de chaque côté des voitures que cinq hommes de file, et que les pelotons destinés à les garder étaient éloignés de plus de trente pas...

« Laurent Lecointre, alors député de Versailles, avait fait établir, sur la place d'Armes de cette ville, un amphithéâtre pour recevoir les enrôlements de ceux qui se destinaient à servir dans les bataillons qu'on formait à cette époque dans toute la France.

« En arrivant près de la grande place, dix ou douze brigands sautèrent aux brides des chevaux du premier charriot, en criant: *à bas les têtes!* Quelles ne durent pas être les craintes de ces malheureux, à l'aspect de cet amphithéâtre que sans doute ils prirent pour un échafaud; leurs cœurs furent glacés d'épouvante; cette crainte

s'accrut d'autant plus fortement, que l'on fit faire halte à la tête du convoi, sur cette place d'Armes où était élevé cet amphithéâtre.

« Je m'efforçai alors d'adresser la parole à M. le duc de Brissac pour le dissuader, ainsi que ses camarades d'infortune, de la frayeur où les avait jetés cette espèce d'échafaud. Le duc parut lire dans mon âme, et me remercia avec la plus grande bonté.

« Quelque temps après, le convoi se remit en route, traversa la gauche de la place d'Armes, descendit la rue de la Surintendance, paraissant, ainsi qu'on l'avait annoncé, se diriger vers la Ménagerie...

« Les voitures s'arrêtent encore rue de la Surintendance : au moment où la première charrette du convoi allait passer sous la grille de l'Orangerie, par laquelle on avait laissé entrer les quatre canons qui faisaient l'avant-garde de l'escorte, on referma la grille ; nouveau sujet d'alarmes pour les prisonniers. Je suivais toujours celle où était M. le duc de Brissac qui, je crois, était la troisième. Il me pria d'aller prendre connaissance à la tête du convoi de l'objet de ce retard, et de l'en informer. J'y courus. A mon arrivée à la première voiture qui était arrêtée, et dont les chevaux et l'avant-train faisaient le cintre à droite pour prendre la route de la Ménagerie, j'entendis proférer quelques cris séditieux par un groupe de furieux qui firent refermer la grille que l'on avait ouverte et fermée deux ou trois fois de suite. Fournier, ce vil commandant de l'escorte, eut l'air de s'agiter beaucoup, mais il ne voulut jamais employer la force pour dissiper les brigands qui s'écriaient que si on laissait aller les prisonniers à la Ménagerie, on les ferait facilement évader, et qu'ils fussent détenus dans la ville. Je revins rendre compte à M. le duc de Brissac de ce que j'avais vu

et appris. Il en parut fort inquiet, me remercia de nouveau, et plus affectueusement encore que la première fois...

« Fournier qui s'était décidé, non sans motif, à abandonner ses canons, et après un assez long espace de temps que les charrettes étaient restées arrêtées rue de la Surintendance, ordonna de tourner la première voiture à gauche. Alors elles prirent toutes la direction de l'hôtel des gardes du corps du roi (1), en longeant la rue de l'Orangerie. L'heure du carnage allait sonner, on arrête encore le convoi ; la première voiture se trouve arrêtée dans cette même rue de l'Orangerie à la hauteur du carrefour nommé les *Quatre-Bornes ;* les autres charrettes se succédaient à très peu de distance. Pendant cet intervalle, Fournier disparut en laissant à la disposition des assassins, qui s'étaient distribués à peu près en nombre égal pour chaque voiture, les malheureuses victimes qu'il savait conduire à une mort certaine. Presque tous ces scélérats étaient armés de sabres. Au silence qui régna un moment succèdent tout à coup et recommencent, comme un affreux signal, ces mêmes vociférations qui avaient été proférées lors de la fermeture de la grille de l'Orangerie.

« Quinze assassins entourent et assaillissent la première voiture. Le maire de Versailles, le sieur Richaud, qui se trouvait à ce premier charriot, monte dessus, essaie en vain de haranguer les monstres affamés de carnage ; il fait des efforts, hélas ! inutiles pour retenir et couvrir de son corps les deux premières victimes ; bientôt elles n'existent plus. La mort de ces infortunés enhardit cette

(1) Quartier de cavalerie de la rue Royale.

horde de cannibales ; ils sautent aussitôt sur les autres voitures ; quelques hommes de l'escorte veulent courageusement en défendre l'approche ; ils sont obligés de céder au nombre, les assassins alors, maîtres du champ de carnage, plongent à travers les ridelles leurs sabres dans le corps de ces malheureux prisonniers, d'autres les frappent à coups redoublés sur la tête et sur les bras que les infortunés élevaient en signe de détresse plutôt que de défense !... Pas un seul coup de feu n'est entendu. Ces tigres remplissent l'air de leurs hurlements, pour étouffer les cris plaintifs de leurs victimes. Cependant plusieurs prisonniers étaient parvenus à se lever, malgré leurs blessures. M. le duc de Brissac fut de ce nombre ; il s'empare d'un bâton, se défend longtemps, mais accablé par la multitude, et après avoir reçu un très grand nombre de blessures, dont la plus grande partie sur les bras, il laisse échapper de ses mains l'arme dont il faisait un si vaillant usage. Il tombe percé de mille coups, et expire, comme presque tous ses infortunés compagnons, au milieu de la plus cruelle agonie.

« Quarante-sept prisonniers sur cinquante-trois périrent dans cet affreux carnage, qui ne dura pas moins de cinq quarts d'heure ; on ne sait qui doit le plus étonner ou affliger, ou de la férocité des bourreaux ou de la résignation des victimes ; quelques-uns de ces prisonniers, malheureusement au petit nombre de six, parvinrent à se sauver des dernières voitures, et à échapper à la mort à l'aide de quelques généreux habitants de Versailles.

« La rage de ces monstres impitoyables ne fut point assouvie par ce massacre ; ils prirent l'horrible plaisir de dépecer les membres palpitants de ces malheureux, d'en décorer les édifices publics, et principalement le château,

et... la plume se refuse à retracer de pareilles horreurs... » (1).

Mais là ne devaient pas s'arrêter les horreurs de cette journée du 9 septembre qui réservait encore à Richaud de terribles émotions.

Le maire venait d'être ramené de la rue de l'Orangerie à la Maison commune lorsqu'on apprit que la foule se portait à la Maison de Justice (2) et à la Maison d'Arrêt (3) pour y massacrer les détenus.

Reprenons le procès-verbal du 10 septembre.

« M. le maire et les officiers municipaux présents sortent pour aller les uns à la Maison d'Arrêt, les autrès à la Maison de Justice.

« M. le Maire passe au Département. Emploiera-t-on la force, ou seulement la persuasion? Plusieurs membres craignent que la force ne fasse couler beaucoup de sang sans empêcher l'événement ; d'autres observent que la force n'arriverait pas à temps ; qu'il faut sur-le-champ partir pour arrêter s'il se peut par des exhortations, les actions sanguinaires.

« M. le Maire part aussitôt avec M. Germain président du Département et quelques autres personnes ; ils arrivent

(1) *Versailles et Quiberon ou précis historique sur le massacre des prisonniers d'Orléans égorgés à Versailles le dimanche 9 septembre 1792, à trois heures après midi; et sur l'expédition de Quiberon*, par F. L Janillion, chevalier de la légion d'honneur, officier de la gendarmerie royale de Paris, témoin oculaire de ces affreux événements. A Paris, 1816.

(2) La Geôle, passage de la Geôle.

(3) Les Ecuries de la reine, rue Carnot.

dans la première cour de la Maison de Justice : la foule était si grande qu'ils ne peuvent pénétrer ; ils aperçoivent dans le fond des sabres levés; ils apprennent que déjà on avait tué les prisonniers qui étaient aux cachots.

« M. le Maire parvient, en passant par le derrière et par une salle nouvellement faite, sur le carré où l'on faisait sortir les prisonniers pour les sacrifier. Il parle aux homicides, il arrête un instant leur fureur; ils le font descendre au milieu d'eux et des cadavres afin qu'il soit mieux entendu. Là il représente combien il est affreux de décider ainsi de la vie ou de la mort d'hommes non jugés. « Vous pouvez, leur dit-il, sacrifier des innocens et délivrer des coupables : vous faites un métier infâme : que craignez-vous? Ne connaissez-vous pas le civisme et l'activité du tribunal criminel ; je viens d'envoyer chercher à Saint-Germain M. Alquier président de ce tribunal. » M. le Maire parvient enfin à faire cesser le carnage. Les homicides le suivent jusqu'à la Maison commune en criant *Vive la Nation, Vive le Maire de Versailles.*

« La même scène se passait à la Maison d'Arrêt, malgré les vives représentations de M. le substitut du Procureur de la Commune, de M. Maux juge du tribunal du District, et de MM. Gauchez, Amaury et le Procureur de la Commune qui s'y sont rendus successivement.

« Sept à huit hommes faisaient l'examen du registre des écrous, et sur cette seule pièce ils jugeaient à mort; ensuite ils prenaient les cartes indicatives des noms et des numéros, donnaient l'ordre au concierge d'amener tel prisonnier, lequel arrivé dans la cuisine du concierge, était aussitôt poussé dehors où il était assommé. C'est ainsi que treize prisonniers ont péri.

« Il y avait un quart d'heure que la multitude ne cherchait plus de victimes, lorsque quelqu'un a parlé de deux

détenus Vabre ancien garde du Roi, et Claude suisse. La fureur s'est ranimée; le substitut du Procureur de la Commune et M. Maux recommencent leurs exhortations. Arrivent le maire et les officiers municipaux de Bougival qui réclament le sieur Vabre; ils parviennent à le faire mettre en liberté; mais rien ne peut sauver le sieur Claude (1). »

Les scènes de meurtre se renouvellent dans la journée du 10 septembre. Le récit de ces derniers massacres est ajouté, dans la soirée, au long procès-verbal des événements de la veille, rédigé pendant la journée par la municipalité.

« A trois heures après midi, arrivent à la Maison commune environ deux cents hommes armés de fusils, de baïonnettes, de sabres et d'épées; plusieurs disent qu'ils prétendent vider aujourd'hui les prisons; que M. Gillet accusateur public demande des officiers municipaux pour être témoins.

« M. le Maire court à la Maison de Justice: MM. Amaury, Sirot et Pacou le suivent en faisant des exhortations à cette troupe d'hommes armés.....

« M. le Maire et les autres officiers municipaux étant arrivés à la Maison de Justice, font avec M. Gillet tous leurs efforts pour faire changer de résolution à la multitude. Les représentations, les prières, les cris, les lar-

(1) « Fort heureusement quelques jours avant ces massacres MM. Lecourt, Riot et Cadet de Vaux avaient pu obtenir du Directoire du Département l'élargissement des prêtres renfermés dans cette prison comme suspects. » (J.-A. Le Roi, *Histoire des rues de Versailles*).

mes, rien ne touche ces hommes égarés. M. le Maire fuit cette scène d'horreur. Comme il passait entre les deux files qui, les sabres levés, attendaient leurs victimes, quelqu'un lui demande pourquoi il s'en va. « Voulez-vous encore, répond-il, m'obliger d'être le témoin de vos atrocités. » Mais, reprirent plusieurs, cela s'est fait à Paris ; c'est une justice ; il faut avant de partir aux frontières purger l'intérieur des traîtres et des scélérats. »

« Alors ces hommes en choisirent quatre parmi eux qui se firent représenter le registre des écrous. Tous les détenus pour assassinats ou vols avec effraction furent poussés dans la cour et immolés au même instant ; les autres furent relâchés.

« M. le Maire était revenu à la Maison Commune ; peu de temps après il reçoit avis que l'on se porte à la Maison d'Arrêt : il y court, le cœur navré : il pénètre avec peine dans la cour à cause de la foule. Deux lignes de volontaires aiguisaient leurs sabres sur le pavé : ils voulaient, disaient-ils, 11 à 12 prisonniers *parmi lesquels sont des prêtres réfractaires.*

« M. le Maire se jette au milieu d'eux et, avec l'accent de la plus profonde indignation, il leur adresse les reproches les plus véhémens. Pour cette fois, cette horde égarée écoute le langage de l'honneur : ils s'écrient : Vive le Maire de Versailles ! l'embrassent, et le conduisent à la Maison Commune. M. Maux, juge, profite de cette disposition favorable pour faire tendre, en forme de barrière, devant la Maison de justice, un ruban tricolore : il a été respecté. »

Dans la séance du soir du 11 septembre, un officier municipal apporte de nouveaux renseignements

sur le massacre de la rue de l'Orangerie. Procès-verbal en est dressé.

« M. Gauchez donne les renseignemens qui sont à sa connaissance sur le nombre des prisonniers d'état qui ont été massacrés et sur ceux qui ont échappé.

« MM. Heurtier, Devienne et lui étaient à la Ménagerie : un aide-de-camp vient les avertir que leurs soins sont inutiles : ils accourent et trouvent la place jonchée de cadavres mutilés ; on leur en désigne deux pour être ceux de MM. Brissac et Lessard : ils étaient méconnaissables.

« Quinze à vingt hommes s'approchent de ces trois officiers municipaux et les forcent d'assister à la recherche de ce qui est dans les poches d'habits. Bientôt M. Gauchez reste seul : il est le témoin d'une espèce de règlement proclamé par ces hommes encore furieux : il portait que celui qui volera sera tué.

« M. Gauchez fait mettre dans un charriot tous les cadavres, et leur fait donner la sépulture dans le cimetière de la Paroisse Saint-Louis, en présence du public (1) ; ils étaient au nombre de quarante-quatre : tous leurs vêtemens sont transportés dans le même chariot sur la place de la Loi (2), et brûlés publiquement.

« Le soir, deux citoyens annoncent qu'ils ont chez eux deux des prisonniers échappés au massacre dont l'un est blessé grièvement. On donne des ordres pour leur transport à l'infirmerie ; mais ils ont voulu en sortir pendant la nuit même ; on ignore le lieu de leur retraite ; ils ont caché leurs noms.

(1) Pièce justificative XI.
(2) Place Hoche.

« Trois autres ont également échappé ; l'un a été conduit à la Maison Commune ; il a dit depuis qu'il était officier à la suite du régiment de Perpignan. Les deux autres s'étaient réfugiés chez un citoyen : il paraît qu'ils étaient aussi officiers de régiment : on ignore leurs noms.

« Aujourd'hui MM. Gauchez et Bernard ont été chargés de les conduire à Paris au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale. Arrivés à ce Comité l'on délibère ; mais bientôt on s'aperçoit que ces trois officiers ont profité de l'ouverture d'une porte et se sont évadés. »

Fournier et ses officiers avaient quitté Versailles, dans la matinée du 10, emportant une partie des dépouilles des prisonniers d'Orléans. Dans la séance du Conseil général de la commune, du 10, le secrétaire greffier avait donné lecture d'un procès-verbal dressé le matin à six heures « en présence de M. Claude Fournier, commandant général des volontaires parisiens et marseillais venant d'Orléans, et en présence de plusieurs autres officiers de ce détachement, lequel procès-verbal constatait que six grands sacs de toile grise renfermant des chapeaux, des sacs de nuit et autres effets, plus quinze portemanteaux, un sac de nuit, un paquet de différents effets renfermés dans une serviette ouvrée, avaient été remis auxdits officiers, qui s'en étaient chargés pour les déposer au lieu qui leur serait indiqué par le ministre de la Justice. »

La question de savoir si les massacres de septembre ont été l'œuvre de Danton et dans quelle me-

sure il en peut être responsable, a été souvent discutée, nous n'avons pas à la reprendre ici. Ce qui est indiscutable c'est que l'assassinat des prisonniers d'Orléans et des malheureux détenus dans les prisons de Versailles a eu pour principaux auteurs les hommes qui avaient ensanglanté les prisons de Paris. Ils étaient venus à Versailles, quelques jours avant le 9 septembre. La municipalité connaissait leur présence, et redoutait leurs desseins; son arrêté du 8 en fait foi. Ils avaient eu pour complices actifs une partie des marseillais de Fournier, et pour complices passifs, dans le massacre des prisonniers d'Orléans, les dix-huit cents volontaires parisiens qui avaient laissé faire, dont quelques-uns même paraissent avoir excité les meurtriers (1). Les volontaires avaient pris une part très active aux meurtres commis dans les prisons.

Quant à la population de Versailles, sauf de très rares exceptions, elle n'avait point coopéré à ces crimes qui l'avaient frappée de stupeur. Elle avait admiré le dévouement du maire, mais n'avait pas trouvé la force de le seconder. Elle était paralysée par la terreur que lui inspirait la présence connue des septembriseurs, dominée par les six mille volontaires assemblés à Versailles qui se fussent probablement opposés à toute tentative faite pour sauver les prisonniers; enfin, la foule avait peu de sympathies pour les accusés de la Haute-Cour qu'on

(1) Pièce justificative XVI.

lui représentait comme les adversaires irréconciliables de la Révolution.

Mais, le premier moment de stupeur passé, le massacre de la rue de l'Orangerie et ses atroces détails soulevèrent l'indignation générale. Comme Richaud et les officiers municipaux, la population se plaisait à constater qu'elle était restée étrangère à ces scènes de carnage.

Dans son numéro du 11 septembre, le *Journal de Paris* avait traité Versailles de « cité déshonorée. » La première section protesta énergiquement contre cette injure, et demanda que le rédacteur de l'article fût tenu de faire amende honorable sur la place d'Armes (1).

Les prisonniers massacrés rue de l'Orangerie avaient été enterrés hâtivement dans le cimetière de Saint-Louis, où on avait recouvert de chaux leurs corps mutilés (2); rien n'avait été fait pour la constatation légale de leur identité ; quelques-uns étaient méconnaissables. On n'avait pas dressé d'acte d'inhumation. Peut-on considérer comme la préparation d'un acte collectif, l'acte inscrit, à la date du 11 septembre, sur les registres de la paroisse Saint-

(1) Pièce justificative XII.

(2) En 1815 on plaça sur leur tombe une croix de pierre remplacée plus tard par une colonne de marbre noir, et une pierre plate portant une inscription latine qui rappelle le meurtre des quarante-quatre prisonniers. Ce monument a été restauré en avril 1886 par les soins de M. Edouard Lefebvre alors adjoint au maire, aujourd'hui maire de Versailles.

Louis, et dans lequel on voit quelques lignes de blanc à la place des noms (1) ?

Cette situation eut bientôt pour résultat de mettre la municipalité aux prises avec des difficultés administratives qu'elle eut quelque peine à résoudre. Que répondre, quelles pièces envoyer aux parents des victimes ? Des mères, des sœurs voulaient encore douter du malheur qui les frappait ; on s'adressait à la municipalité, au maire, au procureur de la commune, pour avoir des certitudes, des preuves, des pièces authentiques.

Richaud recevait de Mme de Lessart, la mère du ministre, une demande suppliante.

« Prière instente au citoyen mairede Versaille s

« Citoyen,

« Depuis la désastreuse journée du neuf 7bre dernier, la citoyenne de Lessart a fait faire plusieurs démarches à l'effet d'obtenir l'extrait de mort de son malheureux fils.

« Les avis et réponses résultantes de ses diverses démarches, sont que la Municipalité de Versailles doit délivrer cet extrait ; qu'à cette municipalité seule, la demande doit en être formée ; qu'elle ne doit faire aucune dificulté d'y satisfaire ; et qu'enfin le procès-verbal de ce fâcheux événement, est le texte naturel d'où doit s'extraire la pièce demandée.

« C'est donc d'après ces différens avis, citoyen, que la

(1) Pièce justificative XIII.

citoyenne de Lessart, vient, sous le poids de 80 ans, vous prier instemment de vouloir bien sans plus diférer lui faire délivrer le susdit extrait dont elle a le besoin le plus urgent, le plus important, et le plus nécessiteux, avant le 25 de ce mois. Sa demeure est rue Vivienne, n° 23, section du Mail.

« Paris, le 18 8bre 1792, 1er de la République française (1).

Deux jours après, n'ayant pas reçu de réponse, elle écrit de nouveau.

« Je viens, citoyen, vous rappeler la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire, et renouveller mes instances auprès de vous, pour avoir l'extrait de mort de mon malheureux fils.

« Veuilliez, je vous en suplie, me le faire expédier sans délai. J'en ai un tel besoin que si vous n'aviez pas la bonté de me le faire parvenir d'ici à deux jours, alors je prendrais la liberté de vous l'envoyer demander par quelqu'un.

« Mais si vous avez la bonté de réfléchir un instant à toute l'horreur de ma position, aux ambaras qui en résultent, à ma vieillesse, enfin à mille motifs plus forts et plus pressans les uns que les autres, et dans le détail desquels il est inutile que j'entre ici... vous viendrez à mon secours par la célérité que vous mettrez à me faire délivrer l'extrait de mort, que des circonstances impérieuses me forcent de réclamer auprès de vous, comme chef de la Municipalité, et comme à celui des hommes qui a fait

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

le plus d'efforts pour empêcher l'odieux carnage, où tout ce que j'avois de plus cher au monde, a été massacré par des barbares féroces ! Venez donc, Monsieur, par vos soins, au secours de mes peines, en m'envoyant sans tarder, l'extrait de la mort funeste de mon infortuné fils ! Ah, il était digne d'un meilleur sort ! Mais l'amertume des regrets doit être pour moi seule ; et je ne dois pas vous affliger par l'expression de ma douleur profonde.

« Recevez, Monsieur, à l'avance, mes remercimens, pour les soins que vous allez donner à ma triste requête, et croyez que j'en serai bien reconnoissante.

« Morin de Lessart (1). »

Le 23 octobre, elle reçoit de Versailles cette réponse.

« Madame, le comité de surveillance répond à votre lettre en date du 20 octobre adressée à M. le Maire pour obtenir l'extrait mortuaire relatif à la personne de M. de Lessart...

« Nous vous dirons : 1° sur 53 prisonniers, quarante-quatre ont reçu la sépulture, les neuf autres ont échappé à la poursuite populaire ; 2° il est de notoriété publique que celui d'entre eux qui était reconnu pour porter le nom de Lessart était dans une première voiture, et par cela seul ce charriot était observé, et ceux qui y étaient ont été assaillis les premiers ; 3° qu'il existe ici, au comité de surveillance, des effets en nature trouvés dans les poches des vêtemens étant en ce moment funeste sur le corps de chacun des détenus, plus les papiers qu'ils

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans

pouvaient avoir ; 4° que cette reconnaissance pouvant être faite par chaque intéressé, et forme une induction majeure : il y a encore moyen d'examiner les effets étant dans les coffres qui ont été transportés à la commune de Paris, la reconnaissance et procès-verbal demeuré à la Municipalité.

« Il suit de là, Madame, que nous devons partager votre inquiétude et votre affliction ; mais nous ne pouvons vous donner un acte mortuaire tel qu'on l'entend, si vous exigez qu'on dise : « Un tel existait à telle heure, et à tel moment il n'existait plus. » Il pourrait se faire que pour votre satisfaction M. de Lessart fut du nombre des détenus échappés ce jour, et survivant à leurs compagnons d'infortune : mais ceci est un allègement : la présomption est contraire, et la certitude légale et physique n'existe nulle part... (1).

Quelques jours plus tard, le valet de chambre de M. de Lessart, François Garodeau, venait à Versailles. En présence de Richaud et des officiers municipaux, il examina les objets rapportés à la Maison commune, et reconnut comme ayant appartenu à M. de Lessart, « un flacon en or qui paraissait avoir reçu des coups de pointe sur chaque face, des boucles de soulier faussées et déformées; elles étaient toutes deux teintes de sang... »

A la suite de ces constatations, la municipalité envoya à Mme de Lessart un certificat qui lui donna satisfaction et dont elle accusait réception le 5 novembre.

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

« J'ai reçu avec reconnoissance, Messieurs, le certificat que j'avois eu l'honneur de vous demander par mes trois précédentes, et que le citoyen Garodeau (François) a sollicité ensuite auprès de vous de ma part. Il est daté du 30 8bre et m'a été remis le 3 de ce mois, sous le cachet de la Municipalité de Versailles, attesté par treize signatures.

« Je désire qu'il soit aussi confirmatif pour les autres que pour moi, et n'avoir plus à vous importuner sur cet objet....

« Recevez ici, Messieurs, mes sincères remercimens pour tous les soins que vous avez bien voulus donner à l'objet de ma sollicitation, et rendez moi la justice de croire que j'en suis bien reconnoissante.

« La malheureuse mère de feu M. Delessart.

« Morin de Lessart (1). »

La municipalité eut à correspondre également avec la Commune de Paris, à propos de la mort de de Lessart. La lettre suivante datée du 23 novembre fera connaître à quel sujet.

« Citoyens collègues,

« Vous nous avés envoyé dernièrement plusieurs pièces relatives à M. de Lessart : il s'agit dans ces pièces de trouver le moyen de faire payer à sa succession 600 mille livres pour les frais de déplacement des Bureaux des Affaires étrangères, dont il a eu le Département et que la

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

Convention Nationale a déclaré, par un décret du 2 novembre, n'être pas dépense nationale. En conséquence cet état a été rejetté par elle, et il reste à la charge des ordonnateurs.

« Nous allons vous exposer quelques faits desquels vous tirerés les conséquences que veut justice et raison: 1° Il n'existe qu'une somme de 6408 livres au total parmi toutes celles trouvées en papier, assignat et monnaie dans les vêtemens des détenus d'Orléans qui ont succombé sous la fureur populaire le 9 7bre dernier. Ainsi il y a loin de cette somme à 600 mille livres. Il faut cependant observer qu'il s'est trouvé beaucoup de porte-manteaux et paquets qui ont été transportés à Paris, qui peuvent contenir des richesses qui nous sont inconnues.

« 2° Il est de notoriété publique que les sommes tant en espèces qu'en papier ci-dessus indiquées par approximation ont été trouvées dans les vêtemens du plus grand nombre des quarante-quatre prisonniers auxquels on a fait donner la sépulture : on ne peut en attribuer qu'une très faible partie à M. de Lessart.

« 3° Un autre fait qui forme une vérité constante aux yeux de la loi c'est que M. de Lessart est seulement présumé mort ; mais rien ne constate légalement et phisiquement son décès. Il ne s'est trouvé là aucune personne qui aye dit : « J'ai vu M. de Lessart vivant et je le vois mort. » Le bruit public a bien compris sa personne parmi celles qui ont succombé, mais nous attestons ne connaître aucun écrit valide qui puisse porter foi en justice sur ce fait...... (1). »

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

Le 4 octobre le ministre de la Guerre avait écrit au procureur de la commune pour lui demander la preuve certaine de la mort des officiers tués le 9 septembre ; il en avait besoin pour pourvoir au remplacement de ces officiers (1).

Le 18 Le Brun, ministre de la Guerre par intérim, rappelle au procureur de la commune la lettre de Servan : il demande les noms des « officiers militaires de tous grades et notamment plusieurs du 20e régiment d'infanterie dont le remplacement est vivement sollicité et devient instant ».

Au dos de cette lettre on lit la note suivante :

« Nommez toujours. Ceux qui ne sont pas morts se présenteront et alors on composera avec eux (2). »

Un autre sujet de préoccupation pour la municipalité avait été la détention des sommes d'argent, des bijoux, des objets d'or et d'argent, des effets de toute nature qui avaient été apportés à la Maison commune après le massacre.

Elle en avait fait dresser un état et l'avait expédié au ministre de la Justice en lui demandant ce qu'elle devait faire de ces sommes et de ces effets.

Le 6 octobre, le ministre répondait :

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

(2) Id., id. — (Dans l'ouvrage indiqué plus haut, M. Paul Huot dit : « Une tradition locale qui avait encore cours à Versailles il y a vingt ans, attribue cette note à Danton ou à quelqu'un de ses bureaux. »)

« J'ai reçu, citoyens, avec votre lettre du 26 7bre dernier, le procès-verbal relatif aux effets appartenant aux prisonniers d'Orléans. Vous avez sans doute établi légalement la remise que vous avez faite de ces effets à la Commune. S'il est ainsi, vos inquiétudes doivent cesser à ce sujet.

« Le Ministre de la Justice,

« DANTON (1). »

La réponse de Danton semble ne viser que les objets emportés le 10 septembre par Fournier et ses officiers, et qui avaient été remis par ceux-ci, en partie du moins, à la Commune de Paris.

Quant aux sommes d'argent et aux objets laissés à Versailles, ils restèrent longtemps encore à la Maison commune.

Le 28 messidor an V, le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale répondait au Commissaire près l'Administration centrale du département que « les bijoux et autres effets précieux, sommes en numéraire et assignats trouvés sur les prisonniers d'Orléans » étaient encore en dépôt.

« J'ajouterai, écrivait-il, qu'il est impossible à l'administration d'indiquer leur origine et le nom de toutes les personnes auxquelles ils appartiennent. Vous apprécierez facilement cette impossibilité en portant vos idées sur le

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.

tumulte affreux qui a eu lieu à l'époque de cet horrible massacre.

« Je vous annonce néanmoins que des notes prises dans le temps prouvent que quelques effets et argent ont été trouvés sur le cadavre de feu Brissac ; que plusieurs portent les armoiries, et qu'ils ont été réclamés, il y a environ un mois par un fondé de pouvoirs de sa veuve...

« On a dit aussi que les héritiers de Lessart s'étaient présentés ; mais comme ils n'ont pas poursuivi leur demande, on n'y a point fait droit. Il est possible que sous peu de temps d'autres personnes se présentent et profitent du retour de la justice et du calme pour demander la restitution des effets dont étaient nantis leurs malheureux parens... (1). »

Au mois de fructidor an VI, la municipalité préleva sur les sommes d'argent, celle de 381 francs qu'elle distribua à ses employés qui n'avaient pas reçu d'appointements depuis huit mois (2). Mais un arrêté pris le 8 ventôse an VII obligea la municipalité à verser dans la caisse du receveur des domaines les sommes qu'elle avait reçues le 9 septembre 1792, y compris celle qu'elle avait prélevée pour venir au secours de ses employés (3).

La même année, la municipalité fut dessaisie de tous les bijoux et objets d'or et d'argent. Le 27 vendémiaire an VII, le président de l'Administration centrale de Seine-et-Oise, lui écrivait :

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.
(2) Id., id.
(3) Id., id.

« L'administration, citoyens, vient de recevoir une lettre du Ministre des Finances qui l'invite à faire effectuer l'envoi à la monnaie de Paris, des matières d'or, vermeil, argenterie, bijoux et autres objets précieux, *quelle qu'en puisse être l'origine,* lesquels existeraient encore dans les Dépôts de votre arrondissement.

« Je vous invite donc à prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des dispositions contenues dans cette lettre, et à adresser en même temps à l'Administration, un état qui contienne la nature et le poids des objets, leur origine et la date de chaque envoi.

« Salut et fraternité.

« LÉPICIER (1). »

L'état demandé fut fait immédiatement ; et tous les souvenirs qui avaient quelque valeur intrinsèque allèrent se fondre dans les creusets de la Monnaie.

Dans un carton, dont la fiche porte cette indication : *Prisonniers d'Orléans*, les Archives communales de Versailles conservent encore la plupart des papiers trouvés dans les vêtements des victimes. Ce sont des pièces de procédure de la Haute-Cour, des mémoires justificatifs, des lettres d'affaires (2), des lettres d'enfants, des brevets d'officier du régiment de Cambrésis et de chevalier de Saint-Louis, des notes de tailleur et de blanchisseuse, une per-

(1) Archives communales de Versailles. Prisonniers d'Orléans.
(2) Pièce justificative, XIV.



mission militaire (1), des listes d'effets laissés à Orléans, des copies de psaume et de chanson, des notes informes, des recettes de remèdes et de préparations diverses. Dans une enveloppe, est repliée une longue boucle de cheveux blonds attachés par un cordonnet de soie verte. Cette boucle de cheveux accompagnait une lettre de femme où se lit le dénouement d'un touchant et triste roman (2). Sur la première page d'une lettre adressée, le 3 mai 1792, à M. de Retz à la Maison des Minimes à Orléans, un tailleur de Paris a collé onze échantillons des étoffes de soie dont on faisait, cette année-là, les habits à la mode. Et ces petits morceaux de soie sont restés, pendant un siècle, pleins de fraîcheur et d'éclat, au milieu de tous les papiers jaunis, couverts, pour la plupart, de larges et épaisses taches de sang.

Dans le même carton, à côté des reliques des victimes, se trouve l'acte d'accusation dressé le 11 thermidor an III contre quelques-uns des meurtriers, « Nicolas Perrin, cordonnier à Versailles, Marie Bouchu, femme dudit Perrin, Pierre Papillon, vigneron demeurant aux Planches, commune d'Orsay, Jean-Baptiste Bieuville, aussi vigneron à Neauphle-le-Château. »

Les poursuites commencées contre les auteurs des massacres de septembre, à Paris et en pro-

(1) Pièce justificative, XV.
(2) Cette lettre est reproduite par M. Paul Huot, ouvrage cité.

vince, avaient été suspendues par un décret de la Convention du 8 février 1793, puis reprises en vertu du décret du 4 messidor an III qui avait levé cette suspension.

L'acte d'accusation mettait, à la charge des quatre accusés, d'atroces cruautés affirmées par les nombreux témoins entendus dans l'instruction (1).

Les époux Perrin, Papillon et Bieuville comparurent le 25 thermidor devant le tribunal criminel de Seine-et-Oise. Le 16 thermidor on leur avait adjoint cinq autres accusés, Étienne Lamoureux, Étienne Prévost, Denis Plécot, François Petit et Denis Petit, tous habitants d'Orsay, dénoncés par Papillon (2). François Richaud était le chef du jury qui avait à répondre sur quarante-cinq questions (3).

Lamoureux, Prévost, Plécot, et les deux Petit furent acquittés. Quant aux quatre autres, reconnus coupables de la plupart des faits qui leur étaient reprochés, le tribunal les condamna « à la peine de mort et à avoir la tête tranchée sur un échafaud qui à cet effet sera dressé sur la place de la Loi à Versailles, où ils seront conduits revêtus de chemises rouges » (4).

Le jugement ordonnait, toutefois, qu'il serait sursis à l'exécution à l'égard de la femme Perrin qui se trouvait en état de grossesse.

(1) Pièce justificative, XVI.
(2) Archives de Seine-et-Oise, L IV.
(3) Pièce justificative, XVII.
(4) Archives de Seine-et-Oise, L IV.

Le lendemain du jugement, Perrin, Bieuville et Papillon tentèrent de se donner la mort : ils s'ouvrirent la gorge avec des morceaux de leur vase de nuit. On les trouva tous trois couverts de sang : Papillon seul avait succombé (1). Quant à Perrin et à Bieuville ils furent exécutés le 3 fructidor (2).

L'incertitude sur la grossesse de la femme Perrin se prolongea assez longtemps pour qu'elle pût bénéficier du décret du 5 brumaire an IV qui « abolissait, à compter du 5 brumaire, tout décret d'accusation, toute procédure, poursuite et jugement purement relatifs aux événements de la Révolution ». Le 5 pluviôse an IV, un jugement du tribunal criminel de Seine-et-Oise annula le jugement du 25 thermidor an III, et ordonnna la mise en liberté de la femme Perrin (3).

Le même décret mit fin aux poursuites commencées, pour les mêmes faits, contre dix-huit autres accusés, de Neauphle-le-Château, Chaillot, Saint-Germain-en-Laye, Montlhéry, Buc, Montfort-l'Amaury, Cormeilles, Versailles, Sceaux, Sèvres (4).

Des poursuites avaient également été commencées contre Fournier qui profita, lui aussi, du décret du 5 brumaire. Si les dépositions recueillies dans l'instruction, notamment à Orléans et à Etampes, n'avaient pas prouvé sa complicité dans le

(1) Archives de Seine-et-Oise, L IV.
(2) Paul Huot, ouvrage cité.
(3) Archives de Seine-et-Oise, L IV.
(4) Id.

meurtre des prisonniers d'Orléans, elles avaient mis à sa charge des vols importants commis par lui et plusieurs complices, à Orléans et pendant la marche sur Versailles, au préjudice des prisonniers (1) qu'il n'avait pas voulu, ou pas su défendre contre leurs meurtriers.

(1) Mortimer-Ternaux, ouvrage cité.

V

Les élections à la Convention. — Le président Alquier. — Hyacinthe Richaud, député suppléant. — L'Etat civil. — La République. — La disette. — Les chiens de la Vénerie royale. — François Richaud, président du département. — Hyacinthe Richaud, réélu maire de Versailles. — Son refus — Le procès de Louis XVI. — La démission de Kersaint. — Hyacinthe Richaud à la Convention. — Mission à l'armée de la Moselle.

Au moment où les événements des 9, 10 et 11 septembre mettaient cruellement à l'épreuve les administrations du département et du district, et la municipalité versaillaise, les électeurs de Seine-et-Oise étaient réunis à Saint-Germain-en-Laye, pour l'élection des députés à la Convention nationale, et de leurs suppléants, en exécution de la loi du 17 août. François Richaud avait remplacé son frère Hyacinthe, comme électeur de la 2e section de Versailles.

L'Assemblée électorale tint ses séances du 2 au 17 septembre, dans l'église « des ci-devant Récollets » sous la présidence du président du tribunal criminel, Alquier.

Le premier jour de sa réunion, elle reçut, de

l'Assemblée législative et du ministre de l'Intérieur, les copies d'un certain nombre de pièces trouvées dans le cabinet de Louis XVI et de ses ministres après le 10 août, pièces qui allaient servir à dresser l'acte d'accusation du roi. Dans le procès-verbal de la séance du matin qui mentionne la réception de ces pièces, un blanc avait été laissé après le nom du roi. Dans la séance du soir, après discussion, on remplit le blanc, et Louis XVI fut appelé *Louis le Traître.*

L'Assemblée électorale était une véritable assemblée délibérante tenant, chaque jour, deux séances dans lesquelles elle s'occupait d'objets absolument étrangers aux élections. Pendant qu'elle discutait des propositions diverses qui lui étaient soumises par les électeurs sur des questions administratives ou de politique générale, on lui amenait des voyageurs et des rouliers arrêtés sur les routes voisines : elle avait à inspecter le contenu des voitures suspectes, bagages, papiers, bijoux : elle ordonnait des mises en liberté, ou prescrivait les mesures à prendre.

Puis c'était le continuel défilé des volontaires qui, avant de partir pour la frontière, venaient saluer l'Assemblée; chaque canton envoyait sa députation; il fallait entendre les discours, y répondre.

Le 8 septembre, se présente un détachement de volontaires accompagné de plusieurs jeunes citoyennes, et d'un détachement de cavalerie du 6e régiment.

« Andrée-Sophie Chauvet, âgée de dix-neuf ans, présidant la députation, la citoyenne Marie-Anne Loyseau, a obtenu la parole et dit :

« Frères et Amis de la Liberté et de l'Egalité,

« Nous vous prions d'honorer de votre présence, par une députation, la bénédiction d'un étendard offert par les citoyennes de Saint-Germain-en-Laye, aux vétérans du sixième régiment de cavalerie, lesquels ont bien mérité de la patrie, en remplacement de l'ancien étendard qui sera brûlé, et d'un oriflamme, destiné par la même main, aux canonniers de Saint-Germain-en-Laye. »

« Cette proposition a été entendue avec transport. Le Président a répondu que ce sera avec plaisir que le Corps électoral concourra à une cérémonie patriotique...

« Le Corps électoral a arrêté que dix-huit commissaires, à raison de deux par district, assisteront à la cérémonie : que le Président portera le baiser de la fraternité aux citoyennes présentes, dont la modestie embellit les attraits... (1). »

C'est ce même jour 8 septembre, que le président Alquier apprend la marche des prisonniers d'Orléans sur Versailles.

« Le Président a observé qu'il venait d'apprendre que les prisonniers de la Haute-Cour allaient incessamment être traduits à Versailles ; qu'il croyait de la prudence de se rendre à Paris, pour se concerter avec le Comité de

(1) Archives de Seine-et-Oise. Procès-verbal de l'Assemblée électorale du Département de Seine-et-Oise tenue à Saint-Germain-en-Laye, le 2 septembre, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité, et jours suivants (L. I, m. 258).

législation sur les mesures à prendre à leur égard. Il a en conséquence prié l'Assemblée de l'autoriser à se faire remplacer par le Vice-Président. Cette proposition ayant été combattue, sur ce que la nouvelle de cette translation n'est point officielle, les débats ont été assez vifs, et l'Assemblée a arrêté qu'il sera libre à son Président de s'absenter, et de se faire remplacer par le Vice-Président qui a pris le fauteuil (1). »

Alquier était de retour à Saint-Germain, pour la seconde séance du 9. C'est pendant cette absence qu'il aurait été prévenir Danton des dangers que couraient les prisonniers. Danton lui aurait répondu : « Que vous importe?... Il y a parmi eux de bien grands coupables; on ne sait pas encore de quel œil le peuple les verra et jusqu'où peut aller son indignation. » Paroles qui auraient été interprétées par Alquier comme l'irrévocable condamnation des malheureux (2).

Dans la seconde séance du 12, le président Alquier demanda un nouveau congé « pour aller à Versailles y remplir ses fonctions au Tribunal criminel, relatives aux événements récents qui ont eu lieu dans cette ville. » Il obtint ce congé et ne reparut plus à l'Assemblée.

Pendant toute la session, l'Assemblée resta en

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. I, m. 258.

(2) Cette entrevue a été rapportée notamment par Mortimer Ternaux (ouvrage cité) d'après une lettre datée du 25 nivôse an V, et écrite par Gillet qui était en 1792 accusateur public près le tribunal criminel de Versailles.



communication avec les électeurs du « département de Paris. »

Le 5 septembre, Collot-d'Herbois lui apprenait l'élection de Robespierre.

« Amis et concitoyens,

« Robespierre vient d'être nommé premier député du département de Paris à la Convention nationale.

« J'ai cru de mon devoir de vous annoncer cette nomination agréable aux vrais patriotes, et bien éloquente pour annoncer toute la force de l'esprit public qui alimente nos délibérations, et qui sûrement, chers amis et concitoyens, n'est pas moins vif dans les vôtres.

« Le Président de l'assemblée électorale
du département de Paris,

« COLLOT-D'HERBOIS. »

Le 5e 7bre an 4me de la Liberté 1er de l'égalité (1792) (1).

Le 17 septembre l'Assemblée avait terminé l'élection des quatorze députés et des cinq suppléants : elle avait en outre élu deux hauts jurés près la Haute-Cour nationale qui devait être supprimée quelques jours plus tard, par le décret du 25 septembre.

Dans la première séance du 17, Hyacinthe Richaud avait été nommé quatrième suppléant, par 282 voix sur 671 votants. Barrère ayant opté pour la Haute-Garonne, le premier suppléant Dupuis fut

(1) Archives de Seine-et-Oise, L. I, m. 258.

appelé à siéger, dès la convocation de la Convention, et Richaud devint troisième suppléant (1). L'énergie et le courage, dont il avait fait preuve dans la journée du 9 comptaient certainement pour beaucoup dans le choix des électeurs.

Le jour même, Richaud notifia son acceptation à l'assemblée électorale.

Versailles, 17 7bre 1792, l'an 4me de la liberté
le 1er de l'égalité.

« Monsieur le Président Messieurs,

« Je suis sensible aux marques de confiance dont vous m'honorés. Mon existance et mes faibles moyens sont tous dévoués à ma patrie, mon désir le plus ardent est de la voir libre et heureuse, et vous pouvés être assurés que j'i contribuerai toujours autant qu'il dépendra de moi.

« Je suis Monsieur le président et Messieurs

« Votre dévoué concitoyen,

« Hte Richaud, maire de Versailles (2). »

Le dernier des députés élus, Marie-Joseph Chénier n'avait point accepté en termes aussi simples. Il avait joint à l'expression de sa gratitude une profession de foi quelque peu emphatique, dans laquelle il remontait jusqu'à son enfance.

Il écrivait :

(1) Pièce justificative, XVIII.
(2) Archives de Seine-et-Oise, L. I, m. 258.

« Monsieur le Président,

« Voulès vous bien témoigner à l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise combien je suis sensible au choix dont elle vient de m'honorer. Je ne me rendrai pas indigne d'une telle adoption. J'ai abhorré le despotisme dès mon enfance. Charles IX, Henri VIII, Caius Gracchus, sont des monumens élevés en l'honneur de la liberté. Je lui serai toujours fidelle. J'aurai toujours en exécration le patriciat, le fanatisme et la royauté, ces trois grands fléaux qui désolent la terre. Je les combattrai jusqu'à la mort ; et ma voix ne retentira dans la tribune de la Convention nationale que pour défendre l'égalité contre toute espèce de tyrannie.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président,

« Votre frère et concitoyen

« Marie-Joseph CHÉNIER,

« Député du département de Seine-et-Oise (1). »

Ce n'étaient pas seulement les votes des électeurs qui venaient récompenser Richaud de sa belle conduite. Dans la séance du Conseil général de la commune qu'il préside le 14 septembre, on fait lecture « des adresses de différentes sections de la ville qui félicitent les magistrats et notamment M. le Maire de la conduite sage et courageuse qu'ils ont manifestée dans les journées des 9 et 10 de ce mois ».

Le 26 septembre, Richaud fut appelé à appliquer, pour la première fois, le décret du 20 septembre qui enlevait au clergé, pour la confier aux munici-

(1) Archives de Seine-et-Oise, L I, m. 258.

palités, la constatation de l'état civil des citoyens. Quelques mois auparavant, il avait concouru comme témoin à la rédaction d'un des derniers actes dressés par le clergé. Il avait perdu une de ses cousines germaines, fille de Jean Richaud, morte à quinze ans : c'était l'évêque Avoine qui avait procédé à l'inhumation, et signé l'acte.

Le nouveau-né présenté à la municipalité était le fils d'un ouvrier de Versailles, Martin, qui venait de s'enrôler dans une compagnie franche. La présentation fut faite par la citoyenne Haussmann, marraine de l'enfant. La municipalité, les administrateurs du district, les membres des tribunaux, la musique et une députation de la Garde nationale, s'étaient réunis au Département pour cette cérémonie civique. De là, le cortège s'était rendu à la Maison commune : la musique avait joué « l'air des Marseillais ». Après un premier discours prononcé, auprès de l'autel de la patrie, par le président du Département, Richaud prit la parole en ces termes :

« Citoyens,

« C'est avec plaisir que les Magistrats du peuple, que le peuple lui-même, voit la première Administration de cette ville, acquitter une promesse, une reconnaissance civique que nous devons tous aux citoyens qui se sont dévoués à la défense de la patrie, et il est heureux pour nous de commencer par un tel acte, les nouvelles fonctions qui nous sont attribuées.

« L'opinion générale avait déjà proclamé la nécessité

de séparer les actes civils des cérémonies religieuses, parce qu'en effet, il n'y a rien de commun entre la religion et la loi ; les lois doivent être le résultat de la raison humaine, et on sait bien que la religion est au-dessus d'elle.

« Citoyens, le moment est enfin venu de venger la raison si longtemps outragée, et de rendre à la religion toute sa pureté.

« Chaque citoyen est le maître, sans doute, de faire célébrer et transcrire dans tel ou tel temple, avec telle ou telle cérémonie, la naissance de son fils, mais son action purement volontaire ne doit avoir aucune influence sur la validité de l'acte civil ; c'est à la loi seule et aux Magistrats chargés de son exécution, qu'il appartient de donner cette validité, parce que les citoyens appartiennent tous à la patrie et à la loi, quoiqu'ils ne professent pas tous la même religion.

« Il appartenait à des Administrateurs pleins de civisme, de faire parmi nous le premier acte de cette institution salutaire, et à des juges amis des lois et de la justice, de lui donner toute la solennité possible par leur présence ; cet enfant ne pouvait être présenté à sa patrie sous de meilleurs auspices. Nous allons constater sa naissance sur nos registres, et vous en donner acte : ses magistrats sauront qu'il est né, qu'ils lui doivent leurs soins paternels, et la protection de la loi, comme il se devra à sa patrie, quand il sera en état de lui être utile et de la défendre (1). »

Dans sa première séance, le 21 septembre, la

(1) Archives communales de Versailles. Documents historiques.

Convention nationale avait aboli la royauté. Du lendemain commençait l'ère républicaine.

La république fut proclamée à Versailles le 30 septembre. Cette formalité ne paraît pas avoir produit une grande impression. On était encore sous le coup des émotions et des craintes qu'avaient provoquées les scènes des 9 et 10 septembre. Le sang répandu était un triste baptême pour le nouveau gouvernement. Le procès-verbal, dressé par le Conseil général de la commune, est sobre de détails, et ne se livre à aucune appréciation.

« Le Conseil général de la Commune, les membres du Département et du District, accompagnés de la garde nationale, de gendarmes nationaux, et du 9e régiment de cavalerie, ci-devant Roussillon, se transportent dans les places et carrefours de la ville et y proclament la république. Tous les corps de troupes lui prètent serment de fidélité (1). »

La municipalité avait d'ailleurs peu de temps à consacrer aux manifestations publiques. L'ordre du jour de ses nombreuses séances comportait mille questions aussi diverses que ses attributions, questions administratives, de police, de finances, de recrutement, d'armement, d'intérêt général ou particulier, examen de réclamations individuelles ou collectives contre les mesures ordonnées, demandes de secours et de places, dénonciations.

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



Et, chaque jour, il fallait constater que la misère publique devenait plus effrayante, que la population de la ville continuait à décroître.

Dans les rues, rôdaient des centaines de gens inconnus, dont le désœuvrement était un sujet d'inquiétude. La municipalité cherchait à en débarrasser la ville ; elle discutait les mesures à prendre pour renvoyer ces vagabonds dans les campagnes désertées où l'agriculture demandait des travailleurs.

Elle prenait en pitié tout le personnel des maisons royales et princières, et ne cessait de signaler sa détresse aux pouvoirs publics. Elle même ne pouvait rien faire ; ses ressources continuaient à être des plus précaires ; elle ne pouvait obtenir le règlement des comptes qui devaient constituer la ville créancière de l'ancienne liste civile, pour des sommes importantes, notamment en raison des avances faites au service de l'Infirmerie (Hôpital civil).

Ce n'était pas seulement sur les personnes que devait s'étendre la sollicitude de la municipalité : les animaux eux-mêmes avaient à souffrir de la misère générale : au mois d'octobre, le personnel de la Vénerie royale réclamait pour les vingt chiens du Chenil auxquels on n'avait plus rien à donner. La municipalité décida qu'il en serait référé au ministère.

Et cependant, ce dénûment n'empêchait pas les dons patriotiques d'affluer à la Maison commune.

Soit par patriotisme sincère, soit par crainte de se rendre suspects, beaucoup d'habitants apportaient leurs offrandes pour l'équipement des volontaires, dons en argent et en nature, vêtements et armes.

Le 3 octobre, une députation des élèves du collège est annoncée à l'assemblée du Conseil général de la commune. On l'introduit.

C'était pour faire part à l'assemblée de la résolution unanime prise par les élèves, en rentrant dans les classes, de consacrer pour les secours à donner aux familles indigentes des volontaires de cette ville, le prix des livres qui devaient être distribués cette année. L'assemblée applaudit à cet acte de civisme: elle en ordonne la mention honorable au procès-verbal, et elle arrête qu'il sera rappelé dans l'affiche indicative de la distribution des prix (1).

Cette distribution eut lieu le 7 octobre. Elle se termina par la glorification de Jean-Jacques Rousseau, dont le buste remplaça celui de Louis XVI sur la façade de laMaison commune.

Le procès-verbal de cette cérémonie est plein d'un enthousiasme hyperbolique.

« Quel nouveau spectacle s'offre à la vue! Une foule immense entoure un piédestal : mais il est sans statue! Quoi c'est celui où était le buste d'un Roi perfide! qu'il soit renversé!... Non, un grand homme a existé pour le bonheur de tous. Jean-Jacques Rousseau remplacera les

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



tyrans que ses écrits ont terrassés. Alors des cris, des acclamations frappent les airs : un hymne qu'on ne peut entendre sans frémissemens, sans brûler de patriotisme, sans frapper la terre de son front, tant l'humanité est faible !

« Jean-Jacques est élevé aux accens de nos voix, sur le frontispice de la Maison du peuple : il y est décoré des symboles de la liberté, et son marbre semble s'animer.

« Des couplets impromptus sont répétés ; les femmes, les enfants pleurent de joie ; et les hommes font briller dans leurs yeux les rayons de l'espérance qui naît dans leur âme : « Si Rousseau, disent-ils, remplace les rois et les prêtres, la philosophie et le bonheur régneront sur l'univers... (1). »

Aucune signature n'a été apposée sur le registre, au bas de ce morceau d'éloquence, œuvre d'un officier municipal Huvé, qui allait succéder à Richaud comme maire de Versailles.

Jean-Jacques était le dieu du jour. Le 13 octobre, la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité décidait qu'il serait fait, à chacune de ses séances, une lecture « du sublime ouvrage de l'immortel J.-J. Rousseau, le Contrat social (2) ».

En même temps que le buste de Louis XVI disparaissait de la Maison commune, la municipalité nommait des commissions chargées de trouver des

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.
(2) Id. Sociétés populaires.

noms nouveaux pour les rues dont les noms rappelaient « le despotisme, la royauté » et de faire ôter des monuments publics « les peintures, sculptures et inscriptions retraçant la royauté ou le despotisme » (1).

Ces mesures s'exécutaient sous la surveillance des sections qui exerçaient sur les actes de l'administration un contrôle de plus en plus inquisiteur.

Au mois de novembre une députation de la troisième section se présente devant la municipalité et l'orateur, le citoyen Laval, lui reproche de laisser enlever du château de Versailles des objets précieux, peintures et sculptures sur lesquelles on comptait pour la création d'un musée dont l'attrait pouvait ramener à Versailles les étrangers et leur argent : la section accusait la municipalité de faire preuve de « pusillanimité » en cette circonstance. Richaud la disculpe de cette accusation : il rappelle les démarches faites auprès des pouvoirs publics pour empêcher que le château ne fût dépouillé de ses richesses artistiques. La députation se retire, et le citoyen Laval « s'engage à inviter la section à mieux connaître ses magistrats » (2).

Et pour donner une nouvelle preuve de sa sollicitude à cet égard, la municipalité ordonne, aux approches de l'hiver, qu'on fera du feu « dans les appartemens occupés ci-devant par la femme de

(1) Archives communales de Versailles. Registre des délibérations.
(2) Id., id.



Louis Capet, pour sauver les peintures et ornemens ».

Mais la municipalité avait des soins plus pressants. La population était menacée de la famine. Les arrivages de grains étaient rares : les cultivateurs n'osaient plus faire d'envois au marché où la Garde nationale ne parvenait pas toujours à empêcher des actes de violence et de déprédation. Richaud fit surveiller le marché par des officiers municipaux : il multiplia les démarches auprès des boulangers de la ville, auprès des fermiers de la Beauce, pour dissiper les craintes, obtenir des grains, de la farine, du pain. Il parvint à ramener un peu la confiance, à susciter des bonnes volontés.

« Le vingt-neuf novembre, le citoyen Lenchère fermier à Porchefontaine, vient à la Maison commune : « Citoyens magistrats, dit-il, ayant connaissance des sollicitudes que vous avez sur l'approvisionnement du marché au blé, pour demain, je viens vous offrir d'y faire conduire trois voitures de blé : c'est tout ce que j'ai de battu en ce moment : je ferai battre et moudre le reste pour en faire du pain pour les pauvres de cette commune : je vous demande sûreté et protection pour les personnes que je commettrai à la vente de ce blé. »

« On applaudit à cette offre, et Richaud répond au fermier : « Vous voyez, bon citoyen, par les applaudissemens qui ont couvert votre offrande, combien le Conseil général y est sensible. Nous désirons tous qu'un aussi bel exemple entraîne un grand nombre d'imitateurs : c'est par ce moyen, et de semblables sacrifices qu'on contri-

buera à faire renaître l'ordre intérieur, et que la chose publique sera sauvée.

« Nous avons pris toutes les précautions pour établir l'ordre sur le marché, et nous espérons que, par ce moyen, la protection et la sûreté y seront maintenues (1). »

Pendant les deux derniers mois de 1792, les citoyens actifs et les électeurs furent convoqués pour les nombreuses élections de la municipalité, des membres du tribunal du district, des juges de paix, des membres du bureau de paix et de conciliation, des membres du tribunal de commerce, du directeur de la poste aux lettres.

Les électeurs du département réunis à Mantes, dans l'église Notre-Dame où ils siégèrent du 11 au 20 novembre (2), avaient à remplacer les membres de l'Administration départementale démissionnaires depuis le 20 août, et ceux dont les pouvoirs expiraient, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel.

Dans la séance du 18, un des élus au Département, Morillon, refusa les fonctions qui lui étaient confiées. On proposa, pour le remplacer, Hyacinthe Richaud à qui on écrivit pour avoir son acceptation : mais Richaud répondit par un refus. Le lendemain son frère François était élu membre du Conseil général du département et acceptait : lorsque le Con-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

(2) Archives de Seine-et-Oise, L. I m. 246.

seil général se réunit pour nommer les membres du Directoire, François Richaud fut nommé président de l'Administration du département. Le 13 décembre il était, en outre, élu juge-suppléant au tribunal de commerce (1).

Quant à Hyacinthe Richaud, il paraissait alors vouloir renoncer à toute fonction publique pouvant lui donner trop d'importance, ou lui demander une trop grande part de son temps.

Dans la matinée du 18 décembre, apprenant que le choix des citoyens actifs allait le porter, de nouveau, à la mairie, il adressa aux sections une lettre dans laquelle il exposait les raisons, d'ordres divers, qui lui faisaient désirer de rentrer dans la vie privée.

Versailles, 18 Dbre, l'an 1er de la République française.

« Citoyens,

« Il est satisfaisant, pour celui qui aime sa patrie et qui a concouru autant qu'il a dépandu de lui à la liberté de son païs et au bonheur de ses concitoyens, de recevoir le témoignage de leur reconnoissance; c'est la récompense la plus agréable et la plus pure qu'on puisse lui offrir et j'en sents tout le prix.

« Toute fois, citoyens, je ne me fais pas l'illusion de croire avoir assés mérité ces marques de votre estime et de votre confiance, dans les fonctions publiques que j'ai remplies jusqu'à présent : j'i ai porté, je l'avouerai sans craindre de blesser la modestie, parce qu'un républicain

(1) Archives du greffe du tribunal de commerce de Versailles.

doit surtout être franc, j'i ai porté du zèle, des intentions pures, et le désir ardent de faire le bien, mais voilà tout; le peu que j'ai fait n'est rien en comparaison de ce que j'aurois pu et dû faire si j'avois eu plus de temps à y donner, et les tallens et les connoissances nécessaires à des fonctions aussi importantes.

« Il ne sera pas difficile de trouver des citoyens qui réunissent tout cela; sans ceux dont le zèle et la capacité sont déjà connus, il en est beaucoup à qui il n'a manqué que les occasions de les déveloper et je pense qu'il est intéressant surtout dans un Gouvernement républicain, de leur procurer ces occasions.

« Je pense aussi qu'il est utile dans une république, que les hommes après avoir occupé les places éminentes, rentrent dans les rangs des simples citoyens, et qu'ils montent la garde après l'avoir commandée et en avoir reçu les honneurs. Je crois cela utile pour conserver l'égalité et ne laisser jamais les hommes s'habituer au pouvoir; c'est cette habitude progressive qui a fait les despotes de toutes les classes et qui a perdu dans tous les temps la liberté publique.

« Par toutes ces considérations, citoyens, et par celle ensuite d'affaires essentielles et indispensables, depuis trop longtemps négligées et qui pericliteroient enfin, si nous n'i donnions promptement les soins qu'elles exigent, il m'est de toute impossibilité de me rendre aux vœux dont vous avés bien voulu m'honorer; il m'est d'autant plus impossible qu'un frère (1) et un neveu qui travailloient avec nous, sont à l'armée depuis les premiers dangers de la patrie et que mon autre frère (2) est actuelle-

(1) Louis Richaud.
(2) François Richaud.

ment président du département. Vous rendrez certainement à tous ces motifs de refus, la justice qu'ils méritent, et vous voudrez bien agréer mes sincères remerciemens.

« Je me ferai au surplus toujours un vif plaisir d'être utile dans toutes les occasions et pour toutes les affaires dont je puis avoir acquis une connoissance plus particulière et qui pourroit être nécessaire pour les terminer; et vous ne verrés jamais s'affoiblir ni s'alterrer en moi l'amour de la liberté, de la justice et du bonheur public, n'i la fidélité que j'ai jurée à la république et l'attachement inviolable que j'ai voué à mes concitoyens.

« Hte Richaud (1). »

Réélu maire, malgré cette lettre, par 1491 voix sur 2035 (2), il persista dans son refus; et, dans la soirée du 18 décembre, il adressa aux sections une nouvelle lettre :

Versailles, 18 Dbre l'an 1er de la république française.

« Citoyens,

« J'ai eu l'honneur de vous dire ce matin m'a détermination, et mes motifs ; ils sont purs ils sont vrais ; je sents que ce n'est qu'en les suivant que je ferai mon devoir, et que je servirai autant qu'il dépend de moi la choze publique.

« Le procureur de la Commune à qui un zèle trop ardent a fait écrire aux Sections une lettre sans mon aveu, connoit maintenant encore plus particulièrement toutes les raisons qui me déterminent et qui sont exprimées

(1) Bibliothèque de Versailles. Collections d'autographes.
(2) Pièce justificative XIX.



dans la lettre que j'ai adressée ce matin à mes concitoyens dans les Sections ; je ne puis qui persister.

« Le vœu public qui manifeste son désir à un simple citoyen est bien pressant, il m'en coute infiniment de lui résister, mais je sents que c'est pour son plus grand bien que je dois le faire, dans la circonstance où je me trouve, et je sents toute l'obligation et la reconnoissance que je lui dois. Il me sera dificile de m'en acquiter d'une manière satisfaisante ; mais on en trouvera du moins le désir sincère dans toutes mes actions.

« Je suis votre dévoué concitoyen,

« H^{te} Richaud (1). »

Le 20 décembre les citoyens actifs se réunirent de nouveau pour le choix d'un maire. Les suffrages se portèrent sur Huvé et sur Truffet qui n'obtinrent, ni l'un ni l'autre, la majorité absolue. Enfin un nouveau tour de scrutin donna, le 21 décembre, la majorité à Huvé (2).

Les élections des officiers municipaux et des notables se continuèrent pendant plusieurs jours. Le 28 décembre, Hyacinthe Richaud fut nommé officier municipal par 1014 voix sur 1880 (3). Il accepta ces fonctions, ainsi que celles de membre du tribunal de police municipale que la municipalité lui confia le 14 janvier 1793.

(1) Bibliothèque de Versailles. Collections d'autographes.
(2) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.
(3) Pièce justificative XX.

Hyacinthe Richaud remplit les fonctions de maire pendant un mois encore, jusqu'à ce que la nouvelle municipalité fût complétée et pût être installée.

Jusqu'au dernier moment, il s'occupa avec dévouement des intérêts de la ville. Dans la séance du 11 janvier, il rendait compte des démarches qu'il avait faites auprès des ministres pour obtenir le paiement ou au moins des acomptes sur ce qui était dû à la commune. Il était parvenu à obtenir quelques dizaines de mille francs.

Le 3 décembre la Convention avait déclaré que Louis XVI serait jugé par elle.

Le 11, le roi avait subi, devant elle, un premier interrogatoire. Les débats passionnaient l'opinion publique qui se laissait impressionner et égarer par les nouvelles les plus invraisemblables.

Le 12 janvier 1793, une députation de la section de la Halle au blé de Paris vient à Versailles. Elle est reçue à la Maison commune par Richaud et la municipalité.

« Un des membres qui la composent, remet sur le bureau un extrait des registres des délibérations de l'assemblée de ladite section portant « qu'un membre a dénoncé qu'il avait entendu dire que pour lundi prochain, une partie de la Convention Nationale tenait prêts à Versailles quatre-vingt-trois courriers pour se rendre dans tous les départemens, à l'effet de les inviter à nommer des suppléans qui se constitueraient en Convention Nationale à Tours, dans le cas où la Convention se trouverait

influencée par le peuple de Paris sur le jugement du Roi, auquel cas la Convention existante se dissoudrait sur-le-champ.

« L'un des commissaires ajoute qu'en conséquence de cette dénonciation, la section de la Halle au blé les a députés auprès de la commune de Versailles pour lui faire part de cette dénonciation et l'inviter à prendre des mesures nécessaires pour vérifier le fait et s'opposer à tout ce qui serait contraire au bon ordre et à la sûreté publique.

« Le Maire répond que la déclaration que l'on a faite à la Section qu'il y avait quatre-vingt-trois courriers de disposés à Versailles est de toute fausseté ; il engage les commissaires à inviter leurs sections de faire leurs efforts pour découvrir la source de pareils bruits qui propagent la défiance et les divisions entre les bons citoyens (1). »

Ce fut le lendemain, 13 janvier, que Richaud installa son successeur. Le procès-verbal mentionne, ainsi qu'il suit, cette transmission de pouvoirs.

« Le citoyen Hiacinthe Richaud prononce un discours dans lequel il rappelle l'importance des fonctions qui sont confiées aux officiers municipaux, et qui se termine ainsi :

« J'ai vu le peuple de près, et je le connais. Il est sensible et bon, toutes les fois qu'on ne l'égare pas par de fausses maximes, et par des opinions dangereuses : il aime à rendre justice ; il est reconnaissant. Jamais on ne lui a fait du bien sans qu'il n'en ait béni l'auteur. Magis-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.



trats du peuple, travaillons donc pour lui avec un entier dévouement à ses intérêts. Servons-le avec une affection sincère.

« Il nous paiera de nos travaux, par son obéissance aux lois, par son respect pour leurs organes, par la pratique des vertus que la liberté et son propre bonheur exigent de lui : et ce témoignage vivant de la bonté de notre gestion sera, avec la paix de notre conscience, la plus douce pensée que nous puissions emporter avec nous.

« Citoyens, nous serons guidés dans notre nouvelle carrière, par un magistrat vertueux qui joint à ses connaissances naturelles, celles de l'expérience. Ardent ami des lois et de la liberté, c'est en pratiquant toutes les vertus républicaines dans les fonctions dont il était déjà investi, qu'il s'est acquis, à juste titre, la confiance publique qui l'a porté à la présidence de cette assemblée ; et c'est encore une grande satisfaction pour moi, de remettre le fauteuil et la première écharpe à un citoyen aussi estimable. »

« Après ce discours, les citoyens Huvé et Richaud se donnent le baiser fraternel, au bruit des applaudissemens de l'assemblée (1). »

Si, en refusant les fonctions de maire, Hyacinthe Richaud avait voulu consacrer plus de temps à ses affaires privées, reprendre plus complètement la direction de sa maison de commerce; s'il avait eu, peut-être, un moment de défaillance devant la gravité que prenaient les événements politiques; s'il

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

en était venu à douter de la réalisation de ce bonheur rêvé dans les premiers jours de la Révolution ; si, pressentant une ère de violences, comprenant l'impuissance des modérés, redoutant de voir encore des flots de sang couler sous ses yeux, il avait voulu fuir la vie publique, ses déceptions et ses cruautés, les faits allaient bientôt déjouer ses calculs, le ressaisir, et décider de toute son existence.

La Convention avait condamné Louis XVI. Dans a séance du 15 janvier, Kersaint, député de Seine-et-Oise, avait répondu oui sur la culpabilité du roi, et oui sur l'appel au peuple. Dans la séance du 16, au troisième appel nominal, appelé à donner son avis sur l'application de la peine, il l'avait exprimé ainsi :

« Je vais motiver mon dernier avis ; car je ne me crois pas appelé à prononcer une sentence. Si j'étais juge, je voterais par clémence, et non par haine ; car c'est ainsi seulement que j'espérerais d'être le véritable interprète d'une nation généreuse. Comme législateur, l'idée d'une nation qui se venge ne peut entrer dans mon esprit ; l'inégalité de cette lutte le révolte. Cependant, je crois que Louis est coupable ; je vote pour la réclusion jusqu'à la paix (1).

Le 18, chaque membre est appelé pour déclarer si son suffrage a été exactement recueilli.

« Kersaint (Il rappelle son suffrage, et est interrompu

(1) *Moniteur* du 20 janvier 1793.

par des murmures). Je veux épargner un crime aux assassins, en me dépouillant moi-même de mon inviolabilité ; je donne ma démission, et je dépose les motifs de cette résolution entre les mains du président (Murmures) (1). »

Dans la séance du 20 janvier, lecture est faite de la lettre dans laquelle Kersaint a donné sa démission.

« Citoyen président,

« Ma santé depuis longtemps affaiblie me rend l'habitude de la vie d'une Assemblée aussi orageuse que la Convention, impossible. Mais ce qui m'est plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien, alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice ; et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci ; demain il ne sera plus temps.

« Je rentre dans le sein du peuple ; je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avait revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions, et sans crainte et sans reproche je donne ma démission de député à la Convention nationale.

« A. GUI KERSAINT. »

(1) *Moniteur* du 22 janvier 1793.

« *Cambon*. — Je demande que la démission de Kersaint soit acceptée, qu'il soit mandé à la barre, pour y dénoncer les assassins du 2 septembre, qu'il dit siéger dans cette assemblée.

« (On demande l'ordre du jour.)

« *Garrau*. — Je demande qu'il soit mandé non seulement pour dénoncer quels sont ici les assassins du 2 septembre, mais encore pour savoir de lui pourquoi il associe la majorité de l'Assemblée nationale à ces assassinats (1). »

Barbaroux soutient qu'aucun membre dans aucune circonstance ne peut donner sa démission : il invoque le décret qui porte que lorsque la patrie est en danger, aucun fonctionnaire ne doit quitter son poste. Il demande que Kersaint soit entendu à la barre et à la tribune...

Le 22 janvier, Kersaint se présente à la barre, en vertu du décret qui le mande.

« Citoyens, dit-il, j'ai dû me rendre aux ordres de la Convention, sans examiner si je pouvais faire quelques observations sur le décret qui a été rendu ; je me ferai toujours un devoir de donner, le premier, l'exemple de la soumission aux lois. Mais, citoyens, avant de donner les éclaircissemens qui me sont demandés, je crois devoir, pour vous-mêmes, pour la dignité de la Convention nationale, pour la cause de la Liberté, et celle du peuple que vous êtes chargés de défendre, je crois devoir remettre sous

(1) *Moniteur* du 24 janvier 1793.

vos yeux une loi non abrogée, et qui ne peut pas l'être ; car elle est la base et la sauvegarde du gouvernement représentatif; cette loi porte que les représentans du peuple ne pourront être recherchés ni poursuivis dans aucun temps, pour raison de leurs opinions.

« Plusieurs membres m'ont souvent entendu dire qu'un des plus grands efforts que j'ai faits, c'est de m'asseoir dans cette assemblée à côté de Marat. Quand j'ai dit que j'étais las de m'asseoir auprès des promoteurs des assassinats du 2 septembre, ma pensée n'était frappée que de cela.

« Vous avez consacré dans cette Assemblée la liberté des opinions à un degré qui n'a point eu d'exemple dans aucun pays libre. J'ai vu ici un homme accusé d'avoir imprimé qu'il fallait encore égorger 200 mille citoyens ; et cet homme ne l'a pas désavoué : à cette tribune il déclara que c'était sa façon de penser. D'après cela, j'avoue que j'ai été étonné d'être interpellé pour une lettre qui, certes, ne peut pas être mise en parallèle avec une pareille opinion, etc.

« Plusieurs membres demandent que Kersaint soit invité à reprendre ses fonctions, d'autres qu'il soit seulement décrété qu'il est libre de les reprendre ; d'autres enfin réclament pour lui les honneurs de la séance.

« *Kersaint*. — Je déclare à la Convention que mon intention n'a pas été de rétracter la démarche que j'ai faite. Quant aux honneurs de la séance, je vous demande pardon. Je suis malade, et ne me trouve pas dans une situation qui me permette d'y assister.

« La Convention passe à l'ordre du jour (1). »

(1) *Moniteur* du 25 janvier 1793.

L'attitude franche et courageuse de Kersaint, qui avait plu à la majorité de la Convention, lui valut une certaine popularité, pendant quelques mois. A la première page du *Moniteur* du 3 avril, un libraire annonçait la vente de portraits d'hommes politiques : sa collection réunissait Kersaint ex-député, Dumouriez, Custine, Ankarstrom le Brutus suédois, Marat, Danton, etc. Mais, avant la fin de l'année, Kersaint avait porté sa tête sur l'échafaud.

Le 22 février 1793, au refus de Grouvelle et de Lagrange, Hyacinthe Richaud fut appelé à la Convention, pour y remplacer Kersaint (1).

Sans cesser d'être l'associé de sa tante et de son frère François, il prit une résidence à Paris, rue du Mail, 48.

Du mois de février au mois de juillet 1793, Richaud siégea à la Convention, sans laisser aucune trace d'une intervention quelconque dans les délibérations publiques. Son rôle parait avoir été celui d'un travailleur utile cherchant, dans les commissions, un refuge contre le tumulte des discussions. Il continuait à plaider la cause de Versailles auprès du Comité des finances et du ministre des Contributions (2). On ne lui voit jouer aucun rôle actif dans les dissensions qui déchirèrent la Convention, dans la sanglante lutte qui mit aux prises les Girondins et les Montagnards, assura le triomphe du

(1) Jules Guiffrey, *Les Conventionnels.*
(2) Pièce justificative, XXI.



régime de la Terreur, provoqua l'insurrection de la Bretagne et de la Vendée, de la Gironde et du Calvados, de Marseille et de Lyon.

Après les preuves de courage civique que Richaud avait données dans la journée du 9 septembre, il n'est pas permis de dire qu'il eût alors des craintes pour sa sûreté personnelle. Trop juste et trop sage pour approuver les violences d'un système de gouvernement qui devait faire tant de victimes, et préparer de non moins violentes représailles, trop droit pour consentir à sanctionner, par un silence complaisant, ce qu'il n'approuvait pas, il chercha à s'éloigner, sans cependant déserter le service de son pays.

Au mois de juillet, la Convention renouvela le personnel de ses missions aux armées. Richaud demanda à être compris dans les nouvelles désignations. Un décret du 19 juillet l'envoya en mission à l'armée de la Moselle.

VI

L'armée de la Moselle. — Indiscipline et démoralisation. — Les agents de Bouchotte. — Les chevaux de la princesse de Sarrebruck. — Habits blancs et habits bleus. — La démission de Gentil de la Manche. — Les généraux malgré eux. — Schauembourg. — Ferrier. — Moreaux. — D'Aboville. — De Launay. — Lettre de Richaud à Barrère. — Robespierre et les généraux de l'armée de la Moselle.

Aux victoires de nos armées qui avaient délivré le territoire de l'invasion étrangère, livré la Belgique à Dumouriez, Spire, Worms, Mayence et Francfort à Custine, venait de succéder une série de revers. La Belgique était perdue ; les Autrichiens étaient rentrés en France où Valenciennes, Condé, le Quesnoy, Landrecies, devaient bientôt tomber entre leurs mains. Francfort était repris par les Prussiens, Mayence assiégé; Custine avait dû abandonner ses conquêtes et se mettre à l'abri sur la frontière menacée. La défection de Dumouriez acheva de démoraliser les troupes françaises.

Après s'être bien comportés aux côtés des vieilles troupes, à Valmy et à Jemmapes, les volontaires nationaux avaient commencé à déserter en masse, à la suite des premières victoires.

Ils partaient sans ordres, sans demander de congés en forme, et. sur leur route, la plupart d'entre eux vendaient leurs effets d'équipement et leurs armes. Ce qui était plus grave, c'est qu'ils volaient et violentaient les populations. La Convention recevait, de ses représentants en mission, des lettres qui signalaient les pillages et les assassinats commis par ces déserteurs.

Les volontaires de Seine-et-Oise ne faisaient point exception. Le 15 mars 1793, l'Administration du département faisait publier une proclamation signée de son président François Richaud, dans laquelle elle signalait ainsi ces méfaits :

« .... Pourquoi des nouvelles qui contristent l'âme des patriotes, viennent-elles empoisonner les présages du triomphe et de la gloire ? Pourquoi des Volontaires, amis de l'ordre et des lois, qui brûlent de combattre pour le maintien de leurs droits, pour le Salut de la République, se livrent-ils à de honteux excès, à des violations criminelles du droit sacré de la propriété, et veulent-ils exiger, à force armée, des dons que la générosité des bons citoyens s'empresse de leur présenter de toute part... (1). »

Les volontaires qu'on parvenait à retenir sous les drapeaux ne se conduisaient guère mieux, et l'indiscipline gagnait toutes les troupes.

Au mois d'avril 1793, Carnot écrivait de l'armée du Nord :

(1) Archives communales de Versailles. Documents historiques.

« ... Nos volontaires sont toujours nuds; et il faut convenir que c'est un gouffre. A peine un soldat a-t-il des souliers qu'il va les vendre; il y en a qui vendent jusqu'à leurs habits, leurs fusils, brûlent leur poudre et insultent leurs concitoyens. Les nouvelles recrues sont pourtant beaucoup plus sages, plus belles et mieux tenues que les anciennes (1). »

Les troupes de l'armée de la Moselle, après leur retraite sur la frontière, ne le cédaient en rien à l'armée du Nord, comme démoralisation et indiscipline. « Au mois de janvier, le commissaire national Simon, qui les visitait, écrivait que leur indiscipline dépassait toute imagination, que les détails faisaient horreur. Au mois d'avril, elles ne s'étaient pas amendées... On ne voyait dans les marches que des traînards qui s'attardaient aux cabarets. Houchard se plaignait que le pillage fût devenu de mode; « les ordres journaliers, disait-il, ne sont « pas lus à la troupe; quelquefois même personne ne « les lit; les rassemblements des compagnies, les « appels, la police, tout est oublié. » Les officiers n'osaient réprimander et châtier leurs hommes; s'ils voulaient se montrer sévères, le soldat les traitait d'aristocrates et menaçait de les dénoncer (2). »

La situation n'était pas meilleure lorsque Richaud arriva avec son collègue Erhmann, au quartier gé-

(1) Lettre citée par Henri Wallon dans : *Les Représentants du peuple en mission*.
(2) Arthur Chuquet, *Wissembourg* (1793).

néral de Limbach, pour prendre possession des fonctions qu'Erhmann et lui devaient partager avec les représentants Soubrany et Cusset qui faisaient déjà partie de la mission précédente.

L'armée de la Moselle était alors sous les ordres de Houchard qui, après avoir remplacé, dans le commandement supérieur des armées du Rhin et de la Moselle, Custine envoyé, au mois de mai, à la tête des armées du Nord et des Ardennes, ne conservait plus que le commandement de l'armée de la Moselle, l'armée du Rhin ayant été donnée à Beauharnais. L'armée de la Moselle s'étendait de Longwy jusqu'à Bitche, ayant à sa gauche l'armée des Ardennes, à sa droite l'armée du Rhin, à laquelle elle était reliée par sa division de droite campée près d'Hornbach et qui, en raison de sa position, avait pris le nom de corps des Vosges. Elle occupait le territoire des troisième et quatrième divisions militaires, les départements de la Moselle et de la Meurthe : son lieu de rassemblement était Metz (1).

A plusieurs reprises, pendant le cours de l'année 1793, on emprunta des troupes, et les meilleures, à l'armée de la Moselle, pour les donner aux armées du Nord et du Rhin : à certains moments, son effectif fut considérablement réduit, et les contingents qu'on lui envoyait pour la compléter ne va-

(1 *Moniteur* du 23 mars 1793.

laient pas ce qu'elle avait perdu. Ces dislocations successives provoquèrent, à plusieurs reprises, les plaintes des généraux en chef, les réclamations, et, quelquefois même, l'opposition des représentants en mission qui, étant chargés d'une partie de l'exécution des ordres de mouvements, croyaient leur responsabilité assez engagée pour prendre sur eux de suspendre l'exécution de ces ordres (1).

La difficulté qu'éprouvaient généraux et représentants à maintenir leur armée sur un pied respectable en face d'un ennemi heureusement peu entreprenant, et à rétablir partout l'ordre et la discipline, se trouvait singulièrement compliquée par l'état de suspicion dans lequel les tenaient non seulement une partie de leurs soldats, mais surtout le Comité de Salut public et le ministère de la Guerre.

Bouchotte avait, auprès de chaque armée, des agents pourvus de commissions régulières, dont le rôle principal était d'espionner les états-majors qui comptaient encore beaucoup d'officiers nobles, et de répandre, dans les rangs de l'armée, des journaux tels que le *Journal de la Montagne* ou *le Père Duchêne* qui, s'ils n'en avaient pas l'intention, avaient du moins pour effet d'entretenir l'esprit d'indiscipline.

A l'armée de la Moselle, les trois principaux

(1) Voir le chapitre VII.

agents de Bouchotte étaient Grou, Mourgoin et Desprès Valmont (1).

Ils étaient arrivés à l'armée, quelques semaines avant Richaud et Erhmann; c'étaient les représentants Le Vasseur, Maignet et Soubrany qui avaient contresigné leur commission.

Dès leurs premiers rapports au ministre, on sent poindre leur hostilité contre les représentants en mission.

Le 8 juin ils écrivent de Metz à Bouchotte :

« Citoyen ministre,

« Mes collègues sont arrivés hier. Notre premier soin fut de nous transporter tous les trois à l'hôtel qu'occupent les commissaires de la Convention : leur portier nous dit qu'ils étaient *tous* partis la veille, et qu'il n'avait ordre de les attendre que dans dix jours : cette absence contrarie de nouveau notre rôle et notre activité ; mais nous allons nous préparer des moyens sûrs de réparer le tems perdu.

« Nous distribuâmes le soir à nos frères d'armes qui remplissent les tribunes de la Société populaire, la lettre que vous adressés aux armées : son éloquence simple, mâle et républicaine s'empara de l'âme de ces braves patriotes, et, d'après ce que nous avons vu, ce trait de lumière deviendra le fanal immortel du vrai républicain... (2). »

Les honneurs officiels rendus aux représentants, les commodités dont ils s'entourent, offusquent les

(1) Pièce justificative, XXII.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

agents dont la situation est moins en vue et le train plus modeste. D'un autre côté, les représentants reçoivent très froidement les trois surveillants que le ministre place à côté d'eux.

Le 9 juin, nouvelle lettre à Bouchotte : c'est Grou qui tient la plume :

« Citoyen Ministre,

« Nous vous devons compte de nos pensées. Si le désir de faire le bien nous égare, vous ne pourrés vous en prendre qu'à notre entier dévouement à la chose publique.

« Nous croions avoir, à peu près, découvert les raisons de l'éloignement et du froid que nous ont montré les Commissaires de la Convention : quand les intentions ne sont pas franches, on a grand soin d'écarter des étrangers observateurs, logés dans un cabaret et voyageant *seulement* pour arriver. Il est bien plus simple et plus sûr de donner ces places de Commissaires du Pouvoir exécutif, au nombreux cortège qui les entoure sous la dénomination d'adjoints, secrétaires, etc... Vous n'apprendriés surement pas par eux, que leurs patrons emploient pour quatre, huit chevaux sur une voiture et six sur l'autre, que cinq décharges d'artillerie annoncent partout leur arrivée ou leur départ, et qu'enfin les superbes chevaux de la Princesse Sarrbruck, estimés de 3 000 à 5.000 livres l'un dans l'autre, ont aujourd'huy l'honneur de porter *gratis* les représentans d'un peuple libre, mais ennemi du faste.

« J'en reviens encore, citoyen Ministre, à ce que je vous ai dit plus haut ; vous ne sauriés rien de tout cela si le but qu'ils se proposent était atteint. Vous êtes le père à tous, nous vous aimons et nous vous vénérons parce

que vous êtes l'homme qu'il falait depuis longtemps, et qu'il nous faut encore longtemps (1). »

Mais ils font trêve à leurs rancunes jalouses pour s'occuper de leur besogne; ils distribuent aux troupes les journaux montagnards :

« ...Nous avons trouvé à notre arrivée deux paquets de papiers nouvelles dont nous avons sur-le-champ fait passer une partie à nos frères affidés de Forback pour les distribuer à l'armée ; de notre côté nous en avons répandu autant qu'il nous a été possible, et nous avons vu avec satisfaction que ces envois répétés souvent opéreront un très grand bien dans l'armée et dans les garnisons... (2). »

Grou et ses collègues n'avaient pas tardé à constater les sentiments peu amicaux qu'éprouvaient, les uns pour les autres, les régiments de ligne et les bataillons de volontaires. Cette antipathie était la même dans toutes les armées.

Les régiments de ligne avaient conservé l'habit blanc, de même qu'on leur donnait encore, par un reste d'habitude, leurs anciennes dénominations officiellement remplacées par des numéros.

Dans le maintien de l'habit blanc, Grou et ses collègues voyaient une machination perfide. Le 20 juin, ils écrivaient, de Forbach, au ministre, une

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Id. Les mêmes à Bouchotte, Metz, 14 juin.

lettre dont les récriminations ont un côté quelque peu ridicule.

« Citoyen Ministre,

« Toutes les demi-mesures, tous les partis mitoyens et conciliatoires ne sont plus de saison : il faut traitter sans pitié tous ces êtres corrompus et perfides qui déshonorent l'armée de la Moselle.

« ...C'est ici le cas de vous parler des moyens perfides qu'on emploie pour discréditer l'habit bleu.

« Depuis longtemps on se plaignait de n'avoir pas d'habits suffisants pour toutte l'armée, et on ne cessait de répéter que la plus part des soldats étaient tous nuds : eh bien, depuis le décret qui enjoint de porter l'habit tricolore, on ne voit sortir des magasins que des habits blancs, et on a même l'air de jouir en les distribuant aux soldats.

« Mais ce n'est pas tout encore, et voici une perfidie d'un autre genre.

« Les habits qu'on distribue aux troupes de ligne sont d'un beau et bon drap blanc, bien faits, et d'une ampleur commode pour le soldat en campagne, et les habits bleus, au contraire, sont du plus mauvais drap, très mal faits, et d'un étroit à rendre ridicules ceux qui les portent, et les empêcher de se servir librement de leurs armes ; aussi la malveillance ne perd elle pas cette occasion de faire remarquer l'avantage de porter des habits blancs.. ..

« Nous terminons cette lettre par un de ces traits caractéristiques de ces Messieurs : la plus part se plaignent qu'en datant de l'an 2e de la République française, on ait ajouté une et indivisible ; ils disent que ces *ralonges* font perdre du tems à lire comme à écrire ; nous vous recom-

mandons ces honnêttes gens, et nous vous invitons à *diminuer leurs occupations* (1). »

Il est fort probable que beaucoup d'officiers ne se privaient pas, non sans danger peut-être, de faire pièce aux commissaires jacobins dont la présence leur était plus incommode qu'agréable. Mais, si Grou et ses collègues n'avaient pas permis à leurs rancunes d'altérer, un peu, leur bon sens, ils auraient compris qu'en continuant à confectionner des habits blancs pour les troupes de ligne, on avait surtout l'intention de ne pas laisser perdre d'anciens approvisionnements qui étaient alors d'un grand secours.

La mission des agents de Bouchotte n'était pas uniquement militaire; elle confinait à la besogne et empruntait les procédés de la police secrète. Après la reddition de Mayence, Grou écrivait, de Forbach, au ministre de la Guerre :

« ...Je crois, citoyen ministre, avoir rempli à peu près vos intentions : j'ai d'abord été quatre jours ignoré grâce à l'inexactitude de la Municipalité à laquelle on ne m'a point conduit à mon arrivée. Ces quatre jours ont été destinés aux recherches les plus secrètes : j'ai fait accueil à tous, et j'ai *trinqué,* même avec ceux que je cherchais, et que le hazard seul avait l'air de me faire rencontrer.

« J'ai parlé de diverses manières sur la reddition de Mayance, j'ai plaint le sort de la république, sans m'ex-

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

pliquer sur mes motifs; et j'ai fini par reconnoître qu'à cela près de quelques modérés vieux, riches et impuissans, qui ne quittent jamais leur tanière, l'esprit des habitans est généralement bon... (1). »

La capitulation de Mayence devait rendre plus difficile la situation des généraux de l'armée de la Moselle et des représentants en mission auprès d'eux, en donnant de nouveaux prétextes aux accusations de trahison répandues contre les états-majors, en obligeant les représentants à redoubler de zèle pour que l'armée dont ils avaient la charge n'encourût plus le reproche de compromettre, par sa mollesse et son inertie, le sort de la patrie.

Maribon-Montaut, un des représentants remplacés par Richaud et Erhmann, avait eu l'imprudence de dire à la Convention : « Je demande qu'on applique la loi contre les officiers qui ont rendu Mayence. Je n'excepte pas même nos collègues, les commissaires à Mayence (Merlin de Thionville et Rewbel) que j'accuse de n'avoir pas fait tout ce qu'il fallait pour conserver cette place (2). »

Il s'était attiré une verte réplique de Thuriot : « Quand vous êtes restés quatre mois à l'armée de la Moselle, sans lui faire faire le moindre mouvement pour secourir Mayence, ils ont plus le droit de vous inculper, que vous n'avez celui d'insulter

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) *Moniteur* du 10 août 1793.

au malheur de ceux qui ont soutenu le siège de Mayence (1). »

Et quelques jours après, Merlin de Thionville, mis en face de ses accusateurs, leur répondait crânement, aux applaudissements de l'Assemblée :

« Je demande qu'une commission militaire nous juge tous; et si l'on me prouve qu'il y avait dans Mayence une place large comme mon chapeau, où un homme pût être en sûreté pendant une heure, je porterai volontiers ma tête sur l'échafaud (2). »

Les responsabilités, encourues ou imposées, devenaient donc lourdes, et il fallait s'être mis au-dessus de toutes craintes, pour s'y exposer quand on pouvait leur échapper par une démission.

Un des collègues de Richaud à l'armée de la Moselle, Gentil du Mont-Blanc, recula devant la tâche. Il écrivit au Comité de Salut public :

« Citoyens mes collègues,

« Lorsque la Convention Nationale, sur votre présentation, m'a nommé à la charge que j'occupe, j'ai cru qu'il était de mon devoir de l'accepter, et je me suis incontinent rendu au poste qui m'a été désigné. Je n'ai pas tardé à m'apercevoir que la meilleure volonté, la franchise, la probité et des talens communs, ne suffisaient pas pour remplir une place de cette importance. La responsabilité physique et morale qui y est attachée, le travail pénible et assidu qu'elle exige, les dangers de tous genres auxquels

(1) *Moniteur* du 10 août 1793.
(2) Id., 19 août 1793.



elle expose, rien de tout cela n'était fait pour m'effrayer ; je trouvais dans mon moral et mon physique de quoi faire face.

« Mais je dois l'avouer, je suis bien éloigné d'avoir dans mon esprit les ressources nécessaires... J'avoue donc franchement, d'après l'exercice d'un mois (et le vrai républicain a droit d'être crû sur sa parole) que je ne me sens pas l'aptitude nécessaire à l'exercice de la majeure partie des devoirs attachés à ma place, et si j'ai un reproche à me faire, c'est d'avoir tardé si longtemps à demander mon remplacement.

« Je vous l'adjure donc, citoyens mes collègues, au nom de notre commune patrie, de solliciter de suite mon remplacement... (1). »

On excuserait chez Richaud une pareille défiance de lui-même : certes, le moment était venu où il pouvait trouver plus avantageux pour sa fortune et plus sûr pour sa personne de retourner derrière le comptoir de sa boutique de mercier : de son court passage dans la vie publique, il eût déjà pu emporter, avec l'estime de ses concitoyens et de lui-même, le souvenir de grands événements et d'affreuses émotions : et le plus curieux de ces souvenirs eût été, sans doute, celui de son apparition à l'armée de la Moselle, au bruit du canon, dans le landau qu'emportaient les beaux chevaux de la princesse de Sarrebrück.

(1) Archives nationales, AF. II, 246.

Il resta à son poste, s'assimilant ces fonctions nouvelles avec la même intelligence rapide et sûre qui avait, à Versailles, justifié le choix de ses électeurs, y apportant le même zèle, la même intégrité, aussi brave devant les canons de l'ennemi, qu'il l'avait été sous les sabres des assassins; et il se fit si bien à cette vie d'activité, d'initiative et de dangers, que lorsque la Convention le rappela au bout de cinq mois, il obéit avec peine.

Une conséquence nécessaire de l'état de suspicion dans lequel étaient tenus les officiers généraux, vint bientôt contraindre Richaud et ses collègues à user d'un des pouvoirs les plus importants qui leur fussent confiés. L'exercice du commandement était devenu si difficile et si dangereux, avec les dénonciations et les calomnies parties des clubs et des rangs même de l'armée, propagées par les journaux, accueillies par les pouvoirs publics, avec la guillotine en perspective, qu'on ne trouvait plus de généraux qui voulussent accepter de commandement important, surtout un commandement en chef. Les généraux nommés n'acceptaient pas : ceux qu'on destituait ou suspendait n'étaient pas remplacés : du jour au lendemain une armée était sans chef, un service sans directeur : alors les représentants en mission improvisaient des généraux en chef, ou bien maintenaient dans leurs fonctions ceux qu'on venait de destituer ou de suspendre. Mais les généraux ainsi improvisés ou maintenus protsetaient contre la décision qui les attachait à

un poste dont ils ne voulaient pas ; ils écrivaient aux représentants, au ministre de la Guerre, à la Convention, au Comité de Salut public, demandant, suppliant qu'on éloignât d'eux ce calice, trouvant mille raisons pour réclamer leur liberté et sauver leur tête. Depuis le départ de Houchard jusqu'à l'arrivée de Hoche, l'armée de la Moselle ne fut commandée que par des généraux malgré eux, qui ne signèrent jamais leurs ordres, sans ajouter à leur titre le mot *provisoire*, et qui n'évitèrent qu'à grand peine d'aller succéder à Custine et à Houchard sous le couperet de la guillotine, comme ils leur succédaient, à contre-cœur, dans le commandement de l'armée de la Moselle.

Les correspondances que ces mutations nécessitaient entre les généraux, les représentants en mission et les pouvoirs publics, ne laissent pas d'avoir un côté plaisant, malgré la gravité des circonstances au milieu desquelles elles s'échangeaient.

La première difficulté se présenta après la nomination de Houchard au commandement des armées du Nord et des Ardennes. Le décret qui l'enlevait à l'armée de la Moselle ne lui donnait pas de successeur. Richaud et ses collègues prirent sur eux de lui donner un successeur provisoire, le général Schauembourg (1), qui leur avait été désigné par

(1) Alexandre-Balthazard-Henri-Antoine baron de Schauembourg, né à Hellimer, le 31 juillet 1748, entré en 1759 comme volontaire au régiment de Nassau-Infanterie ; colonel de ce régiment le 23 novembre 1791 ; maréchal de camp le 7 septembre



Houchard, et qui commandait une division de l'armée de la Moselle. Schauembourg refuse verbalement d'abord ; puis il confirme son refus dans une lettre qu'il écrit, le 3 août, aux représentants :

« Citoyens représentants,

« Il est de mon devoir de vous transmettre par écrit ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire verbalement.

« J'ai du refuser la place de général en chef en remplacement d'Houchard, dont vous venez de m'honorer, parce que j'ai fortement senti que les preuves les plus soutenues de mon ardent amour pour la Liberté et l'Egalité ne peuvent remplacer les talens qui me manquent dans une place qui a une influence si directe sur les destinées de la République ; à cette considération déjà si entraînante s'en joint une autre que je crois sans réplique ; c'est qu'ayant eu le malheur de naître dans une caste suspecte et sur laquelle, en ce moment, sans égard pour les bons, on appesantit de toute part l'odieux soupçon qu'ont trop justifiés tant de traîtres fameux, je pense qu'il est de mon devoir de me dénoncer moi-même à vous et à la Convention, afin que vous preniez les mesures les plus promptes pour procéder à mon remplacement.

« Je ne vois que trop, que la mesure de destitution de tous les cy-devans, parmi lesquels il est cependant tant de vrais sans culottes, que proposent et les plus illustres

1792 ; général de division le 8 mars 1793 ; commandant en chef en Helvétie, du 28 mars au 10 décembre 1798 ; retraité en 1814 ; mort le 31 août 1831.

sociétés populaires et des sections entières, paraît aussi politique qu'indispensable.....

« Fixez-moi au 2me rang; là j'y attendrai avec la vertueuse résignation d'un vrai républicain, qui s'est familiarisé à tous les genres de sacrifices, que l'on me dise : nous n'avons plus besoin de tes services.

« Je jure alors que l'impuissance où l'on me mettra de continuer à servir ma patrie, ne sera souillée par aucun regret intéressé, et que mon cœur ne cessera de nourrir dans quelque position que l'on me place, les vœux les plus ardens pour le bonheur de ma patrie même ingrate... (1). »

Mais les représentants maintiennent leur arrêté, et Schauembourg doit se soumettre.

Richaud et ses collègues préviennent immédiatement le président de la Convention de la mesure qu'ils ont cru devoir prendre.

Le 4 août, ils lui écrivent de Sarrebruck :

« Citoyen président,

« Le départ du général Houchard pour aller prendre le commandement des armées du Nord et des Ardennes, nous ayant obligés de pourvoir provisoirement à celui de l'armée de la Moselle, nous vous prévenons que, sur l'avis de ce général et le vœu le plus généralement manifesté de l'armée; nous avons, malgré notre répugnance naturelle pour la caste des ci-devant nobles, crû devoir conférer le commandement provisoire au citoyen Schauembourg, général de division de ladite armée.

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle

« Nous devons, pour rendre justice à la vérité, vous dire aussi que ce général n'a accepté qu'avec la plus grande difficulté, nous observant avec justice, que son origine était un grand obstacle, qui pourrait bientôt le faire environner de soupçons et lui faire perdre la confiance sans laquelle il est impossible de bien remplir ces importantes fonctions.

« D'après ces considérations, nous vous prions de faire procéder le plus tôt possible à un choix et à une nomination définitive (1). »

Le même jour, ils écrivent au Comité de Salut public :

« La nomination du général Houchard au commandement des armées du Nord et des Ardennes necessitoit sur-le-champ son remplacement provisoire à celle de la Moselle; les grandes obligations qu'impose dans ce moment un pareil grade et la pénurie de sujets propres à le remplir rendoient notre choix aussi embarassant que difficile; nous avons consulté le général Houchard et vous verrez dans la lettre que nous écrivons à la Convention les motifs qui nous ont déterminés à conférer provisoirement au général Schauembourg le commandement de l'armée de la Moselle: sa qualité de ci-devant, vous est garant de l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de faire un autre choix. Les autres généraux de la Moselle en nous offrant moins de talens militaires que Schauembourg, ne nous présentoient pas de plus surs garants de leur civisme; il est une triste vérité et dont on se

(1) Archives nationales, AF. II, 246.

convaint de plus en plus en fréquentant les armées, c'est qu'il est bien peu de républicains sous l'habit d'officier général ; leurs connoissances sont dans la même proportion que leur patriotisme.... (1). »

Les représentants avaient été trop vite en besogne. Leur lettre au Comité de Salut public se croise avec un arrêté nommant, pour remplacer Houchard, le général Ferrier (2) qui a une réputation militaire détestable.

Le 15 août, Richaud, Soubrany et Ehrmann écrivent au Comité de Salut public :

« Lorsque nous avons appris la nomination du général Houchard au commandement des armées du Nord et des Ardennes, nous étions bien loin d'imaginer que le Général Ferrière fut jamais appelé à le remplacer. La réputation d'ineptie et d'incapacité dont il jouit, devait l'éloigner à jamais d'un commandement en chef, au moment où on nous dit que nos collègues de l'armée du Rhin l'ont suspendu... Dans une conférence tenue à Bitche le 27 juin entre les députés et les généraux des deux armées, à la-

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle. — Cette lettre et la précédente sont signées de Richaud. Soubrany, *Harmand* et Ehrmann. Dans le décret qui nommait les représentants à l'armée de la Moselle, le nom d'Ehrmann avait été si mal orthographié qu'Harmand avait cru y voir le sien. Il était parti, mais ne resta à l'armée que quelques jours, jusqu'à la découverte de l'erreur.

(2) Pierre-Joseph de Ferrier du Chastelet, né le 25 mai 1739 ; lieutenant-colonel aux grenadiers royaux de la Guyenne ; maréchal de camp le 22 septembre 1788 ; lieutenant-général le 7 septembre 1792 ; mort vers 1829.



quelle Montaut était présent, il y eut unanimité d'opinions sur le danger de laisser, même, à Ferrière le commandement d'une division.... Donnez à l'armée de la Moselle un chef qui puisse seconder le courage des braves soldats qui la composent.... (1). »

Cette nomination fut d'ailleurs aussi mal accueillie par Ferrier que par Richaud et ses collègues. Ferrier était encore à l'armée du Rhin. Il demanda aux représentants en mission auprès de cette armée, de le dispenser de partir pour l'armée de la Moselle. Cette dispense ne lui fut pas accordée; il partit de Lauterbourg, après avoir écrit à Bouchotte:

« Il vient de m'être mandé, Citoyen Ministre, par l'officier que j'avais chargé de porter la lettre que j'ai écrite aux représentans du peuple députés à l'armée du Rhin, dont je vous ai envoyé hier la copie, que ces représentans ne voulaient absolument pas prendre sur eux de me dispenser, ainsi que je les en avais prié, d'aller à l'armée de la Moselle, et quoique malade encore et décidé à persister dans la non acceptation du commandement en chef de cette armée que je suis convaincu dans mon âme et conscience être infiniment au-dessus de mes moyens physiques et moraux, néanmoins je me suis déterminé, pour donner une preuve de mon entière soumission aux ordres du Comité de Salut public et aux vôtres, à partir sans délay, pour me rendre au quartier général de la même armée... (2). »

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Id., id.

En arrivant à l'armée de la Moselle, Ferrier trouva le commandement exercé provisoirement par Schauembourg ; il se garda bien de réclamer contre le fait accompli : Schauembourg conserva son poste, et Ferrier resta auprès de lui sans emploi.

Après les conférences qui eurent lieu à Bitche les 8 et 9 août (1) entre généraux et représentants des armées du Rhin et de la Moselle (2), pour concerter différents mouvements de ces armées, et dans lesquelles les généraux ne furent pas toujours d'accord avec les représentants, ceux-ci, en écrivant au Comité du Salut public pour lui rendre compte du résultat des conférences, exprimaient ainsi leur opinion sur les généraux :

« ... A la vérité nous devons vous dire que ce n'est pas seulement par des considérations générales que les chefs de nos armées ont combattu nos vues ; des sentimens particuliers se mêlent aux raisons qu'ils donnent de leur résistance, et la produisent peut-être. La proposition d'exclure les nobles du commandement, faite par les sociétés populaires et portée même à la Convention Nationale, leur a donné des craintes qu'ils font sonner bien haut ; ils se disent dépouillés par là de toute confiance, et exposés à voir retomber sur eux le mauvais succès de leurs opérations et à être soupçonnés quand même ils seraient vainqueurs....

« Si, au lieu de tous ces renforts que nous envoyons

(1) Voir au chapitre VII.
(2) Milhaud, Soubrany, Richaud, Ehrmann, Guyardin, Lacoste, Jean Bon Saint-André, Prieur de la Marne.

péniblement et à grands frais, nous placions deux ou trois hommes à la tête de nos armées, nous serions infailliblement vainqueurs : mais ces deux ou trois hommes, où sont-ils ? Où les trouverons-nous ? Beauharnais (1) a de l'esprit, peut-être du patriotisme, mais son amour-propre est blessé et le républicain ne voit jamais son amour-propre ; il ne voit que la chose publique. Schauenbourg, qui commande provisoirement l'armée de la Moselle, est un homme simple et qui nous a paru honête ; on le dit brave et manœuvrier, mais son patriotisme ne nous a pas paru assez prononcé, et nous ne le croyons pas capable de commander en chef. Ferrières (2) va arriver à l'armée de la Moselle et cette armée n'en ira pas mieux. Ferrières, ci-devant noble aussi, ne jouit d'aucune confiance sous les rapports de l'habileté et de la bravoure, or qu'est-ce qu'un général ignorant et poltron ? C'est ainsi que tous les patriotes s'accordent à nous le représenter. L'armée le verra de mauvais œil (3). »

Reprocher à Ferrier d'être un poltron, était lui faire une injure gratuite. Il devait le prouver quelques jours plus tard.

Le 13 août il était à Sarrebruck quand s'engagea l'affaire de Limbach où l'avant-garde de l'armée de la Moselle fut assez maltraitée (4). Dès qu'il apprend

(1) Commandant en chef de l'armée du Rhin.

(2) Ferrier.

(3) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle, 9 août.

(4) Il n'entre pas dans notre plan de reproduire un historique des opérations de l'armée de la Moselle. Nous n'y ferons que les allusions nécessaires à l'intelligence du récit Nous ne saurions mieux faire, à cet égard, que de renvoyer aux excellents ouvrages de A. Chuquet, *Les Guerres de la Révolution*.

l'attaque de l'ennemi, Ferrier écrit à Bouchotte qu'il accepte le commandement qu'il a jusqu'alors refusé. Pendant qu'il écrit, arrivent de mauvaises nouvelles qui le confirment dans sa résolution : il va, au besoin, partir comme aide de camp de Schauembourg dont il aurait le droit de prendre la place. Et le chiffon de papier sur lequel il écrit, retrace ces émotions, dans son écriture hâtive, ses lignes fiévreusement soulignées :

« Une multitude de raisons toutes très importantes, mais dont le détail ne peut trouver place ici, et ne pourrait être présenté que dans le cours d'une conversation, ne me permettoient pas d'accepter l'honneur insigne qui m'a été fait en me décernant le commandement en chef de l'armée de la Moselle. Dans ce moment je connais l'esprit de cette armée, et il vient d'être donné avis que l'ennemy marchait en force sur elle. En cette circonstance je n'hésite plus et je vous propose, citoyen ministre, ainsi que je viens de le proposer aux représentans du peuple, d'accepter, si c'est encore à temps utile, le commandement qui m'avait été déféré. *A l'instant même on vient m'avertir que nous sommes attaqués par quatre côtés et que notre avant-garde a déjà perdu quatre pièces de canon.* Je suis enflammé de colère, et je jure que j'accepte et que j'accepte, c'est mille fois. Je vais monter à cheval et servir d'aide de camp au général Schauenbourg que les représentans ont nommé pour suppléer aux fonctions de général en chef.

« Le général de Division,

« FERRIER (1). »

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

Une telle lettre n'est, certainement, ni d'un lâche ni d'un ambitieux.

Quant à Schauembourg c'était, avant tout, un soldat, aimant ses troupes, ayant peu de goût pour la paperasserie. Il écrivait à Bouchotte:

« ... Mon bonheur consiste à être toujours avec le soldat et à l'instruire moi-même ; je préfère bien ce genre à celui que je suis obligé de faire maintenant, étant par la place que j'occupe, forcé à écrire toute la journée, au lieu de servir ; je vous répète qu'écrire est peu mon fait, mais bien celui d'obéir et de servir... (1). »

Pendant que l'avant-garde de l'armée de la Moselle se faisait culbuter à Limbach, Schauembourg recevait de Bouchotte une lettre lui annonçant la suspension du général Pully (2) qui commandait la division des Vosges, et son remplacement par le général Moreaux (3).

Cette fois encore les représentants sont forcés de prendre une mesure provisoire. Le général Moreaux est blessé : il ne peut entrer en possession du commandement qui lui est confié : les représentants cherchent en vain un officier général capable d'occuper ce poste important : sur la demande même

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle, 7 septembre.

(2) Charles-Joseph Randon de Malboissière, comte de Pully.

(3) Jean-René Moreaux né à Rocroy le 14 mars 1758 ; soldat au régiment d'Auxerrois en 1776 ; campagne d'Amérique, 1777-1779 ; général de brigade le 15 mai 1793 ; général de division le 30 juillet 1793 ; mort le 9 février 1795, pendant qu'il dirigeait le blocus de Luxembourg.

de Moreaux, ils maintiennent Pully à la tête de sa division. Le 13 août, Richaud, Ehrmann et Soubrany écrivent, de Sarrebruck, au Comité de Salut public :

« ... Le général Schauenbourg nous a fait part d'une lettre qu'il a reçue du Ministre qui lui annonce la suspension du général Pully, et la nomination du général Moreaux pour le remplacer. Ce dernier ne peut, dans ce moment, remplir le poste auquel il est appelé ; il est retenu pour un mois au moins dans sa chambre par les suites d'un coup de feu qu'il a reçu il y a six mois à la jambe. Nous l'avons visité étant à Bitche, et nous avons vu avec plaisir un ancien soldat, un Général sans culottes qui annonce des dispositions auxquelles ceux qui servent avec lui rendent justice : il est fâcheux qu'il ne puisse dans ce moment occuper un poste qui ne peut rester vacant un seul instant. La pénurie des bons officiers généraux ne nous a pas permis d'en désigner un pour le remplacer. Le général lui-même n'a pu nous en indiquer, et demande que le général Pully continue provisoirement. Nous ignorons les motifs qui ont pu déterminer à le suspendre ; mais nous présumons que ce ne peut être que sous le rapport de ses opinions politiques : il a de l'intelligence, des talens militaires ; il commande sa division qui occupe les Vosges, et connaît parfaitement le pays où il est employé.

« Nous ne pouvons pas vous parler aussi positivement de son républicanisme ; sans avoir aucun fait à articuler contre lui, nous ne le croyons pas très prononcé ; mais n'ayant aucun garant plus certain du civisme des autres officiers généraux, qui sont d'ailleurs connus moins avan-

tageusement sous les rapports militaires, nous n'avons pu prendre sur nous de faire un choix : nous nous sommes donc bornés, vu l'état du citoyen Moreaux, à requérir le citoyen Pully de rester à son poste, jusqu'à ce que vous ayez de concert avec le pouvoir exécutif prononcé définitivement (1). »

Après Pully c'est le vieux général d'Aboville (2) qui est frappé : il avait commandé l'armée de la Moselle, avant Houchard, sous les ordres supérieurs de Custine. Lorsque Houchard vint prendre sa place, on lui donna le commandement de l'artillerie. En le suspendant, Bouchotte ne le remplaçait pas. Schauembourg fait savoir aux représentants qu'il ne peut se passer d'un général d'artillerie : il leur demande de lui laisser provisoirement d'Aboville. Mais celui ci prie les représentants de ne rien faire pour retarder l'exécution de la mesure qui l'atteint.

« Citoyens représentans,

« La suspension de mon employ ne peut m'humilier, parce qu'elle n'a pu avoir pour motif aucun reproche qui me soit personnel ; elle n'a pu être que l'effet des reproches justement mérités de la classe dans laquelle le hazard

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

(2) François-Marie comte d'Aboville, né à Brest le 23 janvier 1730 ; entré dans l'artillerie en 1744 ; colonel du régiment d'artillerie de Metz le 19 avril 1782 ; maréchal de camp le 9 mars 1788 ; lieutenant général le 7 septembre 1792 ; premier inspecteur général de l'artillerie, le 3 février 1800 ; sénateur en 1804 ; pair de France en 1814 ; mort à Paris le 1er novembre 1817.



m'a fait naître : le plus grand nombre a abandonné la patrie; le reste, entiché de ses vieux préjugés, s'est efforcé d'opérer une contre-révolution : pour mieux y parvenir plusieurs se sont couverts du masque du patriotisme; quelques uns ont été démasqués, mais il est naturel de croire qu'il en reste qui ne le sont pas. On ne peut donc qu'approuver la méfiance générale de la Nation, contre tous les cy-devant nobles indistinctement, et regarder comme une mesure de sûreté la demande tant renouvelée de leur ôter tous les emplois de confiance et particulièrement ceux qu'ils ont dans les armées. La Convention ne peut se refuser à ce vœu justement prononcé du peuple, sans craindre d'exposer à sa fureur cette partie du peuple devenue suspecte à l'autre, dans laquelle il reste sans doute quelques coupables, mais dont le plus grand nombre est composé d'hommes innocens et même vertueux. D'un autre côté la Convention peut-elle prononcer un décret contre une classe qui n'existe plus; peut-elle sans se montrer inconséquente, reconnaître une ligne de démarcation qu'elle a effacée. Dans cette alternative elle ne peut ôter les emplois aux cy-devant nobles qu'*individuellement et successivement*.

« Quoique je sois une des premières victimes de cette mesure de sûreté publique, je ne puis me refuser à en reconnaître la sagesse et la nécessité, et pense qu'on ne peut l'entraver sans porter atteinte au bien général; c'est pourquoy je vous prie, citoyens représentans, de ne faire aucune démarche tendant à retarder à mon égard l'exécution de ce plan salutaire. Je me soumet à mon sort et cède sans murmure une place où devenu suspect, il ne me serait pas possible de rendre les mêmes services qu'un successeur qui aura la confiance.

« Puissé-je après cinquante années réelles de service,

sans compter quatorze campagnes, douze sièges, dont un où j'ai commandé l'artillerie, deux défenses de place, une bataille et plusieurs affaires, puissé-je encore à la fin de ma carrière, et dans un état obscur, être de quelque utilité à la République. Si les infirmités de la vieillesse m'en ôtent les moyens, je me bornerai comme le vieux Bélisaire à former des vœux pour la prospérité de ma patrie, et je continuerai jusqu'au dernier soupir à apprendre à mes enfants à l'aimer et à la servir.

« F. M. Aboville (1). »

Les représentants insistent, et le général d'Aboville reste provisoirement à son poste.

Richaud, Ehrmann et Soubrany en informent le Comité de Salut public.

« Le Général Aboville a reçu une lettre du ministre qui le suspend de ses fonctions : le géneral Schauembourg nous a dit que cet officier chargé de la direction de l'artillerie lui était absolument nécessaire jusqu'à ce qu'il fut remplacé : il a la réputation d'un bon officier d'artillerie, mais il sort de la caste justement suspecte. Nous l'avons requis de continuer provisoirement, et nous vous prions de prévenir le Ministre lorsqu'il prononce de pareilles suspensions, d'envoyer aussitôt celui qui doit remplir une place, qui ne peut rester vacante en face de l'ennemi..... (2). »

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle, 17 août.
(2) Id., id , 26 août.

Ni Bouchotte ni le Comité de Salut public ne parvenaient à découvrir, dans les rangs de l'armée, des officiers généraux pouvant, à la fois, offrir assez de garanties au point de vue militaire, et satisfaire aux injonctions des clubs et des journaux qui voulaient qu'on républicanisât les états-majors, qui ne cessaient de dénoncer, de menacer les officiers nobles, d'entretenir contre eux les défiances de leurs troupes, en les accusant, à tout propos, de trahison. Force était de s'en tenir aux mesures provisoires prises par les représentants en mission : l'armée de la Moselle continua donc, pendant quelques mois encore, à garder à sa tête, dans ses divisions, et dans ses différents services, des officiers généraux de la caste suspecte.

Jusqu'à ce que des mesures définitives eussent été prises à leur égard, ces officiers furent en butte aux attaques les moins justifiées.

Après les affaires malheureuses de Limbach, 13 août, et du Ketterich, 17 et 20 août, Le Vasseur, président du tribunal révolutionnaire du district de Sarrebourg, écrit à son frère, le député de la Meurthe :

« Eh bien, mon cher frère, encore une trahison dont nous avons failli être victimes : les ennemis ont attaqué le camp de Hornbach, près de Bitche ; le colonel du régiment des Deux-Ponts, Rewbell, frère du député, les a laissé entrer et prendre la redoute qu'ils occupaient, sans faire tirer un coup de fusil, malgré les reproches qu'on lui faisait ; deux compagnies de ce régiment sont pas-

sées à l'ennemi avec armes et bagages. Le colonel du 44e régiment a crié sauve qui peut. Le 102e régiment a jeté ses armes et la déroute aurait été complète, si le régiment de cavalerie, ci-devant la Reine, quoiqu'il eut été abandonné par l'infanterie, n'avait tenu ferme : sa seule contenance en a imposé à l'ennemi qui s'est retiré parce qu'il a vu la trahison manquée ; la suite de cela a été la reprise de la ville de Bitche, que le commandant devait livrer ; il est arrêté avec quelques autres. Le général Pully qui commandait l'armée, et qui était à la tête du complot, s'est évadé, il a sans doute émigré... (1). »

La lettre de Le Vasseur est reproduite par le *Moniteur*, et par plusieurs autres journaux : elle tombe sous les yeux de Richaud : il s'indigne en lisant cette relation qui est un tissu d'erreurs, dans laquelle Le Vasseur a reproduit probablement le récit de quelques fuyards, pris le Pirée pour un homme, le nom d'une ville voisine du champ de bataille, pour un nom de régiment.

Et Richaud écrit à Barrère :

Au quartier général de l'armée de la Moselle à Sarrebruck, 2 7bre 1793.

« Mais qu'est-ce donc, mon cher collègue, que tous ces galimatias que nous voyons aujourd'hui dans plusieurs papiers publics tels que, Perlet, le Courrier de l'Egalité, et autres? A-t-on réellement eu l'imprudence d'abreuver

(1) *Moniteur* du 30 août.



le public, dans le sein même de la Convention nationale, du récit mensonger que nous voyons dans ces papiers, où il est dit que le camp d'Horneback (1) a été livré aux ennemis par la trahison du général Pully et du colonel du régiment de Deux-Ponts et ce sans coup férir ; où il est dit, que la prise de Bitche par l'ennemi, a été la suite de ce malheureux événement et que le général Pully est évadé ou a émigré.

« Je pense bien, que si toutes ces extravagantes faussetés ont été débitées, elles ont dû, au moins, être bientôt démanties par le Comité de Salut public, à qui nous ne laissons ignorer aucun des événemens importans qui se passent dans cette armée. Mais cela n'en fait pas moins beaucoup de mal en dégoutant et décourageant des hommes, qui se voyent ainsi exposés, souvent sans motif et sans fondement, à voir leur reputation compromise et déchirée, dans l'esprit de ceux qui entendent ces faux rapports, et partout où ces papiers circulent.

« Le poste d'Horneback (1) a été attaqué, mais il a vigoureusement résisté partout; seulement un avant-poste qui était à Kederick (2) à 3 lieues de là a été repoussé. Le général Puly l'a fait reprendre par environ 4000 hommes qui y ont été attaqués le même jour par Brunswick à la tête de 20 ou 22 mille et obligés de se replier, comme de raison, devant une force aussi supérieure : ils ont perdu à la vérité dans cette retraite 1 pièce de canon de 8 qui a été démontée par les batteries ennemies, un mauvais obus, et deux pièces de 4 qui protégeaient la retraite et qu'on n'a pas pu dégager de la nombreuse ca-

(1) Hornbach.
(2) Le Ketterich.

valerie ennemie qui suivait de très près, et à laquelle nous n'en avions pas à opposer.

« Nous avons perdu dans cette affaire cent et quelques hommes : il en a en effet déserté une cinquantaine du régiment ci-devant Nassau (car il n'existe pas ici de régiment de Deux Ponts) mais non des compagnies entières et le commandant à la tête. Les causes de cette désertion paroissent être quelques mécontentemens pour des refus de viande qui leur avoit été faits à Bitche. Nous allons vérifier plus particulièrement ces faits et prendre toutes les mesures qui nous paroitront nécessaires à cet égard. Bitche est bien tranquille, bien retranché et bien approvisioné. Le camp d'Horneback qui le couvre à 3 lieues en avant est également bien retranché et a été renforcé de plusieurs bataillons ; Puly qui y commande paroit bien disposé à seconder et diriger le courage des républicains qui le défendent.

« Quelques dénonciations qui avoient été faites contre lui nous ont été apportées, nous les avons vérifiées et les plus importantes se sont trouvées fausses et sans fondement.

« Voilla notre inquiétante position, entre des généraux qui montrent d'assés bonnes intentions et du zèle pour la chose publique mais dans l'âme desquels il est dificile de lire, et des dénonciations pour la plupart vagues, erronnées, ou dirigées par l'intrigue qui veut tout désorganiser pour se procurer de l'avancement, ou plus perfide encore, pour faire beau jeu à nos ennemis. Nous ne pouvons nous tenir que sur une juste et active surveillance pour éviter les deux écueils.

« Les généraux tremblent des dénonciations et sont effrayés de leur responsabilité ; c'est ce qui les rend beaucoup moins entreprenans et les tient dans une extrême réserve.

« Les positions qu'occupe notre armée sur cette frontière sont superbes Retranchés pour ainsi dire par la nature, les postes de Sarrbruck, Saint-Imbert, Blicastel (1) et Horneback, le sont encore supérieurement par les ouvrages qu'on y a faits, en occupant les loisirs des braves deffenseurs de la patrie ; cette chaine de postes a 3 ou 4 lieues au delà de nos frontières se couvrent bien, et deffandent parfaitement le revers des Vosges : mais aussi il nous seroit dificile de pousser nos ennemis en avant parce qu'il y a une espace assez grande de païs, que nous avons dévalisée de subsistances et de bestiaux et n'en avons laissé que pour le plus strict nécessaire des habitans en sorte qu'il seroit impossible à une armée d'i subsister à moins qu'elle n'emporta tout avec elle.

« Depuis quelques jours il nous arrive beaucoup de déserteurs à Horneback et Blicastel, surtout des hussards de Wolsfrad (2) ; comme il y a longtemps que ce corps est dans ces parages il sait apparament que notre pain est meilleur que celui que les despotes leur font manger qui est abominable ; ils disent que si l'infanterie ennemie n'était pas entourée et gardée comme elle est par leurs avant postes de cavalerie nous en aurions beaucoup qui déserteroit aussi.

« Salut et fraternité,

« H[te] Richaud, représentant du peuple souverain envoyé près l'armée de la Mozelle (3). »

Après la déroute de Pirmasens (4), alors que

(1) Blieskastel.
(2) De Wolfradt.
(3) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(4) Voir le chapitre VII.

Schauembourg, accusé de trahison dans cette action qu'il n'avait ni préparée ni commandée, rebuté et effrayé par les dénonciations, insiste de nouveau auprès des représentants pour qu'ils le relèvent de son poste, et parle de donner sa démission, Richaud et Erhmann écrivent au Comité de Salut public, réclamant un « bon général ».

« Nous vous réitérons avec instance, citoyens nos collègues, la demande que nous vous avons faite d'un bon général pour cette armée.

« La confiance que nos collègues à l'armée des Pyrénées témoignent au citoyen d'Aoust (1), en demandant la confirmation de sa nomination au commandement en chef à l'armée des Pyrénées, nous engage à le réclamer, s'il est bon, pour l'armée de la Moselle. Les circonstances militaires plus pressantes sur ces frontières que sur celles d'Espagne, exigent de grands talens dans le général qui y commandera (2). »

Le 24 septembre, Schauembourg reçoit de Bouchotte une lettre lui mandant « que le Conseil exécutif avait jugé à propos de le suspendre des fonc-

(1) Eustache-Charles-Joseph d'Aoust, né à Douai, le 27 février 1763; lieutenant au régiment du Roi-Infanterie en 1778; colonel, aide-de-camp du général Biron en septembre 1792; général de brigade le 31 mai 1793; général de division le 18 août 1793; commandant en chef de l'armée des Pyrénées, du 27 septembre 1793 au 15 janvier 1794; accusé de trahison, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et guillotiné le 2 juillet 1794.

(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle, 22 septembre.

tions de général de division et de celles de commandant provisoire de l'armée de la Moselle.

Le Comité de Salut public lance même contre lui un ordre d'arrestation. C'est le général Moreaux, commandant la division des Vosges, qui est désigné pour remplacer Schauembourg à la tête de l'armée de la Moselle. Mais Moreaux refuse : il prend prétexte de sa blessure qui n'est pas encore complètement guérie. Richaud et ses collègues nomment à titre provisoire de Launay (1), un nouveau divisionnaire, encore un officier de la caste suspecte.

De Launay n'accepte que contraint et forcé par les représentants. Il écrit immédiatement au ministre de la Guerre:

« Citoyen Ministre,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que les représentans du peuple viennent de me confier momentanément le commandement de l'armée de la Moselle, au refus du citoyen Moreaux qui a prétexté une incommodité pour s'en dispenser. Je ne peux accepter le commandement d'une armée, n'ayant ni la santé, ni la capacité nécessaires pour en remplir les fonctions, par les détails immenses qui en sont inséparables ; je vous prie donc, citoyen ministre, d'en nommer tout de suite un autre ; je peux commander cinq à six mille hommes, mais non vingt-cinq ; je dois à ma patrie tous mes momens, mon

(1) Jacques-Charles-René de Launay, né à Saint-Pierre-sur-Dives, le 24 avril 1738 ; général de brigade le 30 juillet 1793 ; général de division le 20 septembre 1793 ; retraité le 29 mars 1805 ; mort à Ouville (Calvados), le 16 janvier 1823.



sang, et ma vie, mais elle ne peut exiger au delà de ma capacité ; je me flatte donc, citoyen ministre, que vous aurez égard à ma juste représentation... (1). »

Le lendemain, il renouvelle ses protestations dans une lettre qu'il écrit au président de la Convention :

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que les représentans du peuple viennent de m'ordonner de prendre le commandement de l'armée de la Moselle, sur la démission du général Schaubourg, et le refus du général Moreaux de le remplacer ; il me fallait un ordre aussi précis pour m'obliger à me charger d'un fardeau dont je sens tout le poids, et qui est au-dessus de mes forces. A peine officier général, on me donne à remplir des fonctions qui exigent toute la science d'un militaire consommé. Je n'ai d'espoir que dans mon amour pour ma patrie ; il me suggérera les moyens de résister à un ennemi nombreux et savant dans le métier de la guerre. Je ferai tous mes efforts jusqu'au moment de l'arrivée de celui à qui vous destinerez le commandement de cette armée. J'ose donc, citoyen président, vous prier de remettre sous les yeux de la Convention combien il est urgent de pourvoir l'armée de la Moselle d'un chef qui puisse par ses talens, suppléer au petit nombre de troupes auquel est réduite cette armée.

« Je suis avec un profond respect et fraternité, Citoyen président, votre concitoyen,

« DELAUNAY (2) ».

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle, 1er octobre.
(2) Id., id., 2 octobre.

Le 7 octobre, il reçoit, de Paris, l'ordre de mettre en état d'arrestation son prédécesseur, le général Schauembourg (1). Le jour même, il écrit de nouveau à Bouchotte pour demander à être déchargé de ses fonctions, fardeau si dangereux à porter.

« ...Je vous ai envoyé, citoyen ministre, un courrier pour vous prier de nommer un autre chef à l'armée de la Moselle, et j'espère que vous aurez eu égard à mes justes représentations ; je ferai pour mon pays toute espèce de sacrifice ; mais se serait le trahir que de prendre une charge dont on ne serait pas capable de supporter le poids... (2). »

Delaunay conserva son commandement provisoire jusqu'à la fin d'octobre. Enfin, le 23 octobre, le ministre de la Guerre annonça à Hoche sa nomination de général de division, en lui donnant l'ordre de se rendre immédiatement à Sarrebrück au quartier général de l'armée de la Moselle, dont le commandement lui était confié. Le 31 octobre, Delaunay lui remettait ce commandement ; et il écrivait aussitôt au ministre :

« Citoyen Ministre,

« Je viens de remettre le commandement de l'armée de la Moselle, entre les mains du citoyen Hoche à qui vous l'avez déféré ; je la lui remets en bon état, discipli-

(1) Voir le chapitre VII.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle, 7 octobre.

née autant qu'on peut l'être en campagne. Permettez-moi de vous dire que je l'avais prise étonnée des mouvemens rétrogrades qu'on lui avait fait faire et des petits échecs qui en avaient été la suite ; j'ai été assez heureux pour leur rendre la confiance qu'ils semblaient avoir perdue; j'ai maintenu la position que j'avais fait prendre, malgré l'avis de plusieurs généraux...

« Mon zèle pour la chose publique n'est point refroidi, et vous pouvez compter que je seconderai de tout mon pouvoir le nouveau général qu'il vous a plu de donner à cette armée, s'il veut m'employer.

« Il devient indispensable, citoyen ministre, que vous fassiez parmi les chefs de brigade la même réforme que vous avez opérée parmi les officiers généraux ; ils sont presque tous de la caste proscrite et je ne leur crois pas une autre façon de penser. Observez, citoyen ministre, que ces officiers influent sur les bons ou mauvais succès plus que les officiers généraux, et sans qu'on puisse leur faire un crime de n'avoir pas profité de l'occasion que les fautes de l'ennemi ont pu leur présenter : cette opération peut se faire graduellement et sans danger ; je ne vous parle de cette réforme que parce qu'on m'en a fait sentir la nécessité.

« Salut et fraternité !

« René Launay (1). »

Mais c'était en vain que de Launay espérait détourner de lui les dénonciations et les accusations de trahison, en excipant de ses bonnes intentions, en se complimentant des résultats qu'il avait obte-

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

nus, en désignant ses subordonnés aux coups du ministre jacobin.

La calomnie ne l'épargna pas plus que ses prédécesseurs. Pendant qu'on instruisait le procès de Houchard, pendant que Schauembourg, enfermé à l'Abbaye, y rédigeait le mémoire dans lequel il essayait de se justifier d'accusations déshonorantes, les actes du général de Launay, ses fautes militaires lui étaient reprochés comme des crimes.

Le 9 novembre, il écrivait, de Sarrebrück, au Comité de Salut public :

« J'ai l'honneur de vous adresser le journal de mon commandement de l'armée de la Moselle ; puisse-t-il servir de contre-poison aux calomnies dont on cherche à m'abreuver.

« Ce fut le 30 septembre que les représentans du peuple près l'armée de la Moselle me forcèrent par un ordre absolu, de me charger du commandement de l'armée de la Moselle : j'envoyai sur-le-champ un courrier à la Convention et au Ministre de la guerre pour leur représenter mon insuffisance pour un emploi aussi considérable, et je les priais de vouloir nommer un chef qui put, par l'étendue de ses connaissances, remplir dignement cette place. J'ai renouvelé cette prière à différentes époques sans succès ; on m'a malgré moi continué ; je connaissais mieux mes facultés que personne ; peut-on après cela m'imputer des fautes d'ignorance ?...

« Que peut-on donc me reprocher, citoyens représentans ? Mes sentimens : ils sont connus de tout le monde ; je suis un des fondateurs du club de Thionville, président



de celui d'Avold ; que la calomnie cesse donc de me poursuivre ; et si j'ai fait quelques fautes, vous devez, citoyens représentans, vous les imputer pour ne m'avoir pas accordé ma démission du commandement lorsque je vous l'ai demandée avec instance... (1). »

Le 7 octobre 1793, Robespierre disait à la tribune de la Convention :

« ...Les frontières de la Moselle et du Rhin sont en plus mauvais état encore que celles du Nord qui, il y a quinze jours étaient inexpugnables ; on les a rendues aussi faibles, aussi défectueuses qu'on a pu, et si elles ne sont pas aujourd'hui sans ressources, ce n'est pas la faute de nos généraux. Il a fallu pour celles-ci un concours de scélératesse et de perfidie bien inouïes pour les mettre dans l'état où elles sont. Qui l'a fait ? Quels sont ces hommes qui de sang-froid, sacrifient leur patrie ? Des hommes dont je rougis de prononcer le nom, des hommes connus seulement dans les fastes de la trahison ; des Chaubourg (2), des Landremont (3), vous ont livrés à Kalkreuth, ce lâche et plat valet du roi de Prusse (4). »

Les lettres qui précèdent disculpent suffisamment les généraux de l'armée de la Moselle des accusations de trahison formulées avec tant de violence et si peu de preuves, accusations qui, passant

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Schauembourg.
(3) Commandant en chef de l'armée du Rhin.
(4) *Moniteur* du 20 du 1er mois de l'an II.

par la bouche de Robespierre, mettaient en grand péril la vie et l'honneur militaire des généraux, en même temps qu'elles compromettaient gravement les représentants qui les avaient retenus à leur poste de combat.

VII

Officiers supérieurs et subalternes. — Le chef de brigade Félix. La levée en masse. — Proclamations. — Les manteaux rouges. — Pouvoirs illimités des représentants en mission. — Les fournisseurs des armées. — Les souliers de l'armée de la Moselle. — Le représentant Cusset. — Les conférences de Bitche. — Au bivouac. — Pirmasens.

Si la pénurie d'officiers généraux avait pour résultat inévitable de remettre le commandement des armées entre les mains d'incapables, le recrutement des officiers supérieurs et des officiers subalternes n'était ni plus facile ni meilleur.

Le décret du 21 février 1793, qui avait ordonné l'amalgame des régiments de ligne et des bataillons de volontaires pour la formation des demi-brigades, avait établi les règles de l'avancement.

Les chefs de bataillon, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants étaient nommés par l'élection. Dans un premier tour de scrutin, les soldats élisaient trois candidats pour chaque grade vacant : puis, dans un second scrutin, dit scrutin épuratoire, les officiers du grade égal à celui qui était vacant choisissaient le plus méritant des trois candidats.

Ce mode d'avancement donna des résultats détestables : les candidats, capables d'être appelés aux grades vacants, manquaient dans les régiments de ligne dont les cadres d'officiers avaient été considérablement affaiblis par l'émigration, et dans les bataillons de volontaires dont les officiers avaient été, pour la plupart, improvisés au moment de la formation. Lorsqu'il fallait choisir des chefs de brigade parmi les chefs de bataillon provenant de ce recrutement, on était, trop souvent, obligé de s'en tenir à de très mauvais choix, faute de mieux.

Le 9 août, le général Krieg, qui commandait à Metz, écrivait à Bouchotte :

« Tant que je verrais à la tête des trouppes des hommes qui tout le long de leur vie, ne se sont appliqués qu'à quelques arts méchaniques, au commerce ou à la chicane, et que l'intrigue comme dans un ballon a élancé du fond de leurs boutiques, ou de leurs atteliers jusqu'à la tête des armées, des corps administratifs et judiciaires, alors je plainderai le sort des administrations et des armées de la République.

« Votre mode d'avancement, citoyen Ministre, ne peut rester tel qu'il est si la République doit exister... Quelle confiance voulez-vous que le soldat aie dans des chefs de cette espèce auxquels depuis trente et quarante ans on n'a pas osé confier seulement la bourse de l'ordinaire d'une chambrée, ni quatre hommes de garde, puisqu'ils ont passé tout le tems de leur service, soit au cabaret, soit à l'hôpital ou à la prison... Gardez-vous, citoyen Ministre, contre l'intrigue du masque patriotique ; préservez-en le

Conseil exécutif; c'est la voix d'un ancien ami, d'un ancien camarade digne de votre estime, digne de votre confiance, qui ose vous avertir du précipice qu'il voit ouvert sous vos pas... (1). »

Mais les officiers portés au grade supérieur par un avancement que rien ne justifiait n'étaient pas toujours ceux qui se comportaient le plus mal en face de l'ennemi. Le 13 août, à l'affaire de Limbach, le chef de brigade Félix, qui commandait le 44e régiment d'infanterie, et qui était déjà lieutenant-colonel avant la Révolution, avait pris honteusement la fuite, abandonnant ses soldats, et semant l'alarme sur son passage. Le 27 août, Richaud, Ehrmann et Soubrany prenaient un arrêté aux termes duquel ils destituaient de ses fonctions le chef de brigade Félix, ordonnaient qu'il serait traduit au tribunal révolutionnaire à Paris pour y être jugé, et chargaient le commandant général de l'armée de le faire transporter sous bonne et sûre garde (2).

A côté de ces défaillances, généraux et représentants pouvaient heureusement signaler à l'actif des officiers et des soldats des actes d'héroïsme, d'admirables élans de patriotisme. Des femmes combattaient dans les rangs des volontaires et s'y faisaient remarquer par leur intrépidité sous le feu de l'ennemi.

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Archives nationales. AF. II, 246.

Après le combat de Limbach, le général Schauembourg recommandait au ministre de la Guerre la citoyenne Rose Bouillon qui avait laissé ses deux enfants aux soins de sa mère, pour rejoindre son mari, volontaire au 6e bataillon de la Haute-Saône, qui avait vaillamment pris part à plusieurs engagements, et qui, à Limbach, avait continué à faire le coup de feu auprès de son mari mortellement blessé.

La Convention accorda une pension de 300 livres à la citoyenne Rose Bouillon, et 150 livres à chacun des enfants (1).

Le 1er septembre Schauembourg écrivait à Bouchotte :

« Je ne puis assez, citoyen Ministre, vous dire combien mes braves frères d'armes sont disposés à se battre ; leur bonne conduite, leur zèle infatigable pour retrancher tous nos postes, celui qu'ils montrent dans le triple service qu'ils font depuis un mois tant dans les mouvemens continuels et bivouaques que les circonstances exigent, sont l'objet de ma satisfaction.

« Croyez, citoyen Ministre, à mon zèle et à mon amour pour le bien (2). »

Schauembourg était trop vieux soldat pour se faire illusion sur les résultats à attendre de la levée en masse décrétée en principe le 16 août par la Con-

(1) *Moniteur* du 29 août 1793.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

vention nationale, et réglementée par le décret du 23 août.

Il devait avoir une très médiocre confiance dans les effets de la proclamation, rédigée en français et en allemand, qu'on lui faisait signer le 24 août, et qui était affichée dans toute l'étendue du territoire occupé par son armée.

« Qu'à un signal convenu, lui faisait-on dire, qu'au son terrible d'un tocsin tutélaire, chacun se porte aux postes qui vont leur être assignés, et tout cet échafaudage de ruses de guerre, de tactique, disparaîtra devant le généreux dévouement d'hommes, qui ne sauront jamais balancer entre la mort et l'esclavage. C'est alors que vous aurez le droit de dire aux tyrans : fléaux du genre humain, vous avez cru que pour sauver son pays, il fallait être enrégimenté : eh bien ! toutes ces mesures nous les dédaignons, nous ne sommes partout qu'un même corps, qu'un peuple de frères ; vous ne ferez pas un pas, que vous ne rencontriez un ennemi ; et c'est avec ces masses terribles, que nous vous dirons : vous avez cru franchir ces barrières, vous avez cru qu'à votre aspect hideux, la terreur les transformerait en déserts ; regardez et faites un pas si vous l'osez.

« Citoyens, n'en doutez pas, la vérité vous parle par mon organe. Encore cet effort, qu'il se fasse en masse, et tout disparaîtra devant la massue du peuple (1). »

Richaud et ses collègues étaient-ils les auteurs de cette proclamation ? Si elle avait été inspirée par

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

le général Schauembourg, elle eût certainement traité avec moins de dédain les troupes « enrégimentées ».

De leur côté, d'ailleurs, Richaud, Ehrmann et Soubrany signaient une autre proclamation adressée aux citoyens des départements de la Meurthe, de la Moselle et des Vosges.

« Aux armes républicains,

« Les esclaves des Rois ont envahi le territoire de la République. Condé, Valenciennes sont au pouvoir des despotes; leurs hordes sanguinaires ont déjà pénétré dans le Département du Bas-Rhin et menacent nos frontières... Attendrez-vous dans vos foyers que le ravage et l'incendie de vos propriétés, le massacre de vos femmes, de vos enfants, attestent la présence de ces barbares (1)?... »

Le 3 septembre, ils écrivaient à la Convention :

« ... Le tocsin de la liberté sonne dans toutes les communes; les républicains indignés de l'insolence des despotes, et révoltés des cruautés inouïes qu'exercent leurs vils satellites, s'arment de toutes parts et brûlent de se rendre au poste qui leur sera assigné... Ils achèveront d'exterminer cette horde d'assassins, et purgeront à jamais le sol de la liberté des brigands qui le souillent (2). »

Si, dans ces morceaux d'éloquence officielle, il faut faire la part de la phraséologie ampoulée qui

(1) 29 août. Archives nationales, AF. II, 246.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

était alors à l'ordre du jour, il n'en est pas moins vrai que les épithètes de « barbares, assassins, brigands » appliquées aux armées ennemies étaient justifiées par les faits.

Les Autrichiens avaient dans leur armée des troupes légères, composées de Croates, de Hongrois, et de Serviens qu'on appelait les *manteaux rouges*. Ces corps, et surtout celui des Serviens, étaient indisciplinés, pillards, et féroces. « Les *manteaux rouges*, élevés et organisés à la turque, coupaient la tête aux chrétiens qu'ils avaient tués. Leurs ravages, leurs excès de toute sorte firent exécrer le nom autrichien. On ne parlait qu'avec effroi de ces cavaliers aux cheveux noirs, aux pommettes saillantes, au regard farouche, à la taille colossale (1). »

L'horreur et les colères soulevées par les cruautés de ces troupes ne furent peut-être pas sans peser sur la tête de la malheureuse reine qu'on n'appelait plus alors que l'Autrichienne.

La levée en masse ne donna rien de ce qu'on en avait espéré.

Le nombre des *agricoles* qui se présentèrent aux armées du Rhin et de la Moselle pour être incorporés dans les nouveaux bataillons, était de beaucoup inférieur aux effectifs sur lesquels on avait compté. En outre, insuffisamment armés, sans aucune instruction militaire, les rassemblements d'hommes fournis par la levée en masse ne pou-

(1) Chuquet, *Wissembourg*.

vaient rendre et ne rendirent aucun service : mais ils firent une brèche désastreuse dans les approvisionnements de vivres.

« Schauembourg reconnut que la levée du département de la Moselle ne serait pas aussi nombreuse qu'on l'avait cru ; il vit, en parcourant les postes, les deux tiers des hommes armés de fourches ou de longues perches surmontées d'un morceau de fer ; il avoua que les bandes du pays de Briey inspiraient plus de pitié que de peur (1). »

Bientôt, abandonnés derrière les armées par les généraux et les représentants, les bataillons de la levée en masse se dispersèrent : à la fin de septembre ils avaient à peu près complètement disparu ; et les armées ne s'en trouvèrent pas plus mal.

C'était au milieu des difficultés créées par le soin de pourvoir au commandement de l'armée et de ses divisions, par le recrutement des officiers de tous grades, par les tentatives d'organisation de la levée en masse, que Richaud et ses collègues s'acquittaient des importantes fonctions que la Convention leur avait confiées. Ils devaient exercer la surveillance la plus active sur les opérations des agents du Conseil exécutif, sur la conduite des généraux, officiers et soldats de l'armée ; se faire rendre compte journellement de l'état des magasins de toute espèce de fournitures, vivres et munitions ; porter l'examen le plus sévère sur les opérations et la con-

(1) Chuquet, *Wissembourg*.

duite de tous les fournisseurs et entrepreneurs des armées de la République ; prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient convenables pour accélérer la réorganisation des armées ; prendre toutes les mesures nécessaires pour découvrir et traduire au tribunal révolutionnaire, tout militaire, agent civil et autres citoyens ayant participé à un complot contre la sûreté de la nation. Tous les agents civils et militaires devaient obéir à leurs réquisitions (1).

Quelquefois les arrêtés étaient pris par les représentants des deux armées du Rhin et de la Moselle délibérant en commun, ou avec des représentants chargés de missions extraordinaires ou spéciales : Lacoste et Guyardin envoyés aux armées du Rhin et de la Moselle pour s'occuper spécialement des garnisons des places fortes ; Prieur de la Marne et Jean Bon Saint-André envoyés auprès des quatre armées du Rhin, de la Moselle, des Ardennes et du Nord pour aviser aux mesures militaires à prendre dans le but de secourir la frontière du Nord ; Saint-Just et Le Bas envoyés comme commissaires extraordinaires à l'armée du Rhin, après la perte des lignes de Wissembourg.

La question des subsistances tenait, dans les préoccupations des représentants en mission, une place considérable. Dans cet ordre de choses, tout était à faire : les armées réunies sur les frontières du Nord et de l'Est n'avaient point trouvé d'appro-

(1) Décret du 9 avril 1793.

visionnements prêts : on vivait au jour le jour, au moyen de réquisitions qui s'étendaient non seulement sur les départements occupés par les armées, mais sur toutes les régions limitrophes.

Le 11 août Richaud, Ehrmann et Soubrany enjoignent aux administrateurs de la Côte-d'Or de faire verser à Langres 400 sacs de blés vieux ; ils les autorisent « à faire des visites domiciliaires chez les particuliers qui ne se sont pas soumis à la loi sur le recensement des grains, et même à requérir la force armée pour contraindre ceux qui s'y refuseraient. » Ils leur prescrivent d'acheter, pour l'armée de la Moselle, des grains « en telle quantité qu'ils pourront, de presser les propriétaires et les cultivateurs de les faire battre le plus promptement possible, de les inviter, au nom de la patrie, à y travailler dès à présent, les jours de fêtes et de dimanches... » (1).

Le 13 août, ils arrêtent que les administrateurs du district d'Etain feront verser 1500 sacs de grains, dans la place de Longwy (2).

Le 15 septembre, ils demandent aux départements des Vosges, de la Meurthe, de la Haute-Marne et de la Moselle, 1.300.000 quintaux de foin, et 599.760 sacs d'avoine (3).

Le 18 septembre ils frappent les départements

(1) Archives nationales, AF. II, 242.
(2) Id., id.
(3) Id., id.



de la Meurthe, de la Moselle, de la Meuse, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, d'une réquisition de 320,000 sacs de grains dont un quart, au plus, en seigle (1).

Ces réquisitions ne s'arrêtent pas : le 16 octobre, Richaud et Ehrmann demandent encore au département de l'Aube 200,000 quintaux de foin et 100,000 sacs d'avoine (2).

Le 30 brumaire an II, ils requièrent toutes les avoines, dans les départements et districts qui doivent alimenter l'armée de la Moselle, ne laissant aux aubergistes, maitres de poste, et entrepreneurs de diligences, que la quantité qui leur était strictement nécessaire d'après l'avis de leur municipalité (3).

Mais la mauvaise volonté des propriétaires, l'inertie des autorités, l'insuffisance des moyens de transport, neutralisaient souvent les effets de cette activité. Le 24 brumaire Richaud et Ehrmann écrivaient aux administrateurs du département des Vosges :

« Ne marchandons plus avec les besoins de nos armées, ne laissons pas plus longtemps les défenseurs de la patrie inquiets sur leurs subsistances, et leurs chevaux périr d'inanition, car l'ennemi avide et affamé qu'ils combattent tous les jours et qu'ils arrêtent sur nos frontières, au prix de leur sang et au péril de leur vie, péné-

(1) Archives nationales, AF. II, 242.
(2) Id., id.
(3) Id., id.

trerait alors, et ne se bornerait pas à une réquisition de contingent en passant : il prendrait tout, pillerait tout, dévasterait tout, comme il l'a déjà fait dans les malheureuses contrées qu'il a envahies (1). »

Le 3 septembre les représentants écrivaient, de Sarrebruck, au Comité de Salut public :

« Vous avez sans doute appris avec satisfaction, par le dernier courrier que nous vous avons expédié, que les places de Bitche, Thionville, Sarrelibre (2), Longwy étaient suffisamment approvisionnées. Nous ne pouvons pas vous donner des détails aussi satisfaisans sur les subsistances de l'armée. Quelqu'instantes et réitérées que soient nos demandes auprès des départemens, quoique nous nous soyons transportés à Metz et à Nancy, les bleds de réquisition n'arrivent que lentement : la grande sécheresse que nous avons éprouvée, ajoute encore aux différens obstacles par les difficultés des moutures : nous vivons au jour la journée : à peine une distribution de pain est-elle assurée, qu'il faut s'occuper des moyens de fournir à la suivante. Nous n'avons pu encore établir de magasins qui nous mettent à l'abri de ces inquiétudes journalières... »

Dans cette même lettre, Richaud et ses collègues rendent compte des mesures qu'ils ont prises concernant les objets les plus divers :

(1) Archives nationales, AF. II, 242.
(2) Sarrelouis.

« ... Vous nous recommandez, dans votre dernière lettre, de n'épargner aucun sacrifice et de procurer des chevaux à la République, à quelque prix que ce soit. Nous sommes parfaitement de votre avis, et nous avons pris, en conséquence, l'arrêté dont nous joignons ici copie...

« Nous avons aussi pris un arrêté, pour que les voitures qui s'en retournent à vide de l'armée, transportent à Metz de la houille qui est abondante et d'une bonne qualité dans ce pays-ci. Nous donnerons aussi des ordres pour tirer partie des forêts du pays de Nassau et faire du charbon : nous ne négligerons rien pour activer la fonderie des canons et la fabrication des armes...

« Nous avons pensé qu'assurer la gauche du revers des Vosges, était défendre avantageusement les lignes de Wissembourg : tel a été aussi l'avis du général Schauembourg qui l'a communiqué au général Landremont (1). Celui-ci l'a fort approuvé...

« Nous partons demain pour le camp d'Horneback : nous irons de là visiter les postes occupés par nos braves frères de la Moselle...

« Depuis notre entrée sur le territoire ennemi nous avons fait enlever des bestiaux, des grains et des fourrages, dont nous avons fait délivrer des reconnaissances. La Convention prononcera sur le mode et l'époque du paiement. Nous continuerons toujours à faire rentrer tout ce qu'on pourra tirer des réquisitions (2). »

(1) Le Clerc de Landremont, commandant en chef l'armée du Rhin.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

Le Comité de Salut public leur accuse réception de cette lettre :

« Citoyens collègues,

« Les renseignemens que vous nous avés adressés le 3 sur l'état des places et de l'armée de la Moselle prouvent que vous vous êtes occupés utilement de cette partie intéressante de la République. Vous sentirez la nécessité de multiplier nos moyens, puisque les circonstances nous en font malheureusement éprouver l'insuffisance. Vos pouvoirs sont illimités ; nuls obstacles ne doivent vous arrêter. Votre zèle soutient notre confiance ; mettons en œuvres nos forces et nos ressources, et bientôt la victoire calmera toutes les inquiétudes (1). »

Le décret du 9 avril avait, en effet, donné aux représentants « des pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur étaient déléguées ». Le 21 août, Bouchotte écrivait, en marge d'une lettre du général Schauembourg qui lui demandait des instructions : « Il faut se concerter avec les représentants qui ont des pouvoirs assez vastes pour aplanir toutes les difficultés (2). »

Les fournitures de toute sorte faites à l'armée demandaient une incessante surveillance.

Le 25 septembre, Richaud et Soubrany écrivent de Metz, au Comité de Salut public :

(1) Archives nationales. AF. II. 246.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

... « L'armée de la Moselle est à la veille de manquer de souliers, quoique l'administration en ait envoyé vingt mille paires et en annonce encore quatorze mille. Ils sont si mauvais que cette ressource se réduit à peu de chose ; on a trié, nous ne dirons pas les meilleurs, mais les moins mauvais qui seront bientôt usés ; les autres, et c'est le plus grand nombre, ne peuvent être délivrés au soldat qui murmure depuis longtemps et avec raison contre cette espèce de fourniture (1). »

Ils dénoncent, dans cette même lettre, les fournisseurs qui remplissent les magasins de marchandises de la plus mauvaise qualité, et demandent que la Convention punisse sévèrement les fripons. Ils envoient, avec leur lettre, des échantillons de ces fournitures qui sont présentées à la Convention : leur mauvaise qualité excite l'indignation de l'Assemblée.

Le représentant Dupont signale aux sévérités de la Convention les membres de l'administration de l'habillement qu'il accuse d'être de moitié avec les fournisseurs.

« Je demande, dit-il, qu'ils soient tous mis en état d'arrestation : s'il s'y trouve des patriotes, et je vous garantis que le nombre en est petit, leur innocence éclatera davantage ; car tous ces messieurs qui se disent sans-culottes, n'en avaient réellement pas au commencement de la révolution ; et maintenant ils sont bien culottés (2). »

(1) Archives nationales. AF. II. 246.
(2) *Moniteur* du 2 octobre 1793.

Le 9 octobre, Richaud et Ehrmann arrêtent que « le fournisseur de vin de l'hôpital militaire et sédentaire à Metz, retirera tout celui de mauvaise qualité qu'il a pu y fournir, et le remplacera aussitôt par du bon vin, conforme à son traité, sous peine d'être traduit au tribunal révolutionnaire comme fournisseur infidèle (1). »

La surveillance des fournisseurs, des approvisionnements, de l'état des places, des autorités civiles et militaires, obligeait les représentants à de nombreux déplacements. Ils vont à Sarrelibre pour examiner l'état de défense et pourvoir aux approvisionnements de cette place; à Bitche pour assister aux conférences dont le but est d'aviser aux moyens d'envoyer des secours dans le Nord; à Wissembourg; à la Petite-Pierre pour discuter avec les généraux et les représentants des armées du Rhin et de la Moselle, des plans de défense et d'attaque, et les moyens d'approvisionner les armées; à Metz pour pourvoir aux approvisionnements et aux armements.

Les pouvoirs des représentants ne s'étendaient pas seulement à tout ce qui concernait le service des armées: ils avaient la haute main sur les autorités civiles, au moins à titre provisoire.

Envoyés à Nancy, par un décret de la Convention, au mois d'août, pour y apaiser des troubles et réorganiser les autorités civiles, Richaud, Ehrmann

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.



et Soubrany y prennent, à la date des 23 et 24 août, des arrêtés nommant les membres du Directoire du département de la Meurthe en remplacement de ceux qui viennent d'être destitués ; destituant les membres du Conseil général de la commune de Nancy ; destituant et remplaçant les deux juges de paix de Nancy, et les membres du tribunal du district ; suspendant de leurs fonctions le président et le secrétaire greffier de l'administration du même district (1).

Un mois après, le 24 septembre 1793, par un arrêté daté de Metz, ils nommaient les vingt-huit membres du Conseil général du département de la Meurthe (2). Jusqu'aux derniers jours de leur mission, leur attention fut appelée sur les discordes qu'entretenaient, dans Nancy, les agissements du citoyen Mauger, agent du pouvoir exécutif. Le 8 brumaire an III, ils écrivaient de Sarrebruck, au Comité de Salut public :

« Nous étant informés de la situation politique et de l'esprit public à Nancy, nous avons appris que c'est principalement le citoyen Mauger, agent du pouvoir exécutif qui le dirige actuellement : on nous a dit qu'il avait annulé le Comité de surveillance qui y était établi, et qu'il en avait créé un autre, qu'il se dit revêtu de très grands pouvoirs, et on lui attribue déjà plus de soixante arrestations.

(1) Archives nationales. AF. II, 122.
(2) Id., id.

« Son buste a été placé dans la société populaire à côté de celui de Marat dont il a osé prendre le nom : il nous a été dit également, par un citoyen qui connaît le citoyen Mauger d'un peu plus vieille date, qu'étant dans l'administration des fourrages de Dumas, actuellement traduit au tribunal révolutionnaire, ses camarades l'avaient fait sauter sur la couverte pour son aristocratie. Des patriotes de la société populaire de Metz nous disent aussi, qu'à son passage dans cette ville, il a allumé une telle division dans cette société par ses perfides exagérations sur les événemens de l'armée du Rhin et ses virulentes personnalités, que l'effervescence y a été portée à son comble ; qu'alors il s'est retiré fort tranquillement à la comédie... Nous pensons, citoyens nos collègues, que la situation actuelle de Nancy mérite attention et exigerait d'être sur les lieux pour prendre les éclaircissemens et les mesures nécessaires : mais nous pensons aussi ne pouvoir quitter l'armée, sans compromettre le salut public (1). »

Un décret de la Convention, du 29 août 1793, avait autorisé les représentants en mission à prendre, seuls, des arrêtés, dans le cas où, par un arrêté pris conjointement, ils avaient jugé leur séparation nécessaire.

Pendant la mission de Richaud, à l'armée de la Moselle, les arrêtés sont signés tantôt par Richaud, Ehrmann et Soubrany, tantôt par Richaud et Ehrmann, pendant une maladie de Soubrany, tantôt par Richaud et Soubrany, pendant une maladie

(1) Archives nationales. AF. II, 212.

d'Ehrmann. Partout se retrouve la signature de Richaud qui ne cessa pas un instant d'être sur la brèche, et sur qui ses collègues paraissent s'être reposés souvent du soin d'écrire ou de dicter la correspondance, et de rédiger les arrêtés.

Innombrables étaient ces arrêtés. Outre ceux déjà cités, en peut indiquer les arrêtés établissant un conseil militaire pour prononcer sur toutes les contestations soulevées sur le rang et le mode d'élection des officiers et sous-officiers ; ordonnant aux commandants des postes de faire tirer sur les soldats qui parleraient avec les vedettes et avant-postes ennemis ; ordonnant la formation de quatre nouvelles compagnies de pionniers ; requérant les généraux d'exécuter tels ou tels mouvements de troupes ; autorisant le général commandant à Metz à accorder des congés de convalescence aux malades après en avoir fait constater la nécessité par le conseil de santé ; enjoignant aux municipalités de faire partir les malades pour leurs corps dès qu'elles seraient assurées de leurs guérisons ; requérant le district de Sarreguemines de faire arrêter les prêtres suspects, de les tenir arrêtés jusqu'à la paix, de faire battre leurs grains engrangés et de les verser aux magasins militaires ; réduisant les rations de foin et d'avoine ; mettant la ville de Bitche en état de siège « pour prévenir les intelligences perfides que les ennemis pourraient y entretenir ». Le 11 octobre Richaud et Ehrmann envoient au Comité de Salut

public quinze arrêtés qu'ils viennent de prendre sur les objets les plus divers (1).

Le 15 août Richaud, Ehrmann et Soubrany écrivaient au même Comité :

« La multiplicité des affaires nécessiterait notre présence dans plusieurs endroits : le nombre de trois auquel nous sommes réduits, ne nous permet pas de nous diviser. Nous vous prions en conséquence de nous faire adjoindre un quatrième, bon et franc Montagnard (2). »

Le 7 octobre, quoiqu'ils soient alors autorisés à agir isolément, Richaud et Ehrmann écrivent encore au Comité :

« ... Nous vous répétons la demande d'un quatrième. Notre collègue Soubrany est malade et alité depuis plusieurs jours... (3). »

Il y avait bien à l'armée de la Moselle un quatrième représentant : c'était Cusset. Mais Cusset frayait peu avec ses collègues : il avait d'ailleurs une mission spéciale, l'espionnage sur la frontière : « il prétendait avoir des intelligences dans Luxembourg » (4).

Cusset avait précédé Richaud à l'armée de la

(1) Archives nationales. AF. II, 246.

(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle (De la main de Richaud).

(3) Id., id.

(4) Chuquet, *Wissembourg*.

Moselle. Le 17 décembre 1792, le général Beurnonville écrivait, de lui, au ministre de la guerre Pache:

« ... Je ne lui pardonne pas d'avoir bu, trinqué et s'être soulé dans ma cuisine avec mon nègre, au point que mon nègre est expirant de cette yvresse. Je ne lui pardonne pas de s'être soulé pendant deux jours avec une ordonnance et les gardes, dans le corps de garde, et d'avoir mis ces derniers hors d'état de faire le service. Je n'ai pas dû être content de cette conduite peu délicate dont toute l'armée a été scandalisée... (1). »

Cusset avait d'étranges principes en matière d'économie politique. Il avait trouvé un moyen infaillible et simple d'enrichir la nation: c'était de fabriquer de la fausse monnaie.

Le 2 août 1793, il écrivait, de Thionville, au Comité de Salut public :

« Nos gros sous nos pièces de 15 et 30 s. passe toutes en pays ennemis, et sont converties en une petite monnoye qui leur donne plus de 50 s. la pièce de 30 et 25 à 26 celle de 15 s. Les gros sous sont en fait de 10 à 11 liards gros comme une écaille de poisson. Il est donc clair que si l'on ne s'empresse à remédier à cet abus, bientôt tout le numéraire disparaîtra de la France. Et bien ce remède est simple, nos ennemis nous l'indique, et le voici. Solicité un décret qui accordera 15 ou 20 pour cent à tous ceux qui apporteront monnoye grise et blanche pour être frapé au nouveau coin, et une fois la ren-

(1) Lettre citée par Wallon dans *Les Représentants du peuple en mission*.

trée faitte, donné à chaqu'une des pièces le double de sa valleur, la nation se trouvera dans un seule instant riche. Il fermera la porte à un abus qui ne peut que devenir funeste. Je pense qu'on ne m'objectera pas que c'est tromper la Nation puisque c'est pour son bonheur. Qu'importe que quelques factieux ou sot crie que la monnoye ne déchire plus leurs poches ; faisons le bien, est puis c'est tout.

« Salut fraternel (1). »

Cusset semblait avoir pris à tâche de se rendre aussi ridicule que méprisable.

Au commencement de septembre 1793, il croit savoir qu'il se forme dans les bois de Briey des rassemblements suspects, « un noyau de nouvelle Vendée ». Il organise alors et commande une expédition dont son rapport grotesque fait une grotesque équipée.

« ... Je demandai au commandant de la place de Thionville 300 hommes d'infanterie, et 30 hommes de cavallerie avec lesquels je sortis à 11 heures du soir dans le plus grand silence. Je pris sur la routte tous les patriottes sur qui je pouvais compter pour éclairer ma marche. Arrivé à Moyeures sur les 3 heures du matin, je m'entourai de ceux qui m'avaient prévenu de ce rassemblement pour me conduire surement au lieu de leur repaire. Nous arrivâmes à l'aube du jour à la lisière du bois, où là nous prîmes avec le commandant Aubert du bataillon du Lot, les mesures convenables pour arrêter les crimi-

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

nels dans leurs retraites. Je marchai avec ce qui me resta de disponible au lieu indiqué. L'on voulu bien me laisser l'avantage de marcher le premier, dans un bois si épais par son taillis qu'il fallait le courage républicain pour s'ouvrir un passage ; après deux heures de déchirement, nous découvrîmes des barraques dans lesquelles nous avons trouvé un ménage digne des conspirateurs, c'est-à-dire l'extrême misère : il n'y avait qu'une chaise ; sans doute c'était pour le président, quelques souilliers de femme, des papiers qui ne m'ont donné d'autres renseignemens sinon qu'ils réverrent tant l'ancien régime, qu'ils en conservent les titres vexatoires. Je fis débarrasser ces guêpiers de tout ce qui en vallait la peine, et le feu y fut de suitte mis, ce qui satisfit ces braves volontaires qui étaient indignés de ne trouver personne à combattre. C'est une justice à rendre aux soldats républicains, ils ne sont las que lorsqu'ils ne trouvent pas les ennemis de la Liberté ! Je dois aussi à la justice, de dire que ce brave bataillon, que lorsqu'on leur a ordonné le silence, l'on ne les a entendus ni tousser ni cracher ; les seuls efforts qu'on étaient obligé de faire a averti les assassins de la France de notre arrivée : il me reste un souterrin à visiter, qui dit on est tapissé : c'est sans doute où sont les cy-devants et le directoire des conspirations. Tant que je serai ici je répond que cette horde de brigands ne pourront se ralier, ayant surtout l'aide des patriottes des frontierres. Malgré mes pouvoirs illimités, je demande que la Convention nationale décrette que je reste authorisé à les faire griller si le besoin l'exige (1). »

(1) Archives nationales. AF. II, 149.

Richaud et ses collègues tenaient le personnage en médiocre estime, et ne semblaient pas avoir une absolue confiance dans son intégrité. Ils refusèrent d'apposer leur signature à côté de la sienne sur un arrêté, dont les intentions ne leur parurent, sans doute, pas suffisamment pures.

Le 3 septembre, Richaud écrivait, à ce sujet, au nom de ses collègues, au Comité de Salut public :

« Citoyens nos collègues,

« Nous vous envoyons ci-joint un arrêté de l'administration du district de Thionville, portant invitation au citoyen Cusset notre collègue résidant dans cette ville, de faire verser en numéraire d'or et d'argent, au directoire de ladite administration, une somme de vingt mille livres pour frais de surveillance et correspondance secrètte.

« Le citoyen Cusset a pris un arrêté qui ordonne ce versement, mais le citoyen Scitivaux payeur général de l'armée ni a pas obtempéré parce qu'il ny avait que la signature de Cusset ; il nous demande notre autorisation.

« Nous savons qu'il est nécessaire de mêtre des fonds en numéraire à la disposition des généraux pour les dépenses secrètes. Mais pour étendre cette mesure aux administrations nous pensons qu'il faudrait des puissans motifs. Comme nous ignorons ceux qui ont pu déterminer notre collègue Cusset nous en référons à vous pour statuer sur cette demande.

« Nous ne devons pas vous laisser ignorer les plaintes qui nous sont parvenues relativement au citoyen Cusset,

et nous vous envoyons à cet effet copie d'une lettre qu'a écrite le général de division Krieg au général en chef de l'armée.

« Salut et fraternité.

« H[te] RICHAUD (1). »

Le général Krieg avait contrecarré certaines opérations militaires ordonnées par Cusset. Celui-ci, furieux, avait excité les Jacobins de Metz contre le général, et l'avait accusé de trahison.

Dans une lettre au général Schauembourg, Krieg rendait compte de l'altercation, qu'il avait eue avec Cusset, à ce propos.

« J'étais à peine endormi, qu'un sergent de ville vint m'apporter un billet du représentant conçu en ces termes : *Monsieur Krieg se rendra de suite à la séance des corps réunis, signé Cusset représentant du peuple.* Je m'habillai et y fus avec le citoyen Chasseloup (2) ingénieur en chef à Longwy, et le citoyen Bertrand mon hôte. Nous y vismes une scène plus qu'affligeante entre le procureur syndic et le président du club nommé Grémilly, capitaine du 6e bataillon de la Meurthe, et ensuite entre le même Lafontaine et le représentant : les termes de scélérat, de despote, de tyran n'y furent point ménagés : on s'y mit les poignets sous le nez. Le représentant quittant le champ de bataille un instant, je le suivis dans la salle à côté où je le priai, pour l'amour de Dieu et au nom du salut public de ramener le calme et l'union dans

(1) Archives nationales. AF. II, 149 (de la main de Richaud).
(2) De Chasseloup-Laubat.

l'assemblée et dans la ville ; il me répondit : « Et vous aussi, vous êtes un traître ; comment frêle pot de terre vous avez osé heurter contre le pot de fer ? Eh bien vous serez écrasé ! Savez-vous bien que je peux vous faire arrêter sur-le-champ. » « Je connais, lui répondis-je, votre toute puissance : vous pouvez m'écraser, mais je périrai comme j'ai vécu ; le soldat vertueux ne craint pas la mort (1). »

De toutes les attributions données aux représentants en mission, celles qui présentaient le plus de dangers, pour eux et pour le pays, étaient la part et la responsabilité qu'ils avaient à prendre dans la direction des opérations militaires.

Trois semaines après son arrivée à l'armée de la Moselle, Richaud assistait aux conférences tenues à Bitche, les 8 et 9 août, avec les représentants Milhaud, Soubrany, Ehrmann, Guyardin, Lacoste, Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne, les généraux Beauharnais, commandant en chef l'armée du Rhin, Schauembourg, commandant en chef l'armée de la Moselle, Pully, Hédouville, Guénand, divisionnaires ou brigadiers de la même armée.

Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne exposèrent qu'ils étaient envoyés par la Convention nationale pour concerter avec les généraux le meilleur emploi des forces de la République, d'après l'état où elles se trouvaient par la reddition de Valenciennes. Après avoir calculé les forces et

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle

considéré les positions des armées, on demanda aux généraux s'ils pouvaient envoyer des renforts à la frontière du Nord, combien d'hommes ils seraient en mesure d'envoyer, s'il n'y avait pas lieu de tenter une action décisive, avant de faire partir ces renforts. Sur l'avis des généraux, l'idée d'une action à engager sur-le-champ fut écartée comme imprudente. On décida que les deux armées du Rhin et de la Moselle enverraient, dans le Nord, à la disposition de Houchard, 11,300 hommes (1).

« Mais le 8 août le Comité de Salut public, redoutant les progrès rapides de Cobourg, arrêtait, de concert avec les ministres, que 30,000 hommes seraient tirés des armées de la Moselle et du Rhin pour être transportés en poste dans un camp intermédiaire à Péronne et à Saint-Quentin. Les envoyés du Comité prirent aussitôt de nouvelles mesures. Sans hésitation, sans retard, par voie de réquisition directe, ils tirèrent de l'armée de la Moselle les 30,000 hommes qu'exigeait l'arrêté du 8 août et qui durent se diriger sur-le-champ vers Cambrai (2). »

Richaud, Soubrany et Ehrmann s'opposent à ce que les troupes tirées de l'armée de la Moselle soient dirigées sur Cambrai. Ils leur font prendre la direction de Péronne indiquée par le Comité de Salut public, auquel ils en réfèrent, le 15 août.

(1) Dépôt de la Guerre. Armées du Rhin et de la Moselle.
(2) Chuquet, *Wissembourg*.

« Une considération très importante nous a déterminés à changer la destination des troupes que nos collègues Prieur et Saint-André voulaient diriger sur Cambray. Vous êtes placés au centre de tous les rapports politiques et militaires. C'est à vous à juger les lieux où les renforts sont les plus urgents, et nous ne pourrions, sans compromettre la chose publique, envoyer à Cambray les troupes que vous avez jugé nécessaires à Péronne pour s'opposer à l'envahissement du territoire de la République (1). »

En outre, ils cherchent, autant que possible, à retarder l'exécution des mesures qui désorganisent complètement l'armée de la Moselle. Ils tentent de lui conserver sa cavalerie; et, lorsque le Comité de Salut public envoie à Houchard les meilleures troupes de cette cavalerie, les deux régiments de carabiniers, ils n'hésitent pas à suspendre l'exécution de cet ordre, par un arrêté (2).

La part des représentants, dans les opérations militaires, ne consistait pas seulement dans leur assistance à des conférences, ou dans leurs arrêtés relatifs aux mouvements des troupes. Ils payaient de leur personne, accompagnant les généraux dans leurs expéditions, se faisant voir à leurs côtés au moment de l'action, se mêlant aux soldats lorsqu'ils

(1) Dépôt de la guerre. Armée de la Moselle (De la main de Richaud).

(2) 17 août. Dépôt de la guerre. Armée de la Moselle.

pensaient que leur présence pouvait produire un bon effet moral sur la troupe.

Jeune, vigoureux, prompt à agir, Richaud aimait à partager la vie du soldat, à montrer, en face du danger, les insignes de ses fonctions, le chapeau rond au panache tricolore, et le sabre pendu au baudrier de cuir noir (1).

Dans la soirée du 17 août, après la perte des postes de Blieskastel et du Ketterich, Schauembourg avait ordonné, pour le lendemain matin, la réoccupation du poste de Blieskastel à quelque prix que ce fût. Dans la nuit Richaud, Ehrmann et Soubrany partent avec les troupes, pour Blieskastel.

« Mais l'ennemi l'avait évacué ; nos troupes y étaient revenues. Le 18, tandis que nous étions à Blicastel, l'ennemi fit une attaque sur les deux heures de l'après-midi : il replia les premiers postes, tira quelques coups de canon auxquels on répondit, et se retira sur une hauteur où il passa le reste de la soirée. Le général Desperrières (2) était convaincu qu'il serait attaqué vigoureusement le lendemain à la pointe du jour, et nous remarquions,

(1) Décret du 3 avril 1793, article 8. « En attendant qu'un costume soit décrété, les commissaires porteront un sabre nu, demi-espadon, pendu à un baudrier de cuir noir, placé en baudrier par dessus l'habit, une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond surmonté de trois plumes aux trois couleurs. »

(2) Gabriel-Adrien-Marie Poissonnier des Perrières, né à Paris le 12 juillet 1763 ; lieutenant au régiment d'artillerie de la Fère en 1782 ; lieutenant-colonel du 104e régiment d'infanterie le 28 octobre 1791 ; colonel du 49e régiment d'infanterie (de Berri) le 27 mai 1792 ; général de brigade le 30 juin 1793 ; retraité en 1821 ; mort à Bayonne en mai 1852.

avec peine, son inquiétude, et que la crainte d'être tourné semblait l'occuper, plus que l'idée de faire une vigoureuse résistance. En vain cherchions-nous à le rassurer; il prétendait que sa position n'était pas tenable. Nous nous rendîmes à 2 heures du matin au camp avec lui: nous passâmes le reste de la nuit au bivouac avec nos frères d'armes, qui étaient bien disposés à ne pas abandonner le poste aussi facilement que le craignait Desperrières; les ennemis ne parurent pas, et nous repartîmes à dix heures pour Saarbruck... (1). »

L'intervention active des représentants, au point de vue purement militaire, ne fut pas toujours heureuse. Au mois de septembre, l'ardeur imprudente de Richaud et de ses collègues fit éprouver à l'armée de la Moselle un grave échec.

Le 12 septembre la division des Vosges, sous les ordres de Moreaux, s'était portée, du camp d'Hornbach, dans la direction de Pirmasens que les Prussiens occupaient. Richaud, Ehrmann et Soubrany marchaient avec la division. Il s'agissait d'une simple reconnaissance dans laquelle on devait se rendre compte de la possibilité d'une attaque sur Pirmasens, attaque qui devait coïncider avec un mouvement en avant de l'armée du Rhin. La reconnaissance n'avait donné lieu qu'à un engagement insignifiant. Le lendemain, les trois représentants firent adopter, par le général Moreaux, le plan

(1) Richaud, Ehrmann et Soubrany au Comité de Salut public; 26 août. Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

d'une attaque décisive sur les derrières de l'armée prussienne, par la route de Deux Ponts à Pirmasens. Le 14, l'action s'engagea, à la pointe du jour. On reconnut immédiatement que l'artillerie ennemie était très supérieure en nombre. Les généraux et les représentants tinrent conseil sur le champ de bataille. Les généraux voulaient qu'on s'en tînt encore à une simple reconnaissance. Les représentants insistaient pour qu'on marchât de l'avant.

L'adjudant général Duvigneau, qui a écrit un récit des *Affaires de Pirmasens*, assistait à la délibération et fut témoin du rôle prépondérant pris par les représentants.

« ... Il sera permis à un observateur, écrivait-il, de faire les réflexions que firent sur le champ de bataille tous les gens un peu sensés en voyant qu'on avait pris toutes les précautions pour soutenir, pour protéger une retraite malgré le projet d'attaque, l'inégalité des forces, pe l'artillerie, et l'espèce de conseil de guerre qui fut tenu au moment de marcher en avant par les généraux et les représentans du peuple, dans lequel on vit les premiers opposer les plus vives résistances, faire les oppositions les plus fortes et les plus justes, tandis que les seconds les réfutaient, se chargeaient de tout, et ordonnaient enfin l'attaque au nom de la patrie ; il sera dis-je permis de croire qu'on n'était venu là que pour faire une reconnaissance comme le 12, et que ce ne fut qu'une idée des représentans du peuple qui crurent que l'occasion était belle, et qu'il était aussi facile de monter sur

les retranchemens qu'ils voyaient devant eux, que dans la tribune aux harangues... (1). »

On se lança sur les retranchements ennemis. Les représentants furent aussi braves dans l'action qu'ils avaient été imprudents dans le conseil. Mais bientôt l'élan des troupes se changea en panique. Une affreuse déroute entraîna toute la division.

Laissons Richaud faire le récit de cette malheureuse affaire dans laquelle lui et ses collègues s'étaient chargés d'une si lourde responsabilité.

Le 15 septembre, il écrivait, du camp d'Hornbach au Comité de Salut public :

« Comme on ne manqueroit pas d'exagérer encore le malheureux événement qui est arrivé hier à la partie de l'armée de la Moselle qui occupe ce camp, nous nous empressons de vous en faire connaître la vérité.

« Cette division de l'armée avoit attaqué le jeudi douze, ainsi que nous en étions convenus avec nos collègues et les généraux de l'armée du Rhin, l'armée prussienne campée à Bermeseins (2) à 4 lieues d'ici.

« Celte première attaque s'étoit bornée à repousser tous les postes avancés de l'ennemi et à une canonade assés vive devant leur camp qui se trouvoit d'un très dificile accès de ce côté à cause de ses retranchemens et de valons profonds et escarpés qui se trouvent devant.

« Nous avons renouvellé l'attaque hier à la pointe du

(1) Dépôt de la guerre. Armée de la Moselle.
(2) Pirmasens.

jour en les prenant par les derrières par la route qui conduit de Deux-Ponts à Bermeseins : notre armée replia lestement tous les avant-postes de l'ennemi : arrivés à portée une canonade s'engagea qui nous fit connoitre que l'ennemi avoit beaucoup plus d'artillerie que nous ; il n'y avoit plus d'autres moyens que de forcer ses retranchemens à la bayonette.

« Les généraux forment l'armée en trois colonnes; nous les parcourons pour exorter ces braves deffenseurs de la République à tenir le serment qu'ils ont fait de vaincre ou de mourir pour elle. Chacun de nous se met à la tête d'une colonne à côté des généraux qui la comandoient et nous marchons au pas de charge à travers la foudre et les éclats que l'ennemi fesoit gronder sur nos têtes. Nous arrivions au but, nous touchions à la victoire la plus complète : déjà on escaladoit les redoutes, déjà le 9e régiment de chasseurs à cheval et le 14e de dragons avoient sabré et mis en fuite trois régimens de cavalerie prussienne qui vouloient s'opposer à notre entrée dans Birmeseins, et ils pénétroient dans la ville, lorsque deux ou trois coups de canon à mitraille que l'ennemi tire sur nous metent le trouble dans quelques bataillons : la terreur s'en empare ; vainement avons-nous, ainsi que les généraux, cherché à les ralier, il n'a plus été possible. La cavalerie ne se voyant plus soutenue s'est débandée aussi, et au lieu d'une des plus belles victoires qu'on puisse remporter, et que l'armée méritoit par la marche ferme et courageuse qu'elle venoit d'exécuter sous le feu le plus ardent des batteries prussiennes, nous n'avons plus vu dès lors qu'une déroute affreuse et désespérante, dont heureusement l'ennemi encore étonné de notre premier courage n'a pas osé profité.

« Nous avons perdu 3 pièces de canon de 12, une de

8 et plusieurs de 4. Nous sommes rentrés au camp d'Hornebac et y avons ramené quelques pièces de 4, toute notre artillerie volante et dix pièces de position que nous avons sauvées.

« Nous conserverons, vous pouvez en être assurés, ce poste important qui met nos frontières à couvert, et si nous avons à gémir sur quelques pertes, nous aurons au moins la satisfaction de ne pas avoir perdu un pouce de terrain.

« Nous ne pouvons encore vous dire notre perte en hommes : il y en a qui se sont retirés du côté de Bitche, et il en rentre encore : nous avons à regreter quelques bons officiers et le fils du général de brigade Guillaume (1) qui donnoit les plus grandes espérances.

« Comme nous avons promis de donner connoïssance à la Convention de tout se qui passeroit, vous voudrez bien le faire avec toutes les modifications et ménagemens que vous jugerez nécessaires.

« Salut et fraternité (2). »

La défaite de Pirmasens coûtait à l'armée de la Moselle 1788 hommes tués ou prisonniers, 226 blessés, 19 canons, 36 caissons, 308 chevaux (3).

Les trois représentants s'étaient montrés aussi courageux pendant la retraite que dans l'attaque.

(1) Paul Guillaume, né à Courcelles-Chaussy (Moselle), le 4 mai 1744, général de brigade provisoire le 5 septembre 1793; confirmé le 25 prairial an 3 ; mort à Brescia le 23 ventôse an 7.

(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle. Cette lettre, signée par Richaud, Ehrmann et Soubrany, est de la main de Richaud.

(3) Id., id.



Ils avaient quitté, les derniers, le champ de bataille, courant les plus grands dangers au milieu des charges de la cavalerie prussienne. Le 21 septembre, dans une lettre à la Convention, ils recommandaient à la reconnaissance nationale le brigadier Rollin, du 9e régiment de chasseurs, qui avait reçu un coup de sabre à la tête, en protégeant le représentant Ehrmann chargé par plusieurs cavaliers prussiens (1).

Bouchotte écrivait à la Convention :

« ... Les représentans du peuple, après avoir parcouru les rangs, prirent la tête de chaque colonne ; elles se mirent en marche en se dirigeant sur les retranchemens des ennemis qui faisaient un feu foudroyant... Les représentans du peuple, qui se sont conduits comme des Romains dignes du triomphe, ont eu la douleur de clore une retraite mal ordonnée... (2). »

La défaite de Pirmasens fut un des principaux motifs de la suspension et de l'arrestation de Schauembourg à qui on l'imputait comme une trahison. Elle mit également en disgrâce le général de brigade Guillaume de la division des Vosges, qui fut mandé à Paris et mis en état d'arrestation.

Les deux généraux demandèrent aux représentants des attestations qui leur permissent de répondre à d'injustes accusations. Le 1er octobre, les

(1) Archives nationales, AF, II, 246.
(2) Id., id.

trois représentants délivraient au général Schauembourg l'attestation suivante :

« Sur la demande du citoyen Schauembourg général de division, et d'après le dire de plusieurs journaux, que c'est comme suspect de trahison dans l'affaire de Pirmasens que le général a été suspendu par le Conseil exécutif provisoire.

« Les Représentans du peuple près l'armée de la Moselle

« Attestent que c'est en leur présence, le 13 7bre, à Hornebach que le général Moreaux commandant la division de l'armée de la Moselle dans les Vosges, et les généraux de cette division arrêtèrent l'attaque de Pirmasens qui eut lieu le lendemain 14 ; que le général Schauenburg n'y eut aucune part, puisqu'il était alors au camp de Sarrebruck où il opérait ce jour-là une diversion d'attaque qui a coûté 7 à 800 hommes à l'ennemi, et que les motifs de sa suspension ne peuvent être que la suite d'une mesure générale et de bonne politique, puisqu'ils l'ont vu servir avec talent et probité.

« Fait au quartier général de l'armée de la Moselle à Sarrebruck le 1er 8bre 1793, l'an 2e de la République française une et indivisible.

« Ehrmann, P.-A. Soubrany, Richaud (1). »

Et, le 7 octobre, quand ils apprirent que le général De Launay avait reçu l'ordre d'arrêter Schauembourg, Richaud et Ehrmann, écrivirent au Comité de Salut public :

(1) Archives nationales, AF, II, 246.

« Le général Launay commandant provisoirement en chef, vient de nous faire part de l'ordre qu'il reçoit, de mettre en arrestation l'ex-général Schauenbourg pour être traduit à Paris ; il s'était retiré à Toul à ce que nous croyons ; nous lui avons dit de mettre aussitôt cet ordre à exécution. Nous devons cependant à la vérité, et nous devons vous le dire, que nous avons toujours pensé que c'était par des motifs de mesure général ou tous autres à nous inconnus que vous avés ordonné la suspension et l'arrestation de ce général, et non par celui d'être suspect de trahison pour l'affaire du 14 7bre à Permesens, tel que plusieurs journeaux l'ont annoncé, car la vérité est que c'est le général Moreaux et les autres généraux de la division des Vosges qui, dans un conseil tenu à Hornback, en notre présence le 13, arrêtèrent cette expédition, à l'insçu du général Schauenburg qui était ici ; on lui envoya aussitôt un courrier pour le prévenir que l'on se mettoit en marche la nuit suivante à 2 heures du matin pour l'exécuter, qu'il serait bon qu'il fit passer pendant la nuit 3 bataillons des postes les plus prochains pour renforcer la garde du camp d'Hornback, et qu'il fasse une diversion pour empêcher que l'on n'apporte du secours ; tout cela fut fait et la diversion coûta plus de 600 hommes à l'ennemi. L'attaque de Permesens seule, ne fut pas heureuse ; nous avons été témoins de la délibération ; le motif qui la détermina était de seconder les efforts de l'armée du Rhin pour aller délivrer Landeau, tel qu'il avait été convenu dans une conférence à Wissembourg. Nous avons été témoins de son exécution, et nous devons dire avec vérité que nous n'y avons apperçu aucun signe de trahison, et que si nous en avions apperçu dans une affaire aussi importante et aussi chaude, le traitre l'aurait payée à l'instant de sa vie. Il nous a été dit, seulement

après l'affaire, qu'un canonier avait déserté deux heures avant et avoit été prévenir l'ennemi ; mais cela n'est pas assuré, et quant une armée a 4 à 5 lieues à faire, pour en aller attaquer une autre dans son camp, celle-ci a bien le tems d'être avertie par ses postes avancés. Ces faits sont à la connaissance de toute l'armée de la Moselle, et plus de 20 mille hommes savent pour avoir vu, que Schauenburg n'a eu aucune part à cette expédition (1). »

Le 19 octobre, Richaud, Ehrmann et Soubrany disculpaient le général Guillaume, dans une lettre qu'ils adressaient au Comité de Salut public, et que signaient avec eux l'agent du Conseil exécutif Mourgoin, et le citoyen Gobert de Metz, présents au combat du 14 septembre.

« Le citoyen Guillaume général de brigade, nous écrit qu'il a été mis en état d'arrestation par votre ordre, à son arrivée à Paris : il nous dit que le sujet de cette arrestation, est sa conduite à l'affaire de Pirmazens, le 14 septembre dernier....

« Le déploiement de la colonne de droite que commandait le général Guillaume a, à la vérité occasionné le dérivement des autres colonnes ; mais nous ne pouvons pas attribuer ce mouvement à mauvaise intention de la part de ce général puisqu'il s'est toujours conduit en bon patriote, qu'il a mérité son avancement par le zèle et la bravoure avec laquelle il a conduit jusqu'à présent les troupes légères qu'il commandait et dont il est générale-

(1) Archives nationales, AF. II, 246.

ment aimé et estimé, et que nous l'avons vu faire tous ses efforts pour rallier lors du désordre, malgré la blessure qu'il avait reçue d'un éclat d'obus, et la douleur qu'il devait éprouver du bruit qui s'était répandu de la mort de son fils, qui a été grièvement blessé et fait prisonnier... (1). »

Si, dans ces diverses pièces, les représentants écartaient des généraux Schauembourg et Guillaume toute responsabilité et tout soupçon de trahison, ils laissaient au général Moreaux la responsabilité des décisions prises, réduisant leur propre rôle à celui de témoins dans le conseil tenu le 14, avant l'action décisive. Il est vrai que Moreaux, dans le rapport qu'il adressait d'Hornbach au général Schauembourg, le 17 septembre (2), ne fait aucune allusion à la pression qu'auraient exercée sur lui les trois représentants. Il dit seulement « que les représentants du peuple voltigeaient de rang en rang, et rendaient, par leur présence, à toute une petite armée, la gaîté et la joie que le spectacle des morts et des blessés voulait leur ravir... » Il paraît cependant bien difficile de ne pas ajouter foi à la relation de l'adjudant général Duvigneau si affirmatif et si précis en ce qui concerne l'intervention des représentants.

Le souvenir des dangers courus à Pirmasens

(1) Archives nationales, AF. II, 246.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

n'empêcha pas Richaud d'affronter encore les boulets ennemis; mais c'était aux côtés de Hoche qui ne s'en remettait qu'à lui-même du soin de conduire ses troupes.

VIII

Retraites des armées du Rhin et de la Moselle. — Suspensions et destitutions. —. L'armée révolutionnaire. — La guillotine ambulante. — Saint-Just et Le Bas, et leurs collègues Richaud et Soubrany. — Hoche, général en chef de l'armée de la Moselle. — Blieskastel. — Kayserslautern. — Fin de la mission de Richaud. — Le général de Hédouville. — Lacoste et Baudot. — Fricassée d'Alsaciens.

Le mois de septembre ne fut pas heureux pour l'armée de la Moselle. Le 26, elle perdit le poste de Blieskastel; le 27, Moreaux abandonnait le camp de Hornbach et se retirait sous Bitche; le 28, l'ennemi s'emparait de Saint-Imbert : toute l'armée se replia derrière la Sarre.

L'armée du Rhin n'avait pas un meilleur sort. Au moment où l'armée de la Moselle éprouvait l'échec de Pirmasens, l'armée du Rhin tentait vainement le passage du Rhin, dans les journées des 11, 12 et 16 septembre. Un mois après, le 13 octobre, elle devait perdre les lignes de Wissembourg et rétrograder jusqu'à Strasbourg. Ces insuccès auraient eu pour conséquences d'irréparables désastres, si le désaccord qui existait entre les armées autrichienne et prussienne, ne les avait pas empêchées de mieux profiter de leurs victoires.

Le Comité de Salut public frappa les généraux malheureux. A l'armée du Rhin, Landremont avait été remplacé par Carlenc auquel succéda bientôt Pichegru. A l'armée de la Moselle, Schauembourg avait reçu comme successeur Moreaux : sur le refus de celui-ci, Richaud et ses collègues avaient imposé le commandement provisoire à De Launay. Mais les destitutions et les suspensions ne frappaient plus seulement les généraux ; elles atteignaient les officiers de tous grades, dans les états-majors, dans les régiments. Les revers essuyés par les deux armées avaient amené un redoublement de dénonciations et d'accusations de trahison. Aux Jacobins on reprochait au ministre de la Guerre le peu d'activité qu'il apportait à opérer l'épurement des états-majors ; on affirmait que « neuf cents gentilshommes infectaient encore nos armées » (1). Les mesures de rigueur n'avaient pas toutes pour but d'exclure définitivement les nobles de l'armée ou de répondre à des accusations de trahison ; quelques-unes s'adressaient à des officiers du nouveau recrutement qui s'étaient signalés par une incapacité trop impardonnable, par leur négligence dans le service, par leur indiscipline, ou par des « propos contre-révolutionnaires » tenus quelquefois à la suite de trop copieuses libations.

A l'armée du Rhin « l'indiscipline n'avait jamais été si grande. Les officiers, les soldats se divertis-

(1) *Moniteur* du 22 septembre.

saient dans les villes et ne répondaient pas aux appels. Ils passaient le temps à la taverne et rentraient au camp « énervés par la fureur des libations ». Quelques-uns se querellaient et en venaient aux coups, d'autres ne payaient pas leur écot. La plupart craignaient de faire le moindre effort et de supporter la plus légère fatigue. Il y en eut qui refusèrent d'aller au feu (1). »

Il en était de même à l'armée de la Moselle. Des officiers abandonnaient leur poste, manquaient dans le rang quand leur régiment marchait au feu. Richaud et ses collègues étaient mis en demeure de sévir, de sacrifier les officiers qu'ils avaient jusqu'alors conservés. Ils recevaient dénonciations sur dénonciations, émanant des sociétés populaires, des soldats qui se réunissaient pour rédiger des plaintes collectives contre leurs chefs.

Ils n'avaient point eu égard aux premières dénonciations qu'ils avaient reçues contre le général Pully et l'avaient maintenu à la division des Vosges malgré la suspension prononcée par le Comité de Salut public (2). De nouvelles plaintes leur sont adressées ; ils ne veulent point s'en faire juges, mais ils requièrent le général Pully « de se rendre sur-le-champ au Comité de Salut public pour y rendre compte des faits dont il est prévenu ; de plus, ils suspendent le fils Pully de toutes fonctions mili-

(1) Chuquet, *Wissembourg*.
(2) Chapitre VI

taires et le requièrent de suivre son père et de se rendre comme lui au Comité de Salut public » (1).

Le 19 septembre, « sur les renseignements à eux parvenus sur les opinions politiques et la conduite du citoyen Thilorier, adjudant général, ils le suspendent de ses fonctions et lui ordonnent de se retirer dans le délai de vingt-quatre heures dans sa commune, si elle est distante de vingt lieues de la frontière et des armées, sinon, de s'écarter de vingt lieues de la frontière et des armées, conformément à la loi » (2).

Le 3 octobre, ils « retirent la réquisition faite au citoyen Aboville, chef d'artillerie de l'armée de la Moselle, par laquelle il était chargé de continuer provisoirement ses fonctions jusqu'à son remplacement (3); ordonnent que la suspension prononcée contre lui par le ministre de la guerre aura son plein et entier effet; ordonnent en outre que ses fils et son aide de camp se retirent également du service de la République » (4).

Le 15 octobre, « instruits de la conduite et des opinions politiques des citoyens Renaud, Noblet, Perbat, Fabre, Becker (5), adjudants généraux, Saint-Dizier, Dumoulin, Sorbier, Desisles, adjoints

(1) Arrêté du 5 septembre. Richaud, Erhmann, Soubrany et Lacoste. Archives nationales, AF. II, 246.

(2) Richaud, Ehrmann et Soubrany, id., id.

(3) Chapitre VI.

(4) Richaud, Ehrmann et Soubrany. Archives nationales, AF. II, 246.

(5) Fils du député de la Moselle.

aux adjudants généraux, Pautre, aide-de-camp, ils les suspendent provisoirement de toutes fonctions militaires, et ordonnent qu'ils se conformeront aux dispositions de la loi sur les officiers destitués » (1).

Les officiers de l'armée de la Moselle devaient s'estimer heureux de n'avoir point auprès d'eux le représentant Duquesnoy de l'armée du Nord qui, le 18 octobre, écrivait à ses collègues à Arras :

« Citoyens collègues, je vous envoye quatre jeanfoutres à raccourcir.... Le 4me est un Irlandais nommé Mandeville, que j'ai entendu nommer ce matin M. le marquis. Comme je n'aime pas les marquis, je vous l'envoye (2). »

Le règne de la Terreur commençait. Le tribunal révolutionnaire avait déjà envoyé à l'échafaud l'ancien commandant de l'armée de la Moselle, Custine : il allait bientôt y envoyer son successeur Houchard : le procès de la Reine et celui des Girondins s'instruisaient.

Le 25 septembre, Richaud et Soubrany transmettaient au Comité de Salut public une pétition que leur avait adressée le tribunal criminel de la Moselle :

« Citoyens faites investir le Tribunal criminel du département de la Moselle des pouvoirs attribués à celui

(1) Richaud et Ehrmann. Archives nationales, AF. II, 246
(2) Wallon, *les Représentants en mission.*



extraordinaire de Paris, et alors la mort de tous les contre-révolutionnaires, est ici à l'ordre du jour. Que les jurés, comme à Paris, opinent à haute voix, et la manifestation de leur opinion sera la sauvegarde de la liberté publique; une seule chose pourrait embarrasser dans les formes introduites pour le Tribunal révolutionnaire dont nous demandons l'application, c'est la nomination des jurés ; mais alors la Convention pourrait en désigner sur une liste de sans-culottes formée dans la Société populaire, et approuvée par le Comité de surveillance des sections dont nous vous ferons l'envoi.

« Voilà, citoyens, les mesures que le Tribunal, appuyé par la Société républicaine, vous propose. Faites les adopter, débarrassez-nous des formes dont abusent les scélérats, jugeons comme à Paris, et nous nous faisons fort de prononcer par jour sur le sort de six accusés au moins : vous épargnez par là des frais immenses à la République, vous épouvantez les conspirateurs par le supplice prompt de leurs semblables, et vous aurez bien mérité de la patrie et de ses vrais amis (1). »

Le 24 du premier mois de l'an II (15 octobre 1793) les représentants des armées du Rhin et de la Moselle prennent un arrêté pour la formation d'une armée révolutionnaire, extraite des deux armées du Rhin et de la Moselle, ou des garnisons.

« Elle sera composée de mille hommes divisée en deux sections, et pourra être augmentée au besoin.

(1) Archives nationales, AF. II, 246.

« ..... Les fonctions spéciales et particulières de cette armée provisoire, concerneront l'approvisionnement des armées du Rhin et de la Moselle, l'exécution des loix et celle des arrêtés des représentans du peuple, surtout ceux relatifs à la punition de ceux qui, par leurs propos, leurs actions, tendraient à désorganiser l'armée, soit en prêchant l'insubordination et le mépris des autorités constituées, soit en répandant des calomnies contre les chefs et les fonctionnaires publics.

« Des commissaires civils seront nommés par les représentans du peuple, qui auront en leur disposition cette armée révolutionnaire, et la dirigeront partout où besoin sera, à l'effet de faire exécuter promptement toutes les réquisitions relatives au besoin des armées....

« Tout citoyen qui sera prévenu de cacher ses grains, de les porter chez l'étranger, ou de refuser son contingent, sera à l'instant mis en état d'arrestation par les commissaires civils.

« Pour la plus prompte punition des coupables, il sera établi deux tribunaux provisoires, composés de trois juges chacun, qui suivront l'armée révolutionnaire.

« .... Les détenus seront jugés dans les vingt-quatre heures de leur arrestation, sans qu'ils puissent réclamer les dispositions des loix concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés. S'ils sont convaincus des délits ci-dessus mentionnés, ils seront déclarés traîtres à la patrie, punis de mort, et de suite livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, pour être expédiés dans les lieux du délit... (1). »

(1) Guyardin, Mallarmé, Milhaud, Ruamps, Borie, Niou, J.-B. Lacoste, Ehrmann, Richaud, Soubrany. Archives nationales, AF. II, 245.

Par un arrêté du 8 brumaire, Richaud et ses deux collègues règlent le costume des membres de ces tribunaux.

« Les juges de ladite armée porteront le chapeau des juges ordinaires des tribunaux : ils porteront sur la poitrine, un niveau de fer qui aura pour inscription, d'un côté, ces mots : *Juge de l'armée révolutionnaire,* et de l'autre : *La vérité ou la mort.* Ce niveau sera suspendu à un ruban tricolore en sautoir (1). »

Le 22 brumaire, un des deux commissaires civils, Delteil (l'autre était le citoyen Gobert) écrivait de Metz à Bouchotte :

« ... La guillotine ambulante montée sur un char est prête : le tribunal révolutionnaire est organisé, et nous allons parcourir les départemens de notre division (2). »

Les commissaires traînaient cette guillotine à la suite de l'armée révolutionnaire.

Le 3 frimaire, Gobert et Delteil écrivaient, de Longwy, à Bouchotte :

« ... Nous sommes entrés à la tête de l'armée révolutionnaire, dans cette ville qui, l'année dernière, avait été livrée au tigre couronné de la Prusse. La guillotine montée sur son char a été placée au milieu de la place. Nous avons arrêté une petite insurrection dans un bataillon,

(1) Archives nationales, AF. II, 242.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

qui aurait pu avoir des suites funestes. Nous avons pris les mesures les plus révolutionnaires pour maintenir la discipline et l'ordre dans les marches (1). »

Nous avons peine, aujourd'hui, à nous représenter le bon ordre maintenu dans une marche militaire, au moyen des mesures les plus révolutionnaires, par des commissaires civils conduisant une guillotine ambulante.

Ces mesures n'atteignaient guère le but qu'elles se proposaient. Au mois de novembre, alors que l'armée de la Moselle, ressaisie par la main vigoureuse de Hoche, allait de l'avant, et repoussait, encore une fois, l'invasion, elle semait sur sa route des pillards qui se livraient « aux plus coupables excès ».

Le 1er frimaire (21 novembre), à Blieskastel, qui venait d'être enlevé à l'ennemi, Richaud et Soubrany prennent un arrêté aux termes duquel « justement indignés des excès qui accompagnent les succès de l'armée de la Moselle, et peuvent en arrêter la marche, au moment où la nation entière, en applaudissant au courage et au dévouement de ses généreux défenseurs, voit en eux l'espoir de la patrie; persuadés qu'en réprimant le pillage de quelques individus, ils auront, en remplissant leur devoir, la satisfaction de venger les braves républicains qui composent la masse essentielle de cette

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

armée, et sur qui rejailliraient la honte et le déshonneur de ces infâmes brigandages; considérant que celui qui peut abandonner son poste pour se livrer aux plus coupables excès, compromettre ainsi la sûreté de l'armée, et sacrifier le plus sacré de ses devoirs au vil appât de quelque léger butin, est indigne de marcher avec des républicains qui, contents du simple nécessaire, n'ambitionnent d'autres biens que la liberté et l'égalité, ne veulent d'autres richesses que le fer qui doit exterminer les tyrans », ils renvoient les coupables devant les tribunaux militaires jugeant révolutionnairement (1).

Le lendemain, à Deux-Ponts, voulant « rendre les punitions plus exemplaires » ils arrêtent « que les coupables condamnés aux fers par le tribunal seront exposés à la tête du camp, pendant six heures » (2).

En même temps qu'ils prennent ces mesures générales, les représentants continuent à frapper individuellement des officiers jugés incapables ou suspects d'incivisme.

Le 24 brumaire (14 novembre), Richaud et Soubrany écrivent, de Sarreguemines, au Comité de Salut public :

« ... D'après les renseignemens que nous nous sommes procurés sur le 9e régiment de chasseurs, et les dénonciations qui nous ont été remises, signées d'un grand

(1) Archives nationales, AF. II, 246.
(2) Id., id.



nombre d'entre eux, nous avons ordonné que Le Bretond chef d'escadron dans ce régiment, serait traduit au Tribunal révolutionnaire. Nous avons suspendu un autre chef d'escadron nommé Frénoy.

« D'après les renseignemens ultérieurs que nous comptons nous procurer, nous prévoyons qu'il nous reste encore quelques autres actes de rigueur à exercer dans ce corps qui mérite la reconnaissance de la nation par sa bravoure et sa manière de servir.

« Nous avons suspendu Poulet chef d'escadron du 10e régiment de cavalerie dont le civisme ne nous a pas paru bien prononcé, et que son incapacité et son ineptie bien reconnues et dénoncées par tout son corps, mettent hors d'état de remplir ses fonctions. Nous avons aussi suspendu et renvoyé par devers le ministre, pour obtenir sa retraite, le général de division Lequoi absolument incapable d'occuper le grade auquel il a été promu, et que le général Hoche nous a priés d'éloigner de l'armée dans laquelle il n'osait lui confier aucun commandement... »

Le 4 frimaire (24 novembre) ils écrivent à la Convention, du quartier général de Deux-Ponts :

« ... Le besoin de purger l'armée nous a mis dans le cas de prononcer beaucoup de suspensions ou de destitutions. Nous avons fait passer à votre Comité, tous nos arrêtés à cet égard ; nous vous en adressons un que nous venons de prendre sur la demande du général contre plusieurs officiers, les uns absens de leur poste un jour d'affaire, d'autres qui, à l'aide d'un billet d'hôpital, sont allés chez eux, et ont ainsi désobéi à la loi qui défend tout congé... (1). »

(1) *Moniteur* du 5 frimaire.

Le 7 brumaire ils avaient destitué « le nommé Tissot de ses fonctions d'aumônier général de l'armée de la Moselle », ordonnant son arrestation et son transfert à Metz pour y être détenu comme suspect. Ils avaient nommé, pour remplir provisoirement ses fonctions, le « citoyen Antoine Thiébault, vicaire de la paroisse d'outre Moselle, dite Saint-Vincent de Metz » (1).

Pour aider les représentants dans leurs recherches des suspects, le Comité de Salut public avait envoyé, à l'armée de la Moselle, un chirurgien major du 1er régiment de hussards, nommé Lafond, fils d'un conventionnel. Lafond fils s'était offert pour cette mission, prétendant être en mesure de fournir des renseignements sur les citoyens qui pouvaient correspondre avec les émigrés. Richaud et ses collègues lui avaient donné des pouvoirs assez étendus, l'autorisant à faire des arrestations, et, en même temps, à faire mettre en liberté les citoyens injustement suspectés et à lever les scellés apposés chez eux. Lafond avait abusé de ses pouvoirs : en outre, il avait fait des dépenses extravagantes, et signé des réquisitions en prenant faussement la qualité de représentant du peuple (2).

Le 8 brumaire, les représentants écrivaient au Comité de Salut public :

« ... Le citoyen Lafond fils oubliant bientôt la mesure des pouvoirs qui lui avaient été confiés et la juste impar-

(1) Archives nationales. AF. II, 242.
(2) Id., id.

tialité avec laquelle il devait en user, s'en est servi, au contraire, de la manière la plus arbitraire, en a abusé, et les a même outrepassés de la manière la plus extravagante. Nous aimons à croire que ces écarts ne doivent être attribués qu'à l'orgueil et l'ambition démesurés d'une imprudente jeunesse : nous avons dû, malgré cela, le faire mettre en état d'arrestation... (1). »

Richaud et ses collègues avaient d'ailleurs pris des mesures énergiques pour arrêter toutes communications suspectes entre la population des frontières et les armées ennemies.

Le 5 brumaire, « ayant appris que plusieurs habitants français de la frontière, au lieu de se lever en masse avec leurs concitoyens pour terrasser les tyrans et leurs vils satellites, ont passé à l'armée ennemie pour demander au roi de Prusse grâce, protection, ou des ménagements en cas d'invasion de l'ennemi sur le territoire qu'ils habitent; considérant qu'une conduite aussi lâche que perfide mérite l'animadversion de tout républicain et la punition la plus sévère », ils arrêtent que les biens des coupables seront confisqués, leurs maisons rasées, et que le sol sera vendu au profit de la République (2).

Mais, malgré leur activité, et l'emploi des mesures révolutionnaires, les trois représentants ne trouvaient pas grâce devant leur collègue Cusset

(1) Archives nationales. AF, II, 242.
(2) Id., id.

qui les jugeait insuffisants, au moins comme nombre.

Cusset passait son temps à prédire et à découvrir des conspirations et des trahisons. Dans une lettre qu'il écrivait, le 26 octobre, au Comité de Salut public, il signalait des complots ayant pour but de livrer à l'ennemi Longwy et Sarrelibre : et il ajoutait :

« ... Vous pèserez dans votre sagesse, s'il n'est pas plus qu'urgent qu'il y ait sur cette frontière deux représentans, en vain me diré vous qu'il y en a, ils ne peuvent être partout ; je vous préviens que si deux Montagnards robustes ne sont sans cesse l'un au cabinet et à tour de rôle l'autre à cheval à parcourir la frontierre, se montrer sans cesse à l'ennemi, réprimer le paysant révolté, faire justice à l'innocent, encourager le modéré ; l'ennemi, le méchant, le sot et l'ambitieux vous formeront une nouvelle Vandé, presqu'impossible à détruire, en raison des bois et des secours qu'ils pourront tirer de Luxembourg... (1). »

La Convention n'avait pas attendu l'avis de Cusset pour juger que ses représentants aux armées du Rhin et de la Moselle n'étaient pas de taille à prendre et à faire exécuter les mesures qu'elle croyait nécessaires pour triompher des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

Quelques jours après la perte des lignes de Wissembourg, Saint-Just et Le Bas arrivaient en Alsace comme commissaires extraordinaires avec des pouvoirs qui mettaient entre leurs mains une véritable dictature. Ils organisèrent le système de la Terreur, firent dresser des listes de suspects, multiplièrent les arrestations, stimulèrent le zèle des tribunaux révolutionnaires et militaires, frappèrent d'un impôt de neuf millions les plus riches imposés, cassèrent des municipalités et des administrations de district, firent fusiller des officiers devant leurs troupes. Le 19 novembre on écrivait de Strasbourg au représentant Milhaud : « La guillotine va toujours son train ici (1). » Au point de vue militaire, ils s'occupèrent surtout de l'armée du Rhin, la réorganisant, complétant les effectifs (2) par l'incorporation dans les régiments de ce qui restait de la levée en masse, renouvelant les approvisionnements au moyen de rigoureuses réquisitions, dirigeant les opérations, faisant des plans de campagne pour Pichegru. Ils avaient moins d'action sur l'armée de la Moselle, où Hoche paraissait décidé à conserver, autant que possible, la libre direction de ses troupes. Les préférences que Saint-Just et Le Bas ma-

(1) Wallon, ouvrage cité.

(2) On lit cette annonce à la seconde page du Moniteur du 13 octobre. Livres nouveaux : *La Santé de Mars*, ou moyen de conserver la santé des troupes en temps de paix, de les fortifier pendant l'hiver, d'assurer la salubrité des hôpitaux, et de produire un surcroît de population suffisant pour tenir complets tous les régiments, par Jourdain-Lecointre, médecin.

nifestaient pour Pichegru en firent le rival de Hoche; et lorsque celui-ci fut, au mois de décembre, nommé au commandement supérieur des armées du Rhin et de la Moselle, les deux commissaires extraordinaires en ressentirent un dépit dont Hoche devait bientôt éprouver les effets.

Saint-Just et Le Bas affectaient de laisser de côté leurs collègues en mission ordinaire.

Lors de leurs passages à l'armée de la Moselle, ils n'avaient pas cherché à voir les représentants. Richaud et Soubrany avaient été froissés de ce dédain; le 3 frimaire (23 novembre), ils écrivaient, de Deux-Ponts, à la Convention :

« ... Nous avons appris que les citoyens Saint-Just et Lebas étaient arrivés ici, hier au soir; ils en sont repartis ce matin après avoir vu le général. Nous avons, dans le temps, mandé à votre Comité de Salut public qu'ils avaient passé à Sarrebruck, quand nous y étions; ils s'adressèrent à l'état-major où ils crurent sans doute trouver des renseignemens plus surs qu'auprès de nous; et nous apprîmes, en même temps, leur arrivée et leur départ. Nous ne vous eussions pas entretenu de ces procédés que nous savons apprécier et mépriser en ce qui nous regarde individuellement; mais nous ne saurions les voir avec la même indifférence dans leurs rapports avec les intérêts de la République. Les deux passages de Saint-Just et de Lebas au quartier général ont été sus de toute l'armée; personne n'ignore leur conduite avec les représentans qui s'y trouvaient, et chacun veut en deviner la cause. De quel œil l'armée entière a-t-elle vu

une division, au moins apparente, entre les représentans du peuple. Quelles armes prête-t-elle aux ennemis de la Révolution qui peuvent s'y trouver, et qui profitent de tout ce qui peut leur servir, pour affaiblir la confiance dans la représentation nationale.

« Nous eussions, dans nos conférences avec les citoyens Saint-Just et Lebas, profité avec empressement des éclaircissemens qu'ils auraient pu nous donner, et peut-être ceux qu'ils auraient trouvés chez nous ne leur eussent pas été tout à fait inutiles. C'est en se concertant, en se procurant mutuellement tous les renseignemens qu'ils ont pu recueillir, que les mandataires du peuple peuvent espérer de travailler efficacement pour son bonheur. Celui qui est bien pénétré de l'importance de ses devoirs, de la grandeur de sa mission, ne se croit jamais assez éclairé, et tremble toujours de compromettre des intérêts si chers, lors même qu'il suit le témoignage intime de sa conscience.

« Nous n'insisterons pas davantage sur les suites d'une pareille conduite : nous avons dû en instruire la Convention, elle saura en apprécier les conséquences... (1). »

La mission de Richaud et de Soubrany touchait, d'ailleurs, à sa fin. Dans la séance du 13 brumaire (3 novembre), la Convention, après avoir entendu Barrère, rapporteur du Comité de Salut public, a vaitdécidé de diminuer le nombre des représentants en mission auprès des armées du Rhin et de la Moselle. Barrère disait dans son rapport :

(1) Dépôt de la guerre. Armée de la Moselle.

« Le Comité a vu que là où il y avait un congrès de représentans du peuple, les affaires allaient avec plus de lenteur. Dans cette partie de la frontière, il y a neuf commissaires. Le Comité vous propose d'en rappeler sept et d'en envoyer deux nouveaux (1). »

Richaud et Soubrany furent remplacés à l'armée de la Moselle par Lacoste (du Cantal) et Baudot (de la Haute-Saône).

L'ordre de rappel était parvenu à Richaud et à Soubrany, au moment où l'armée de la Moselle se préparait, sous les ordres de Hoche, à prendre la revanche des échecs qui l'avaient rejetée derrière la Sarre.

Jusqu'à l'arrivée de Hoche, l'armée de la Moselle s'était tenue sur la défensive. Le 6 brumaire, Richaud et ses collègues écrivaient au Comité de Salut public :

« Toutes les nouvelles qui nous arrivent des ennemis annoncent qu'ils ont le projet de forcer les bords de la Sarre, comme ils ont fait des lignes de Vissembourg ; qu'ils se renforcent beaucoup à cet effet de ces côtés cy, et font de grands préparatifs : de notre côté nous travaillons tous les jours à nous retrancher et à nous mettre en mesure ; mais l'armée de la Moselle s'est tellement épui-

(1) *Moniteur* du 16 brumaire. Le nom de Richaud est omis parmi ceux des représentants rappelés au sein de la Convention. Il fut cependant compris dans le décret qui rappelait Ruamps, Milhaud, Guyardin, Mallarmé, et Borie de l'armée du Rhin, Soubrany et Cusset de l'armée de la Moselle.

sée pour renforcer celles du Nord et du Rhin, qu'elle a grand besoin maintenant d'être renforcée elle-même pour soulager un peu nos braves soldats qui sont épuisés de fatigue du service forcé qu'ils sont obligés de faire, et pour résister à l'ennemi s'il nous attaque en force comme il paraît s'y disposer (1).

Il leur en coûtait de quitter l'armée, sans l'avoir vue reprenant l'offensive, sans avoir leur part des succès que faisaient espérer l'activité et l'énergie du nouveau général.

La maladie d'Ehrmann était un bon prétexte pour retarder le retour à Paris.

Le 18 brumaire, Ehrmann écrivait, de Sarrebruck, à la Convention :

« J'apprends à l'instant, par le bulletin du 13 brumaire, ma nomination à la nouvelle commission de la Convention, près les armées du Rhin et de la Moselle, et le rappel de mes collègues Soubrany et Richaud.

« Le Comité de Salut public n'avait pas encore reçu, sans doute, la lettre de mes collègues, dans laquelle ils l'informaient qu'une fièvre bilieuse m'alite depuis plusieurs jours...

« Quelqu'entier que soit mon dévouement à la République (et il est connu à la Montagne) je suis physiquement au-dessous de la mission que vous me confiez, surtout comme seul de l'ancienne commission près cette armée ; et dont le travail m'est d'autant plus fatiguant,

(1) Archives nationales. AF. II, 242.

que les habitans de ces frontières, qui ne parlent que l'allemand, s'adressent à moi.

« Il est du grand intérêt de la République, que, parmi les représentans à cette armée, un au moins, y connaisse et les hommes, et les choses, et les localités : j'invite la Convention, au nom du salut public, de laisser un de mes collègues, Soubrany ou Richaud, à l'armée de la Moselle, ou de me rappeler.

« Je signe de mon lit (1). »

Le 24 brumaire (14 novembre) Richaud et Soubrany écrivent de Sarreguemines à la Convention :

« ... Nous avons reçu, citoyens nos collègues, le décret qui nous rappelle au sein de la Convention ; nous y eussions obéi sur-le-champ, si notre départ n'eut laissé à Saarbruck notre collègue Hermann seul et alité ainsi qu'il vous l'a marqué lui-même il y a quelques jours. Notre séjour à l'armée nous a paru d'autant plus nécessaire jusqu'à l'arrivée de nos collègues, que le général Hoche ayant projeté une expédition, désirait avoir auprès de lui des représentans du peuple. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'accompagner nos frères d'armes ; et nous vous avouerons franchement, qu'en remplissant les devoirs de notre mission, nous avons le plaisir de satisfaire notre inclination particulière (2). »

Richaud surtout, révolutionnaire beaucoup plus modéré que Soubrany, n'était pas pressé de reprendre sa place sur les bancs de la Convention, dont

(1) Id., id.
(2) Archives nationales, AF. II, 246.

il avait fui les sanglantes discordes, et qui venait d'envoyer les Girondins à l'échafaud.

Hoche commençait alors la série d'opérations qui avaient pour but de faire lever le siège de Landau. Richaud et Soubrany marchèrent avec lui, assistant aux engagements, datant leurs lettres des positions conquises.

Le 28 brumaire (18 novembre) après la reprise de Blieskastel, ils écrivent, de cette ville, à la Convention :

« L'armée s'est mise en marche, hier à trois heures du matin, sur plusieurs colonnes ; une partant de Bouquenom a marché sur Bitche ; deux partant de Sarreguemines ont marché sur Blicastel. Nous avons trouvé les routes par où devait passer notre artillerie de position, coupées dans plusieurs endroits ; mais les républicains ont eu bientôt comblé, franchi tous les obstacles que l'armée des despotes a voulu leur opposer. Leurs avant-postes n'ont pu résister longtemps ; aussi nous avons été bientôt à la vue des camps de l'armée prussienne; ils ont aussitôt détenté et se sont mis en bataille. Ils avaient beaucoup de cavalerie répandue dans la plaine : notre artillerie légère l'a mise en fuite.

« Arrivés à portée de canon du camp prussien, une vive canonnade s'est engagée. La colonne de droite s'est portée près la hauteur où étaient les esclaves des rois; là, deux charges très vives et très chaudes ont été exécutées par les hommes libres sur 25 pièces d'artillerie; mais la nuit est arrivée et a retardé le succès de nos troupes.....

« L'armée est dans les meilleures dispositions, et non seulement *ça ira, mais ça va*... (1). »

Le lendemain, Hoche écrivait également, de Blieskastel, à la Convention :

« Vous apprendrez avec plaisir que de cinq divisions de l'armée de la Moselle, quatre ont chassé et battu l'ennemi ; la cinquième ne l'a pas fait, parce qu'elle était en observation. L'attaque a commencé le 27, vers six heures du matin, et pendant trois lieues, de hauteur en hauteur, par un épais brouillard et des chemins détestables, les Sans-Culottes ont repoussé les bien vêtus... (2). »

L'armée du Rhin repoussait en même temps l'envahisseur; le 29 brumaire, le citoyen Delcambe écrivait de Strasbourg à la Convention : « L'ennemi est tenu de près ; il est presque cerné ; il ne lui reste que le Rhin à boire ou à sauter (3). »

Le même jour Richaud et Soubrany écrivent, de Blieskastel, au Comité de Salut public, en lui donnant des détails sur les mouvements opérés par l'armée de la Moselle aux environs de Bitche (4).

Le 1er frimaire (21 novembre) ils écrivent, du quartier général de Deux-Ponts, à la Convention :

« ...Les troupes ont occupé pendant la nuit, la première

(1) *Moniteur* du 2 frimaire an II. — Richaud, Soubrany et Lacoste. Ce dernier venait d'être nommé avec Baudot pour remplacer, à l'armée de la Moselle, Richaud et ses collègues.
(2) *Moniteur* du 4 frimaire.
(3) Id., id.
(4) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

position d'où elles avaient chassé l'ennemi, et qui facilitait l'attaque projetée pour aujourd'hui, des hauteurs de Deux-Ponts.

« Le général Hoche est parti ce matin de Bliecastel avec sa colonne pour s'en emparer. L'ennemi les avait abandonnées pendant la nuit, et nous sommes arrivés à Deux-Ponts sans avoir éprouvé le moindre obstacle. Il est étonnant que l'ennemi ait pu se décider à nous abandonner ainsi des positions aussi avantageuses qu'il eut pu au moins nous disputer longtemps. La facilité avec laquelle nous sommes entrés dans Deux-Ponts ne doit pas néanmoins être regardée comme un de ces événemens heureux de la guerre dont le hasard dispose souvent ; nous devons au général Hoche la justice de dire qu'elle est le résultat des différentes marches combinées de l'armée qu'il commande et de la sagesse de ses dispositions...

Après avoir vu dans notre dernière lettre la signature de Lacoste qui nous remplace, vous serez peut-être surpris que nous n'ayons pas obéi au décret qui nous rappelle au sein de la Convention : nous devons vous prévenir que Lacoste, venu à Bliecastel pour se concerter avec nous, en repartit quelques heures après pour se rendre à l'armée du Rhin. Notre collègue Ehrmann étant toujours malade à Saarbruck, nous pensons qu'il est de notre devoir de rester à cette armée. Nous nous félicitons de pouvoir être les compagnons de nos braves frères d'armes ; la rapidité de leurs premiers succès nous en présage de plus brillans ; trop heureux de partager leurs travaux et leurs dangers, nous serons auprès de la France entière les interprètes de leur courage et de leur dévouement à la patrie (1). »

(1) *Moniteur* du 5 frimaire.

Le 2 frimaire, ils envoient à la Convention de nouveaux détails sur la marche de l'armée de la Moselle (1).

Le 7 frimaire (27 novembre) ils écrivent, de Vallerbach, à la Convention pour lui faire connaître la marche de Hoche sur Pirmasens, suivie d'un mouvement en arrière sur Deux-Ponts, puis la reprise de la marche en avant dans la direction de Kaiserslautern où l'ennemi s'est fortement installé.

Le 8 frimaire, de Rodenbach, ils rendent compte à la Convention de la première attaque infructueuse sur Kaiserslautern (2). Le lendemain ils adressent à la Convention le récit de la deuxième journée de combat ; leur lettre est datée « du champ de bataille près Kaiserslautern (3). » Le 10 frimaire, après un troisième effort qui se brise encore contre la résistance des troupes de Brunswick, Hoche se retire sur Hornbach et Deux-Ponts. Le 11, Richaud et Soubrany adressent, de Schomberg, à la Convention, un rapport sur cette bataille de trois jours où ils ont partagé les dangers du soldat (4).

Pendant les dernières semaines de leur séjour à l'armée de la Moselle, Richaud et Soubrany avaient failli s'attirer une fort méchante affaire avec le Comité de Salut public.

Cet épisode de la vie de Richaud a été rappelé

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Id., id.
(3) Id., id.
(4) Id., id.

d'une façon inexacte, après sa mort (1). Il fut dit alors que Richaud avait bravé de grands dangers en refusant d'exécuter les ordres, qu'il avait reçus du Comité de Salut public, de faire sortir de l'armée de la Moselle les officiers de famille noble, et notamment en refusant d'apposer sa signature à côté de celles de ses collègues, sur un arrêté qui ordonnait l'arrestation du général de Hédouville, chef d'état-major de cette armée.

D'un autre côté, Rousselin, le fantaisiste historien de Hoche, ne fait aucune mention du rôle joué par Richaud dans cet épisode qu'il raconte ainsi : « Le ministre de la guerre avait, depuis longtemps, destitué le général Hédouville, chef de l'état-major de l'armée de la Moselle. Hoche, regardant cette destitution comme une injustice, n'avait voulu en faire aucun usage ; il avait déclaré au ministre qu'il ne pouvait laisser partir Hédouville, le jugeant indispensablement nécessaire à son poste. Arrive un ordre du Comité de Salut public, qui met en arrestation Hédouville. Forcé d'obéir, Hoche ne craignit point de l'embrasser en pleurant devant les agents mêmes du comité, qui venaient exécuter l'ordre (2). »

La vérité n'est, ni dans le récit qui attribue à Richaud une attitude d'insurgé contre les ordres du Comité de Salut public et les arrêtés de ses collègues, ni dans la scène de larmes où Rousselin fait

(1) Discours prononcé sur la tombe de Richaud, par le docteur Battaille, mai 1827.

(2) Rousselin, *Vie du général Hoche.*

jouer à Hoche un rôle ridicule. Il est facile de la rétablir avec la correspondance de Hoche et des représentants.

Le général de Hédouville (1) appartenait à une vieille famille de la Picardie, et descendait de Louis de Hédouville, sire de Sandricourt, qui avait occupé des emplois importants à la cour et dans les armées de Charles VIII et de Louis XII. Entré au service, en 1773, comme sous-lieutenant au régiment de Languedoc dragons, il était, en 1792, capitaine à l'état-major de l'armée du Nord. Nommé adjudant-général le 1er octobre 1792, puis général de brigade le 8 mars 1793, il avait été placé comme chef d'état-major à l'armée de la Moselle, et s'était rendu précieux dans ses fonctions, par ses connaissances militaires et son dévouement.

Mais sa qualité de noble le rendait suspect, sinon auprès des généraux qui usaient de ses services ou des représentants qui le voyaient à l'œuvre, du moins auprès des agents que Bouchotte chargeait de républicaniser les états-majors.

Le 12 juin, Grou et ses collègues écrivaient au ministre de la guerre :

«...Nous ne saurions trop vous recommander, citoyen ministre, de ne point consentir que d'Hedouville fasse un plus long séjour à l'armée de la Moselle : c'est un homme dont les principes, avant le dernier événement qui vient d'avoir lieu, étaient faits pour révolter les

(1) Gabriel-Marie-Théodore-Joseph comte de Hédouville.

plus froids patriotes; le frère du coquin de Guadet, Michaux, agent de Bertier, et Richemont ses acolites donnaient par leur impudence anticivique une juste idée de celle de leur mielleux et perfide chef. Ne vous laissés donc pas éblouir par ces mots, *c'est un grand travailleur*, nous convenons aussi qu'il travaille bien, mais ce n'est pas dans le genre patriotique... (1). »

Mais, au mois de juillet, alors que de Hédouville avait été désigné de nouveau, pour l'armée du Nord, les représentants auprès de l'armée de la Moselle l'avaient maintenu à cette armée disant qu'ils n'avaient que des éloges à donner à son activité et qu'ils n'avaient reçu aucune plainte contre son civisme.

Cependant, à la fin de septembre, Bouchotte le suspendit de ses fonctions. L'armée de la Moselle était alors sous le commandement provisoire de de Launay qui écrivit au ministre le 1e octobre :

« ... J'aurai l'honneur de vous observer que je ne puis signifier au général Hédouville sa suspension, à moins que je ne voulusse désorganiser l'armée ; il faut attendre que vous ayez un nouveau général qui pourra vous indiquer des sujets capables de le remplacer (2). »

Le ministre n'insista pas. De Hédouville resta à son poste. De Launay n'eut qu'à s'applaudir d'avoir

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Id., id.

gardé de Hédouville auprès de lui : dans les journées des 26, 27 et 28 septembre, qui rejetèrent l'armée de la Moselle derrière la Sarre, de Hédouville empêcha que la retraite ne devînt un désastre. De Launay écrivait, de Sarrebruck, à Bouchotte, le 3 octobre :

« ... Sans le général Déhedouville, j'aurais eu beaucoup de peine à me tirer d'embarras ; c'est un homme droit et intelligent : on peut se fier à lui, si le chef est patriote... (1). »

Lorsque Hoche vint prendre le commandement de l'armée, de Launay ne voulut point rester seul responsable de la situation irrégulière du chef d'état-major ; il en prévint Richaud et Soubrany, leur demandant de régulariser cette situation. D'un autre côté, Hoche manifestait le désir de conserver de Hédouville dont il avait été très content dans sa première tournée d'inspection. Les représentants autorisèrent donc le maintien du général de Hédouville, et gardèrent en dépôt la lettre de suspension que de Launay leur remit.

Le 15 brumaire (5 novembre), Hoche écrivit à Bouchotte :

« ...J'ignorois que l'on eut proposé la destitution de Déhouville ; en ce moment les citoyens représentans du peuple écrivent à son sujet au Comité de Salut public ;

(1) Dépôt de la guerre. Armée de la Moselle.

c'est l'homme qui a le plus de détails et de connaissances; les représentans et les généraux m'assurent qu'il ne peut être remplacé ; j'arrive et ne puis le connaître ; cependant, vu sa grande utilité, je vous prie de me le laisser, je le surveillerai de si près, qu'au moindre mot il sera pincé. Le sans-culotte Mourgoing pourra vous mieux informer ; il est bon que vous sachiés que Launay, craignant de perdre l'armée, n'a pas osé le suspendre ; je crois qu'en cette occasion comme en toutes autres, vous agirés pour le plus grand bien de la République... »

En marge de la lettre de Hoche, Bouchotte écrit cette note :

« Dhedouville est un noble qui ne peut avoir la confiance des sans-culottes, tel a été le motif de sa destitution; en le gardant il faut que tu sois bien sûr qu'il n'en puisse arriver d'inconvénien ; tu devrais chercher un homme pour le remplacer (1). »

Mais il n'y a personne à l'armée de la Moselle qui puisse remplacer de Hédouville ; Hoche le conserve à son poste, tout en écrivant à Bouchotte qu'il n'y tient pas.

« ... Je n'ai pas plus que toi confiance en Déhédouville, je déteste la caste, crois bien fermement que ni lui ni d'autres ne connaissent mes intentions ; chaque officier général a son instruction en poche et sera tenu de s'y conformer. Je tiens si peu à celui-ci que si j'eus eu la

(1) Dépôt de la guerre. Armée de la Moselle.

lettre de suspension, je la lui aurais remise ; elle est entre les mains des représentans du peuple, et ils ont rendu un arrêté en conséquence: Launay en est porteur, que veux-tu que je fasse...

« Deux généraux de brigade ont refusé d'être généraux de division ; ils en feront le service et la République y gagnera, je t'assure qu'il y a pénurie : ceux qui ont pour deux sous de talens sont suspectés et dénoncés par ceux qui sont totalement incapables. Comment diable faire?... (1). »

Enfin les représentants se décident à faire connaître la situation au Comité de Salut public. Le 16 brumaire (6 novembre) Richaud et Soubrany écrivent, de Sarrebruck, au Comité :

« ... Le ministre de la guerre avait envoyé il y a quelque tems au général Launay commandant provisoirement l'armée de la Moselle, une lettre de suspension pour le général de brigade Dehédouville.

« Le général Launay sentant l'utilité dont est ce chef de l'État major, a différé de lui remettre la lettre. Lorsque le général Hoche est arrivé pour prendre le commandement de l'armée, le général Launay est venu avec lui nous parler de cette lettre de suspension, et nous demander ce qu'il devait faire, qu'il ne la garderait pas plus longtemps sans une autorisation de nous. Le général Hoche nous a observé qu'arrivant à une armée qu'il ne connaissait pas, il avait au moins autant de besoin *d'un bon chef d'état major* que ses prédécesseurs, *qu'il avait*

(1) Sarreguemines, 14 novembre, id., id.

été fort content de Hédouville, dans la tournée qu'il venait de faire pour reconnaître l'armée, et qu'il allait écrire au Ministre à ce sujet.

« Nous avons en conséquence reçu du général Launay cette lettre de suspension comme dépôt : nous vous prions, citoyens nos collègues, d'en conférer avec le Conseil exécutif et le Ministre de la guerre à qui le général Hoche doit avoir écrit, pour nous dire ce que nous en devons faire. Nous attendons votre réponse... (1). »

Dans la marge de cette lettre, un membre du Comité écrivit la note suivante :

« Répondre que dans une république l'obéissance à la loi ou à tout ce qui est force de loi est le premier des devoirs, que le général qui néglige d'exécuter un ordre du supérieur se rend coupable, et que les représentans du peuple qui autorisent cette négligence ou le refus d'obéir compromettent la patrie en dérangeant toutes les mesures de salut public.

« Rappeller aux citoyens Richaud et Soubrany que toutes les suspensions ordonnées par le ministre de la guerre sont concertées avec le Comité de Salut public; et que ne pas les mettre à exécution, c'est laisser dans des fonctions importantes, un homme que le gouvernement a jugé indigne de la confiance publique. La recommandation d'un général souvent suspect lui-même ne doit pas l'emporter sur la décision impartiale d'hommes qui ne jugent que sur des renseignemens positifs. »

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle

Le 21 brumaire, Richaud et Soubrany reçurent du Comité une réponse qui était la reproduction textuelle de la note ci-dessus (1).

Ils ne devaient pas s'attendre à une appréciation moins sévère de la mesure qu'ils avaient prise. Lorsqu'ils avaient maintenu Schauembourg à son poste malgré la nomination de Ferrier, sursis à la suspension de Pully et de d'Aboville, cette initiative ne leur avait attiré aucun reproche. Mais les temps étaient changés. Le Comité de Salut public et Bouchotte envoyaient des ordres formels pour l'exclusion de tous les officiers de la caste nobiliaire et leur remplacement par de « vrais sans-culottes ». De Hédouville était, par ses fonctions, très en vue et en butte aux attaques les plus violentes et les plus injustes. Depuis que De Launay avait sursis à sa suspension, le représentant Hentz écrivait, de Sarrebruck, au Comité de Salut public, le 9 novembre :

« ... Les dispositions sont bonnes, mais on paraît engoué d'Hédouville, chef de l'état major, et je vous garantis que c'est un homme de l'ancien régime ; et je suis si convaincu qu'il n'aime pasle nouveau, que je crois que tout en se rendant apparemment utile par de bonnes vues et de bonnes dispositions, il en fait part à nos ennemis... (2). »

En partageant la responsabilité de l'acte du gé-

(1) Archives Nationales AF. II, 246.
(2) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

néral De Launay, Richaud et Soubrany savaient qu'ils jouaient gros jeu : la lenteur qu'ils mirent à prévenir le Comité de Salut public semble bien indiquer qu'ils redoutaient sa désapprobation. Et, soit qu'ils eussent eu en vue le bien de l'armée, soit qu'ils eussent cédé à un sentiment de sympathie pour un officier aussi brave que capable et dévoué, en suspendant la mesure de rigueur qui le frappait, ils avaient fait preuve d'une hardiesse très honorable, parce qu'ils devaient la savoir dangereuse.

De Hédouville eut encore le temps de prouver qu'il n'était pas un traître. Le 9 frimaire, le deuxième jour de la bataille de Kayserslautern, il sauva l'armée, un instant très compromise, en chargeant, à la tête de quatre régiments de cavalerie, les prussiens qu'il rejeta dans leurs retranchements.

Mais rien ne pouvait plus le soustraire à la proscription. Le 12 frimaire, Hoche écrivait, de Blieskastel, à Bouchotte :

« ... D'hédouville est en arrestation et part pour Paris ; les représentans sentant la difficulté de le remplacer n'avaient pas jugé à propos de le faire partir au moment où j'étais en train de marcher à grand pas. (Je te l'avouerai c'est l'homme de détail, il ne peut l'être de confiance). Mais lorsque la loi parle, je suis sourd à toute considération. »

Le départ de Hédouville mettait, d'ailleurs, le général Hoche dans un grand embarras : il ajoutait, dans la même lettre :

« Des généraux qui m'ont été envoyés, l'un Dubois est mis en arrestation pour fait d'incivisme, un autre est *aristo-modéré,* un troisième est imbécile. De ceux de l'armée, le plus ancien est absolument incapable, il va être suspendu aujourd'hui (Huet). Un autre à qui je donne deux jours de suite l'ordre de flanquer ma gauche se trouve derrière moi, ou égaré : faute d'avoir un homme de confiance à la tête de l'état major, je suis obligé de régler les plus petits mouvemens... (1). »

De Hédouville fut jeté en prison en arrivant à Paris : il occupait la chambre de son ancien général et ami Luckner. Impliqué dans une de ces conspirations de prison qui permettaient au tribunal révolutionnaire de motiver ses jugements, il était cité, devant le tribunal pour le 13 thermidor. La journée du 9 le sauva. Il devait, très probablement, la vie, au retard que Richaud et Soubrany avaient apporté à son arrestation.

Le jour même de cette arrestation, Richaud et Soubrany quittaient l'armée de la Moselle. Le 12 frimaire, ils écrivaient, de Deux-Ponts, à la Convention :

« ... La colonne de Hoche est partie ce matin de Schomberg pour se rendre à Limbach, nous l'avons accompagnée, et nous nous sommes, de là, rendus à Deux-Ponts pour y conférer avec nos collègues que nous n'avions

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.

vu hier qu'un instant. Ici se termine notre mission, et nous partons aujourd'hui pour nous rendre au sein de la Convention, heureux si en déposant entre les mains de nos successeurs, un grand pouvoir, l'usage que nous en avons fait a répondu à la pureté des intentions qui a dirigé toutes nos opérations et au désir de contribuer au bonheur d'une grande nation qui nous a revêtus de sa confiance (1). »

Leurs remplaçants, Lacoste et Baudot, devaient contribuer à faire peser cruellement sur l'Alsace le régime de la Terreur : c'étaient eux qui écrivaient à leurs collègues Ruamps, Borie et Mallarmé :

« ... Quant aux aristocrates et aux f... Alsaciens, nous vous promettons d'en avoir soin ; et sans la loi sur le tribunal révolutionnaire qui nous lie les bras, nous en aurions déjà fait une jolie fricassée. Mais ils ne perdront rien pour attendre, parceque nous espérons que vous nous ferez donner des pouvoirs extraordinaires pour franciser ces coquins... (2). »

Ce dont il faut savoir gré à Lacoste et Baudot, c'est d'avoir compris la valeur de Hoche, de l'avoir soutenu contre Saint-Just et Le Bas qui patronaient Pichegru, de lui avoir donné, contrairement aux désirs de leurs deux redoutables collègues, le commandement supérieur des armées du Rhin et de la Moselle.

(1) Dépôt de la Guerre. Armée de la Moselle.
(2) Moniteur du 18 prairial an III.

Mais, malgré son patriotisme, ses talents militaires, ses succès qui délivrèrent le sol de son pays et portèrent ses armées victorieuses sur le territoire de l'ennemi, Hoche ne devait pas trouver grâce devant la toute-puissance ombrageuse du Comité de Salut public. Il alla bientôt rejoindre son ancien chef d'état-major dans les prisons de la Terreur. Le 9 thermidor le mit en liberté en même temps que de Hédouville.

Lorsque Hoche reçut le commandement de l'armée de Brest et de Cherbourg, pour en finir avec l'insurrection vendéenne, il prit, comme chef d'état-major, ce même général de Hédouville qui devait partager avec lui le titre de Pacificateur de la Vendée (1).

De leur union dans les services rendus à la patrie, et devant les dangers courus pour sa défense, étaient nées des relations amicales entre Hoche, de Hédouville et Richaud (2), relations dont ce dernier ne devait jamais chercher à tirer profit pour lui-même.

(1) Général de division le 26 novembre 1795 — Commissaire extraordinaire à Saint-Domingue 1798-1799 — Commandant en chef l'armée de l'Ouest 1800 (seconde pacification de la Vendée) — Ambassadeur à St-Pétersbourg 1801-1804 — Chambellan ordinaire de l'empereur ; sénateur — Chef d'état-major de Jérôme Bonaparte pendant la campagne de 1806 — Pair de France le 1er avril 1814 — Lieutenant général des armées du roi, grand officier de la légion d'honneur — Mort près d'Arpajon le 30 mars 1825.

(2) Pièce justificative XXXII. Lettre de Richaud à Hoche du 18 ventôse an V.

IX

Rentrée d'Hyacinthe Richaud à la Convention. — La Terreur. — Les représentants Musset et Delacroix à Versailles. — Richaud et Becker. — La femme du général Schauembourg devant la Convention. — Le 9 thermidor. — Mission de Richaud à Versailles. — Le maximum. — Mission dans les départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère.

Lorsque Richaud rentra à Paris, Marie-Antoinette, le duc d'Orléans, les Girondins avaient porté leur tête sur l'échafaud. Par son décret du 19 vendémiaire, la Convention avait déclaré que le gouvernement provisoire de la France était révolutionnaire jusqu'à la paix; elle avait placé le Conseil exécutif, les ministres, les généraux, les corps constitués sous la surveillance du Comité de Salut public.

Comme pour indiquer les doctrines politiques avec lesquelles elle entendait sauver la France et la république, elle avait accordé les honneurs du Panthéon à Marat : et lorsque Valazé eut cherché, dans le suicide, à fuir le supplice infamant, elle rendit un décret menaçant de la confiscation de

leurs biens les accusés qui devanceraient l'œuvre du bourreau, et manqueraient au spectacle destiné à vaincre toute résistance par la terreur.

Des représentants, dont on ne pouvait craindre ni le manque d'énergie, ni les scrupules humanitaires, allaient organiser la terreur en province, Carrier à Nantes, Le Bon dans le Nord et le Pas-de-Calais, Tallien à Bordeaux, Barras et Fréron à Marseille et à Toulon, Collot d'Herbois à Lyon, et tant d'autres que ceux mêmes qui les avaient envoyés et excités, devaient bientôt désavouer, et immoler à leur propre terreur.

Richaud fut un de ceux qui, après thermidor, purent dire « qu'ils avaient vécu ». Au milieu de violences qui devaient répugner à son tempérament, en face d'une dictature qui eût méprisé l'obstacle d'une résistance isolée, il se tut, se faisant oublier dans les dramatiques débats que passionnait la présence de la foule ardente penchée au bord des tribunes. Se retirer complètement de la vie publique, en donnant sa démission, c'était alors se rendre suspect au premier chef, et risquer sa tête. Cet héroïque sacrifice aurait eu trop peu d'imitateurs pour rien empêcher. Et, d'ailleurs, Richaud s'était sincèrement donné à la Révolution. Son attitude à l'armée de la Moselle avait été celle d'un modéré, mais non pas d'un hésitant prêt à revenir en arrière. L'espérance d'arriver à un gouvernement idéal, à un état presque parfait de l'humanité, de réaliser un bonheur universel d'autant plus désiré

qu'il était moins défini, cette espérance restait vivace dans des milliers de cœurs, malgré les misères et les souffrances accumulées entre les poursuivants et le but qui reculait toujours devant eux ; c'était comme une idée fixe qui poussait les uns à l'action violente, qui soutenait les autres dans la résignation avec laquelle ils traversaient de redoutables crises : la fin semblait justifier la cruauté des moyens; les résistances devenaient un crime de lèse-humanité ; et le rêve qui hantait encore tant de cervelles atténuait l'horreur du sang répandu. Sans doute, ce rêve n'explique pas les hommes qui, parmi les terroristes, ne furent que des bourreaux étalant, au grand jour, leurs orgies et leurs prévarications : mais n'était-ce pas lui qui entretenait le fanatisme d'un Saint-Just ou d'un Robespierre ? Sans doute, la frayeur inspirée par la sanglante dictature du Comité de Salut public fut pour beaucoup dans la soumission qui courba la nation sous ses ordres : mais la Convention n'eût pas été la souveraine, sinon incontestée, du moins obéie, si, pour la servir, elle n'avait pas eu avec l'inertie des terrorisés, le zèle des croyants. Une partie du peuple, sans instruction, sans expérience politique, prenait pour évangile les théories du Contrat social qu'on lui lisait dans les sociétés populaires, et lançait l'anathème contre les incrédules. Et dans la bourgeoisie, beaucoup d'hommes que leur expérience eût dû mettre en garde contre le danger des abstractions politiques, s'étaient laissé entraîner par les circonstances.

De conséquence en conséquence, de concession en concession, on en était venu des idylles de 1789 et de 1790 aux violences de 1794, de Jean-Jacques Rousseau à Robespierre, du Contrat social à la Terreur.

Les amis de Richaud n'ont jamais suspecté ses intentions : à aucune époque, il ne trouva, dans la vie publique, une compensation matérielle à ce qu'il lui sacrifiait de sa vie privée : il n'avait ni cupidité à satisfaire, ni rancunes à assouvir : s'il ne mourut pas comme Robespierre pour avoir impitoyablement poursuivi la réalisation d'une sanglante chimère, ni comme Camille Desmoulins pour avoir crié trop haut sa pitié, l'estime, les respectueuses affections qui entourèrent sa vie et sa mort, rendent témoignage à la droiture de sa conduite, à l'honorabilité de l'attitude qu'il sut garder, en des temps difficiles, parmi tant de fureurs ou de défaillances.

A Versailles il était bien noté par le comité de sa section et le comité de surveillance du district (1) dont le décret du 16 frimaire avait consacré l'existence légale. Il était cependant considéré comme moins ardent patriote que son frère Louis : celui-ci, revenu de l'armée du Nord, et nommé agent militaire du département, était désigné par le comité de sa section comme propre à « l'apostolat révolutionnaire » (2). Il fut nommé, dans le courant de

(1) Pièces justificatives, XXIII et XXIV.
(2) Id.

1794, inspecteur de la manufacture d'armes de Versailles et logé au Grand-Commun (1). La nuance politique d'Hyacinthe Richaud était celle de son frère François : on les tenait pour de « bons patriotes », d'un « modérantisme » qui n'allait pas jusqu'à les rendre suspects.

Depuis le mois de septembre 1793, François Richaud n'était plus à la tête du département. Le 11 septembre, les représentants Musset et Delacroix, envoyés en mission dans Seine-et-Oise, écrivaient au Comité de Salut public : « Les autorités constituées de Versailles doivent fixer les regards de la Convention et les vôtres. On peut dire qu'elles sont usées. Le peuple le sent, et, si elles ne sont renouvelées, il est à craindre que rien ne puisse comprimer une explosion dangereuse... » Le 23 septembre ils destituaient les membres du département ; mais ils avaient soin de dire dans leur arrêté :

« ... Les représentans du peuple déclarent qu'en prononçant la destitution des membres actuels de ladite administration, ils n'entendent point inculper leur civisme, qu'ils n'ont cédé qu'à la nécessité de rendre à cette administration l'énergie et l'activité que le salut public exige et que lesdits administrateurs destitués ne pourront être regardés comme suspects et traités comme tels, à moins qu'ils ne le soient ou ne le deviennent par des actes étrangers à la présente destitution (2). »

(1) Aujourd'hui, hôpital militaire.
(2) Archives de Seine-et-Oise, LI, m. 246.

Le même jour, Musset et Delacroix destituaient et remplaçaient par un même arrêté les administrateurs du district. Ils replaçaient au district François Richaud qu'ils avaient enlevé à l'administration départementale. D'ailleurs, avec Musset et Delacroix, le joug de la Terreur fut assez léger pour les Versaillais.

Malgré leurs fonctions, Hyacinthe et François Richaud restaient associés avec leur tante pour l'exploitation de la maison de commerce qui venait d'être transférée de la rue du Commerce au n° 16 de l'avenue de Saint-Cloud, dans une maison que la veuve de Jean Richaud avait achetée le 21 août 1793, tant pour elle que pour ses associés (1). C'est dans cette maison qu'Hyacinthe Richaud passa la seconde moitié de sa vie, entre sa tante et son frère, et qu'ils devaient mourir tous les trois à peu de distance les uns des autres.

Hyacinthe Richaud n'était plus guère associé que de nom : il avait conservé sa résidence à Paris, où le retenaient les travaux de la Convention. Si ses collègues ne lui reconnaissaient pas un tempérament assez énergique pour en faire un gouvernant, et lui confier une part dans la direction de la politique, ils avaient su apprécier son amour du travail, sa connaissance pratique des affaires, son

(1) Minutes de Me Langlois, notaire à Versailles. Cette maison, qui faisait l'encoignure de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue de Clagny (actuellement rue de l'Abbé-de-l'Epée), porte aujourd'hui le n° 67 sur l'avenue de Saint-Cloud.



intégrité incorruptible. Pendant sa mission à l'armée de la Moselle, c'était lui qui avait eu le maniement des fonds : il avait rendu ses comptes avec l'exactitude d'un commerçant probe et méticuleux (1). Les comptes des représentants envoyés en mission n'étaient pas tous aussi nets. On confiait donc à Richaud la besogne qui relevait, plus spécialement, du législateur, de l'homme d'affaires ; besogne utile mais obscure qui faisait sur son nom un silence protecteur.

Quelques semaines après son retour de l'armée il vit, cependant, ce silence rompu par un différend qui s'éleva entre lui et un de ses collègues.

Il avait, étant à l'armée de la Moselle, pris avec son collègue Ehrmann, un arrêté suspendant plusieurs officiers et, entre autres, l'adiudant général Becker (2). Ce jeune officier était le fils d'un député de la Moselle. Becker père avait cru comprendre, dans les conversations qu'il avait eues avec Richaud et avec Ehrmann, que la mesure prise contre son fils l'avait été légerement, sans motifs suffisants. Il avait fait imprimer et distribuer à ses collègues un mémoire dans lequel Richaud était assez vivement pris à partie. Le lendemain, Richaud faisait imprimer et distribuer la lettre suivante :

« Le député Richaud à son collègue Becker.

(1) Pièce justificative XXV.
(2) Chapitre VIII.

Paris, 15 pluviôse, l'an 2.

« Peu jaloux de faire imprimer, je suis fâché que tu m'ayes mis dans le cas de te répondre de cette manière, par le peu d'exactitude que tu as mis, et les nuances que tu as données à ton écrit distribué hier.

« Je ne sais ce que mes collègues Soubrany et Ehrmann t'ont répondu ; mais je doute qu'ils ayent pu te répondre, que s'ils avaient signé la suspension de ton fils, ils l'avaient signée sans la lire ; malgré la quantité d'affaires que l'on a aux armées, on ne les traite pas aussi légèrement que tu voudrais le faire croire.

« Moi, je t'ai dit, que ton fils se trouvant compris dans la suspension de plusieurs officiers de l'Etat-major de l'armée de la Moselle, je ne me rappelais pas précisément les griefs imputés à chacun d'eux, et que nos papiers étant restés à la Commission pour finir de transcrire les arrêtés sur les registres, j'écrirais à mon collègue Ehrmann pour avoir les renseignemens.

« Je t'ai dit que plusieurs de ceux compris dans cette suspension, ne l'avaient été qu'à cause de leur jeunesse et de leur incapacité ; car l'on excuse l'incapacité et même l'étourderie par la jeunesse, et ce mot n'a pas toujours un rapport précis au nombre d'années.

« Je t'ai dit, que nous avions permis à ceux qui étaient dans ce cas, de rentrer dans leurs régimens avec leurs anciens grades. Dans un Gouvernement républicain les places ne doivent point être faites pour les hommes, mais les hommes pour les places ; et c'est souvent en montant trop vite que l'on se casse le cou.

« Je t'ai dit, qu'il n'y avait eu aucune inculpation de lâcheté ni de trahison ; car, dans ce cas, nous aurions

traduit le prévenu devant le tribunal criminel militaire, et il n'en aurait pas été quitte pour une simple suspension ; mais je ne t'ai pas dit que ma religion avait été surprise ; car si je l'avais sû, je n'aurais pas eu besoin de tes observations pour faire reconnaître l'erreur et réparer l'injustice.

« Ton fils, dis-tu, s'est bien conduit dans la Belgique ; tant mieux ; mais ce n'est pas une raison pour ne pas le suspendre de ses fonctions à l'armée de la Moselle, s'il n'est pas en état de les remplir, s'il s'en acquitte mal, ou s'il manifeste des opinions inciviques. Pétion et tant d'autres, aussi s'étaient bien conduits, avaient fait de belles actions, et montré un patriotisme bien ardent dans un temps.

« Si nous avons été trompés, il est juste, et je serai le premier à demander le rétablissement de ton fils dans ses fonctions d'adjudant général, comme nous y rétablîmes nous-mêmes le citoyen Renaud qui nous avait également été dénoncé, et dont les inculpations ne se trouvèrent pas fondées. Ecrivons, je le veux bien, aux collègues qui nous ont succédé à l'armée, pour prendre de nouveaux renseignemens, si l'on croit ceux qui déterminèrent notre arrêté insuffisans.

« C'est à Sarrebruck, du 20 au 24 vendémiaire, que ces suspensions furent discutées. Il en fut question un jour en présence de nos collègues Ehrmann, Soubrany, Lacoste, Malarmé, et moi : il y avait aussi plusieurs autres patriotes qui connaissaient l'armée, et qui nous donnaient des renseignemens.

« Les principaux griefs imputés aux officiers d'état-major, dont il s'agissait, étaient de l'incapacité, de l'étourderie, de la jeunesse, de la négligence dans le service,

une conduite tenant un peu de celle des officiers petits-maîtres de l'ancien régime, et la manifestation d'opinions politiques qui n'étaient pas conformes aux vrais principes du républicanisme. On accuse ton fils d'avoir dit, en outre, que si tu n'avais pas voté la mort du tyran, c'est que tu avais des raisons pour cela ; et ce fait m'a encore été attesté hier en présence de nos collègues Montaut et Servières.

« Tu voudrais que nous eussions fait pour la suspension de ton fils, une procédure dans toutes les formes ; *ce n'est*, en effet, *pas ainsi que cela se pratique aux armées,* car on n'en finirait pas, et loin de pouvoir prévenir le mal, on ne le connaîtrait presque jamais que par ses effets.

« RICHAUD (1). »

Ce qui avait surtout attiré l'attention de Becker dans la réponse de Richaud, c'était l'allusion, assez dangereuse pour lui, à son vote dans le procès de Louis XVI. Il publia immédiatement une réplique, dans laquelle il disait :

« Tu dis que mon fils est accusé d'avoir dit que si je n'avais pas voté la mort du tyran, j'avais mes raisons pour cela. Est-ce le fils que tu cherches à inculper par ce passage, ou le père ?.... (2). »

En dehors de cet incident où il fut contraint de se défendre, Richaud évita toujours de se mettre en

(1) Archives nationales, AD, XVIII[a], 60.
(2) Id., id.

avant. Son nom ne tient aucune place dans les comptes-rendus des séances, même dans les circonstances où l'on pourrait s'attendre à le voir paraître.

Dans la séance du 5 ventôse, la femme du général Schauembourg se présente demandant la liberté de son mari qui était toujours détenu à l'Abbaye et dont le procès traînait en longueur. Elle proteste contre les accusations qui déshonorent le général; elle invoque le témoignage des représentants qui étaient auprès de lui à l'armée de la Moselle.

C'est Ehrmann seul qui prend la parole pour confirmer les allégations de la postulante, pour reproduire verbalemement, devant tous ses collègues, l'attestation que Richaud avait signée avec lui (1), au moment de l'arrestation de Schauembourg (2).

Lorsque la mort des Hébertistes, celle de Danton et de Camille Desmoulins, qui étaient devenus des modérés, eurent donné à la majorité de la Convention le courage de la peur, lorsque l'application de l'atroce loi du 22 prairial eut répandu assez de sang pour faire succéder l'horreur à la terreur, on osa s'attaquer à Robespierre. La lutte dura deux jours. Le 9 thermidor, Robespierre tombait, mutilé, entre les mains de ceux que les frayeurs éprouvées allaient rendre impitoyables comme lui.

(1) Chapitre VII.
(2) *Moniteur* du 7 ventôse an II.

Dans la soirée du 9, le Comité de Salut public charge Richaud d'aller à Versailles et d'y faire prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fuite des vaincus de la journée.

Richaud fait immédiatement prévenir la Municipalité de Versailles, qu'il se présentera devant elle, le lendemain matin. Le Conseil général de la Commune se réunit à six heures du matin.

« La nouvelle conspiration qui vient d'éclater à Paris contre la Convention nationale s'étant répandue à Versailles, et le citoyen Richaud député à la Convention, ayant fait avertir plusieurs membres qu'il était chargé d'une mission de la Convention auprès de la Commune de Versailles, le Conseil général s'est assemblé à six heures du matin.

« Le citoyen Richaud se présente, et fait lecture du pouvoir dont il est porteur, et dont la teneur suit:

« Le Comité de Salut public et de sureté générale chargent le citoyen Richaud membre de la Convention Nationale d'aller prévenir la municipalité et les gardes nationales de Sèvres et de Versailles, de la conjuration qui vient d'éclater, pour qu'ils mettent toute leur surveillance a arrêter ceux qui y ont part, s'ils passent sur leur territoire. Signé: Vouland, Amar, Bayle, Barrère, Carnot, Vadier, Paris. »

« Il donne ensuite la liste des principaux chefs de la conspiration, savoir : Robespierre l'aîné, Robespierre le jeune, Saint-Just, Couthon, Lebas, tous cinq députés à la Convention, Henriot commandant général de la Garde nationale, Dumas président du tribunal révolutionnaire,

Payant (1) agent national de la Commune de Paris, une grande partie des membres de ladite commune.

« Il fait ensuite un récit succinct de ce qui s'est passé...

« ... Richaud a assuré ensuite que tout allait bien, et qu'à deux heures du matin qu'il avait quitté Paris, on avait pris toutes les mesures pour la prompte punition des traîtres.

« Il dépose ensuite plusieurs exemplaires d'une proclamation de la Convention Nationale au peuple français, avec invitation de la rendre publique sans délai.

« Le Conseil général après avoir entendu le citoyen Richaud, se déclare d'abord en permanence...

« Il arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale qui exprime l'attachement de la Commune de Versailles aux vrais principes et à la chose publique sans acception d'individus, laquelle sera portée par cinq membres du Conseil général.... (2). »

Le Conseil fait défense au maître de poste de fournir des chevaux aux voyageurs venant de Paris, sans un ordre écrit soit de la Municipalité, soit du Comité de Salut public ou de la Convention : il ordonne de doubler les postes aux barrières du côté de Paris. Les spectacles et les danses publiques sont suspendus.

« ... A trois heures de relevée... le Conseil fait écrire sur-le-champ au citoyen Richaud, représentant du peu-

(1) Payan.

(2) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

ple, pour l'inviter à faire passer des nouvelles que les citoyens de Versailles attendent avec impatience...

« A dix heures du soir, la députation de retour se présente au Conseil.

« Elle annonce qu'elle a été introduite à la Convention par les citoyens Bassal, Lecointre et Richaud, députés de Seine-et-Oise. L'adresse de la commune de Versailles a été fort applaudie de la Convention, et le Président a dit à la Convention que la commune de Versailles ne cessait de se bien montrer, et de bien mériter de la patrie.

« Ensuite ils ont dit que, malgré les efforts des conspirateurs et la trahison de la commune de Paris, malgré la scélératesse et l'infamie de Henriot qui avait voulu égarer le peuple et tourner la force armée contre la Convention, la République était encore une fois sauvée. Les principaux chefs de la conspiration sont tombés sous le glaive de la loi, entre autres les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just, députés, le Maire de Paris nommé Flamiot (1), Payant, agent national, Damas, président du tribunal révolutionnaire; Lebas, député, s'est tué. Du reste ils ont dit que Paris est maintenant dans la plus grande tranquillité...

« ... Le gendarme envoyé à Paris arrive avec une lettre du citoyen Richaud qui confirme le rapport des commissaires, et marque qu'il n'a rien à ajouter au rapport qu'ils doivent avoir fait... (2). »

Dans la Convention la lutte se continua entre le

(1) Fleuriot.

(2) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations



parti thermidorien soutenu par une majorité toujours prête à se ranger autour du plus fort, et le parti qu'on appelait le parti des comités, composé des conventionnels qui avaient pris une assez grande part dans la direction du système de la Terreur, pour craindre personnellement les conséquences d'une réaction trop violente.

Les dénonciateurs se succédaient à la tribune; un des premiers fut Laurent Le Cointre, qui dénonça Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, les rendant responsables de toutes les cruautés commises, les appelant les continuateurs de Robespierre : Le Cointre avait été trop vite, sa dénonciation fut déclarée calomnieuse par la Convention. Le parti vainqueur se contentait encore des têtes qu'il avait fait tomber les 9 et 10 thermidor. Il fallut la journée du 1er prairial pour envoyer de nouvelles victimes à l'échafaud. Quelques hommes cependant, qui avaient attiré sur leur nom l'exécration publique, expièrent, par leur mort, celle de leurs milliers de victimes. Du nombre fut Carrier, décrété d'accusation le 3 frimaire an III. Richaud avait voté contre lui, avec l'immense majorité de l'assemblée (1).

La loi du 22 prairial fut rapportée, les prisons se vidèrent, le club des Jacobins fut fermé, et ses membres étaient poursuivis dans les rues par les huées et les coups de la *Jeunesse dorée* dirigée par

(1) *Moniteur* du 7 frimaire.

Fréron, qui cherchait à faire oublier son rôle à Toulon et à Marseille.

Richaud n'avait rien à faire oublier. S'il s'associa aux mesures de clémence par lesquelles la Convention tentait d'effacer de sanglants souvenirs, il resta à l'écart des discussions haineuses dans lesquelles il voyait beaucoup de ses collègues, devenus courageux après le danger passé, lancer des injures et des menaces à la tête des hommes dont ils avaient été les collaborateurs muets et peureux.

Lorsqu'on proposa à la Convention de rapporter la loi du maximum, il intervint dans la discussion, et prit la parole après Le Cointre, dans la séance du 3 nivôse :

« L'expérience que nous avons faite, disait-il, nous éclaire : avons-nous jamais été plus malheureux pour les subsistances que depuis que le maximum existe ? Dans beaucoup de départemens de la République, l'on n'avait plus que du pain d'avoine, et d'autres mauvaises graines ; encore n'y en avait-il qu'en petite quantité.

« A Paris même, n'a-t-on pas fait ces tristes expériences, et pour la viande, et pour le beurre, et pour beaucoup d'autres objets ? Le peuple lui-même a bientôt reconnu les inconvéniens du maximum ; et lorsqu'il s'est aperçu qu'il conduisait à la disette, il a préféré acheter de gré à gré, trois à quatre fois plus cher, les objets dont il avait besoin, que de passer des parties de nuit et des journées entières à la porte d'un boucher ou d'un autre marchand pour avoir la petite portion qui lui était assignée. Ces journées précieuses de l'ouvrier, de l'artisan,

du journalier, étaient perdues pour la République et pour eux surtout, et rendaient l'objet qu'ils obtenaient enfin beaucoup plus cher qu'ils ne l'auraient acheté de gré à gré.

« Observons ensuite, citoyens, que le commerce que nous voulons remettre en vigueur, et qui est le véritable approvisionneur des nations, le commerce ne vous fera jamais d'importations de denrées de première nécessité tant qu'elles seront soumises au maximum ; car, en les achetant dans l'étranger, elles lui reviendront fort chères au cours où sont aujourd'hui les changes ; et si en arrivant dans l'intérieur on l'oblige de les vendre à perte, il ne pourra pas continuer ses opérations. Je ne me dissimule cependant pas les inconvéniens qui pourraient résulter de la levée du maximum, surtout dans les premiers momens et jusqu'à ce que les importations, la libre circulation et l'activité des fabriques soient parfaitement rétablies, et aient ramené l'abondance. C'est pourquoi je demande que l'on donne à la discussion de cet objet important toute l'attention et toute la latitude qu'il mérite ; car il ne suffit pas que nous soyons tous convaincus que la détermination que nous prendrons sera la moins mauvaise ; il faut encore que le peuple qui nous entend en soit convaincu aussi pour qu'il y ait confiance ; qu'il seconde de toute sa constance et de toute son énergie l'exécution de vos décrets et la libre circulation des subsistances, aussi nécessaire au corps social que celle du sang l'est à l'existence du corps humain (1). »

Quatre jours après cette séance, une loi du 7

(1) *Moniteur* du 7 frimaire an III.

nivôse, rendue sur la proposition du Comité de Sûreté générale, envoyait Richaud dans le département de Rhône-et-Loire pour être adjoint au citoyen Tellier représentant du peuple, à Lyon. Il était investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants en mission (1).

Outre Tellier, Richaud devait retrouver à Lyon les représentants Boisset et Borel, et prendre part aux travaux de leur mission qui s'étendait aux départements de Rhône-et-Loire (2), de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère.

(1) Archives nationales, AD. I, 81.

(2) Divisé bientôt en deux départements, celui du Rhône, et celui de la Loire.

X

Lyon après le 9 thermidor. — Mission de Richaud, Tellier, Boisset, Borel. — Commerce et subsistances. — Richaud à Lyon. — Le représentant Patrin en détresse. — La *peurasse*. — Commune d'armes et Montbrison — Les familles d'émigrés. — Mesures de clémence. — Le décret du 13 pluviôse an III. — Représailles. — Les établissements hospitaliers. — Les détenus. — Le prix du pain. — Fin de la mission de Richaud. — Massacres de prisonniers. — Mission à l'armée des Alpes. — Le Directoire. — Richaud membre du Conseil des Cinq cents.

La répression de l'insurrection lyonnaise avait été terrible. Collot-d'Herbois, Couthon, Fouché avaient sévi avec une impitoyable rigueur. La guillotine, les mitraillades, les fusillades avaient fait près de deux mille victimes. La pioche et la mine avaient détruit ou mutilé les monuments publics, fait disparaître des rues entières. On avait dépensé près de 400,000 livres par décade pour exécuter le décret pris par la Convention sur la proposition de Barrère, et qui ordonnait que la ville de Lyon fût détruite. L'œuvre de destruction avait été confiée à un nommé Tordeix de Clermont-Ferrand qui s'intitulait « Directeur général des démolitions d'édi-

fices fédéralistes et aristocratiques de Commune Affranchie » (1).

Le 17 ventôse une députation de la commune de Lyon était admise à la barre de la Convention : elle apportait deux adresses signées par un nombre considérable de Lyonnais.

« Le règne de l'éternelle justice est donc enfin arrivé ! disait-on dans la première de ces adresses. Les trop malheureux habitants de Lyon pourront donc jouir des fruits de la belle journée du 9 thermidor ! Leurs justes plaintes parviendront donc dans le sein de la Convention nationale !

« Législateurs, jetez vos regards sur notre ville naguère rivalisée de toutes celles de l'Europe par ses manufactures et son commerce ;

« Vous y verrez des ruines et des monceaux de cadavres ;

« Vous y verrez des femmes éperdues cherchant inutilement leurs époux, leurs enfans ;

« Vous y verrez la vieillesse pleurer dans la misère, la perte de sa postérité ;

« Vous n'y trouverez pas une famille qui ne réclame contre l'assassinat d'un de ses membres.

« Reportez vos regards sur le passé, vous entendrez les cris plaintifs de plusieurs milliers de victimes qui demandent vengeance contre leurs assassins.

« Vous verrez 213 malheureux, sans interrogatoire, sans jugement, mitraillés et hachés dans une séance, parmi lesquels se trouvent vieillards, enfans, et des ci-

(1) Wallon, *les Représentants du peuple en mission.*

toyens acquittés la veille ; vous entendrez dans cette journée de sang, Collot d'Herbois s'écrier dans les transports d'une joie féroce : *Me voilà vengé des coups de sifflets que j'ai reçus au théâtre de Lyon.*

« Vous verrez deux jeunes femmes attachées à la guillotine toute dégoûtante du sang de nos concitoyens, pour avoir osé, à la tête d'une députation nombreuse, demander grâce pour leurs maris innocens.

« Vous y verrez les trois jeunes filles de la veuve Gagnère, demander à prendre la place de leur mère guillotinée en leur présence...

« Et l'auteur de tant de cruautés, le féroce Collot d'Herbois, respire encore ! Et ce monstre a siégé si longtemps parmi vous ! Il ose peut-être encore parler de la Patrie et de sa sensibilité, cet imposteur qui a trompé la République entière dans le rapport qu'il vous fit et au repaire jacobite, le 2 nivôse de l'an deuxième, sur la situation de notre commune qu'il voulait anéantir, et qui enfin s'est jugé lui-même en prononçant contre son digne émule, l'exécrable Carrier... »

Dans la seconde adresse, les Lyonnais, après avoir remercié la Convention des secours qu'elle venait de leur envoyer, exposaient l'état de ruine auquel on avait réduit leur ville.

« Vous lui avez envoyé des secours, et tous les citoyens, à cet acte de bienfaisance, ont versé des larmes de joie ; mais rétablir les manufactures, voilà le grand intérêt de la République. Les chefs manufacturiers sont rentrés, les ouvriers sont prêts, et nous n'avons point d'ateliers. Ce que la bombe a épargné, la malveillance,

le crime ont achevé de le détruire. Les métiers de soieries ont été démontés, brûlés ; les ateliers de chapellerie ont été dégradés ; il n'en reste pas même de traces ; les chaudières en cuivre, objet principal, ont presque toutes été fondues ; enfin, les manufacturiers n'ont plus aucune ressource...

« Nous demandons que Collot d'Herbois, que tous les implacables terroristes, tous ceux qui lâchement ont abusé de leur autorité, pour faire couler le sang des hommes, qui enfin ont osé mettre la cruauté à la place de l'équité la plus rigoureuse, soient traduits devant les tribunaux, qu'ils disparaissent sous le régime des lois.

« Citoyens représentans, les Lyonnais trop longtemps comprimés par la terreur d'une guillotine permanente et de la mitraillade de Collot d'Herbois, n'osaient élever la voix ; mais enfin, régénérés par vos bienfaisans décrets, ils jurent guerre éternelle à la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente, attachement inviolable à la représentation nationale; et inébranlables dans leurs sermens, ils ne cesseront de crier : *Vive le règne de la justice! Vive la Convention! Vive la République!*

« Suivent vingt-neuf pages de signatures.

« Ces adresses sont souvent interrompues par les plus vifs applaudissemens, auxquels se mêlent des mouvemens d'indignation contre les horreurs qu'elles dénoncent (1). »

Aussitôt après la mort de Robespierre, la vengeance des familles décimées et ruinées avait poursuivi les hommes dont Collot d'Herbois et ses col-

(1) *Moniteur* du 19 ventôse an III.

lègues avaient fait les exécuteurs de leurs hautes œuvres. Des meurtres se commettaient dans les rues de Lyon : le Rhône recevait les cadavres. Les terroristes arrêtés et renfermés dans les prisons de Lyon étaient l'objet de menaces dont on pouvait craindre, à chaque instant, l'exécution.

Richaud et les représentants qu'il allait rejoindre, Boisset, Tellier, Borel, avaient non seulement une mission de clémence, mises en liberté de suspects, adoucissements aux mesures prises contre les familles des émigrés, mainlevées des sequestres, et une mission de réparation qui consistait à surveiller la distribution des secours accordés aux malheureux Lyonnais, à prendre même l'initiative de ces secours, à relever le commerce dans les départements qui leur étaient confiés, surtout à Lyon, à activer les arrivages de grains et de denrées, mais ils avaient aussi la mission d'empêcher la réaction de se faire trop violente, de s'opposer à des représailles qui perpétueraient les haines.

Pour que le parti royaliste sût bien qu'il n'avait pas à compter sur leur connivence, et affirmer que la Convention n'entendait pas qu'on discutât la république, les représentants firent célébrer avec une grande solennité, à Lyon, la fête anniversaire du « dernier tyran roi ». Le pauvre Louis XVI y figurait sous une peau de tigre.

Le 3 pluviôse Richaud et Tellier écrivaient à la Convention :

« Les représentans du peuple, environnés des autorités constituées, des chefs des différens corps militaires et d'un grand nombre de citoyens, se rendirent à la Maison commune ; là un peuple immense remplissait la place de la Liberté ; au centre se trouvait élevé par les soins des magistrats du peuple, un monument propre à inspirer et à nourrir la haine de la tyrannie et l'amour de la liberté et de la République. Sur un théâtre était placé une espèce de trône, un simulacre de roi, couvert de la peau d'un tigre ; sur le devant, la noblesse, sous l'emblème d'un loup dévorant, soutenant cette figure ; dans les griffes de l'animal on lisait : *droits féodaux, corvées, oppression;* à droite, le clergé, sous la figure d'un renard, avec ces mots : *dîmes, hypocrisie;* à gauche, le fisc et les fermiers généraux, représentés par un vautour tenant dans ses serres les édits destructeurs de l'industrie et du commerce, avec cette inscription : *traites, aides, gabelles, rapines.*

« Le cortège, après avoir fait le tour de ce monument, environne l'arbre de la liberté ; il jure, votre décret sous les yeux (1), d'exterminer quiconque oserait demander des fers. Des hymnes patriotiques, des chants de victoire mêlés au concert des instruments, retentissent dans les airs ; un dragon allumé part avec la rapidité de l'éclair, et va frapper le tyran sur son trône : l'artifice s'enflamme, et sa tête vole en éclats, le feu brille de toutes parts ; le trône et le tyran qu'il porte, le clergé, la noblesse, les allégories qui les environnent ou les représentent, deviennent la proie des flammes, au milieu des cris mille fois

(1) Décret du 2 pluviôse an II, portant que l'anniversaire de la mort de Louis XVI serait célébré tous les ans.

répétés : *Vive la République! Vive la Convention! mort aux tyrans !...* (1). »

Mais la plus pressante préoccupation des représentants était de porter remède aux misères qui les entouraient.

Le Comité de secours de la Convention ne mettait pas, à les seconder, toute l'activité désirable.

Le 9 pluviôse, Richaud écrivait à ce Comité :

« La négligence incroyable de la commission des secours, citoyens collègues, nous force, chaque jour, à de nouvelles mesures dont nous sentons toute l'irrégularité, mais que les circonstances, les besoins des malheureux nous commandent impérieusement.

« Nous ne négligeons rien pour assurer le remboursement des avances que nous nous déterminons à faire. L'arrêté que nous venons de prendre en faveur de la maison des secours de Lyon vous en convaincra ; mais le meilleur, l'unique moyen à employer, c'est d'activer la commission des secours,de manière à ce que l'apurement des comptes et les envois de fonds aux hospices de secours suivent exactement les dépenses de ces établissemens (2). »

Les représentants s'emploient à faire reprendre le travail dans les ateliers de soieries, à alimenter le commerce d'exportation qui assurera, par voie d'échange, l'importation des grains.

(1) *Moniteur* du 11 pluviôse an III, et Archives du Rhône, L. Correspondances et arrêtés des représentants du peuple.
(2) Archives du Rhône, id.

Le 10 pluviôse Richaud rend compte au Comité de Salut public des mesures qu'il a prises avec ses collègues.

« Je redoute que mon collègue Tellier qui est, en ce moment, en tournée dans les départemens qui nous sont confiés, ne vous ait prévenus de l'avance de deux millions qu'il a été obligé de faire à la commune de Lyon pour se procurer des subsistances.

« Il m'a engagé, avant son départ, à ne pas employer les trois millions que vous avez mis à notre disposition pour favoriser l'exportation des marchandises manufacturées et l'importation des grains en échange, sans savoir si les deux millions qu'il avait consommés d'avance seraient prélevés sur cette somme, ou si elle conserverait toute entière, sa première destination.

« Vous sentez combien il est essentiel que nous ayons une prompte décision à cet égard. Dans tous les cas, vous pouvez compter que nous mettrons l'attention la plus scrupuleuse de ne faire que des dépenses qui remplissent parfaitement l'objet que vous vous êtes proposé.

« Je pensais que nous aurions pu nous en occuper aussitôt à mon arrivée, mais pour exporter, il faut avoir des marchandises ; et les fabriques de Lyon n'en offrent encore que très peu. La dispersion d'un grand nombre d'ouvriers, la rigueur de la saison qui a empêché de travailler ceux qui restent, la stupeur dans laquelle sont encore plongés un grand nombre de commerçans, plusieurs établissemens sequestrés, la stagnation des payemens qui ne sont point encore rétablis, en voilà les causes. Nous avons pris pour y remédier, autant qu'il dépendait de nous, les arrêtés dont nous vous envoyons des exem-

plaires ; nous espérons que vous les approuverez... (1). »

Pendant les trois mois que dura la mission de Richaud, ses trois collègues et lui furent rarement réunis à Lyon : ils faisaient des tournées et des séjours plus ou moins longs dans les cinq départements compris dans leur mission. La plupart du temps, il n'en restait que deux à Lyon : Richaud paraît être celui qui y séjourna le plus longtemps, d'abord avec Tellier, puis avec Borel. Il y fut souvent seul, prenant seul des arrêtés, correspondant avec la Convention, le Comité de Salut public, les administrations de Lyon et des départements voisins, exerçant sur la population lyonnaise une autorité qui ne fut que bienfaisante et dont on lui garda un souvenir reconnaissant.

Pendant la seconde moitié de pluviôse, et la première moitié de ventôse, il semble avoir été constamment seul à Lyon où il avait presque un rôle de proconsul.

Ce rôle n'était pas une sinécure : on faisait, à chaque instant, appel à son autorité dans les questions les plus diverses.

Un de ses moindres soins n'était pas d'assurer la sécurité des personnes et des propriétés.

Les meurtres, les vols à main armée, effrayaient les campagnes voisines. Dans Lyon même, les méfaits se multipliaient.

(1) Archives du Rhône, *id.*

Richaud écrivait le 17 pluviôse aux administrateurs du district de Lyon :

« On m'annonce citoyen que les vols se multiplient dans cette commune, que les magasins séquestrés ou servant de dépôt à des effets séquestrés deviennent particulièrement la proie des brigands, et que les clefs d'un grand nombre de ces magasins, que l'on regarde comme égarées sont vraisemblablement passées en des mains infidèles. Je vous invite expressément à prendre les mesures les plus promptes et les plus sévères pour faire cesser de pareils désordres... (1). »

Les deux millions avancés à la commune de Lyon pour achats de subsistances avaient été rapidement épuisés : la rigueur de la saison, la difficulté des transports, le prix excessif des grains, avaient réduit ce secours à des proportions qui restaient bien au-dessous des besoins. Le 22 pluviôse, Richaud arrête que le payeur général du département du Rhône versera à titre d'avance, dans la caisse de la commune de Lyon, la somme d'un million pour être employée en achats de subsistances, et que cette somme sera remplacée de la manière que prescrira la Convention et le Comité de Salut public auxquels il en sera rendu compte (2).

Le même jour Richaud recevait une lettre de son collègue Patrin qui était en détresse dans les envi-

(1) Archives du Rhône, id.
(2) Id., id.

rons de Saint-Étienne. Parti de Paris avec Richaud, le représentant Patrin avait été envoyé dans la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche, pour la surveillance des mines et de la fabrication des armes. Il avait trouvé, à Saint-Étienne, une population ouvrière assez turbulente, très avancée dans la réaction thermidorienne, et ne craignant pas de faire des manifestations contre le gouvernement républicain. Patrin, qui n'avait que des pouvoirs limités et aucune force publique à sa disposition, était fort mal à l'aise au milieu de cette agitation.

Le 22 pluviôse il écrivait, de Mornant, à Richaud:

« Citoien collègue,

« Tu verras par la lettre ci-jointe, que mon secrétaire m'écrit de Commune d'armes (1), que le danger y devient à chaque instant, plus pressant et qu'il est de la dernière urgence d'y envoier une force armée imposante.

« Il n'y a que ce seul moien qui puisse en imposer aux factieux. Les gens de bien y sont d'une si grande molesse qu'on ne peut pas espérer de les mettre en état de résister à une émeute d'ouvriers dont ils connaissent le caractère violent.

« Comme ma mission n'a qu'un objet très borné, je n'ai point le costume qui pourroit en imposer : je n'ai point non plus l'organe et la force physique si nécessaires en pareil cas : je vois donc que le meilleur parti que je puisse prendre c'est de t'inviter à faire marcher, sur-le-champ, un bon corps de troupes pour rétablir efficace-

(1) Saint-Etienne.

ment l'ordre dans cette commune égarée. Je t'envoie le même exprès qui m'a apporté la lettre de Vier, et je ne puis trouver ici un seul cheval pour aller moi-même à Commune d'armes (1). »

Le soir, à sept heures, Patrin écrit une nouvelle lettre à Richaud :

« ... Je t'annonce, avec douleur, que les mouvemens contre-révolutionnaires de Commune d'armes augmentent à un point tellement allarmant, que je pense que ta présence y est absolument nécessaire.

« Il y a plus de 600 clubistes qui crient ouvertement A bas la République! et qui menacent les bons citoyens de la manière la plus effraiante. La nuit, ils sont les maîtres de la ville ; personne n'ose se montrer. Les autorités constituées sont d'une excessive faiblesse, et d'ailleurs totalement impuissantes contre le peuple d'ouvriers que l'on voit prendre le parti des agitateurs. Sans un prompt remède, l'on a tout à craindre.

« Ne perds pas un instant, citoien collègue, pour envoier là une force armée imposante. Si tu t'y montrois, au moien de quelques arrestations, tu remettrois le calme dans cette malheureuse commune.

« Que pourrais-je moi-même, sans force armée et sans pouvoirs (2) ? »

Ce ne fut pas Richaud qui se rendit à Saint-

(1) Archives du Rhône, L. Correspondances et arrêtés des représentants du peuple.
(2) Id., id.

Étienne, mais Tellier qui y rétablit l'ordre assez facilement.

Dans la banlieue lyonnaise les administrateurs du district, juges de paix, municipalités, s'efforçaient de mettre un terme aux attaques contre les propriétés. A la suite d'un de ces attentats, les administrateurs du district de la campagne de Lyon, envoyaient à Richaud les pièces d'information et lui écrivaient :

« Tu verras qu'on n'a pu, jusques à présent, découvrir les auteurs du crime ; mais que l'esprit du peuple de notre district est excellent, que tous les citoyens sont indissolublement attachés à la Convention, qu'ils tiennent fermement aux principes de maintien des propriétés, de justice et de bienfaisance qui l'animent, et qu'en général on regarde ce délit ténébreux comme une dernière tentative des terroristes désolés de voir renaître l'ordre, et de ne pouvoir plus envahir les propriétés.

« Nous sommes on ne peut plus mal en gendarmerie : la brigade de Laurent-de-Chamusset est composée d'un gendarme ; celle de Duerne de trois dont un à pied, un autre malade et hors d'état d'agir, et tous d'une faiblesse, pour ne pas dire pis, qui ne permettrait pas d'y compter dans un moment critique : ils ont malheureusement, pendant le règne des Terroristes, contracté avec eux des liaisons, et pris des habitudes qu'il est difficile de changer sans les faire changer de pays... (1). »

(1) Archives du Rhône. L Correspondances et arrêtés des représentantsdu peuple.

Le parti terroriste devenait le bouc émissaire chargé de toutes les iniquités : on lui appliquait la loi du talion. S'il avait mérité les accusations de tyrannie et de cruauté, il est difficile de mettre en doute que celle d'improbité fut aussi méritée. Dans les plaintes qui s'élevèrent, d'un bout à l'autre de la France, lorsqu'il ne fut plus maître de les étouffer, il est rare que les mots de dilapidation, d'exaction, de friponnerie, n'accompagnent point ceux de violence, de perfidie, de scélératesse. Il faut entendre que ces accusations d'improbité visaient presque uniquement les agents subalternes, recrutés, la plupart du temps, dans la lie de la population et mis à même, par des pouvoirs à peu près illimités, de satisfaire leur cupidité, en même temps que leurs passions politiques ou leurs haines individuelles.

Le parti jacobin n'acceptait pas sa déchéance sans lutter dans les villes où il se sentait encore en force. A Saint-Étienne, à Montbrison les terroristes ne s'avouaient pas encore vaincus : ils menaçaient de représailles la réaction thermidorienne ; ils se réunissaient en troupes nombreuses et se répandaient jusque dans la banlieue de Lyon.

Le 26 pluviôse, les administrateurs du district de la campagne de Lyon écrivaient à Richaud pour lui rendre compte de l'esprit des populations de leur district : ils ajoutaient :

« ... L'esprit des communes des districts de Montbrison et de Commune d'armes ne paraît pas être aussi

bon. Les propos contre la république, la menace d'une *peurasse* pareille à celle de 1789 (époque où les brigands jetèrent l'effroi dans les campages et brûlèrent ensuite les châteaux), *peurasse* qui eut eu lieu peut-être sans l'arrivée de nos collègues et de la force armée... le désarmement des bons citoyens dans ce district et l'armement des citoyens suspects; les cris de Vive la Montagne! dans la société populaire de Montbrison, la menace que si on leur donnait seulement 24 heures, hommes, femmes et enfans, tous y passeraient, nous prouvent qu'ils sont encore bien forts dans ces districts. Leur proximité du nôtre, l'incursion qu'ils y ont faite, l'influence qu'ils pourraient y prendre, tout nous oblige à te prier instamment de vouloir bien veiller sur ces deux territoires, et prendre toutes les précautions nécessaires pour y rétablir les principes, et y remettre l'esprit public au niveau des circonstances actuelles. L'agent national de Montbrison a dit à nos collègues que 15 ou 20 dragons suffiraient pour réprimer les malveillans et rendre l'énergie aux bons citoyens... (1). »

D'Autun, les administrateurs du district écrivaient, en même temps, aux représentants en mission :

« ... Nous venons d'apprendre que l'administration du district de Mâcon vous a, récemment, présenté des vues pour réprimer et prévenir les désordres qui pourraient être occasionnés par plusieurs brigands répandus dans le département de Saône et-Loire. Nous vous invitons à prendre les propositions de cette administration

(1) 26 pluviôse, id., id

en grande considération, avec d'autant plus d'empressement que des vols ont déjà été tentés dans le chef-lieu de notre district pendant la nuit, et qu'il est à craindre que les malveillans ne deviennent plus audacieux et plus entreprenans, si des mesures vigoureuses ne font avorter leurs projets. Nous vous prions donc de prendre celles qu'exigent la sûreté et la propriété des citoyens menacés par les invasions de brigands (1). »

Déjà apparaissaient ces bandes de malfaiteurs qui, sous couleur politique, se livrèrent, dans les campagnes, au meurtre et au pillage, et qui devaient, sous le Directoire, se multiplier, agir avec une audace qu'encourageaient l'anarchie et la faiblesse du gouvernement, la lassitude et l'apathie des populations.

Ce mal n'en était qu'à son début, pendant la mission de Richaud : avec les faibles moyens dont disposaient les représentants en mission, ils parvenaient encore à en arrêter les progrès.

Le 2 ventôse, Richaud écrivait au Comité de Sûreté générale :

« Les mouvemens qui nous avaient causé quelque inquiétude, citoyens collègues, et dont nous vous avions rendu compte, n'ont pas eu de suite. Les campagnes des environs de Lyon sont dans la plus grande tranquillité. La justice suivra son cours à l'égard des hommes qui se sont rendus coupables de violation de domicile : deux sont déjà arrêtés.

(1) 28 pluviôse, id., id.

« Commune d'armes et quelques parties de son district gémissaient encore sous l'oppression des ci-devant terroristes ; quelques clameurs séditieuses et menaçantes épouvantaient les bons citoyens : mon collègue Tellier s'y est rendu avec un détachement de hussards ; tout est rentré dans l'ordre : les autorités constituées ont été épurées avec soin. Le détachement est resté seulement pour protéger, au besoin, l'enlèvement de trente mille fusils qui y étaient emmagasinés, et nous n'avons pas appris, depuis cette époque, qu'il se soit passé la moindre chose contraire à l'ordre.

« Nous avons acquis, sur le district de Montbrison des renseignemens qui prouvent que ce païs a grand besoin d'une épuration complète. Dans les fonctionnaires publics nous recueillons les notes qui peuvent nous aider à l'effectuer d'une manière utile : nous ne tarderons pas à nous en occuper.

« En général, citoyens collègues, nous devons nous défier des bruits que la malveillance se plaît à répandre, et la faiblesse à écouter.

« A Genève on assurait que des troubles violens agitaient Lyon ; et Lyon était parfaitement tranquille. Nous vous adressons copie de notre correspondance à cet égard, avec le résident de la République Française.

« Ne pas s'endormir dans une fausse sécurité, ne pas se laisser aveugler ou entraîner par des terreurs paniques, vérifier tout avant de rien croire, voilà je crois le meilleur moyen de déjouer les agitateurs, voilà la marche que je me suis prescrite (1). »

(1) Id., id.

Richaud et ses collègues s'étaient conformés aux instructions générales que leur avait données la Convention, en accordant à quelques familles d'émigrés, mainlevée provisoire du sequestre mis sur leurs biens : ils l'avaient fait dans des proportions laissées à leur appréciation.

Par un décret du 23 nivôse, la Convention fixa la quotité de ces secours : elle pouvait être portée jusqu'à concurrence des deux tiers des revenus nets des biens des pères et mères d'émigrés, versés jusqu'alors dans les caisses nationales, pourvu qu'elle n'excédât pas deux mille livres par tête, et douze cents livres par chaque enfant. Les arrêtés des représentants avaient été plus larges. Le 22 pluviôse Richaud écrivit aux administrateurs des districts chargés, par le décret, de l'application de la mesure :

« Des considérations de justice et d'humanité, des attestations favorables, souvent des réclamations pressantes de la part des autorités constituées nous ont décidé à accorder à quelques parens d'émigrés, mainlevée provisoire de sequestre sur la totalité ou partie de leurs revenus. Les mêmes motifs ont dicté à la Convention Nationale, le décret du 23 nivôse, qui, en même temps qu'il assure à des citoyens malheureux, les secours provisoires dont ils ont besoin, établit, dans toute la république, l'uniformité si nécessaire en administration.

« Nos arrêtés particuliers se trouvent modifiés par

cette loi aux dispositions de laquelle nous vous invitons à les restreindre... (1). »

Ces mesures bienveillantes se complétaient par des arrêtés ordonnant des mises en liberté provisoires, soit de suspects arrêtés pendant la Terreur, soit de terroristes emprisonnés depuis le 9 thermidor.

En prenant cette mesure au profit d'un ancien membre du Comité révolutionnaire du district de Belley, Richaud motivait ainsi son arrêté :

« ... Vu notamment l'avis motivé du Comité révolutionnaire du district de Belley et celui de l'administration dudit district, desquels il résulte que le pétitionnaire est détenu par arrêté du Représentant du peuple Boisset, pour avoir participé, en qualité de membre du Comité révolutionnaire, aux actes arbitraires commis pendant la tyrannie de Robespierre ; qu'ils pensent (2) cependant, après avoir examiné sa conduite, qu'il tenait à l'intrigue moins par inclination que par la force des circonstances qui ont tenu sous le joug de la terreur la plus grande partie des citoyens du district... (3). »

(1) Id., id.

(2) Malgré ce pluriel, l'arrêté est pris par Richaud seul et revêtu de sa seule signature. Le mélange du singulier et du pluriel qui se trouve, quelquefois, dans les arrêtés ou la correspondance des représentants en mission, s'explique par ce fait qu'un représentant, agissant seul, se servait souvent d'imprimés préparés pour lui et un ou plusieurs de ses collègues, et ne prenait pas toujours la peine de modifier les formules.

(3) 23 pluviôse. Archives du Rhône. Correspondances et arrêtés des représentants du peuple.

Mais il ne faut pas que ces mesures de clémence encouragent le « fanatisme » à relever la tête. Le Comité de surveillance du district de Mâcon écrit à Lyon que l'ancien curé de Meulin s'est rendu « le ci-devant jour de la purification de la Vierge » le 20 pluviôse, en la commune de la Chapelle et que là, sur l'invitation des officiers municipaux, il y a dit la messe non seulement aux habitants de la Chapelle mais à ceux des communes voisines. Le 4 ventôse Richaud prend un arrêté aux termes duquel « considérant que l'ignorance la plus profonde a pu seule déterminer les officiers municipaux à la démarche illégale (1) et extravagante qu'ils ont faite ; que de tels hommes ne peuvent pas demeurer chargés de fonctions publiques, puisque loin de dissiper les rassemblements fanatiques ils les provoquent », il destitue les officiers municipaux de la Chapelle et charge l'administration du district de Mâcon de pourvoir à leur remplacement provisoire par des citoyens « qui aient assez de civisme et de lumières pour ne pas entraîner leurs concitoyens dans des actes contraires à la loi et à la tranquillité publique, et pour concourir utilement à la destruction du fanatisme » (2).

(1) Décret du 3 ventôse an III, article 7 : « Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. »

(2) Archives du Rhône. Correspondances et arrêtés des représentants du peuple.



Richaud se souvenait-il encore du discours qu'il avait prononcé à Versailles le 26 septembre 1792 (1) et son arrêté avait-il pour but de rendre « toute sa pureté » à la religion qu'il mettait alors « au-dessus de la raison humaine » ?

Par un décret du 13 pluviôse, la Convention avait rapporté toutes les mesures d'exception prises contre la population lyonnaise.

Cette mesure fut l'occasion d'une fête populaire à laquelle assista Richaud.

Le 4 ventôse il en envoyait un compte rendu à la Convention :

« Le décret du 13 pluviôse, qui rend à la commune de Lyon les avantages dont jouissent les autres communes de la République, et replace ses citoyens au rang des citoyens français, a excité ici un véritable enthousiasme. Une fête provoquée, dirigée, exécutée par le Peuple, en a été la suite ; les autorités constituées n'ont fait, en quelque sorte, qu'y assister. Une foule immense remplissait les avenues et la place de la Maison commune, où je me suis rendu avec les magistrats. Partout l'expression de la joie la plus franche, de la reconnaissance la plus vive, des cris sans cesse réitérés de *Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Vivent les représentans !* les assurances les plus touchantes de respect, de soumission aux lois, d'attachement à la représentation nationale.

« Les listes fatales qui pouvaient perpétuer les divi-

(1) Chapitre v.

sions ont été vouées aux flammes, au milieu d'un transport général. J'ai cru devoir rappeler les principes qui distinguent les vrais Républicains, engager les Lyonnais à les adopter désormais pour règle invariable de leur conduite, et étouffer tous les germes de division que la malveillance peut seule chercher à ranimer.

« Ces principes ont été vivement applaudis ; on a demandé avec instance l'impression de mon discours. Je vous en fais passer un exemplaire.

« Le lendemain de la fête, quelques mouvemens se sont fait sentir : des hommes regardés comme auteurs des dilapidations et des persécutions ont été insultés, maltraités sous ce prétexte. J'ai hautement manifesté mon mécontentement. Une députation de la jeunesse lyonnaise est venue m'attester qu'elle condamnait tous ces désordres ; qu'elle n'y avait aucune part, et qu'elle ne négligerait rien pour les faire cesser, et pour mettre sous la main de la justice ceux qui s'en étaient rendus coupables ; me jurer de nouveau respect et attachement à la République, à la Convention nationale et aux lois.

« Depuis cette époque, il ne m'est parvenu aucune plainte. Je crois pouvoir assurer la Convention que la très grande majorité des habitans de cette commune est excellente et veut sincèrement l'ordre, la justice et les lois, l'anéantissement des fripons, des brigands, des contre-révolutionnaires de toute espèce ; en un mot, que le triomphe de la République est assuré à Lyon comme dans tout le reste de la France (1). »

Cette lettre, lue dans la séance de la Convention

(1) *Moniteur* du 16 ventôse.

du 13 ventôse, fut renvoyée au Comité de Sûreté générale. La Convention n'était pas complètement rassurée sur les suites des « quelques mouvements qui s'étaient fait sentir ».

Le décret du 13 pluviôse accueilli par les Lyonnais, avec un sentiment de joie et de soulagement, sembla être le signal de nouvelles violences, soit que les gens qui avaient souffert de la Terreur eussent cru y voir une assurance d'impunité pour leurs vengeances, soit que les jacobins y eussent vu une menace pour eux, et eussent cherché à faire disparaître des témoins dangereux.

Le 25 ventôse, Richaud et Borel « instruits par la voix publique » que des assassinats se commettent journellement dans la ville de Lyon, et qu'un grand nombre d'étrangers dont quelques-uns se cachent sous l'uniforme militaire passent pour en être les auteurs, prennent un arrêté pour ordonner des mesures de sûreté.

Ils déclarent « qu'il est temps de faire cesser et de punir par une police sévère, par la stricte exécution des lois, les meurtres à l'aide desquels des scélérats espèrent peut-être effacer la trace de leurs forfaits, se soustraire à une punition méritée, rejeter sur les bons citoyens des soupçons infamants, de restituer les coupables aux tribunaux, d'assurer aux innocents une protection efficace, d'anéantir ces proscriptions atroces et perfides dont les meilleurs citoyens peuvent devenir victimes ».

Tout citoyen arrivant à Lyon sera tenu de se pré-

senter, accompagné de deux citoyens connus, à la Municipalité et au Comité de surveillance pour y faire viser son passeport, déclarer la nature des affaires qui l'amènent et le séjour qu'il se propose de faire. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, doit rejoindre son corps sans retard. Tout homme, non militaire, qui portera un autre uniforme que celui de la Garde Nationale sera mis en arrestation. Tout homme qui par ses discours ou ses écrits exciterait ou approuverait des vengeances particulières et des assassinats, tout imprimeur, afficheur ou colporteur de listes ou autres ouvrages qui désignent quelques citoyens à la vengeance, seront arrêtés et poursuivis comme provocateurs au meurtre. La Garde Nationale sera organisée incessamment... (1).

Par un autre arrêté, Richaud et Borel, prenant en considération les observations du district de Chalon-sur-Saône, augmentaient le nombre des brigades de gendarmerie de cette région.

« ... Il est instant disaient-ils, de prendre les mesures les plus promptes pour maintenir la sûreté publique, assurer les propriétés et la vie des citoyens, dans un moment où les vols avec effraction se multiplient chaque jour, où des brigands armés parcourent les campagnes, y répandent l'alarme, et y commettent des atrocités (2). »

(1) Archives du Rhône, L 174. Registre, p. 27.
(2) 24 ventôse. Id, id., page 21.

La gendarmerie ne pouvait suffire aux services qu'on lui demandait : elle avait à activer les réquisitions de denrées, faire rejoindre les volontaires qui abandonnaient leur corps, exécuter les nombreux mandats d'arrêt décernés par toutes les autorités, escorter journellement des convois d'accusés qui couraient souvent de grands dangers au milieu des populations irritées.

Le 14 germinal, Richaud et Borel, « jaloux de seconder l'impatience que témoignent les bons citoyens de veiller eux-mêmes à leur sûreté et à la tranquillité de leur commune », ordonnent « la plus prompte organisation et l'activité la plus soutenue du service de la garde nationale » (1).

Le 16, ils autorisent, par un arrêté, le directeur commandant de l'artillerie à Lyon, à mettre à la disposition de la municipalité deux mille deux cents fusils pour armer les bons citoyens de cette commune. Ils informent la Convention de cette mesure, en disant que l'expérience et de nouvelles observations de la municipalité leur ont fait sentir la nécessité de mettre promptement en activité la garde nationale et d'utiliser son service (2).

Les demandes de secours ne cessaient de se produire de la part des hospices et établissements de charité que la Révolution avait ruinés. A Lyon, surtout, où ces établissements avaient été très riche-

(1) 34 ventôse. Id. id., page 125.
(2) Archives nationales. AF. II, 197.

ment dotés, leur situation était devenue absolument misérable; les administrateurs du district de Lyon les recommandaient à la bienfaisance des représentants. Richaud et Borel autorisent des avances au profit de la Maison de secours et orphelins de Lyon « chargée de neuf cents vieillards infirmes ou enfants orphelins, non compris environ six mille enfants orphelins placés à la campagne (1) » ; du « ci-devant » hôpital général dit de la Charité de Bourg, qui entretient près de cinq cents enfants; de la commune de Vienne « dont les besoins sont extrêmes (2). »

Les représentants se préoccupent du sort des détenus qui souffrent de la cherté des vivres. A Grenoble, on leur donne cinq livres par jour pour pourvoir à leur subsistance : or la livre de pain coûte près de quatre livres. La somme allouée n'est donc pas suffisante « puisqu'elle est presque absorbée par une livre de pain, ce qui n'est pas suffisant pour des vieillards qui ne sont pas accoutumés à se nourrir de pain seul; l'humanité exige qu'on augmente la rétribution qu'on leur donne » Richaud et Borel homologuent provisoirement l'arrêté du Directoire du district de Grenoble qui avait ordonné « qu'il serait distribué aux détenus et reclus la somme de huit livres par jour à prendre sur les fonds destiné saux frais de justice » (3). Le 22 germinal,

(1) Archives du Rhône. L. 124, Registre, page 18.
(2) Id. id., page 44.
(3) Id. id., page 155.

ils approuvent l'arrêté du Directoire du district de Mâcon, portant que « sur les grains qui restent à verser par les fermiers des détenus, il en sera prélevé pour chaque détenu une quantité suffisante pour sa subsistance et celle de sa famille, jusqu'à la récolte prochaine, et que le surplus sera versé dans les magasins de la République pour le prix en être compté aux détenus conformément aux lois » (1).

Parmi ces détenus, se trouvaient des propriétaires, des cultivateurs qui s'étaient montrés rebelles à l'exécution des mesures prises pour activer la circulation des grains et compléter les approvisionnements.

Le 19 germinal, Richaud et Borel faisaient incarcérer cinquante-sept propriétaires, fermiers et cultivateurs du district de Marcigny qui « n'avaient pas satisfait aux réquisitions qui leur avaient été faites pour l'approvisionnement des marchés de Marcigny et de la Clayette, et de la maison d'humanité de l'hôpital (2) ».

Ce n'étaient pas seulement les particuliers qui contrecarraient les mesures prises par les représentants pour remédier à la disette. Le district de Grenoble avait reçu des avances assez considérables pour acheter quatre-vingt-sept mille quintaux de grains sur lesquels, il devait mettre dix-huit mille quintaux à la disposition du département des Hautes-Alpes où les besoins étaient si pressants que

(1) Archives du Rhône. L. 124, Registre, page 169.
(2) Id., id., page 147.

l'agent en chef des subsistances militaires de l'armée des Alpes avait été chargé de prendre, dans les magasins de l'armée, deux mille quintaux pour le district de Gap.

Le district de Grenoble, voulant se soustraire aux responsabilités de ces achats, avait pris un arrêté pour suspendre l'exécution de celui des représentants; Richaud et Borel avaient dû prendre un nouvel arrêté pour contraindre le district de Grenoble à remplir la mission « de confiance » qui lui avait été donnée (1).

On s'adressait à eux également pour les approvisionnements militaires. Sur la demande de l'agent en chef des subsistances militaires à l'armée des Alpes, ils autorisaient le payeur général du département du Rhône à faire à cet agent une avance de trois cent mille livres destinée à payer les denrées achetées pour l'armée (2).

Mais l'activité des représentants se heurtait souvent aux lenteurs administratives, au manque d'esprit de suite dans les ordres des bureaux et des commissions. Le 13 germinal, ils se plaignaient au Comité de Salut public des agissements de la Commission du commerce, et invitaient le Comité « à faire cesser les entraves que la versatilité des ordres de la commission apportait à la circulation des denrées » (3).

(1) Archives du Rhône, L. 124, Registre, page 51.
(2) Id., id., page 15.
(3) Archives nationales, A F, II, 197.

Pendant le cours de sa mission, Richaud avait, comme ses collègues, fait des tournées dans les départements voisins du Rhône, dans la Loire, dans l'Isère ; il avait été à Vienne, avait séjourné à Grenoble, et sur plusieurs points du département de la Loire. Les questions des subsistances, du relèvement du commerce, des relations avec les négociants étrangers paraissent être celles dont il s'occupa avec le plus grand soin, dans lesquelles la Convention et ses collègues de mission se fiaient à sa connaissance des affaires commerciales, à son intégrité absolue, à ses habitudes d'ordre et à son esprit d'initiative.

Le 17 germinal, il écrivait à la Convention une longue lettre dans laquelle il lui rendait compte de toutes les opérations qu'il avait entreprises et menées, pour la plupart, à bonne fin, en ménageant avec prudence les fonds mis à sa disposition. Sur les sept millions avancés à Lyon, il en restait encore trois disponibles pour favoriser les échanges de nos marchandises avec des denrées de première nécessité tirées de l'étranger. Dans cette lettre, Richaud donnait de précieux renseignements sur la manière la plus avantageuse de faire ces sortes d'échanges, sur les abus qu'ils pouvaient entrainer, sur les obstacles qu'ils rencontraient, sur les moyens de répartir les subsistances d'une façon utile à la classe indigente et laborieuse ; il énumérait les ressources en grains sur lesquelles on pouvait compter ; donnait des détails sur les causes qui ame-

naient la baisse ou la hausse des assignats (1).

Il arrivait au terme de sa mission. Il quitta Lyon dans les derniers jours de germinal, y laissant ses collègues Borel et Boisset. Un congé lui avait été accordé par la Convention. Il alla le passer dans son pays natal dont sa mission l'avait rapproché.

Le 26 germinal Borel et Boisset écrivant de Lyon à la Convention, lui signalaient « les heureux résultats de ce qu'avait fait leur collègue Richaud pour cette importante commune et les départements confiés à leur surveillance ». L'état des approvisionnements était satisfaisant ; le commerce reprenait de l'activité ; grâce à la liberté des échanges, on avait, dans les trois derniers mois, pu exporter pour plus de cinquante-quatre millions de soieries (2).

Richaud n'avait pas seulement contribué à relever Lyon de ses ruines, il avait, par son attitude à la fois ferme et bienveillante, arrêté l'exécution de représailles auxquelles on n'avait pas renoncé. Borel et Boisset, auxquels on venait d'adjoindre Cadroy, ne surent pas toujours tenir en bride les fureurs populaires.

Quelques jours après le départ de Richaud, une scène sanglante se passait auprès de Bourg. Boisset en rendait compte, le 5 floréal, à la Convention. Les représentants avaient ordonné le transfert à Lons-

(1) Archives nationales, AF, II, 197.
(2) Id., id.

lé-Saulnier, pour y être jugés par le tribunal criminel du Jura, de trente-six terroristes détenus à Bourg. Le Comité de Salut public les avait renvoyés devant le tribunal criminel de l'Ain; mais « tous les habitants de l'Ain se portant accusateurs », les représentants avaient pensé qu'il y aurait eu « de l'inhumanité à ne pas leur donner un moyen de se justifier ». Au moment où le convoi quittait Bourg un « peuple immense » s'était porté à une demi-lieue de la ville, avait entouré les voitures, forcé la troupe, et tué six prévenus. De nouveaux malheurs étaient imminents si l'on n'envoyait point de troupes (1). »

Le 15 floréal, c'était à Lyon que le sang coulait (2). Quatre-vingt-dix-sept prisonniers étaient massacrés dans les prisons.

Dans un rapport qu'ils adressaient à la Convention, le 8 prairial, sur les massacres de Lyon, Borel, Boisset et Cadroy écrivaient :

« ... Les hommes qui sont morts dans les prisons, avaient versé dans cette commune la désolation et le deuil. Les citoyens égorgés à milliers, les maisons démolies, les artisans, les ouvriers, les commerçans mitraillés en masse, la probité bannie, toutes les familles dispersées, les soldats de la patrie torturés, quatorze millions dépensés pour la destruction des édifices dégradés

(1) Archives nationales, AF, II, 197

(2) Lettre de Boisset à la Convention. *Moniteur* du 23 floréal

comme criminels ; voilà les hauts faits que l'accusation universelle a attribués aux ministres de Collot, de Couthon. Nous n'avons donc pas à pleurer des patriotes ; mais nous pleurons sur la violation de la loi, et la loi vengera cet attentat... (1). »

Mais, vainqueurs et vaincus, bourreaux et vengeurs, devaient également profiter de l'amnistie votée par la Convention le 4 brumaire an IV, dans sa séance de clôture.

Une dernière mission retint Richaud dans le district de Barcelonnette, après l'expiration de son congé.

A Barcelonnette, il s'était trouvé au milieu des troupes de la 1re division de l'armée des Alpes commandée alors, ainsi que l'armée d'Italie, par le général Kellermann. La 1re division était placée sous les ordres du général Petit Guillaume ; une de ses brigades occupait la vallée de Barcelonnette, sous le commandement du général Lami qui remplissait les fonctions de général « commandant les vallées de Larche et de Barcelonnette ».

La Convention adjoignit Richaud, pendant quelques semaines, aux représentants en mission près de l'armée des Alpes qui avait en face d'elle, sur ce point de la frontière, une partie de l'armée piémontaise. A l'armée de la Moselle, Richaud avait été en rapport avec un Versaillais, le général Hoche ; il retrouvait, à l'armée des Alpes, un autre

(1) *Moniteur* du 12 prairial an III.

Versaillais, le général Alexandre Berthier, chef d'état-major général des armées des Alpes et d'Italie.

Les fonctions de représentants en mission étaient remplies à l'armée des Alpes, non seulement par les conventionnels spécialement attachés à cette armée, mais aussi par ceux qui avaient été envoyés, en même temps que Richaud et depuis son départ de Lyon, dans les cinq départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère (1).

Pendant la mission de Richaud, les opérations militaires se bornèrent à quelques escarmouches entre les avant-postes français et piémontais. L'armée des Alpes n'en était pas encore à prendre l'offensive : elle se contentait de couvrir la frontière.

Richaud était de retour à Paris à la fin de messidor. Le 28 messidor, il remettait à « la direction des voitures et selleries de la République » la voiture qui lui avait été confiée au moment de son départ pour Lyon (2).

Il n'assistait donc pas à la tumultueuse séance du 1er prairial, dernière et malheureuse tentative du parti terroriste, qui coûta la vie à son collègue de Seine-et-Oise, Goujon, et à son ancien collègue de l'armée de la Moselle, Soubrany.

Pendant son séjour à l'armée des Alpes, Richaud s'était chargé d'appuyer, auprès de la Convention, une réclamation faite contre une taxe arbitraire, par

(1) Dépôt de la guerre. Armée des Alpes. Juillet 1795.
(2) Pièce justificative XXVI.

un officier de police de sûreté militaire, du nom de Rivait.

Le 10 thermidor, Rivait écrivait du quartier-général de Meyronnes (1), à Richaud, pour lui donner des détails sur un combat que les troupes françaises venaient de livrer aux « troupes du despote sarde ». Il s'agissait d'une simple reconnaissance que le général Lami avait faite le 6 thermidor, en avant de Barcelonnette. Rivait profitait de cette occasion pour rappeler sa réclamation à Richaud, et lui donner des nouvelles du pays. « Je n'ai reçu aucune nouvelle, disait-il, de vos collègues auxquels vous aviez bien voulu me faire dire par votre frère (2), que vous aviés recommandé ma réclamation... Hier on célébrait avec les autorités constituées de Barcelonnette, la chûte des Décemvirs qui couvrirent de deuil notre patrie... Je désirerais que l'avantage remporté par nos frères d'armes le 6 thermidor, reçut par vous sa publicité. »

Richaud se conforma à ce désir. Le 28 thermidor il écrivait, de Paris, au Comité de Salut public :

« Citoyens collègues,

« Je crois devoir vous transmettre les détails que j'ai reçus, d'un avantage remporté par les troupes de la

(1) (Basses-Alpes), à 20 kilomètres de Barcelonnette.

(2) Jean-Jacques Richaud, secrétaire commis au tribunal du district de Barcelonnette.

république de la première division de l'armée des Alpes, ainsi que la lettre de l'officier de police qui me les envoie...

« Je rendrai justice à la vérité en vous disant que, pendant le peu de temps que j'ai vu le général Lami sur cette frontière, il m'a paru entendre assés bien son métier, et s'occuper de sa besogne avec la confiance des troupes et l'estime de ses supérieurs, ainsi que celle des habitans du païs.

« Je ne pourrais pas en dire tout à fait autant de l'adjudant général C. qui était là sous ses ordres. Il m'a paru un brave militaire, mais se prenant quelquefois de boisson, n'ayant pas toute la tenue qui convient avec la troupe, et la subordination envers ses supérieurs.

« Je vous dis franchement ce que j'ai observé, parce que je crois utile que vous le sachiés : vous pourrés d'ailleurs vous en assurer davantage par de plus amples informations (1). »

Le 4 brumaire an IV, la Convention se sépara, laissant la France aux mains du Directoire, du Conseil des Anciens, du Conseil des Cinq-Cents.

Le 23 vendémiaire, les Lyonnais avaient témoigné à Richaud leur reconnaissance pour sa bienfaisante administration, en le nommant membre du Conseil des Cinq-Cents (2).

(1) Dépôt de la Guerre. Armée des Alpes.
(2) Pièce justificative XXVII.

XI

Hyacinthe Richaud au Conseil des Cinq-Cents. — Commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale de Seine-et-Oise. — Le frère de Bailly. — Le 18 brumaire. — Les Brigands royaux. — Richaud, conseiller de préfecture de Seine-et-Oise. — Les relais de l'Empereur. — L'ambassadeur de Russie. — La première Restauration. — Les Cent Jours. — Richaud, député à la Chambre des Représentants. — Fin de sa carrière. — Le rat incendiaire. — Les oublis de l'histoire.

Au Conseil des Cinq-Cents, Richaud reprit le rôle de travailleur qu'il avait eu à la Convention. Il fit partie de commissions qui, plusieurs fois, lui confièrent les fonctions de rapporteur.

Il eut, notamment, à étudier la question de l'exploitation des salines que l'Etat possédait dans les départements de la Meurthe, de la Moselle, de la Haute-Saône, du Jura, du Doubs ; la commission chargée d'examiner le message du Directoire exécutif qui demandait l'autorisation d'affermer ou de donner à l'entreprise la fabrication des sels et matières salées dans ces salines, avait nommé Richaud rapporteur. Cette question revint à plu-

sieurs reprises devant le Conseil des Cinq-Cents (1).

Dans un de ses rapports, Richaud eut l'occasion de manifester l'impression que lui avait laissée l'omnipotence de la Convention. Par un message adressé au Corps législatif, le Directoire exécutif demandait qu'on l'autorisât à statuer, par voie administrative, sur les réclamations en décharge faites par les percepteurs, receveurs et autres dépositaires de deniers publics, victimes de vols. Quelques membres du Conseil des Cinq-Cents paraissaient disposés, soit à renvoyer toutes ces réclamations devant les tribunaux, soit à attribuer au Corps législatif le pouvoir de statuer définitivement en pareille matière. La commission n'adoptait aucune de ces solutions et proposait un moyen terme.

En écartant la proposition qui voulait donner tout pouvoir au Corps législatif, Richaud disait dans son rapport :

« ... On nous dit que la Convention nationale a prononcé plusieurs fois sur de pareilles affaires ; mais nous ne sommes pas la Convention nationale, nous ne sommes pas, comme elle, investis de tous les pouvoirs, et je regarderais comme un malheur que cela fût. « Le législateur » dit l'immortel auteur du *Contrat social,* « est, à tous égards, un homme extraordinaire dans

(1) Séances des 5 floréal et 17 thermidor an IV. Archives nationales, AD. XVIIIA 60.

« l'Etat... Rome, » dit-il, et ceci doit être d'autant plus frappant pour nous, que, sans la majorité saine de la Convention nationale et la force de nos institutions républicaines, nous l'aurions vu s'accomplir de nos jours, « Rome dans son plus bel âge, vit renaître en son sein « tous les crimes de la tyrannie, et se vit près de périr, « pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative et le pouvoir souverain. »

« Je n'avais certainement pas besoin, citoyens représentans, de ces citations pour vous faire de pareilles propositions et nous maintenir dans la limite des pouvoirs qui nous sont confiés... (1). »

La citation était, sans doute, oiseuse; mais Richaud n'eût pas été de son temps, s'il n'avait pas glorifié Jean-Jacques.

Le 7 floréal an V (26 avril 1797), Richaud écrit à l'Administration centrale du département de Seine-et-Oise pour l'informer des préliminaires de paix signés le 29 germinal au château d'Eckenwald, près de Léoben.

« ... Le président de cette administration écrit à celle municipale qu'il est chargé de lui faire passer copie d'une lettre du citoyen Richaud, l'un des membres du Conseil des Cinq-Cents, annonçant la paix. Il ajoute que l'opinion de l'administration centrale a été que cette nouvelle fût sur le champ rendue publique.

« L'administration, pour acquiescer à l'opinion du

(1) Séance du 12 germinal an V. *Id., id.*

département, arrête que la lettre du président de cette administration, ensemble la copie de celle du citoyen Richaud, seront, sur le champ, affichées à l'entrée de la maison commune et qu'elle se transportera, de suite, dans les deux quartiers de la ville, accompagnée de quatre soldats des troupes de ligne, de deux vétérans de l'armée, et de quelques membres de la garde nationale, précédés de six tambours, pour donner à ses administrés lecture de ces deux pièces intéressantes... (1). »

Le 25 floréal, Richaud envoyait à la municipalité deux exemplaires des rapports faits dans les deux Conseils du Corps législatif, sur l'état des finances de la République (2).

Quelques jours après, le renouvellement d'un tiers du Conseil des Cinq-Cents le rendait à la vie privée.

Il ne tarda pas à être repris par la vie publique.

Le 14 fructidor, un arrêté du Directoire exécutif destitua les membres de l'administration municipale de Versailles. Sur les sept administrateurs, un seul, le citoyen Denis, était maintenu dans ses fonctions. Aux termes de l'article 188 de la Constitution de l'an III, quand une administration municipale perdait un ou plusieurs de ses membres par mort, démission ou autrement, les administrateurs restants pouvaient s'adjoindre des administrateurs tempo-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.
(2) Id., id.

raires jusqu'aux élections. Or, les membres restants se composaient de l'unique citoyen Denis qui tint séance en tête à tête avec le commissaire du Directoire près l'administration municipale, et qui fut requis d'avoir à désigner les six collègues qui devaient le compléter.

« ... Sur la réquisition du susdit commissaire du Directoire exécutif, dit le procès-verbal dressé par Denis, j'ai appelé, conformément à l'article 188 sus-cité, pour remplacer les membres manquans, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens ci-dessous... (1). »

Au nombre des citoyens choisis par Denis était « Hyacinthe Richaud ex-député ».

L'expérience des affaires publiques que Richaud avait acquise, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents, et surtout dans ses deux missions à l'armée de la Moselle et à Lyon, devait lui rendre très légères les fonctions temporaires qu'il avait acceptées dans l'administration municipale de Versailles.

La ville n'avait pas été bouleversée par le régime de la Terreur, et elle avait joui, pendant cette période tourmentée, d'un calme relatif. Ce dont elle avait le plus souffert, c'était la disette; mais ces souffrances n'avaient point amené de troubles. Au

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

mois de ventôse de l'an III, un journal de Paris le *Courrier républicain* avait annoncé que Versailles était le théâtre de mouvements séditieux et révolutionnaires. Le maire, Pétigny, et les officiers municipaux avaient écrit au rédacteur du journal pour démentir ses assertions :

« ... La tranquillité, disaient-ils, règne dans notre commune ; elle n'y a pas été troublée. Nos concitoyens réduits, depuis une décade, à une demi-livre de pain par jour, souffrent avec une patience républicaine cette privation pénible du premier des alimens... Ils savent que la disette que nous éprouvons est une suite de la tyrannie odieuse du scélérat Robespierre et de ses complices, ainsi que de la friponnerie et de l'ignorance de leurs agens... (1). »

Mais la situation avait empiré depuis l'an III, sinon à Versailles, du moins dans les campagnes environnantes. Le département était, comme le reste de la France, la proie du brigandage qui fut une des plaies terribles du gouvernement directorial. Les populations, surmenées par les événements, étaient devenues presque insensibles aux calamités publiques, comme aux malheurs particuliers; elles ne trouvaient plus la force de se défendre contre le pillage et l'assassinat. Le 26 brumaire an V (16 novembre 1796), l'Administration centrale du dépar-

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations.

tement de Seine-et-Oise faisait afficher une de ses délibérations, dans laquelle elle tentait de secouer cette torpeur, en ces termes :

« L'administration considérant que le vol, le pillage, l'assassinat, tous ces crimes atroces que quelques scélérats osaient à peine commettre isolément, sont maintenant organisés ;

« Que ces hordes nombreuses de brigands, peu contentes des vols particuliers, semblent menacer les villes, et surtout les villages, de leurs incursions désastreuses ;

« Que déjà, sur différens points du département, des voyageurs en route, des courriers en dépêches et des familles entières dans leurs paisibles demeures, ont été victimes de ces horribles attentats ;

« Considérant que, quelque peu de succès qu'aient eu jusqu'à présent, les soins continuels de l'administration pour éveiller le zèle de ses administrés sur la destruction de ce fléau dévastateur, elle n'en doit pas moins redoubler d'efforts pour les arracher à leur *étonnante* apathie sur un objet dont dépendent essentiellement leur tranquillité, la sûreté de leurs personnes et de leurs biens ;

« Considérant, enfin, que l'activité des colonnes mobiles est le meilleur et peut-être le seul moyen certain de repousser et détruire les brigands et les assassins... (1). »

Et l'administration réglait le service de ces co-

(1) Archives nationales. F^7 3689^8.

lonnes mobiles composées presque exclusivement de gardes nationaux.

Ce brigandage désola la France pendant plusieurs années encore, et Richaud devait être appelé par ses fonctions à en poursuivre énergiquement la répression.

Le 29 floréal an VI (18 mai 1798) l'Administration centrale du département de Seine-et-Oise ayant à se compléter, comme l'avait fait l'Administration municipale de Versailles, fixa son choix sur Hyacinthe Richaud. Dans la lettre du président provisoire de l'Administration centrale qui informait le ministre de l'Intérieur de cette nomination, Richaud est qualifié d'ex député « à la Convention ». Les Cinq-Cents s'effaçaient devant les souvenirs de la Convention (1).

Le 30 floréal, le président de l'Administration centrale écrivait à Richaud :

« ... Je vous invite, en son nom, à vous rendre, le plus tôt possible, à un poste où vous êtes impatiemment attendu par l'estime, la confiance et l'amitié... (2). »

Moins d'un mois plus tard, le Directoire exécutif, par arrêté du 21 prairial (9 juin 1798), nommait Richaud commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de Seine-

(1) Archives de Seine-et-Oise. L I m 250.
(2) Id., id.



et-Oise. Il joignit à cette fonction celle d'agent général des contributions.

Créé par la Constitution de l'an III, le commissaire avait pour mission de surveiller et requérir l'exécution des lois. Dans un grand nombre de départements les commissaires du Directoire jouèrent un rôle actif qui dépassait leurs pouvoirs : les administrations départementales se déchargeaient volontiers, entre leurs mains, de la direction de toutes les affaires. Le 12 ventôse an IV, le ministre de l'Intérieur adressait à tous les commissaires une circulaire, destinée à les arrêter dansleurs usurpations :

« ... Soyez vivement pénétrés, écrivait-il, que vous êtes l'œil du gouvernement, et non le bras de l'administration ; que c'est à l'administration à agir sous votre surveillance, que vous ne devez pas agir pour elle ; que vous devez, au contraire, l'observer, la diriger, l'éclairer au besoin, s'il est malheureusement nécessaire, dénoncer ses écarts et vous interdire de la remplacer jamais... (1). »

Mais il était difficile d'empêcher cette interversion des rôles, lorsqu'un commissaire actif et intelligent, comme il y en avait quelques-uns, se trouvait à côté d'administrateurs peu expérimentés et peu zélés, comme il y en avait beaucoup.

Dans Seine-et-Oise, les fonctions du commissaire

(1) Archives de Seine-et-Oise. Id., Id.



n'étaient point une sinécure ; les questions de police, de sécurité publique y avaient une importance qu'elles ont toujours eue dans la banlieue de Paris, et qui demandaient alors une sollicitude toute particulière. En outre, le voisinage de Paris y mettait les hommes et les faits plus en vue ; on agissait sous l'œil du pouvoir central et de mille surveillants officieux ; il fallait se tenir constamment sur ses gardes pour n'être point pris en défaut.

Au commencement de l'an VII, Richaud eut à fournir des renseignements au pouvoir central, sur le frère de l'ancien maire de Paris, Bailly, qui avait écrit au président du Directoire, Treilhard, pour lui demander un emploi.

Des renseignements avaient été demandés, à Versailles, par le ministre de l'Intérieur. Le 26 brumaire, le ministre transmettait au Directoire ceux qu'il avait trouvés dans le rapport de l'Administration centrale de Seine-et-Oise.

« ... Le citoyen Bailly, dit Saint-Paulin, maître de la Poste aux chevaux de Versailles, a toujours montré beaucoup d'originalité. C'est un honnête homme, un bon mari, aimant et cultivant, quoique sans succès, les arts agréables. Mais il n'est point patriote. Il n'y a qu'une voix à ce sujet. Au reste, il est incapable de rien faire contre les lois, et il est dans une parfaite indifférence politique... (1). »

(1) Archives nationales. F^7 3689^9.

La recommandation était peu chaleureuse.

Les agissements des royalistes que l'anarchie et la faiblesse du Directoire encourageaient, la publicité que le clergé catholique donnait aux cérémonies du culte, chaque jour plus fréquentes et plus suivies, attiraient souvent l'attention de l'Administration centrale.

Au mois de pluviôse an VII, le commissaire du Directoire près l'Administration municipale d'Etampes adressait à Richaud un long rapport dans lequel il demandait qu'on fît fermer trois des cinq églises d'Etampes, deux devant suffire aux besoins religieux des habitants ; il signalait en même temps les réunions où, sous prétexte de religion, on faisait de la propagande électorale dans le sens royaliste.

« ... La plupart de ces affiliés, disait-il, qui, avant la Révolution, affichaient publiquement leur insouciance et même leur mépris pour un culte qu'ils regardaient comme un grossier aliment du vulgaire ignorant, s'en déclarent aujourd'hui les sectateurs les plus zélés. On voit ces hommes perfidement hypocrites, le missel sous le bras, se rendant assidûment aux offices de leur paroisse, et, en toutes occasions, observer avec affectation et scrupuleusement, les rites de cette religion... (1). »

Richaud transmet le rapport au ministre de la Police générale. Mais toujours porté à se défier des

(1) Archives nationales. F[7] 3689[9].

exagérations, il n'accepte les renseignements qu'il a reçus, que sous bénéfice d'inventaire.

« ... Je savais bien, écrivait-il au ministre, que l'esprit public dans la commune d'Etampes n'était pas aussi bon qu'on pouvait le désirer ; mais, si les observations du commissaire sont justes, si elles sont le fruit d'un examen approffondi, si surtout elles sont rendues par un esprit dégagé de toute passion, on peut espérer de le voir s'améliorer en coupant le mal dans sa racine et en séparant sur le champ cette association scandaleuse... (1). »

Mais ce n'était pas sous les efforts du parti royaliste que la république devait succomber. Quelques mois encore, et Bonaparte allait débarquer à Fréjus, pour saisir le pouvoir avili par le Directoire. Pendant que l'anarchie régnait à l'intérieur, la seconde coalition repoussait nos armées jusqu'aux frontières. L'Italie était perdue, la frontière de l'Est menacée. Masséna seul tenait tête à l'ennemi. Sous l'impression des événements extérieurs, les coups d'état se succédaient. Le 30 prairial (18 juin 1799), le Corps législatif avait destitué un des directeurs, Treilhard et forcé Merlin de Douai et Lareveillère-Lépeaux à donner leur démission.

On essayait de présenter au pays ce nouvel épisode de la lutte entre le Directoire et le Corps législatif, comme le point de départ d'une ère nouvelle.

(1) Id., id. 8 pluviôse an VII.

Le 19 messidor, le ministre de la Police générale écrivait aux Administrations centrales et aux commissaires du Directoire placés près d'elles, que, si l'ennemi nous avait arraché momentanément la victoire, s'il avait conçu l'espérance de violer le territoire français et de concourir à la résurrection du trône abhorré « tous ces malheurs étaient dus au système impie que nos représentants venaient de renverser. » On avait chassé les républicains de presque toutes les administrations, on avait essayé de ramener les Français à l'abrutissement de la monarchie (1).

Le 27 messidor, Richaud et les administrateurs du département adressaient à toutes les administrations municipales du département, une circulaire dans laquelle ils cherchaient à ranimer les enthousiasmes éteints.

« ... Dans la circonstance actuelle, toute faiblesse est un crime, toute négligence est une trahison ; et tout fonctionnaire public qui ne se sent pas animé de l'ardent désir de concourir au salut de la Patrie doit avoir celui de se voir remplacé par des hommes dont la fermeté et l'énergie puissent la servir plus utilement...

« ... Stimulez le zèle de la garde nationale ; surveillez les fauteurs et partisans du fanatisme ; tenez la main à l'observation des fêtes décadaires et nationales..., arrêtez les complots de la malveillance, faites une chasse

(1) Archives communales de Versailles. Documents historiques.

non interrompue aux brigands..., allumez dans le cœur des jeunes gens le feu sacré de l'amour de la Patrie... (1). »

Mais après les excès de la Terreur qui avaient brisé tous les ressorts, les hontes du Directoire avaient abaissé toutes les croyances. Des généreux enthousiasmes de 1789 et de 1790, des élans patriotiques de 1792 et de 1793, il ne restait qu'une lassitude extrême, de grandes désillusions, une indifférence sceptique, un besoin de se reposer dans l'obéissance à qui saurait commander.

Le coup d'état du 18 brumaire eut l'assentiment de l'immense majorité du pays. Sans parler des royalistes qui crurent, un instant, voir en Bonaparte un futur restaurateur de la monarchie, les hommes qui s'étaient défaits de toutes croyances politiques, mettaient leurs espérances dans le rétablissement de l'ordre et de la sécurité, ou bien escomptaient les profits à tirer du nouveau régime dont ils prévoyaient ou mieux encore préparaient déjà l'avènement. Quant à ceux qui restaient dévoués aux idées de la Révolution et à la forme républicaine, un coup d'état de plus ne leur semblait pas devoir consommer la ruine d'un ordre de choses dont l'étiquette était encore conservée.

C'était au nom de la République que le nouveau gouvernement promettait des jours glorieux, la paix générale, le bonheur de tous.

(1) Archives communales de Versailles Documents historiques.

Dans une adresse aux administrations municipales et aux citoyens du département de Seine-et-Oise, Richaud et les administrateurs du département disaient :

« ... Le Corps législatif va s'occuper en liberté de faire disparaître à jamais les maux qui désolent l'intérieur de la République, et forcer, par la raison ou par les armes, les ennemis extérieurs à accepter la paix. Regardez cette époque comme l'aurore des jours glorieux qui sont réservés à la République.

Citoyens, soyez calmes ; défiez-vous des perfides suggestions des ennemis qui vous environnent, et qui prennent toutes les formes pour vous séduire, vous aveugler et vous perdre ; soyez unis et vous serez forts ; que les passions, les animosités et les haines se taisent, et ne soyez pas vous-mêmes les artisans de vos maux, en paralysant par faiblesse ou par insouciance, les travaux qui se préparent pour élever l'édifice de la paix générale et du bonheur de tous.

« Magistrats du peuple, et vous fonctionnaires publics, pénétrez-vous vivement des devoirs que réclame le salut de la Patrie : veillez sans cesse ; il s'agit de concourir à assurer le bonheur des Français ; prenez les mesures que la sagesse et votre zèle vous dicteront, pour faire régner la tranquillité publique, écarter les malveillans et faire respecter, par l'exécution des lois, les personnes et les propriétés... (1). »

Afin de bien affirmer que le gouvernement nou-

(1) Archives communales de Versailles. Documents historiques.

veau n'était qu'une nouvelle forme du gouvernement républicain, l'héritier de la Révolution, l'administration redoubla de vigilance pour prévenir ou réprimer les manifestations hostiles qui s'étaient donné beau jeu sous le Directoire, soit contre les hommes qui avaient été les agents de la Révolution, soit contre les choses dont on en avait fait le symbole. Depuis le 9 thermidor, on s'était partout attaqué aux arbres de la liberté, et les auteurs de ces attentats étaient très mollement poursuivis.

Le 27 brumaire, le ministre de l'Intérieur écrivit à Richaud pour lui reprocher de ne l'avoir pas informé de la destruction d'arbres de la liberté commise dans plusieurs communes du département.

Mais ce n'était pas l'attention de Richaud, c'était celle du ministre qui était en défaut. Le 3 frimaire Richaud répondait :

« Citoyen Ministre,

« Par votre lettre du 27 brumaire; vous vous plaignez de n'avoir pas été informé, ni par moi, ni par l'administration centrale, des attentats commis sur plusieurs arbres de la liberté, dans diverses communes faisant partie des cantons de Dammartin et de Septeuil.

« Vos plaintes à cet égard ne sont point fondées, et j'ai fait, à l'époque où ces sortes de délits se renouvelaient chaque jour, tout ce que les devoirs de ma place et ma propre inclination m'engageaient à faire. J'ai entretenu la correspondance la plus suivie avec le ministre

de la police que ces sortes d'affaires concernent naturellement. J'ai fait poursuivre devant les tribunaux plusieurs individus sur lesquels on n'avait que des soupçons. J'ai donné connaissance à votre prédécesseur de tous ces faits, ainsi qu'il est constaté par la circulaire que j'ai faite aux commissaires du canton, circulaire que je vous ai adressée, et de laquelle vous m'avez accusé réception par votre lettre du 24 fructidor... (1). »

En même temps on redoublait d'efforts pour anéantir les bandes de brigands, qu'on appelait alors brigands royaux, et auxquels on livrait de véritables combats.

Le 10 frimaire an VIII (1er décembre 1799), Richaud écrivait au ministre de l'Intérieur :

« Citoyen Ministre,

« Je vous ai annoncé, dans la conférence que j'ai eue avec vous le 4 de ce mois, l'invasion de Pacy-sur-Eure par une bande de brigands royaux, que la déclaration des deux courriers de la marine qui ont été arrêtés par eux, portaient au nombre d'environ six cents.

« Je vous fis part des mesures que nous avions prises, et de celles que je venais de concerter à Paris avec le général commandant la 19e division militaire, pour arrêter ce torrent dévastateur qui menaçait de se déborder sur plusieurs cantons de notre département qui avoisinent celui de l'Eure, et pour anéantir, s'il était possible, cette horde abominable.

(1) Archives nationales. F7 3689[9].

« J'ai la satisfaction de vous annoncer aujourd'hui que ces mesures ont rempli leur objet, et que si, au premier abord, ces brigands profitant de la surprise, du petit nombre et du peu d'ordre et de liaison qu'il y avait encore parmi les détachemens de troupes et de garde nationale qui marchaient contre eux, ont eu quelque succès, ils ont, bientôt après, senti la force et la valeur républicaine les presser de toutes parts.

« Les lettres que je reçois ce matin du lieutenant commandant la gendarmerie à Mantes, et du brigadier de Bonnières qui ont été à leur poursuite, avec les autres troupes et gardes nationales, m'annoncent que la bande qu'ils ont poursuivie n'était que d'environ deux cents, que dans les diférens combats qui ont été engagés avec eux, tant dans la commune de Nantelly qu'au château de Pinçon, et enfin auprès de Nonancour, quatre-vingt de ces scélérats ont été pris, dans lesquels est compris un de leurs chefs supérieurs, nommé Bienvenue, qui a été blessé, un autre de leurs officiers nommé Leblond a été tué, et le chef nommé Jugant de Saint-Maur a eu les bras cassés ; on ne sçait ce qu'il est devenu.

« Tout est maintenant tranquile et débarassé des brigands dans ces contrées.

« Je vous annonce avec plaisir aussi, citoyen ministre, que partout, au bruit du tocsin, les citoyens se sont réunis, armés le mieux qu'ils ont pu, qu'ils se sont montrés dans le meilleur esprit, et fortement prononcés contre les brigands.

« Salut et respect,

« Ilte Richaud (1). »

(1) Archives nationales. F7 3689[9]. (De la main de Richaud).

Le 28 frimaire (19 décembre 1799), Richaud signait encore, en sa qualité de commissaire près l'Administration centrale de Seine-et-Oise, la circulaire dans laquelle cette administration donnait aux municipalités du département les instructions relatives au vote pour l'acceptation de la Constitution du 22 frimaire an VIII, qui établissait le gouvernement consulaire.

Le 28 pluviôse suivant (17 février 1800), une loi réorganisait les Administrations départementales, créant les préfets, les conseils de préfecture, les conseils généraux de département.

Un arrêté du Premier Consul, en date du même jour, nommait Hyacinthe Richaud membre du conseil de préfecture du département de Seine-et-Oise.

La vie publique de Richaud était loin d'avoir fait prospérer sa fortune privée. La maison de commerce de l'avenue de Saint-Cloud était devenue un important établissement de merciers en gros et de marchands de toiles. Mais Hyacinthe Richaud avait cessé de prendre une part active à sa gestion. La direction était surtout aux mains de François Richaud. Le jeune fils de Jean Richaud, Jean-Baptiste Richaud (1), secondait son cousin François; il l'accompagnait dans ses voyages à l'étranger nécessités par leurs opérations commerciales; quant

(1) Père de M. Charles Richaud, conseiller d'Etat, sous le second Empire.

à Louis Richaud, il ne s'était plus occupé, depuis 1792, de la maison de ses frères et de sa tante. Employé depuis 1794, à la manufacture d'armes de Versailles, il abandonna cette place en 1800, pour entrer dans les bureaux de la préfecture de Seine-et-Oise. Au mois de prairial an II, il avait épousé une demoiselle W... qui avait joué, à Versailles, dans quelques fêtes civiques, le rôle de la déesse Raison.

Au mois de prairial an VII, Hyacinthe Richaud céda à sa tante et à son frère François sa part dans les immeubles qu'ils possédaient indivisément, et il se retira de l'association commerciale (1). Lorsque sa situation fut liquidée, elle se trouva être beaucoup plus modeste que celle qu'il avait au début de la Révolution. Un maigre revenu remplaçait désavantageusement la part de bénéfices qu'il touchait dans la maison de commerce lorsqu'il en partageait les travaux. A ce revenu allait s'ajouter son traitement de conseiller de préfecture, le dixième de celui du préfet, c'est-à-dire douze cents francs (2).

A quels mobiles obéissait Richaud, lorsqu'il se retira définitivement du commerce pour entrer dans l'administration ? Si des promesses capables de le tenter lui avaient été faites, elles ne furent jamais tenues, puisqu'à sa mort, en 1827, il était

(1) Minutes de Me Dépinay, notaire à Versailles.

(2) Dans les villes où la population n'excédait pas 30,000 habitants, le préfet touchait 12,000 francs. En l'an VIII la population de Versailles n'atteignait pas le chiffre de 27,000 habitants.

encore conseiller de préfecture à Versailles. S'il avait eu des prétentions ambitieuses, il eût été en mesure de les faire soutenir : il aurait pu, sous le Consulat, l'Empire ou la Restauration, faire appel à ses anciens collègues ou coreligionnaires politiques qui prêtaient à tous les gouvernements leurs dévouements successifs ; il aurait eu l'appui des familles de quelques-uns des prisonniers d'Orléans, avec lesquelles il était resté en relation depuis septembre 1792 ; du général de Hédouville qui lui devait, en partie, d'avoir pu devenir chambellan de Napoléon et pair de France sous Louis XVIII ; des anciens généraux de l'armée de la Moselle qui avaient servi sous l'Empire et sous la Restauration ; des riches familles bourgeoises de Lyon dont il avait contribué à relever la fortune. Mais il ne voulut jamais rien demander ; et l'on a pu dire de lui « qu'il n'entrait pas dans son caractère de changer le titre d'ami contre celui de protégé » (1). Avait-il cru que les services rendus plaideraient pour lui, sans qu'il eût rien à solliciter ? S'il eut cette illusion, elle suffirait à justifier l'hommage rendu, sur sa tombe, à « la candeur de sa probité et à la naïveté de ses vertus ». Quant au reproche qu'on pourrait être tenté d'adresser à l'ancien conventionnel, pour avoir servi son pays comme fonctionnaire de Napoléon Ier et de Louis XVIII, peut-on le soutenir

(1) Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, année 1827.

sérieusement, quand on voit ce que sont devenus, sous les mêmes régimes, quelques-uns des survivants de la Montagne et du Comité de Salut public, et les généraux sans-culottes, qui n'avaient point pour eux, comme le bon Richaud, la circonstance atténuante de leur désintéressement?

Le principal motif de la résolution de Richaud fut, très probablement, l'état de sa santé très ébranlée par les événements de la Révolution, et surtout par les terribles émotions des journées de septembre 1792, dont il se ressentit jusqu'à sa mort. Ne se sentant plus la force de supporter les fatigues physiques et les soucis quotidiens d'une exploitation commerciale, il demanda à l'administration des préoccupations moins personnelles, et une compensation partielle aux pertes que lui avaient coûtées son dévouement à la Révolution et le service de son pays.

Le beau rêve qu'il avait fait en 1789 s'était heurté à la réalité : plus son enthousiasme avait été sincère, plus amère devait être sa désillusion. Revenu à ses habitudes de régularité, à son amour de l'ordre, il avait sa place marquée dans le nouveau personnel administratif qui allait être pour la France le cadre solide d'un régiment bien discipliné.

Comme tous les Français, Richaud se laissa griser par la gloire militaire que Napoléon donnait au pays en échange de sa liberté et de son repos. S'il ne fut pas un adulateur, mendiant les faveurs du maître, il ne servait pas à contre-cœur : on n'hésitait jamais

à employer le zèle de ce fonctionnaire exact et soigneux qu'on pouvait ne payer qu'en bonnes paroles.

En 1809, au moment où des milliers de prisonniers autrichiens sont internés en France, le préfet de Seine-et-Oise, Laumond, écrit à Richaud, à la date du 6 juin :

« Les mesures, Monsieur, que j'ai prescrites pour le placement des prisonniers autrichiens, exigent dans leur exécution une suite et une activité pour lesquelles j'ai recours avec confiance au zèle dont vous m'avez donné si souvent des preuves. Je vous invite, en conséquence, à diriger toutes les opérations, à en surveiller les détails, et à m'en faire connaître les progrès et les résultats successifs. Je me repose sur vous du soin de faire toutes les dispositions que les circonstances vous paraîtront rendre nécessaires pour assurer le succès de la mesure ordonnée par sa Majesté : votre dévouement bien connu pour tout ce qui intéresse son service m'est un sûr garant de votre empressement à me seconder en cette occasion (1). »

Le 17 mai 1810, lorsque Napoléon et Marie-Louise reviennent, par Dieppe, le Havre et Rouen, du voyage qu'ils ont fait dans le nord de la France, la Belgique, la Hollande, le secrétaire général écrit à Richaud :

« Je sais, mon cher Richaud, que M. le préfet a tou-

(1) Archives de Seine-et-Oise, M. Personnel administratif.



jours recours à votre obligeance lorsqu'il a besoin d'être assuré du succès d'une mission, et j'ai dû, en son absence, compter que vous accepteriez celle que je suis obligé de donner à un commissaire spécial pour se rendre dans les communes de Saint-Germain, Triel et Meulan (1) à l'effet de requérir des chevaux et des conducteurs, dans le cas où l'Empereur reviendrait par la route de Rouen dite d'en bas. Je vous prie, en conséquence, de venir à la préfecture prendre connaissance de cette mesure, et si vous acceptez, comme je l'espère, je vous remettrai les instructions.

« J'ai l'honneur de vous saluer cordialement.

« PEYRONET. »

Du 3 mai au 6 juillet 1806, il avait rempli les fonctions de préfet par intérim. Le 31 octobre de la même année, le préfet l'avait chargé de prendre la direction du service laissé vacant par le départ précipité du Commissaire des guerres Ricard pour l'armée.

Entre temps, de nombreux arrêtés le nommaient pour représenter ou substituer le préfet dans diverses opérations administratives.

La politique de Napoléon, la rapidité et l'imprévu de ses décisions, exposaient parfois ses fonctionnaires à d'embarrassantes surprises.

(1) Sur chacun de ces points, les relais devaient se composer de: « 1° quatre-vingts chevaux de trait garnis de brides, de colliers et de traits longs ; 2° dix bidets avec leurs brides seulement. » Il devait y avoir un conducteur pour trois chevaux ou deux au moins (Archives de Seine-et-Oise. Id.)

Le 7 juin 1812, alors que Napoléon venait de passer la Vistule, l'ambassadeur du czar s'était promené à Versailles, et avait été faire une visite au préfet, le comte de Gâvre qui écrivait le lendemain au duc de Rovigo, ministre de la Police générale de l'Empire :

« Monseigneur,

« Je crois devoir rendre compte à Votre Excellence d'un petit événement qui m'est arrivé hier. M. le prince Kourakin, ambassadeur de Russie, est venu se promener dans le Parc de Versailles : il a cru apparemment devoir me faire une visite, et je l'ai vu chez moi. Comme j'ignore sur quel pied nous sommes avec lui dans ce moment, j'ai cru devoir en rendre compte à Votre Excellence, la priant de vouloir me dicter ma conduite en cas qu'il lui prît fantaisie de revenir encore à Versailles. »

Sur cette lettre, le duc de Rovigo écrivait au crayon :

« Lui répondre qu'il a bien fait de lui faire beaucoup de politesses, que nous sommes sur un pied fort amical, qu'il n'y a point d'inconven^{t} (1). »

Viennent les désastres de 1812. Napoléon use de toutes les forces vives de la France. Le premier ban de la garde nationale est réuni à l'armée active. Le 1er janvier 1813, un arrêté du préfet de

(1) Archives nationales. F^{7} 3689^{9}.



Seine-et-Oise nomme Richaud membre de la commission chargée de toutes les opérations relatives à l'habillement et à l'équipement des cohortes de grenadiers et de chasseurs du département mises temporairement en activité (1).

Mais la lutte contre l'Europe était devenue trop inégale; la France est envahie. Versailles regorge de malades et de blessés français, russes, prussiens, autrichiens. « Une commission composée de MM. Richaud, Dodun de Neuvry, Farmain de Sainte-Reine, Truffet, administrateur de l'hospice, Texier et Voisin, l'un médecin et l'autre chirurgien en chef du même hôpital, fut chargée de prendre toutes les mesures convenables pour assurer le service, veiller à la salubrité, et diminuer autant que possible les effets contagieux et funestes d'un si grand nombre de malades et de blessés » (2).

Napoléon est relégué à l'île d'Elbe. La première Restauration maintient Richaud dans ses fonctions de conseiller de préfecture. Le 17 mars 1815, alors que Napoléon, mettant à profit les fautes de la monarchie légitime, marche sur Paris, le baron Delaître, préfet de Seine-et-Oise, délègue Richaud pour le représenter au Conseil supérieur militaire qui s'assemble le jour même (3). Le 20 mars, le drapeau de l'Empire flotte sur les Tuileries.

(1) Archives de Seine-et-Oise, M. Personnel administratif.
(2) Le Roi, *Histoire des rues de Versailles*.
(3) Archives de Seine-et-Oise, M. Personnel administratif.

Richaud conserve encore ses fonctions auprès du préfet de l'Empereur.

Un décret impérial du 30 avril convoque les électeurs pour nommer les députés à la Chambre des représentants : le 11 mai, Richaud est nommé député.

Huit jours après, le 19 mai, un décret le nomme sous-préfet de l'arrondissement de Versailles.

Parmi les notes confidentielles qui avaient été fournies au Ministre de la police sur les élus du 11 mai, figurait celle-ci :

« Richaud. — Sa conduite dans les diverses places qui lui ont été confiées, et notamment à la Convention, ont mis au grand jour la pureté de ses intentions et son entier dévouement à ses devoirs. L'administration a employé son zèle dans les circonstances les plus difficiles, et sa loyauté, sa franchise, ont toujours été d'un grand secours. Il n'a jamais sollicité de récompense pour ses services, et ce n'était pas sans étonnement que l'on avait remarqué qu'il n'avait pas reçu plus tôt un témoignage authentique de la reconnaissance de ses concitoyens (1). »

Le 8 juillet 1815, Louis XVIII rentre à Paris.

Richaud est toujours conseiller de préfecture : les préfets, qui se succédaient avec la rapidité des événements, avaient besoin du fonctionnaire intelligent et zélé qui, depuis plus de quinze ans, fai-

(1) Archives de Seine-et-Oise. M. Elections de 1815.

sait partie de l'administration du département. En 1817, un arrêté préfectoral du 30 avril lui confia, pour quelque temps, les fonctions de secrétaire général de la préfecture.

La Restauration ne fit point un crime à Richaud de son rôle pendant la période révolutionnaire. Lorsque, le 10 septembre 1817, on célébra, à Versailles, dans « l'église royale, cathédrale et paroissiale de Saint-Louis » un service funèbre et anniversaire pour le repos de l'âme des prisonniers d'Orléans, Richaud eut la place d'honneur dans cette cérémonie, dont le *Journal du département de Seine-et-Oise* rendait compte ainsi :

« Le catafalque simple, mais noble, avait été enrichi d'ornements convenables, sous les ordres de M. de Saint-James, par l'architecte de l'évêché, M. Mariaval. Deux drapeaux, aux armes de France, désignant les fidèles militaires, se groupaient avec la crosse et la mître de l'évêque de Mende, et le cordon bleu du duc de Brissac, ancien gouverneur de Paris, qui étaient au nombre de ces infortunés, prévenus, mais nullement condamnés.

« A la tête des personnes invitées, on voyait, entre M. de la Chevarderie, général commandant le département, et le marquis de Lalonde, notre maire actuel, M. Hyacinthe Richaud, cet ancien maire, tant honoré par sa forte résistance aux crimes expiés, et qui, comme on sait, après avoir vu braver l'autorité de la loi, sous l'égide de laquelle il avait vainement tenté de couvrir les objets de la fureur de ces farouches sicaires, ne réussit pas mieux lorsqu'il fit succéder aux efforts du magis-

trat intègre, ceux de l'homme généreux, qui se dévouait au salut de ses semblables.

Pardonnons au style en faveur de l'intention.

En 1821, Louis XVIII donna à Richaud la croix de la Légion d'honneur, en souvenir de la journée du 9 septembre 1792 « comme la récompense tardive mais bien méritée, de sa belle et généreuse conduite dans cette funeste journée ».

Les dernières années de Richaud s'écoulèrent, sans secousses, au service d'un gouvernement qui donnait à la France le repos dont elle avait tant besoin.

Au numéro 67 de l'avenue de Saint-Cloud, dans la maison achetée en 1793 et qui n'est point sortie de la famille, Hyacinthe Richaud vivait avec sa tante la veuve de Jean Richaud, avec son frère François, célibataire comme lui. François Richaud s'était retiré des affaires en 1819 : de 1792 jusqu'à 1816, il avait siégé au tribunal de commerce. En 1816, une des filles de Jean Richaud avait épousé le chevalier Le Bertre, colonel d'état-major, prévôt de la Cour prévôtale du département de Seine-et-Oise (1), qui vint habiter, avec sa femme, auprès de la maison familiale. Louis Richaud était devenu sous-chef de bureau à la préfecture : ainsi avait fini son « apostolat révolutionnaire ».

(1) Plus tard, colonel commandant à Versailles, puis à Chartres, la 2e légion de gendarmerie royale. Retraité comme maréchal de camp. Mort à Versailles le 14 septembre 1847.



Hyacinthe Richaud partageait son temps entre les affections dont l'entouraient sa famille et des amis dévoués, les paisibles audiences du Conseil de préfecture, la présidence de quelques cérémonies publiques où le préfet se faisait représenter par lui. On retrouve souvent sa signature au bas des rapports journaliers que la préfecture de Seine-et-Oise envoyait au ministre de l'Intérieur, et qui présentaient, presque tous, l'intérêt de la pièce suivante :

Versailles, 14 septembre 1818.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, que le 10 de ce mois, le feu s'est manifesté dans la commune de Vanderlhan (1), arrondissement de Pontoise, au domicile du sieur Clément Thomas, aubergiste ; environ 3.000 gerbes de blé et 1.500 bottes de foin ont été la proie des flammes : on évalue la perte à 12.361 francs.

« Cet accident a été causé par un rat qui a emporté une chandelle allumée qui était collée au mur.

« Je suis avec respect Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

« Pour le préfet de Seine-et-Oise en congé, le cons^er^ de préf^re^ délégué.

« H^te^ Richaud (2). »

Les temps héroïques étaient passés.

(1) Vaudherland.
(2) Archives nationales. F^7^ 3689^10^.

Hyacinthe Richaud mourut à Versailles, le 22 avril 1827, dans sa soixante-dixième année. Il avait perdu son frère François le 9 juin 1823. La vieille tante Richaud ne lui survécut que quelques semaines : elle succomba le 14 mai 1827.

Dans son numéro du 10 juin, le *Moniteur universel* reproduisait un article nécrologique du *Journal de Versailles :*

« Un homme de bien dont le nom seul rappelle les actes du plus rare et du plus courageux dévouement à la chose publique, M. Hyacinthe Richaud, chevalier de la Légion d'honneur, doyen du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise, ancien maire de Versailles, ancien député, membre de la Société d'agriculture du même département, est mort récemment à Versailles, à l'âge de 70 ans.

« Parmi les nombreuses fonctions administratives que M. Richaud a remplies dans le cours de la Révolution et depuis, toujours avec autant de justice que de loyauté, et dans lesquelles il a su trouver des titres d'honneur là où tant d'autres n'ont rencontré que la haine et le mépris de leurs concitoyens, nous ne citons que le fait suivant..... »

Suivait le récit de la journée du 9 septembre 1792.

Aux parents et aux amis qui entouraient son lit de mort, Hyacinthe Richaud disait « qu'il mourrait content s'il savait être conduit à sa dernière demeure par tout ce qu'il y avait de gens de bien dans sa ville ».

Son vœu suprême fut exaucé. Sur sa tombe, son ami, le docteur Battaille, pouvait dire :

« Le nombre et le choix des personnes dont la présence donne à cette pieuse cérémonie une pompe peu commune semblent faire penser que la Société vient de perdre un de ses membres les plus éminents par le rang et les dignités ; mais combien est pour nous plus solennel et plus touchant ce spectacle du concours de citoyens de toutes les classes, entourant la tombe d'un homme dont la vie toute pleine de nobles actions et d'éminents services, fut cependant aussi simple et modeste que son cœur fut noble et généreux, son caractère doux et conciliant, son âme forte et inébranlable, son esprit juste et inflexible dans le bien, d'un homme qui, par la seule candeur de sa probité, par la seule naïveté de ses vertus, le seul naturel de son courage, força la justice et la reconnaissance de ses concitoyens à ce degré d'estime, de respect et d'affection qui ne meurent pas avec lui.

« Que, de là haut où il vient d'être appelé, l'homme de bien que la Société regrette, jouisse du moins de la manifestation d'un sentiment que nos ménagements pour sa modestie n'ont pu que lui faire deviner durant sa vie..... »

Dans un des cimetières de Versailles (1), les soins pieux de Mme la générale Le Bertre ont réuni, sous une même pierre, les restes de ceux que les plus saintes affections avaient unis pendant leur vie,

(1) Cimetière de Montreuil.

Hyacinthe Richaud, François Richaud, la veuve de Jean Richaud, le général Le Bertre. Elle-même repose aujourd'hui auprès d'eux (1).

Dans la première édition de son *Histoire des Girondins*, Lamartine, faisant le récit des massacres de Septémbre, donnait à l'héroïque maire de Versailles le nom de Lachaud.

M. Charles Richaud signala l'erreur à l'historien qui répondit :

« J'étais informé déjà depuis mon arrivée à Paris du véritable nom du héros civique de Versailles. Je l'ai restitué. L'héroïsme est si rare qu'il faut le rendre fidèlement à qui il appartient. Cinq lettres de l'alphabet sont tout ce qui reste de nous, encore ne faut-il pas les intervertir. »

Au mois de mars 1848, un arrêté municipal donna le nom de Richaud à une rue de Versailles.

Au mois de décembre 1854, la municipalité versaillaise fit placer sur la fontaine des Quatre-Bornes, devant laquelle Richaud avait voulu « mourir pour la loi » une plaque de marbre avec cette inscription :

RICHAUD HYACINTHE
MAIRE DE VERSAILLES
DÉVOUEMENT HÉROÏQUE
9 SEPTEMBRE 1792

(1) Mme la générale Le Bertre est morte à Versailles, le 10 février 1873.

A notre époque où l'on n'est point avare de statues et de bustes, les concitoyens d'Hyacinthe Richaud doivent plus que cet humble hommage à l'homme qui fut le serviteur loyal et désintéressé de sa patrie; qui donna, dans un jour de fureur populaire, un héroïque exemple de courage civique, et, sur le champ de bataille, l'exemple du courage militaire; qui ne voulut, pour seule récompense, que le souvenir intime des services rendus sans calcul, et du devoir accompli sans peur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Jean Richaud fils de Jean, et dame Berlie épouse, est né, et baptisé le vingt six avril mil sept cent quarante deux. Parrin et marrine Jean Caive (*fils de*) feu Loüis de Barcellonette, et Catherine Girard épouse. Témoins Charle Richaud (*fils de*) feu Antoine, et Pierre Manuel fils de Martin, en foy signé Allemand prestre — Manuel curé.

Jean Richaud de l'Enchastrayes muni d'aucuns sacremens à cause de mort inopinée, a été enseveli le onze novembre mil sept cent quarante quatre à l'Enchastrayes succursal de Faucon ; il était âgé de cinquante ans.— Allemand p^tre succursal — Manuel curé.

Anne Berlie veuve de Jean Richaud de l'Enchastrayes, âgée d'environ soixante sept ans, après avoir reçu les sacremens dans sa dernière maladie, est décédée dans la communion de l'église, le dix neuf juin mil sept cent septante ; le landemain son cadavre a été inhumé dans le cimétiaire de la succursale dudit lieu, par nous curé soussigné, avec Mre Jean Joseph Berlie prestre, et Jean Berlie négotiant dudit lieu pour témoins. J. J. Berlie prestre. Jean Berlie. — Donneaud curé.

Nous rectheur actuel de la paroisse de Faucon, dans la vallée de Barcellonette, diocèse d'Embrun, certfions à tout que de droit, avoir tiré mot à mot, de nos registres, les

trois actes de baptême, et mortuaires cy-dessus, en sorte que pleine et entière foy doit y être ajoutée. Certifions de plus que le susdit S[r] Jean Richaud (*fils de*) feu Jean et de feu Anne Berlie, notre paroissien d'origine et de droit, sorti depuis quelques années de notre paroisse pour aller négocier dans la Bourgogne, et dans l'intérieur de la France, a toujours mené une vie édifiante et chrétienne pendant son séjour dans notre ditte paroisse, qu'il n'a jamais contracté aucun engagement de mariage, et qu'il ne nous conste du tout point, qu'il soit lié d'aucun empêchement canonique, ni civil, en sorte que nous le croyons parfaitement libre aux fins de pouvoir contracter mariage partout où bon lui semblera, avec telle personne qu'il jugera à propos d'épouser.

Consentons pour ce qui nous concerne, qu'il reçoive la bénédiction nuptiale, dans tel païs, ville, et paroisse qui s'appartiendra, par le ministère de tel curé (ou prêtre par lui commis,) que de droit *servatis aliunde servandis*.

A Faucon le quatorze septembre mil sept cent septante deux.

Donneaud curé.

Le présent est expédié sur du papier commun, le marqué n'étant point en usage ici, par privilège spécial de sa Majesté.

Pierre Louis de Leyssin archevêque d'Embrun, prince grand chambellan du Saint-Empire certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que le S[r] Donneaud qui a collationné les extraits baptistaires, mortuaires et donné le certifficat cy-devant est tel qu'il s'est qualifié, que foy doit être ajoutée à ses écrits et signature en jugement et hors, en témoin de quoy avons donné le présent sous le seing de notre vicaire général, le sceau de nos armes, et le contre-

seing de notre secrétaire. Embrun le vingt-unième septembre mil sept cent soixante et douze.

De Beaumelle vic. gén. Par mandement : Guérin sec^{re}.

(*Greffe du Tribunal civil de Versailles — Etat civil.*)

II

L'an mil sept cent soixante-quinze le vingt-trois février, après un ban publié sans opposition dans cette paroisse, le douze dudit mois dudit an, M. de l'Ecluze vicaire général ayant accordé aux parties cy-après nommées la dispense des deux autres bans en datte du même mois, signé de l'Ecluze vic. gén. plus bas Godfroid secrétaire, insinuée, et contrôlée le même jour, signé Chauveau, les fiançailles faites d'hier, ont été marié, après avoir pris leur consentement mutuel, et ont reçu la bénédiction nuptiale de nous soussigné prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales en cette paroisse, Jean Richaud, originaire de la p^{sse} de Faucon, diocèse d'Embrun, M^{d} de mousselines, fils majeur des défunts Jean Richaud et Anne Berlie, d'une part, et Hé-leine Thérèse Leblond fille de feu Martin Leblond, et d'Anne Claire Coquelin, d'autre part, et tous deux de cette paroisse, depuis plus d'un an : ont assisté, du côté de l'époux, François Richaud son neveu, Pierre-Alexandre Rissolle, marchand de bas, du côté de l'épouse, de sa ditte mère, de Pierre, de Jean, et de Jean Baptiste Leblond ses frères, et autres qui ont signé avec les époux, et ont tous certifié l'état, la liberté, le domicile, et la catholicité desdits époux qu'ils nous ont dit bien connoître.

Richaud, h. t. Le Blond, f^{s} Richaud, Rissolle, Coquelin Leblond, J. Leblond, J.-B. Leblond, Caroy, Collignon prêtre.

(*Mairie de Versailles — Etat-civil*)

III

Extrait du registre des actes de l'Etat civil de la commune de Faucon, canton et arrondissement de Barcelonnette, de l'année 1757.

Hiacinthe Richaud, fils de Jaques et de Thérèse Richaud mariez, né le trente décembre, a esté baptisé le même jour dans l'église parroisiale de Faucon par nous curé ; il avait esté ondoié à la maison par Jean Richaud le grand père, mais pour des raisons nous avons réitéré sous condition ; les parains ont esté Joseph Jaume (?) et Heleine Proal son épouse p[nts] les soussignez.

Signé au registre : Richaud, Joseph Jaume (?), Hellène Proal, Jean Richaud, Joseph Raphaël Htuhier (?), Antoine Fabre, Gastinel curé.

Pour copie conforme :
Faucon, le 20 août 1895.

Le Maire,
MANUEL.

VILLE DE VERSAILLES

État des Baptêmes, Mariages, Morts et des Enfans trouvés pendant l'année 1790

PAROISSES	BAPTÊMES	GARÇONS	FILLES	MARIAGES	MORTS	ENFANS trouvés
Notre-Dame	805	398	407	205	780	82
St-Louis. .	590	313	277	130	531	77
St-Symphorien . .	160	90	70	33	117	8
TOTAUX . .	1555	801	754	368	1428	169

1789 { Naissances 1805
Mariages 381
Morts 1320
Enfans trouvés. . . . 180 }

Observations :

M. Necker, dans son traité de l'Administration des Finances imprimé en 1784, dit que le nombre des naissances est à Versailles de 16 à 1700, mais qu'on ne peut pas plus (après avoir parlé de Paris) tirer d'une telle notion aucune juste idée sur la population de la ville, parce que le concours du monde que la Cour y attire, dérange toutes les proportions communes, mais qu'il croyait qu'on pouvait l'évaluer à environ 60 mille âmes.

Pour trouver la population de grand nombre de villes, M. Necker a multiplié les naissances dans les unes par 27, d'autres par 28, 29, et 30.

Supposé qu'il eût multiplié les 1700 naissances à Versailles en 1784 par 30, cela n'aurait donné que 51 mille âmes ; peut-être supposoit-il 9000 allants et venants.

Si l'on multiplie les 1555 naissances en 1790 par 28, terme moyen, cela donneroit en population 43 mille 540 âmes.

La ville de Versailles, d'après M. Necker, se trouvoit la sixième ville après Paris pour la population. Aujourd'hui elle ne se trouveroit que la dixième.

(Archives communales de Versailles. — Registres des délibérations. — Observations faites par M. Lamy, commissaire de police de Versailles. 3 janvier 1791)

V

Assemblée générale du 28 janvier 1790.

. . . .

Tous les membres de la Municipalité qui, en conséquence de la délibération du dix de ce mois, ont été chargés de faire le Recensement de tous les habitans des deux sexes et de tout âge de cette ville, ayant rapporté les cahiers que chacun d'eux avait dressé, et dépouillement fait de chacun d'eux, il en est résulté que la paroisse Notre-Dame contient vingt six mille trois cens quatre vingt quatre habitans, celle de Saint-Louis vingt mille trois cens quarante-huit, et la paroisse Saint-Simphorien trois mille quatre cent trois, ce qui forme un total de cinquante mille cent trente-cinq, à quoi ajoutant les officiers et soldats du Régiment de Flandres. qui sont actuellement au nombre de huit cent cinquante hommes, et les chasseurs de Loraine qui sont cent, la population actuelle s'élève à cinquante un mille quatre vingt cinq.....

(*Archives communales de Versailles. Registres des délibérations*).

VI

Assemblée Municipale du 7 avril 1792.

. . . .

La Municipalité sur le rapport fait par M. Devienne au nom des commissaires au recensement général des habitans de cette ville, a reconnu d'après la récapitulation de tous les tableaux que le nombre des habitans de cette ville est de 38.985.

(*id. id.*)

VII

Assemblée Municipale du 14 novembre 1791.

La Municipalité s'est assemblée pour procéder au dépouillement des procès-verbaux du scrutin des treize sections pour

la nomination du Maire. Personne n'a obtenu de majorité absolue. M. Girault présidoit ce recensement dont il a été dressé procès-verbal.

. . . .

Assemblée Municipale du 15 novembre 1791.

La Municipalité a procédé au dépouillement des procès-verbaux du 2me scrutin pour la nomination du Maire. Sur onze cent soixanté neuf votans M. Hyacinthe Richaud a réuni six cent cinquante suffrages ce qui forme plus que la majorité absolue. En conséquence M. Bougleux président le recensement l'a proclamé maire. Il en a été dressé procès-verbal.

J. BOUGLEUX.

(*id. id.*)

VIII

M. Hyacinthe Richaud élu Maire de cette ville s'est présenté et a dit que pour satisfaire aux vœux de la 10me section, il venait exhiber ses titres d'éligibilité.

Ils ont été examinés : ils consistent en une quittance du premier tiers de la contribution patriotique, en la quittance du second tiers; en une quittance de la capitation pour l'année 1790 et en une quittance de cinquante livres données pour à compte sur la présente année par M. Ve Richaud et ses deux neveux ; ces titres ont paru suffisans.

(*id. id.*)

IX

Assemblée du Conseil général de la Commune de Versailles du 7 Janvier 1792.
L'an 4me de la Liberté.

Le Conseil général de la Commune, en exécution du Décret de l'Assemblée Nationale rendu le 24 du mois dernier, adressé à la Municipalité le 5 de ce mois au soir, s'est assemblé à la Maison Commune pour recevoir le serment du

Maire, des officiers municipaux, du Procureur de la Commune, de son substitut, et des Notables qui doivent entrer en exercice.

. . . .

M. le Maire après un discours analogue à cette installation a proclamé

M. Hiacinthe Richaud Maire.

. . . .

Les présens ont fait le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et de bien remplir leurs fonctions.

Après quoi M. Coste a présenté l'écharpe à M. Hiacinthe Richaud et l'a conduit au fauteuil.

Alors le nouveau Maire après un discours également analogue à cette cérémonie a proclamé notables, MM.....

D'après leurs désirs, MM. les nouveaux notables ont prononcé le même serment que MM. les officiers Municipaux.

Et la séance a été levée.

Coste maire.

(*id. id.*)

X

Banquet pour le dimanche 8 avril à l'occasion de la fête de Châteauvieux.

9 pâtés pesant chacun neuf livres, 10 aloyaux chauds pesant chacun 12 livres, 20 quartiers de mouton pesant 200 livres avec haricots dessous, 4 quartiers de veau à la gelée pesant 60 livres, 8 langues fourées, 60 livres de jambon en six jambons, 100 cervelas à 3ˢ, 20 livres de fromage de gruyère, 4 fromages de Brie, 500 livres de pain, 500 bouteilles de vin.

Plus, fournir les 500 couverts, le linge, les assiettes, les serviettes, fourchettes en fer, verres, carafes, salières, et gé-

néralement tout ce qui sera nécessaire pour que tout soit en bon ordre.

N^{ta}. La Société fournira 4 garçons servans qui aideront, ce jour là, MM. les traiteurs à servir et à mettre le couvert. La Société ne sera responsable d'aucune casse qui pourrait se répéter.

Nous soussignés membres de la Société et commissaires nommés par elle pour l'exécution dudit banquet, nous obligeons et promettons de payer aux Srs Deal et Merat traiteurs, la somme de neuf cent trente six livres pour tous les articles ci-dessus...

(*Archives communales de Versailles — Documents historiques*)

XI

Etat des sommes payees depuis le neuf septembre jusques y compris le vingt quatre dudit mois, concernant les Prisonniers d'Orléans. Payée pour la Municipalité par le citoyen Le Duc, année 1792.

1° La somme de six livres, payée le 9 septembre à un volontaire qui a apporté à la maison commune des effets trouvés sur M. Brissac prisonnier d'Orléans.

2° La somme de cinq livres payée le 9 septembre à plusieurs personnes qui ont apporté à la maison commune des effets trouvés sur les prisonniers d'Orléans, dont un bon.

3° Vingt-cinq livres payées le 9 septembre, aux nommés Beaudry, Pierre Mallé, Guillaume Simon, Jean Legris, et Denis Martin, pour avoir porté au cimetière les morts des prisonniers d'Orléans, suivant le mandat des officiers municipaux, et les quittances des susnommés dudit jour.

4° Vingt cinq livres payées le 10 septembre aux nommés Landrin, Derclin, Brocard, Dufour et Duval, pour avoir porté au cimetière, les morts des prisonniers d'Orléans, dont un mandat dudit jour.



5° La somme de cinq livres, payée le 10 septembre à M. Soudat pour frais faits pour préparer le Bureau des commissaires des dons patriotiques rue St-Pierre, et pour nétoyage des chariots où étaient les prisonniers d'Orléans, dont reçu dud. Sr Sourdat dudit jour.

6° Treize livres payées le 10 septembre aux nommés Dereisseaux et Moisson fossoyeurs de la paroisse St-Louis, pour avoir été employés particulièrement à l'inhumation de ceux qui ont été conduits au cimetière le neuf septembre, dont quittance desdits sieurs.

7° Quarante et une livres payées le 11 septembre au Sr Vallée paveur, pour le prix de la chaux qu'il a vendue pour être employée à couvrir les prisonniers d'Orléans morts et enterrés les 9 et 10 dud. mois dans le cimetière de cette ville, dont quittance dudit sieur Vallée dudit jour.

8° Cinq livres payées le 14 septembre au nommé Augustin Duval garçon boucher, pour avoir porté au Cimetière, les morts des prisonniers d'Orléans, dont un mandat de M. Gaucher dudit jour.

9° Dix livres payées le 17 septembre au sieur Antoine Lambert Beaudoin, journalier rue des Frippiers sur l'avis verbal de M. Gaucher officier municipal, pour avoir porté au cimetière les morts des prisonniers d'Orléans.

11° Treize livres huit sols, payés le 21 septembre au Sr Crouier qui a déboursé pour frais faits à la Ménagerie, afin d'y mettre les prisonniers d'Orléans, dont quittance dudit Sr Crouier dudit jour.

12° Cinq livres payées le 24 septembre au Sr Georges Chaulin pour avoir porté au cimetière les morts des prisonniers d'Orléans et de Versailles, dont reçu du Sr Chaulin dudit jour.

Douze livres, le 10 septembre 1792, à trois fossoyeurs de la Paroisse Notre-Dame pour l'enlèvement de quatre cadavres prisonniers, par ordre de la Municipalité.

Payé quatorze livres huit sols les treize septembre et

savoir neuf livres au Sr Chobert aubergiste, faisant partie de 19^l 14^s qu'il a reçus, et cinq livres huit sols au Sr Barbier aide major général de la Garde Nationale, pour le prix de la nourriture qu'ils ont fait fournir à quelques uns desdits prisonniers.

Total : 184 livres 16 sols.

Certifié véritable l'Etat ci dessus et de l'autre part montant à la somme de cent quatre vingt quatre livres seize sols, par nous officiers municipaux de Versailles. A la Maison commune le seize novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an 1er de la république.

H^te Richaud maire, Sirot, Gastellier, Amaury, Coqueret, Brou Ve Sc^re Greff^r.

(*Archives communales de Versailles — Prisonniers d'Orléans*)

XII

Du procès-verbal de la première section séante à la vieille église le 14 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, a été extrait ce qui suit :

La Première section considérant que l'injure résultant de l'article du Journal de Paris du 11 de ce mois, relatif au massacre des Prisonniers d'Orléans dont la ville de Versailles a été accidentellement le théâtre, que cette injure frappe non seulement sur le vertueux maire de Versailles qui, de notoriété publique, a exposé sa propre vie pour garantir celle desdits prisonniers, mais qu'elle attaque encore toute la ville de Versailles collectivement prise, que l'auteur de cette affreuse diatribe a l'insolence d'appeler une cité déshonorée, et de mettre en parallèle avec l'infâme ville de Longwy, en la présentant comme beaucoup plus coupable encore, à raison de l'événement malheureux dont il s'agit, que cette autre ville si justement frappée de l'anathème

national pour la lâcheté et la trahison de ses habitans.

Considérant que dans cette conjoncture, la ville de Versailles, ou plutôt tous les citoyens qui la composent, inculpés tous, sans distinction, en tant que gardes nationaux, par cette infernale diatribe, se doivent à eux mêmes de poursuivre par toutes les voies de droit qui leur sont ouvertes, la réparation la plus éclatante d'une calomnie aussi atroce.

La section arrête à l'unanimité que M. le Procureur de la Commune sera chargé, d'après le vœu tant des citoyens de cette section que de ceux des douze autres, dont l'adhésion au présent arrêté ne peut manquer d'avoir lieu, que M. le Procureur de la Commune sera, disons nous, chargé de poursuivre, au nom de ladite commune, par devant les Tribunaux qui doivent en connaître, le rédacteur sus mentionné dudit Journal de Paris, pour en obtenir, contre ledit rédacteur, la réparation de l'injure atroce résultant contre ladite commune de l'article susdit; et qu'à cet effet, mondit S^r le Procureur de la Commune sera autorisé au nom d'icelle, à prendre contre le rédacteur dudit journal, toutes les conclusions les plus propres à lui procurer cette réparation la plus complète possible, et notamment celle de venir, par ledit rédacteur en personne, faire, sur la Place d'Armes de cette ville, la rétractation dudit article de son infâme calomnie, et d'en demander à haute et intelligible voix, excuse à tous les citoyens de cette ville rassemblés à cet effet sur ladite place, par compagnies, au jour et heure préalablement indiqués par la Municipalité; mention desquelles rétractation et excuse publiques, le rédacteur dudit article sera tenu d'insérer dans le numéro le plus prochain de son journal, ainsi que le jugement qui l'y aura condamné; et ce, sans préjudice de l'impression et affiche dudit jugement aux frais et dépens dudit rédacteur, tant à Paris qu'à Versailles, et dans toutes les autres municipalités de ce département.

L'Assemblée arrête en outre que le présent arrêté sera

envoyé, le plus promptement possible, à ses frères des autres sections dont les citoyens de la première section osent se flatter d'obtenir une adhésion unanime aux dispositions du présent arrêté. Meurisse, président, Dufruit, secrétaire.
(*Archives communales de Versailles — Prisonniers d'Orléans.*)

XIII

L'An mil sept cent quatre vingt-douze le premier de la liberté et de l'Égalité le onze septembre vu le Procès-verbal en date de ce jour dressé par le citoyen Lefebvre commissaire de police de cette ville et d'après l'extrait du gref de la Justice de Police de Paix de l'arrondissement du Sud, avons inhumé

(*Deux lignes de blanc*)

en présence de Jean Baptiste François Cochin et de Denis Chéron tous deux citoyens de cette ville lesquels ont signé avec nous.

Chéron Cochin Fleury vic^{e}.
(*Mairie de Versailles — Etat civil*)

L'An mil sept cent quatre vingt douze le quatrième de la liberté et le premier de l'égalité le onze septembre vu le procès verbal en date de ce jour dressé par le citoyen Lefèvre commissaire de police de cette ville et d'après l'extrait du gref de la Justice de Police de Paix de l'arrondissement du Sud avons inhumé

(*Deux lignes de blanc*)

en présence de Jean-Baptiste François Cochin et de Denis Chéron tous deux citoyens de cette ville lesquels ont signé avec nous.

Chéron Cochin Fleury vic.
(*Greffe du tribunal civil de Versailles — Etat civil*)

XIV

Monsieur

J'ai à vous, dans ce moment, deux mille sept cent livres en assignats; je vous prie d'avoir la bonté de me marquer de quelle man ière je dois vous les faire passer, ou a qui vous désirés que je les remette.

Permettés, Monsieur, que je profite de cette occasion pour vous faire mon compliment sur votre nomination au Ministère de la guerre.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre tres humble et très obéissant serviteur

GUILMOT
rue des Malvaux

Douai, le 2 aoust 1792.

M. D'Abancourt Mtre de la Guerre
(*Archives communales de Versailles — Prisonniers d'Orléans*)

XV

PERMISSION DE TRAVAILLER ET DE DÉCOUCHER
Régiment de Cambresis
Compagnie de l'État-Major

Il est permis au nommé d'Oc musicien de la taille de 5 ps. 3 pe âgé de 32 ans, de travailler de son métier de tourneur chez lui rue Notre-Dame à Perpignan et d'y coucher avec sa femme et sa famille.

Il est prescrit audit Sr d'Oc de se trouver à sa compagnie tous les Dimanches et Fêtes, à l'appel du matin, pour y être ensuite inspecté, exercé, etc. aux heures ordonnées.

Fait à Perpignan le 5 Xbre 1790
Charles POMAIROL.

Vu par nous
Commandant du régiment
DESBORDES..

Approuvé par nous
Commandant de la place
VIALIS.

Nota.—Si la permission est pour travailler à la Campagne, on y ajoutera, après le nom du Particulier chez qui il travaille, le nom du village, bourg, château ou ferme, et à quelle distance de la Place, et on y apposera le cachet du Régiment.

(*id. id.*)

XVI

Extraits de l'acte d'accusation dressé le 11 thermidor an 3, *contre les époux Perrin, Bieuville, et Papilion :*

... Depuis ce moment un décret du huit février mil sept cent quatre vingt treize a suspendu toutes procédures relatives à ces événemens, et maintenant que cette suspension a été levée par le décret du quatre messidor dernier, la Justice pour atteindre et discerner les coupables, peut à peine percer l'obscurité qu'ont jetée sur ces funestes scènes, trois années de silence et de révolutions.

Toutefois parmi les assassins, il en est quelques uns que la voie publique a dénoncés, et que la loi a pu saisir...

De ce nombre sont Perrin et sa femme. Tous deux dans la matinée du 9 7bre 1792, montraient une gaité féroce : on les entendait causer tout haut dans leur quartier sur l'arrivée des prisonniers. « Ils ne passeront pas Versailles » s'écriaient-ils. Et ce présage qu'ils cherchaient à répandre, leur attira, de la part de leurs voisins, des reproches assez vifs. Cependant l'escorte étant arrivée avec ceux qu'ils conduisaient, Perrin courut dans les rangs pour y communiquer ses agitations sanguinaires : lui-même, aidé de quatre des plus furieux, ferma la grille de l'Orangerie, et donna ainsi le signal du massacre : on le vit se jeter ensuite sur les traits des chevaux, les couper, monter sur les chariots, ameuter la troupe qui les environnait.

Ce fut ce qu'il exécuta en un instant: il goûta le plaisir atroce de voir tomber ses victimes immolées sur trois cha-

riots, et s'il n'osa pénétrer jusqu'au quatrième, c'est qu'il était plus près des croisées de ses pratiques, et qu'il craignait de leur inspirer trop d'horreur : mais cette proie que l'intérêt le forçait de ménager lui-même, il la dévorait du cœur, et voulait du moins y appeler sa famille. On le vit accourir dans le passage St-Pierre : « Va, va, dit-il à la première voisine qu'il rencontra, il y a de la viande fraîche de coupée par la bas : je viens bien vite pour prévenir mon épouse afin qu'elle y vienne. » Cette femme, en effet, était digne d'un tel homme : elle courut sur le champ du massacre, et n'en revint, qu'un doigt sanglant à la main, qu'elle mit sous le visage même de ses voisines à qui ce spectacle causa des convulsions de dégoût et d'horreur. Alors la femme Perrin le passa différentes fois, elle même, dans sa bouche, en disant : « Ce n'est pas malpropre, c'est un doigt de nos ennemis, et si quelqu'un veut prendre leur parti je lui en ferai autant. — Qu'allez-vous faire de ce doigt? » lui observa quelqu'un. — Ne t'inquiète pas, lui répondit-elle, c'est de la chair d'aristocrate ; j'en veux manger à mon souper : pour lors je vais le faire sécher à ma croisée, et je le ferai mettre dans une châsse pour le montrer à mes enfans un jour à venir. — Et qui vous a donné ce doigt? lui demanda-t-on. — Tu te f... de moi, répliqua-t-elle : j'ai pris le sabre à un de nos frères, et je l'ai coupé moi-même. » Alors elle raconta comment ce doigt était celui de l'évêque de Limoges, et comment elle avait achevé d'arracher la vie à ce malheureux prêtre. « Le sacré coquin, disait-elle, il était tombé ; il avait les yeux au ciel comme pour demander pardon. Je les lui ai renfoncés avec mes talons, et je lui ai écrasé la figure pour le rachever. — Comment avez-vous donc fait? reprit une des voisines, vous n'avez pas de sang à votre jupon. — Ah! répondit-elle, je ne suis pas si f... bête ; j'ai relevé mon jupon de dessus ; j'ai mis les autres entre mes jambes, et de là j'ai fait mon affaire. » En effet, elle releva ses jupes, et montrant ses souliers aux specta-

teurs, « Voyez vous mes talons? dit-elle, ils sont encore tout rouges; c'est du sang de l'évêque. »

Cet abominable récit, elle a eu l'audace de le répéter, à peu près dans les mêmes termes, devant le tribunal criminel même où elle fut appelée comme témoin dans une autre affaire; et tel était l'avilissement des lors, que le tribunal enchaîné par le décret du 8 février 1793, fut forcé d'entendre et de souffrir ce langage qui, dans tous autres temps, eût été puni à l'instant même par l'arrestation du coupable.

Cependant, et dans d'autres circonstances, la femme Perrin a dit que ce doigt elle l'avait acheté deux sols, d'un petit garçon dans la rue de l'Orangerie: elle a raconté aussi à d'autres qu'il venait de Brissac un des accusés de la Haute-Cour; ce qu'il y a de certain c'est qu'elle a suspendu, comme un trophée, ce doigt humain à sa croisée, et qu'il y est resté jusqu'à ce que la putréfaction, et l'indignation du voisinage aient forcé son mari à le faire jeter.

Pour celui-ci on l'a vu, dans la même journée, montrant, avec ostentation, dans les rues de Versailles, ses bras ensanglantés. Les jours suivans, il était haranguant les groupes autour de la maison du Département: « Eh bien, leur disait-il, nous avons bien travaillé.... »

Jean Baptiste Bieuville, dit le soldat, est un homme redouté dans les campagnes voisines de Neauphle, comme un de ceux qui vont, la nuit, pillant les récoltes, et dont la rencontre est dangereuse. Il paraît que, dans les jours qui ont précédé le massacre, il était venu plusieurs fois à Versailles, pour apprendre le jour de l'arrivée des prisonniers d'Orléans. Il en voulait surtout à la vie de Brissac capitaine des gardes qu'il voulait arracher. Aussi le vit-on, dans l'après-midi de cette fatale journée, promener en triomphe, dans les rues de Versailles, sur le bout d'une fourche, la tête de cet officier, dont le sang dégouttait sur sa veste et sur son pantalon de toile pour y tracer son crime, et pour en rendre témoignage. Le soir même, il arriva et se pré-

senta furieux et hors de lui à Neauphle, chez un habitant de sa connaissance qu'il trouva paisiblement à souper avec sa femme et ses enfans. « Vous voilà bien tranquilles, leur dit-il, tandis que moi qui viens de Versailles, nous avons eu bien du plaisir au massacre des Seigneurs. Je les ai bien arrangés : j'ai frappé à droite et à gauche ; et quand il n'y aurait eu que moi, Monsieur le duc n'en serait pas revenu. Je lui ai enfoncé une pique dans le corps, de la longueur d'un pied, et c'est moi qui ai porté sa tête au bout d'une fourche. Regarde : ma culotte est encore pleine de sang. » Et, en effet, ses vêtemens et ses mains en étaient tout souillés. Dirai-je ce qu'il ajouta, et la Justice elle même me pardonnera-t-elle de lui présenter ces images hideuses : cet homme féroce osa se vanter encore d'apporter les parties naturelles de Brissac pour les donner à dévorer à son chien.

Ces faits ont été dénoncés par la Municipalité de Neauphle elle-même, et Bieuville ne les a pas niés. Seulement il a dit pour s'excuser que s'il avait porté la tête de Brissac au bout d'une fourche, c'est qu'il y avait été forcé d'autorité par des volontaires...

Pierre Papillon quatrième prévenu, était de service dans la garde nationale d'Orsay, lorsque le cortège des prisonniers d'Orléans vint à y passer : il le suivit, à ce qu'il paraît, avec la Municipalité, jusqu'à Versailles : et il s'est vanté lui-même, d'être un de ceux qui arrêtèrent le premier charriot à la grille de l'Orangerie. Son arme en ce moment, était un gros bâton, avec lequel il a frappé les prisonniers, et qu'il a conservé depuis cette époque, comme un monument précieux qu'il montrait à ses voisins.

Il est certain qu'on a vu sur les charriots, un homme armé d'un bâton, et qui paraissait le plus furieux au carnage. Cette circonstance semble se réunir encore à celles qui accusent Papillon ; du reste, fils impie et mauvais frère, ses violences se sont portées, depuis ce temps, sur sa mère elle-même et sur son frère qui habitent la même commune.

Et longtemps auparavant on lui reprochait déjà un meurtre, commis en 1772, sur la personne du nommé Pacot.

La justification de Papillon s'est borné à dire que s'il avait frappé des prisonniers, il y avait été forcé par des volontaires qui lui avaient dit : « Sacré bougre, frappe ou nous te tuons. » qu'alors, pour sauver sa vie, il avait porté quelques coups sur des corps morts et s'était enfui...

(*id. id.*)

XVII

Sur mon honneur et ma conscience la Déclaration du Juré est : 1[er] : Il est constant qu'il y a eu résistance à l'exécution du décret de l'Assemblée législative qui a ordonné la translation à Versailles des prisonniers de la Haute-Cour Nationale détenus à Orléans ; 2° : Il est constant que cette résistance a été mise par un attroupement de plus de quinze personnes qui ont fermé la grille de l'Orangerie, et qui ont ainsi empêché les charriots qui portaient les prisonniers, de parvenir à la Ménagerie, lieu de leur destination ; 3° : Il est constant que cette résistance a été opposée avec armes ; 4° : Il est constant que les personnes composant l'attroupement ont été rappelées à l'obéissance de la loi, et au respect dû aux prisonniers, par une proclamation de la Municipalité de Versailles, publiée et affichée solennellement dans cette commune, et par la présence du Maire de Versailles et des commissaires des trois administrations civiles, décorés des signes distinctifs de leurs fonctions, qui marchaient avec les prisonniers pour les protéger ; 5 : Il est constant que malgré cette protection, le plus grand nombre des prisonniers de la Haute-Cour ont été mis à mort, et qu'il y a eu homicides sur leurs personnes ; 6 : Papillon est convaincu d'être un de ceux qui ont frappé lesdits prisonniers et les ont mis à mort ; 7 : Papillon est convaincu d'avoir commis cet homicide volontairement ; 8 : Papillon est convaincu d'avoir commis cet homi-

cide méchamment et dans des intentions criminelles; 9: Papillon n'est pas convaincu d'avoir commis cet homicide avec préméditation; 10: Perrin est convaincu d'avoir provoqué directement à ces homicides par ses discours dans les places publiques et les rues de Versailles où passaient lesdits prisonniers; 11: Perrin est convaincu d'avoir provoqué cet homicide méchamment et dans des intentions criminelles; 12: Perrin est convaincu d'avoir provoqué ces homicides avec préméditation; 13: Perrin est convaincu d'avoir préparé et facilité l'exécution de ces homicides en fermant la grille de l'Orangerie; 14: Perrin est convaincu d'avoir fermé la grille de l'Orangerie avec préméditation; 16: Bieuville est convaincu d'avoir consommé et achevé l'un de ces homicides en portant publiquement sur une fourche la tête de l'un des prisonniers homicidés; 17: Bieuville est convaincu d'avoir porté cette tête méchamment et dans le dessein de consommer ledit homicide; 18: Bieuville n'est pas convaincu d'avoir porté cette tête avec préméditation; 19: Bieuville n'est pas convaincu d'être l'un des auteurs de l'homicide commis sur Brissac, l'un des prisonniers, en lui enfonçant une pique dans le corps; 20: Nulle; 21: Nulle; 22: Bieuville n'est pas convaincu d'avoir mutilé Brissac en lui arrachant les parties naturelles; 23: Nulle; 24: Nulle; 25: La femme Perrin est convaincue d'avoir consommé l'un de ces homicides en écrasant avec ses talons la tête et les yeux d'un des prisonniers homicidés; 26: La femme Perrin est convaincue d'avoir écrasé la tête de ce prisonnier avec préméditation; 28: La femme Perrin est convaincue d'avoir mutilé l'un des prisonniers en lui coupant un doigt qu'elle a suspendu à sa fenêtre; 29: La femme Perrin est convaincue d'avoir mutilé led[t] prisonnier méchamment et dans des intentions criminelles; 30: La femme Perrin n'est pas convaincue d'avoir mutilé led[t] prisonnier avec préméditation; 31: Plecot n'est pas convaincu d'avoir aidé et assisté les auteurs desdits homicides; 32: Nul; 33: Nul; 34: Pré-

vost n'est pas convaincu d'avoir aidé et assisté les auteurs desdits homicides ; 35 : Nul ; 36 : Nul ; 37 : Lamoureux n'est pas convaincu d'avoir aidé et assisté les auteurs desdits homicides ; 38 : Nul ; 39 : Nul ; 40 : François Petit n'est pas convaincu d'avoir aidé et assisté les auteurs desdits homicides ; 41 : Nul ; 42 : Nul ; 43 : Denis Petit n'est pas convaincu d'avoir aidé et assisté les auteurs desdits homicides ; 44 : Nul ; 45 : Nul.

RICHAUD
Directeur du Jury.

Reçu la présente déclaration du jury des mains du chef, à V[lles] le 25 thermidor an 3°.

BRUN, greffier.
CHALLAN, président.

(*Archives de Seine-et-Oise*, L IV)

XVIII

Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise séante à St-Germain-en-Laye, dattés au commencement du deux septembre l'an quatrième de la Liberté et premier de l'Egalité.

Pour la nomination des Députés à la Convention Nationale.

Séance du dix sept dudit mois au matin.

Appert sur un troisième scrutin de six cent soixante onze votans, dont le dépouillement a été fait, le citoyen Richaud maire de Versailles, ayant réuni deux cent quatre vingt deux suffrages formant la pluralité relative a été conformément à un précédent arrêté de l'assemblée électorale, a été

proclamé quatrième élu Député suppléant du Département de Seine-et-Oise, à la Convention Nationale.

Certifié véritable par les Président et Secrétaire de l'assemblée électorale soussignés.

BARON Vice-Président.
LAVALLÉE
Sre.

N°. — Il paraît que le citoyen Barrère élu député n'accepte pas et que le citoyen Richaud sera 3e suppléant.

(*Archives Nationales*, *C.* 180, *liasse* 74.)

XIX

Assemblée Municipale du 18 décembre 1792,
l'an 1er de la République.

La Municipalité s'est assemblée à la Maison commune pour procéder au dépouillement des procès-verbaux du scrutin des treize sections de la ville pour la nomination du Maire.

Le total des votans est de deux mille cent trente cinq.

Aussi la majorité des suffrages sera de mil soixante huit.

On a procédé au dépouillement ; il en est résulté que le citoyen Hyacinthe Richaud a obtenu quatorze cent quatre vingt onze voix, ce qui forme plus que la majorité absolue.

En conséquence Gravois présidant le recensement, a proclamé le citoyen Richaud Maire de Versailles.

Hte RICHAUD maire, BROU Ve Sre Greffr.

(*Archives communales de Versailles.* — *Registres des délibérations.*)

XX

ASSEMBLÉE MUNICIPALE

Séance publique du 28 décembre 1792, l'an 1er de la République, à cinq heures de relevée.

La Municipalité assemblée à la Maison Commune pour procéder au dépouillement des procès-verbaux du premier tour de scrutin des treize sections de la ville pour la nomination des dix sept officiers municipaux.

Le total des votans est de dix huit cent quatre vingt. Aussi la majorité des suffrages sera de neuf cent quarante un.

On a procédé au dépouillement : il en est résulté que le citoyen Hyacinthe Richaud a obtenu mille quatorze suffrages, ce qui forme plus que la majorité absolue.

En conséquence, Garreau présidant le recensement a proclamé le citoyen Hyacinthe Richaud officier municipal...

H^te Richaud maire, Brou Ve S^re Greff^r.

(*id. id.*)

XXI

Lettre de Richaud ancien maire de Versailles, Député à la Convention, écrite à la Municipalité de Versailles.

La pétition de la commune de Versailles, relativement à ce qui lui reste du par la cidevant Liste civile, sur la Dotation de l'infirmerie a été renvoyée au C^té des finances ; le Comité des finances a demandé les pièces dont il est question dans cette pétition au Ministre des Contributions à qui elle avait été remise, et son avis sur la réclamation.

Le ministre a envoyé ces pièces au Comité, et dans la

lettre d'accompagnement il explique l'affaire et donne son avis a peu près comme il suit.

Il dit que c'est au mois de 9bre 1792 que la première réclamation à ce sujet est parvenue au ministre des Contributions : le ministre demanda préalablement le compte des dépenses de l'infirmerie pendant le cours de la Liste civile, et celui des détes que l'on prétendait qu'elle avait été obligée de contracter. La Municipalité n'envoya qu'un simple bordereau du total des dépenses annuelles depuis les 6 drs mois 1789 jusques et compris 1792.

Le 21 brumaire on reytéra et le ministre persista à demander un compte, et dit qu'au surplus il n'avait dans ce moment aucun fonds à sa disposition pour cet objet.

La Mté de Versailles s'adressa alors à la Convention, et il fut joint à la pétition un bref état de compte des dépenses de l'infirmerie depuis le 1er juillet 1790 jusques et compris le 31 Xbre 1793. Duquel il résulte que l'infirmerie doit tant à la Municipalité qu'à divers particuliers fournisseurs 90,114f.

Il est étonnant, dit le ministre, que les états joints à la dre pétition ne sont en aucune manière conformes aux bordereaux remis en 1792 ni pour le montant des répétitions, ni pour celui des dépenses de l'infirmerie.

La liste civile prétendoit ne devoir payer que les journées de ses malades et il les solda par une ordonnance du 15 mars 1792.

Le 29 may 1792 l'assemblée nationale décréta que la dotation de l'infirmerie était une charge du domaine de Versailles.

La liste civile fut donc chargée de la dotation hipotèquée sur le domaine montant à 93,000f.

La Municipalité de Versailles a alors poursuivi le payement des arrérages de cette somme : plusieurs accomptes ont été donnés. Clavière donna 15,000f sur les 350,000 mis à sa disposition par décret du 3 8bre 1792 ; mais avant

d'accorder davantage il demanda un compte général par recette et dépense.

La Municipalité lui adressa une notice de laquelle il résulte que l'infirmerie a dépensé, les 6 d^ers mois de 1790, la somme de . . . . 45,732^l »

pour l'année 1791 . . . . 92,541^l »

pour les 9 d^ers mois de 1792 . . . . . . 72,594^l 15^s 1

Cet état signé des officiers municipaux comme conforme aux registres de l'infirmerie.

Par une autre note la Municipalité fixe à 141,936^l 15^s 5 ce dont elle prétend être créancière de la liste civile pour arrérages de sa dotation de l'infirmerie.

Il semblerait naturel, dit le ministre, que ces états n'auroit pas dû varier, cependant le mémoire présenté le 21 brumaire par la M^té de Versailles porte sa créance à 271,814^l 8^s 9. Cette différence provient de ce qu'elle porte les 57,000^l de dotation qui avoient été accordées à l'infirmerie sur les droits d'aides et entrées.

J'ai reconnû pareillement que le compte joint à la pétition pour les dépenses de l'infirmerie sont différantes à celui remis en 1792. Dans celui remis le d^er avec la pétition, les 6 d^rs mois de 1792 m^t à . . . . 37,217^l 14^s 2

l'année 1791 a . . . . 71,291^l 8^s 2

l'année 1792 entierre. . . . . 65,642^l 6^s 5

Je ne sais, dit le ministre, d'ou peut provenir cette différance. Quoi qu'il en soit, il paroit incontestable que la liste civile doit pour arrérages de la dotation des 93,000^l depuis le 1er juillet 1790 jusqu'au 10 août 1792, 196,333^l 6^s 8. Sur quoi il faut déduire 54,396^l 11^s 3 payés à compte tant par Laporte intendant de la liste civile que par le citoyen Haury C^re liquidateur, et 49,722^l 10^s restant des 60,000^l mises à la disposition de la Municipalité de Versailles par décret du 13 7bre 1792, pour faire des avances sur ses quartiers de juillet, aux domestiques de la maison de Capet, qui s'étaient enrôlés pour marcher aux frontières, ledit restant accordé à

titre de secours à l'infirmerie par décret du 30 mai 1793 : au moyen de ces deux déductions la liste civile n'est plus débitrice que de 92,214l 5s 6.

Dans une lettre du 30 avril 1793 Couturier dit au ministre que le département de Seine-et-Oise a arrêté qu'il fournirait 60,000l pour l'infirmerie pour pourvoir à ses dépenses les plus urgentes, et qui seront à compte de l'arriéré de la dotation.

Il est nécessaire que la Mre envoye un compte explicatif et clair sur tous ces objets, afin que le Comité puisse faire un rapport à la Convention.

Salut et fraternité

Hte Richaud rue du Maille n° 48.

(*Bibliothèque communale de Versailles. — Collections d'autographes*).

XXII

Jean Baptiste Noël Bouchotte ministre de la guerre ordonne au citoyen Louis Guillaume J. Bte Grou ancien capine de dragons de se transporter à l'armée de la Moselle, où conjointement avec les citoyens Mourgoin et Després Valmont, il recueillera toutes les instructions nécessaires au bien du service des différentes administrations employées auprès des armées à la sureté et à la deffense des places.

Tous les préposés du Département de la Guerre, fourniront audit commissaire tous les moyens de remplir sa mission.

Pourra aussi le citoyen commissaire se faire présenter par les Commissaires des Guerres les contrôles s'ils avaient quelques réclamations.

Nous le chargeons de plus d'user de ses talens et de son patriotisme pour faire connaître à nos frères d'armes le prix de la liberté et de l'égalité qu'ils deffendent.

Il nous instruira exactement et avec célérité de tout ce qui sera analogue à sa mission, et si les objets sur lesquels il aura à nous instruire, sont d'importance à nous être communiqués personnellement, lui ou l'un de ses collègues se rendra auprès de nous, tandis que les autres continueront leur surveillance : au surplus il ne négligera rien de ce qui sera utile au salut de la République, et donnera un soin particulier et constant à faire ses remarques sur tout ce qui tendra à améliorer le sort de nos frères d'armes et à entretenir leur courage, et leur prouver que la patrie sait apprécier et récompenser leur dévouement.

Le ministre de la guerre.

J. Bouchotte.

Vu par nous représentans du peuple envoyés par la Convention nationale près l'armée de la Moselle, la lettre du citoyen Bouchotte ministre de la guerre à nous adressée en datte du 4 du présent mois de juin, ensemble les présents pouvoirs.

A Metz le 18 juin 1793, l'an 2e de la République.

Le Vasseur de la Meurthe. Maignet Soubrany

(Dépôt de la Guerre. — Armée de la Moselle)

2me SECTION

Tableau des citoyens qui dans la commune de Versailles peuvent dignement exercer des fonctions publiques

PRÉNOMS	NOMS	AGE	DEMEURE	ÉTAT		ACTIONS	CARACTÈRE		OUVRAGES de sa composition	QUELLES FONCTIONS il peut exercer	OBSERVATIONS
				Avant la Révolution	Depuis la Révolution	CIVIQUES	MORAL	PHYSIQUE			
Hyacinthe	Richaud	33	Versailles	Négociant	Négociant; dans les administrations du Dép^t^ du District, et maire, et encore député à la Convention.	Bon patriote	Vif	Fort		Consulat maritime et relations extérieures.	
Louis	Richaud	31	Versailles	Dans le commerce	Lieutenant dans les Cies franches et quartier maître au 1er bataillon de Seine-et-Oise, présentement agent supérieur du Dép^t^ de Seine-et-Oise.	Bon patriote	Vif	Moyenne complection		Administration militaire. Appostolat révolutionnaire.	
François	Richaud	43	Versailles	Négociant	Négociant; dans les administrations.	Bon patriote	Froit	Fort		Dans les conseils d'administration, manufactures et missions commerciales.	

Arrêté au Comité le 1er pluviose l'an 2e de la République

Godart, P l'absence du président.

Gast le J^e^, S^re^.

(*Archives de Seine-et-Oise, — L II, Versailles m*, 62).

Liste des citoyens qui peuvent occuper des places dans la République
Par le Comité de surveillance du district de Versailles

PRÉNOMS	NOMS	AGE	DEMEURE	ÉTAT		ACTIONS	CARACTÈRE		OUVRAGES de sa composition	QUELLES FONCTIONS il peut exercer	OBSERVATIONS
				Avant la Révolution	Depuis la Révolution	CIVIQUES	MORAL	PHISIQUE			
François	Richaud	43	Versailles	Négociant	Id.; dans les administrations.	Bon patriote	Tranquille	Fort		Dans les Comités de commerce	
Hyacinthe	Richaud	35	Versailles	Négociant	Maire de Versailles, dans les administrations, et à la Convention.	Bon patriote	Tranquille	Fort		Propre pour les corps administratifs.	
Louis	Richaud	31	Versailles	Négociant	Lieutenant dans les compagnies franches; agent militaire du département.	Bon patriote	Vif	Faible		Pour l'agence militaire.	

Arrêté par nous membres du Comité de surveillance du district de Versailles, le vingt huit pluviose de l'an 2.

E. P. Clémendot, Jobart, Vareille, Lenoble, Mandet, Meury.

(*Archives de Seine-et-Oise, — L II, Versailles, m 62*).

XXV

Compte rendu par Hyacinthe Richaud représentant du peuple, des recettes et dépenses faites à la commission près l'armée de la Moselle, où il fut envoyé par décret des 15 et 19 juillet 1793, an II de la République française, et resta jusqu'à la fin de frimaire suivant.

Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

Recette

Reçu en partant de Paris, avec Ehrmann, un mandat à la trésorerie	6.000[l]
Le 23 septembre, reçu à Metz, en un mandat sur le receveur du district.	6.000
Le trentième jour de vendémiaire, en un mandat sur le payeur général de l'armée.	6.000
Il nous fut remis à Saarbruck trois carabines estimées 60 liv. chacune. Malarmé en eut une; J.-B. Lacoste, une autre qu'il m'a payée . . .	50
J'en ai eu une que j'ai payée.	70
Total de la recette . . .	18.120[l].

Dépense

Les dépenses sont : pour notre voyage avec mon collègue Ehrmann pour aller de Paris à Limback, près Hombourg, où était alors le quartier général de l'armée de la Moselle, et nos collègues.

Voyage à Sarrelibre, pour examiner l'état de défense et pourvoir aux approvisionnemens de cette place.

Voyage à Bitche, pour une conférence avec nos collègues de l'armée du Rhin, et les généraux des deux armées, pour envoyer des secours au Nord.

Voyage à Nancy, où nous étions appelés par décret de la Convention Nationale, pour calmer les troubles et réorganiser les autorités constituées.

Voyage à Vissembourg et à la Petite Pierre, pour concerter avec nos collègues et les généraux des deux armées des plans de défense et d'attaque, et le moyen d'approvisionner les armées.

Plusieurs voyages à Metz, pour pourvoir à ces approvisionnemens et armemens.

Plusieurs voyages de commissaires envoyés à Paris et en divers autres endroits, pour objets importans et pressés.

Gratification à des militaires, pour des actes de bravoure, de civisme et de générosité.

Secours provisoires à des militaires qui avaient perdu leurs équipages au combat.

A des femmes qui y avaient perdu leurs maris ou leurs parens.

Frais d'impression.

Frais de bureaux.

Traitement de secrétaires, commis, et gages de domestiques.

Raccommodages de voitures, selles, etc. et ferrages de chevaux.

Enfin, nos dépenses pour suivre l'armée dans toutes ses opérations.

Et nos frais de route pour revenir à Paris, quand notre mission a été finie.

Le tout, conformément au compte détaillé que j'ai rendu à mon arrivée au comité des inspecteurs, et qui est resté au bureau des mandats avec tous les mémoires acquittés, reçus et autres pièces à l'appui, suivant le reçu qui m'en a été donné et qui est transcrit ci-après, montant ledit compte des dépenses à . . .	16.655l 16s 6d
En partant de l'armée j'ai remis à mon collègue Ehrmann, suivant son reçu. .	1.400

Et remis, à mon arrivée, au comité des inspecteurs, pour solder mom compte, suivant le reçu ci-après	61	3	6
Total . .	18.120l.		

Lors de l'incendie du château de Sarrebruck, on me remit 51 liv. 15 s. en espèce et quelques autres pièces de monnaie du pays, que l'on me dit avoir trouvées dans les meubles que l'on en avait sauvés. J'ai remis tout cela au comité, suivant les reçus ci-après.

. . . .

L'administration des voitures et selleries de la République a reçu des citoyens Richaud et Ehrmann, députés, une chaise à deux places avec harnais et bricole, qui leur avait été prêtée par ordre du ministre de la guerre, en date du 26 juillet.

. . . .

J'ai remis aussi au comité des inspecteurs le portefeuille garni et le cachet qui m'avaient été remis ; j'en ai le reçu.

H. Richaud.

(*Archives Nationales*, AD. XVIIIA. 60)

XXVI

Compte rendu par Hyacinthe Richaud, Représentant du Peuple, de ses recettes et dépenses pendant la mission qu'il a remplie dans les départemens de Rhône, Loire, Saône-et-Loire, l'Ain et l'Isère, où il a été envoyé par décret du 7 nivôse, an troisième de la République.

Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

Nota. Dans ces dépenses sont comprises celles de ses secrétaires et des bureaux établis à Lyon par ses prédécesseurs.

J'ai reçu, à mon départ de Paris, en un mandat sur la trésorerie nationale . . . . 6,000^{l}

Reçu à Lyon en un mandat sur le payeur du département, signé par moi et par mon collègue Tellier de 15,000 livres, partagé moitié pour moi . . . 7,500^{l}

Le 28 germinal reçu à Lyon, du payeur général du département, suivant quittance . . . . 5,000^{l}

Total de la recette. . . 18,500^{l}

DÉPENSES

Frais de route de Paris à Lyon, avec mon collègue Patrin et les citoyens Fricaud et Jullien, suivant la note détaillée . . . . 2,155^{l} 10^{s}
Sur quoi ils m'ont fait état de leurs portions de ces frais de. . . . . 1,435^{l} 5^{s} } Reste 720^{l} 5^{s}

Payé au traiteur qui nous nourrissait à Lyon, ainsi que nos secrétaires et les employés au bureau, suivant les six mémoires acquittés joints aussi à la minute du présent . . . . . . 7,000^{l}
Sur quoi, reçu de Salamon, maire de Lyon, pour deux mois dont nous avions fait l'avance pour lui . . 640^{l} } Reste 6,360^{l}

Etrennes aux quatre domestiques, suivant la note. . . . . 100^{l}

Le 9 pluviôse, payé à Pinet, employé dans les bureaux, qui a quitté à cette époque, pour solde de son traitement, suivant quittance . . . . 132^{l}

Le premier ventôse, payé pour dépenses diverses, gages des domestiques, traitement des employés au bureau, suivant mémoire quittancé et pièces à l'appui.	2,217^{l} 5^{s}
Dépenses du voyage de Vienne, suivant mémoire	430^{l}
Dépenses du voyage et divers séjours dans le département de la Loire, suivant mémoire et quittances	1,369^{l} 10^{s}
Payé à Simonot, mon secrétaire, pour traitement de trois mois, suivant quittance	1,200^{l}
A Coste, qui a été également employé pendant trois mois dans les bureaux à Lyon, à raison de 1,800 liv. par an comme il gagnait au district de Châlons .	450^{l}
Dépenses diverses payées à Garni, domestique, suivant mémoire	30 10^{s}
Payé à un courrier du Comité de Salut public, pour menues dépenses faites à Paris, et en route, suivant mémoire. .	29 15^{s}
Au jeune citoyen qui sauva les deux volontaires et le meunier sur le Rhône, lors de la débâcle	50^{l}
Dépenses de voyage dans le département de l'Isère, et séjour à Grenoble, suivant mémoire	712 10^{s}
Frais d'auberge, à mon retour à Lyon, le soir de mon arrivée, suivant mémoire,	273^{l}
Mémoire du sellier pour la garde et réparation de la voiture.	172^{l}
Etrennes aux domestiques, à mon dernier séjour à Lyon	75^{l}
Donné à des gens qui avaient tué un	

loup, à des pauvres, à des militaires en route, à des indigens pour se rendre dans leurs communes, ensemble suivant la note			300
Frais de route, tant pour la poste que pour les dépenses d'auberge, pour revenir de Lyon à Paris, avec le citoyen Lombard, secrétaire de nos collègues d'Espinassi et Poulain-Grandprey, suivant la note détaillée . .		2,953l 10s	1,878 10s
Sur quoi le citoyen Lombard a payé jusqu'à concurrence de *mille livres* qu'il avait reçues de Poulain-Grandprey, pour faire son voyage . .	1,000l	1,075l	
Et un voyageur qui est venu avec nous depuis Melun, a payé . .	75l		
			16,700l 5s
Il me reste la somme de . . .			1,799l 15s
Total . . .			18,500l

. . . .

J'ai remis, le 28 messidor, à la direction des voitures et selleries de la République la voiture qui m'avait été remise pour mon voyage dans ladite mission ; j'en ai reçu une décharge.

. . . .

Hyacinthe Richaud.

(*Archives Nationales*, AD. XVIIIa 60)

XXVII

Extrait des procès verbaux des séances de l'Assemblée électorale du département de Rhône des 20 au 29 vendémiaire an 4 de la République française.

... L'an quatre de la République française une et indivisible, le vingt trois vendémiaire, à sept heures et demie du matin, l'assemblée électorale du Département du Rhône réunie dans le même lieu que ci-devant, sous la présidence du citoyen Fulchiron, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de celle d'hier de relevée dont la rédaction a été adoptée....

L'Assemblée est passée à un second scrutin pour la nomination des neuf membres manquant pour former la liste supplémentaire. Cent soixante dix huit électeurs ont déposé leurs bulletins; à midi et demi le scrutin a été scellé, et l'assemblée s'est ajournée à trois heures de relevée pour la suite de ses opérations... L'An quatre de la République française une et indivisible, le vingt trois vendémiaire à trois heures de relevée, l'assemblée électorale du département du Rhône réunie dans le même lieu que ci-devant, sous la présidence du citoyen Fulchiron, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de celle du matin....

Le scrutin scellé à la fin de la séance du matin a été apporté sur le bureau, les sceaux vérifiés et reconnus entiers, les bulletins y contenus ont été comptés; il s'y en est trouvé cent soixante dix huit qui est le nombre déposé dans ladite séance du matin; trente-deux électeurs ont encore déposé leurs bulletins..... Le nombre total a été reconnu être de deux cent vingt, au moyen de quoi cent onze voix donnent la pluralité absolue; le dépouillement a été commencé... Le dépouillement a été fini à huit heures; le citoyen Richaud

de Seine-et-Oise a réuni cent soixante dix neuf voix... ils ont été proclamés membres formant la liste supplémentaire exigée par l'article trois de la loi du treize fructidor...

(*Archives Nationales*, C. 482. Liasse 88).

XXVIII

Paris le 25 prairial an 6e de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, à l'Administration centrale du Département de Seine-et-Oise.

Citoyens Administrateurs, vous trouverez cy joint une ampliation de l'arrêté du Directoire exécutif du 21 de ce mois portant nomination du Cn Richaud Commissaire du Directoire Exécutif près l'Admon centrale du Dépt de Seine-et-Oise.

Vous voudrez bien le faire passer sur le champ à sa destination, et m'en accuser la réception en m'informant de l'installation du Titulaire.

Salut et fraternité

LETOURNEUX.

(*Archives de Seine-et-Oise*, L I m 250)

XXIX

Citoyens,

Le vingt du courant, les placards que vous avez adressés le 19, concernant la translation du Corps législatif à St-Cloud, ont été affichés dans cette commune, et l'administration a publié solennellement, le même jour, la loi du 18 de ce mois, les proclamations du général Buonaparte, ainsi que votre adresse aux administrations municipales et aux citoyens de ce District.

Salut et fraternité.

(Lettre de l'Administration municipale de Versailles, à l'Administration centrale de Seine-et-Oise, 22 brumaire an VIII, Archives communales de Versailles : Documents historiques.)

XXX

Au nom du Peuple Français

Du 28 pluviôse an 8 de la République une et indivisible.

Bonaparte, premier consul de la République, nomme le citoyen Richaud ex-administrateur

Pour remplir la place de membre du Conseil de la Préfecture du département de Seine-et-Oise.

Ordonne en conséquence qu'il se rendra de suite à son poste pour y remplir les fonctions qui lui sont attribuées par la loi. Signé : Bonaparte. Par le premier consul, le Secrétaire d'Etat, signé : Hugues B. Maret. Contresigné par le Ministre de l'Intérieur, signé Lucien Bonaparte. Pour ampliation, le Ministre de l'Intérieur, signé : Lucien Bonaparte.

Pour extrait
Le secrétaire provisoire de la Préfecture
PEYRONET.

(Archives de Seine-et-Oise, M. Personnel administratif)

XXXI

L'An mil huit cent quinze, le dix Mai, dix heures et demie du matin,

Les Membres composant le Collège électoral du 3me arrondissement du Département de Seine-et-Oise, convoqués par la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de cet arrondissement, en date du cinq de ce mois, en vertu du Décret Impérial du trente avril dernier, se sont réunis à Versailles, dans une des salles de la Mission, rue de la Paroisse n° 41, qui leur avait été indiquée pour la tenue de l'Assemblée.

. . . .

Et le onze mai, dix heures du matin, l'assemblée s'est réunie dans le même lieu.

. . . .

La feuille d'inscription des votants donne le nombre de soixante huit.

A l'ouverture de la boîte, il s'y trouve également soixante huit scrutins.

Par l'effet du dépouillement, fait par le Président, ont obtenu savoir : 1° Monsieur Richaud Hyacinthe, conseiller de Préfecture à Versailles, trente cinq voix.

. . . .

M. Richaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le Président le proclame député à la Chambre des représentants. M. Richaud présent accepte cette nomination.

. . . .

(*id. M. Elections de* 1815)

XXXII

Reçu le 22

Remercier ; faire venir comme off^er de correspondance l'off^er désigné.

Paris, 18 ventôse an 5me

Richaud représentant du peuple, membre du Conseil des 500.
Au général Hoche com^dt en chef l'armée de Sambre et Meuse.

C'est avec plaisir, Général, que celui qui a eu occasion de connoitre à l'armée de la Mozelle, votre zèle pour la gloire et la prospérité de la république et vos talens pour le succès de ses armes, vous revoit à la tête de la plus part des braves avec lesquels vous aves débloqué Landau et envahi le Palatinat, dans ce temps ; j'espère que vous trouverez toujours en eux les mêmes dispositions, et que vous allez faire une nouvelle moisson de lauriers en procurant à la république une paix glorieuse et durable qui puisse assurer le bonheur de notre patrie.

Un de nos compatriotes le citoyen Rodolphe, nég^t à Versailles, m'a parlé de son fils qui est officier au 7me régiment de dragons dans votre armée ; c'est un brave militaire de bonne mine qui a quité sa famille dès le commencement de la guerre pour aller deffendre sa patrie ; il a été attaché au général Bernadotte qui a quité cette armée pour aller joindre

celle d'Italie. Si vous aves besoin de quelqu'un auprès de vous, c'est un jeune homme dont je crois que vous seriez content, étant intelligent ayant de l'éducation et aqui l'on peut avoir confiance ; je désire qu'il puisse vous être utile, comme je vous prie si je pouvois vous l'être ici de disposer librement.

Je vous souhaite bonne campagne victoire et santé.

H^te^ RICHAUD, toujours rue du Maille nº 48 ou j'ai eu le plaisir de vous voir avec notre brave Hédouville.

(*Bibliothèque communale de Versailles — Collections d'autographes. — Les deux annotations mises en tête de cette lettre sont de la main de Hoche.*)

XXXIII

Du lundi vingt trois avril mil huit cent vingt sept, dix heures du matin. Acte de décès de M. Hyacinthe Richaud chevalier de la Légion d'honneur, Conseiller de Préfecture du département de Seine-et-Oise, membre de la Société d'Agriculture, ancien Maire de Versailles, ancien député, âgé d'environ soixante dix ans, né à Faucon (Basses-Alpes), décédé d'hier, deux heures et demie du soir en son domicile Avenue de St-Cloud nº 67, célibataire, fils de défunts Jacques Richaud et de D^e^ Thérèse Richaud.

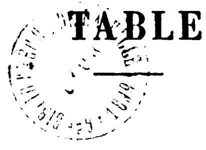
Les témoins sont MM. Louis Richaud âgé de soixante quatre ans sous-chef à la Préfecture de Seine-et-Oise demeurant boulevard de la Reine nº 19 frère du défunt, et Antoine Poyet âgé de cinquante trois ans propriétaire domicilié à Paris rue du Sentier nº 16, cousin germain par alliance dudit défunt, lesquels ont signé avec nous adjoint au maire de Versailles fesant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné.

RICHAUD, POYET, TAPHINON, adj^t^.

(*Mairie de Versailles. — Etat civil.*)

INDEX ALPHABETIQUE





TABLE



DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE





